Compte-rendu

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseil Communautaire du 17 septembre 2026 à 20h00
Séance n°06/2026

Sur convocation du Conseil en date du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur BARBE Nicolas.

En présence de :

Commune de Chaffois
M. BARBE Nicolas, Mme CLERC Nadia

Commune de Doubs
M. TEMPESTA Bruno, Mme JEANGIRARD Julie, M. PETIT Christian, Mme DEMORY Alessia, M. BLONDEAU Yannick, M. PETIT Laurent

Commune de Houtaud
M. GUYOT Damien, Mme D'HOUTAUD Sandra

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX
M. LOUVRIER Yves, Mme DOS SANTOS Sylvie

Commune de LES GRANGES NARBOZ
M. CHARMIER Raphaël, Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de Pontarlier
M. COMTE Patrick, M. GAGELIN Jean-Louis, Mme HENRIET Agathe, Mme BERTIN Nathalie, M. PARET Fabien, Mme BRACHET Nathalie, M. LOCATELLI Benjamin, Mme PERNIN Delphine, M. CORGINI Gilles, M. KLEIN Philippe, Mme VAUFREY Anne-Laure, M. LE BIAVANT Loïc, Mme GENDROT Stéphanie, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand

Commune de SAINTE COLOMBE
M. MALFROY Lionel

Commune de Verrières de Joux
M. LOUVRIER Marc

Absent excusé suppléé :
M. FAVRE Laurent (DOMMARTIN) suppléé par M. CLEMENCE Joël (DOMMARTIN)

Procurations :

Mme ERNOULT Alice	à	Mme BERTIN Nathalie
M. GARCIA Xavier	à	Mme HERARD Bénédicte
Mme INVERNIZZI Laurence	à	M. BARBE Nicolas

Monsieur BARBE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Laurent PETIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur BARBE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2026 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Aménagement du territoire et Développement économique

Affaire n°1 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 ' Gravilliers Sud ' - Attribution du lot n° 18

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m^2, dont le lot n° 18, objet de la présente délibération.

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente du lot n° 18 d'une contenance de 1 054 m2 à la société CONSTRUCTION ALLARD aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : métallier, fabrication artisanale d'objets en acier
- Localisation : lot n° 18
- Surface : 1054 m ^{2}
- Prix de vente : 60 € HT/m^2

Prix de vente HT : 63 240 €
Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 75 888 €

Il s'avère que la société CONSTRUCTION ALLARD a renoncé à l'achat du lot 18, il convient de rapporter la délibération du 20 février 2025.

La société AGENCEMENT PONTISSALIEN souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : isolation, plâtrerie, peinture, plafonds, menuiserie et vente et installation de cuisines avec bureaux, showroom et stockage.
- Localisation : lot n° 18
- Surface : 1054 m ^{2}
- Prix de vente : 60 € HT/m^2

Prix de vente HT : 63 240 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 75 888 €

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 15 avril 2026, s'élève à 134 €HT/m^2.

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 60€ HT/m², comme précisé par la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2022. Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises, notamment locale sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de

prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les évènements internationaux récents ont pour conséquences de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Au demeurant, le tarif à 60 € HT concerne les parcelles de fond de zone qui sont moins visibles, de faible ampleur ou bien celles dont la configuration topographique impliquera des travaux de terrassement supplémentaires.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.
La Commission Aménagement du territoire et Développement économique a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Rapporte la délibération du 20 février 2025 ;
- Approuve la vente de ce terrain à AGENCEMENT PONTISSALIEN, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.



Cahier des Charges

de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 - Préambule

Article 1 - **Dispositions générales**
Article 2 - **Force obligatoire du cahier des charges**

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains
Article 1 - **Vente de terrain**
Article 2 - **Objet de la cession**
Article 3 - **Délai d'exécution**
Article 4 - **Prolongation éventuelle des délais**
Article 5 - **Résolution en cas d'inobservation des délais**
Article 6- **Vente, location, partage des terrains cédés**
Article 7- **Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux**

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - **Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique**
Article 2 - **Obligations en matière d'assainissement**
Article 3 - Pré-instruction du dossier
Article 4 - Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 - Servitudes et mises à dispositions d'équipements

Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.
Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.

Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés

8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et règlementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. ~~(...)~~

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

-

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.

Grand Pontarlier
Communauté de communes



Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'expliciter simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »…
Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances…) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge… La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

-EAU

Le lotissement 2 est assujetti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés… seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS

La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ».Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe Dans ce cas, Il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque….

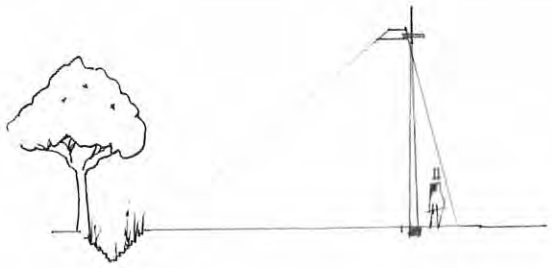
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.
Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m.*

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m.*

-EMPRISE AU SOL *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%.*

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS*(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

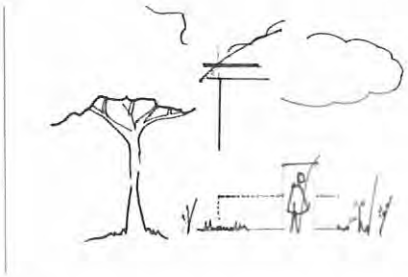
-PAYSAGE ET VUES

Le **cône de vue sur le Larmont** devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.
L'image induite par une construction ne se résume pas à une boite posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

*(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements…Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois…La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres…) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)**

extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles … en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,
-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boite aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)

Les enseignes * *« devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. »* ***extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

Les publicités sur façade * *« ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face »* ***extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.
La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre « efficaces » et « fonctionnels ».Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple :(aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsalt, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunelier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane…)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du « génie des lieux », des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

« La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément » (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons…). ***Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :
Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)

Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée…)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères…

Réalisation d'hôtel à insectes-

Habitats de substitution pour les reptiles-

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise,** de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m2 de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

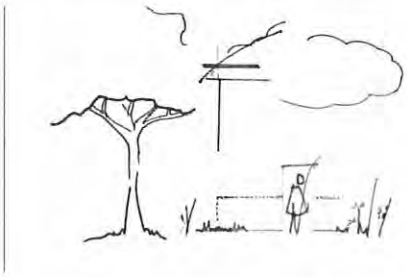
Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m2 par logement, 1m2 pour 50 m2 de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservées aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise. » ***Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

****: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur***

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité … à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager … un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin;
Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.
La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir SDAGE/ gestion. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. Nomenclature eau/ art.R 214-1 CEnv
Pour aller plus loin :
http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.
Pour aller plus loin :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRi/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.
Pour aller plus loin :
norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 **relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »**

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)
Pour aller plus loin :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

-Évacuation rapide et sûre des occupants

-Limitation des causes de sinistre

-Limitation de la propagation du feu

-Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

1-L'ensemble des handicaps est à considérer,

2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.

3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.

4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.

5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps…

Pour aller plus loin :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-bati,26393.html

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).
Pour aller plus loin :
Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.
Pour aller plus loin :
http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.
Pour aller plus loin :
http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et levage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.
Pour aller plus loin :
http://www.inrs.fr

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:
-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques …

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la créaton d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

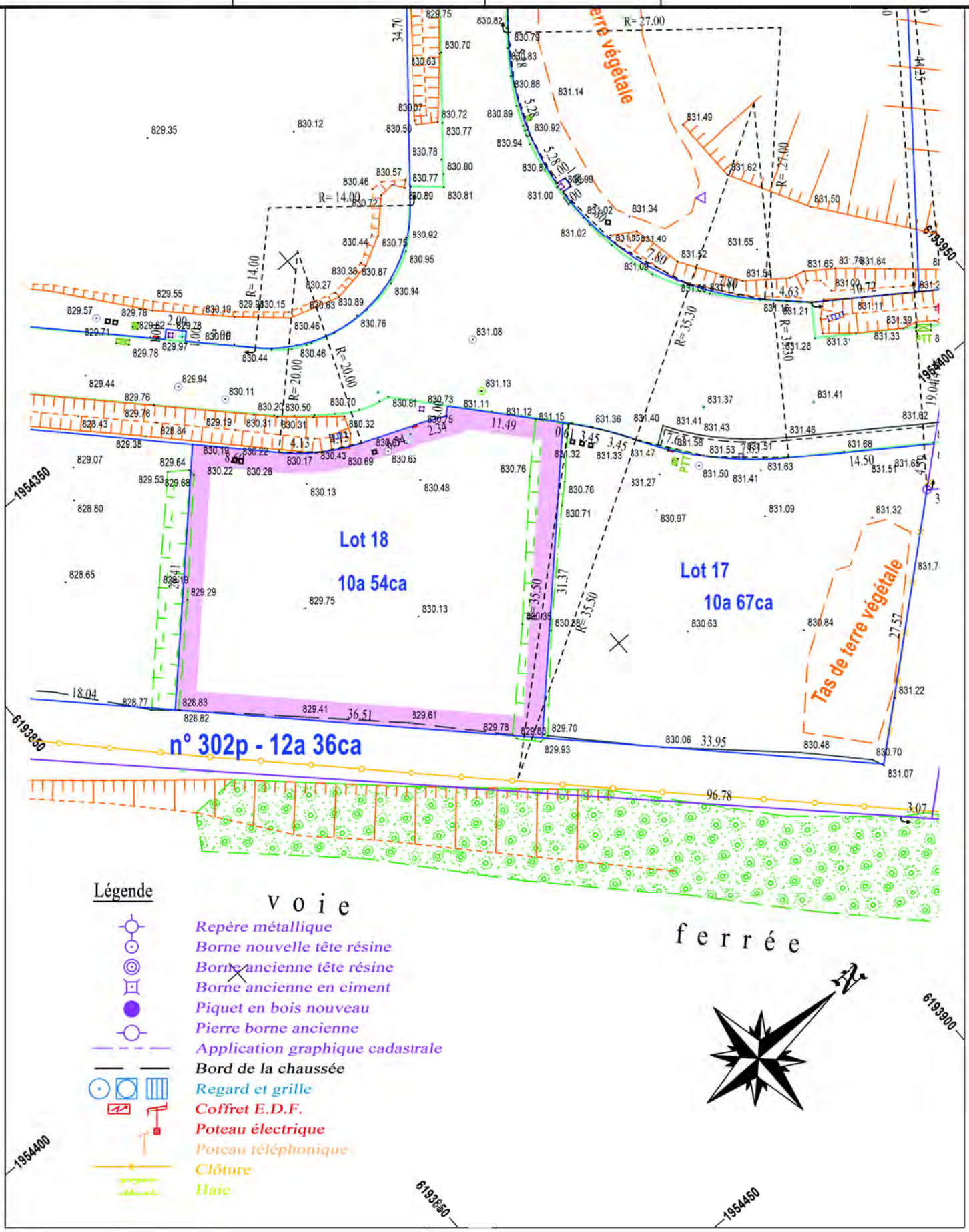
Lot 18 - Plan Provisoire

Date : 14 Mars 2023	N° dossier : 8757-4	Echelle : 1/500

Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ORDRE des GÉOMÈTRES-EXPERTS
Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
TEL 03 81 39 02 37
N° D'INSCRIPTION 6089



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale – Division Partenaires
63 Quai Veil Picard
25 030 Besançon Cedex
Téléphone : 03.81.25.20.20
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Cyril Proudhon

téléphone : 06 13 61 53 57
courriel : cyril.proudhon@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DN : 30138846
Réf OSE : 2026-25462-19184
Réf : Avis de valeur initial : 2025-25462-22914

Le 15/04/26

La Directrice départementale des Finances publiques du Doubs

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du GRAND PONTARLIER

PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UN AVIS DU DOMAINE SUR LA LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial, artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.
Adresse du bien :	ZAE des Gravilliers, 25300 PONTARLIER.
Valeur vénale :	8 677 303 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Objet : Reconduction de l'avis Domanial n° 2025-25462-22914

Le 27/03/2026 par Démarches-Numérique, vous avez sollicité une nouvelle estimation de l'avis domanial n°2025-25462-22914 du 10/04/2025 relatif à la tranche 3 d'une zone d'activité économique. Cette prorogation est motivée par le fait que les cessions n'ont pas encore été réalisées.

La valeur vénale avait été fixée à 8 677 303 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

En détail les valeurs étaient les suivantes :

- 134 €/m² actualisés pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief,

- 93 €/m² actualisés pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée,

- 98 €/m² actualisés pour les lots situés en fond de lotissement.

Numéro de lot	Superficie (en m²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m²	Valeur vénale
1	3730	En début de voirie interne	134,00 €	499 820,00 €
2	2534	En début de voirie interne et en pente	93,00 €	235 662,00 €
3	4033	En début de voirie interne et en pente	93,00 €	375 069,00 €
4	2991	En début de voirie interne	134,00 €	400 794,00 €
5	4050	En début de voirie interne	134,00 €	542 700,00 €
6	3203	En début de voirie interne	134,00 €	429 202,00 €
7	1978	En début de voirie interne	134,00 €	265 052,00 €
8	2156	En début de voirie interne	134,00 €	288 904,00 €
9	1489	En début de voirie interne	134,00 €	199 526,00 €
10	1483	En début de voirie interne	134,00 €	198 722,00 €
11	1520	En début de voirie interne	134,00 €	203 680,00 €
12	1523	En début de voirie interne	134,00 €	204 082,00 €
13	1556	En début de voirie interne	134,00 €	208 504,00 €
14	1557	En début de voirie interne	134,00 €	208 638,00 €
15	1661	En début de voirie interne	134,00 €	222 574,00 €
16	1639	En début de voirie interne	134,00 €	219 626,00 €
17	1067	En début de voirie interne	134,00 €	142 978,00 €
18	1053	En début de voirie interne	134,00 €	141 102,00 €
19	985	En fond de lotissement	98,00 €	96 530,00 €
20	955	En fond de lotissement	98,00 €	93 590,00 €
21	1935	En fond de lotissement	98,00 €	189 630,00 €
22	2074	En début de voirie interne	134,00 €	277 916,00 €
23	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
24	1834	En fond de lotissement	98,00 €	179 732,00 €
25	1828	En fond de lotissement	98,00 €	179 144,00 €
26	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
27	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
28	1822	En fond de lotissement	98,00 €	178 556,00 €
29	1815	En fond de lotissement	98,00 €	177 870,00 €
30	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
31	1580	En début de voirie interne	134,00 €	211 720,00 €
32	1808	En fond de lotissement	98,00 €	177 184,00 €
33	2247	En début de voirie interne	134,00 €	301 098,00 €
34	5039	En début de voirie interne	134,00 €	675 226,00 €
Total	**70253**		**Total**	**8 677 303,00 €**

Elles étaient exprimées hors taxe et hors charges.

Par le présent courrier je vous précise que le délai de validité de l'avis domanial précité est reconduit pour 18 mois, soit jusqu'au 14/10/2027, sous réserve que soient inchangés l'état et la nature du bien et les conditions d'urbanisme.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La Directrice départementale des Finances publiques du Doubs

Chantal Goubert
Administratrice de l'Etat

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Grand Pontarlier
Communauté de communes

22 rue Pierre Déchanet – BP 49
25301 Pontarlier Cedex
☎ 03.81.38.81.07 – 06.79.82.60.00

Fiche d'engagement pour l'achat de la parcelle n° 18 Tranche 3 - ZAE des Gravilliers

Prix de la parcelle n° 18 : 60€ HT/m²
Taille du lot approximative : 1 053 m²

Nom de la société : Agencement Pontissalien

Nom du dirigeant : Robin MARGUIER

Adresse : 65 rue des Lavaux

Ville : Pontarlier

Code Postal : 25300

Téléphone : 07 84 14 56 62

Mail : robinmarguier@icloud.com ou robin@agencement-pontissalien.fr

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle :

Construction d'un bâtiment artisanal regroupant les activités d'Agencement Pontissalien : Isolation, plâtrerie, peinture, Plafonds tendus et éclairage, Menuiserie intérieur et Vente et installation de cuisines. Le projet comprend des bureaux, un showroom de présentation et un espace de stockage destiné au développement de l'entreprise et à la création d'emplois locaux.

☒ Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures

Signature

Marguier Robin

Aménagement du territoire et Développement économique

Affaire n°2 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 ' Gravilliers Sud ' - Attribution du lot n° 33

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m^2, dont le lot n° 33, objet de la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente du lot n° 33 d'une contenance de 2 246 m2 à la société Bâtiments et Patrimoines.

Il s'avère que la société a renoncé à l'achat de ce lot.

La société REX IMMO souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Implantation de l'entreprise Rexel pour du commerce de matériel électrique à destination des professionnels
- Localisation : lot n° 33
- Surface : 2246 m ^{2}
- Prix de vente : 108 € HT/m^2

Prix de vente HT : 242 568 €
Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 291 081,60 €

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

Il est prévu que la société acquéreuse du terrain édifie le bâtiment destiné à l'implantation l'entreprise Rexel, puis loue le terrain et le bâtiment construit à l'entreprise Rexel pour développer l'activité de commerce de matériel électrique à destination des professionnels.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 15 avril 2026, s'élève à 134 €HT/m^2.

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 108€ HT/m², comme précisé par la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022. Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises, notamment locale sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les évènements internationaux récents ont pour conséquences de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 10 septembre 2026.
La Commission Aménagement du territoire et Développement économique a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 33 voix pour, 2 voix abstentions,

- Rapporte la délibération du 9 avril 2024 ;
- Approuve la vente de ce terrain à la société REX IMMO, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Approuve le montage financier ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.



Cahier des Charges

de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 - Préambule

Article 1 - **Dispositions générales**
Article 2 - **Force obligatoire du cahier des charges**

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains
Article 1 - **Vente de terrain**
Article 2 - **Objet de la cession**
Article 3 - **Délai d'exécution**
Article 4 - **Prolongation éventuelle des délais**
Article 5 - **Résolution en cas d'inobservation des délais**
Article 6- **Vente, location, partage des terrains cédés**
Article 7- **Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux**

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - **Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique**
Article 2 - **Obligations en matière d'assainissement**
Article 3 - Pré-instruction du dossier
Article 4 - Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 - Servitudes et mises à dispositions d'équipements

Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.
Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.

Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés

8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et règlementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. ~~(...)~~

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

-

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.

Grand Pontarlier
Communauté de communes



Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'expliciter simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »…
Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances…) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge… La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

-EAU

Le lotissement 2 est assujetti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés… seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS

La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ».Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe Dans ce cas, Il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque….

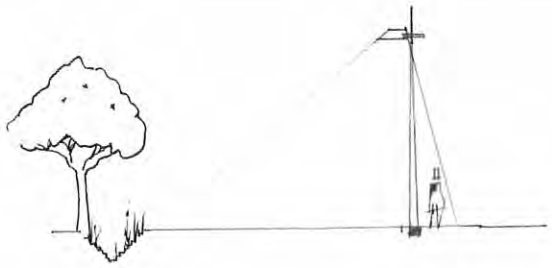
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.
Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m.*

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m.*

-EMPRISE AU SOL *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%.*

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS*(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

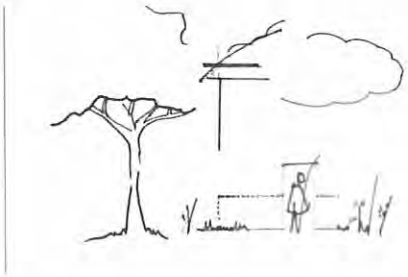
-PAYSAGE ET VUES

Le **cône de vue sur le Larmont** devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.
L'image induite par une construction ne se résume pas à une boite posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

*(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements…Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois…La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres…) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)**

extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles … en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,
-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boite aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)

Les enseignes * *« devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. »* ***extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

Les publicités sur façade * *« ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face »* ***extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.
La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre « efficaces » et « fonctionnels ».Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple :(aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsalt, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunelier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane…)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du « génie des lieux », des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

« La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément » (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons…). ***Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :
Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)

Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée…)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères…

Réalisation d'hôtel à insectes-

Habitats de substitution pour les reptiles-

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise,** de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m2 de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

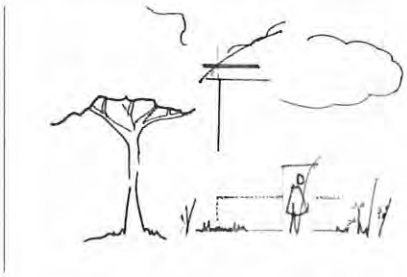
Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m2 par logement, 1m2 pour 50 m2 de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservées aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise. » ***Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

****: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur***

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité … à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager … un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin;
Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.
La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir SDAGE/ gestion. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. Nomenclature eau/ art.R 214-1 CEnv
Pour aller plus loin :
http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.
Pour aller plus loin :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRi/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.
Pour aller plus loin :
norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 **relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »**

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)
Pour aller plus loin :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

-Évacuation rapide et sûre des occupants

-Limitation des causes de sinistre

-Limitation de la propagation du feu

-Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

1-L'ensemble des handicaps est à considérer,

2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.

3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.

4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.

5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps…

Pour aller plus loin :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-bati,26393.html

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).
Pour aller plus loin :
Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.
Pour aller plus loin :
http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.
Pour aller plus loin :
http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et levage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.
Pour aller plus loin :
http://www.inrs.fr

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:
-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques …

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la créaton d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

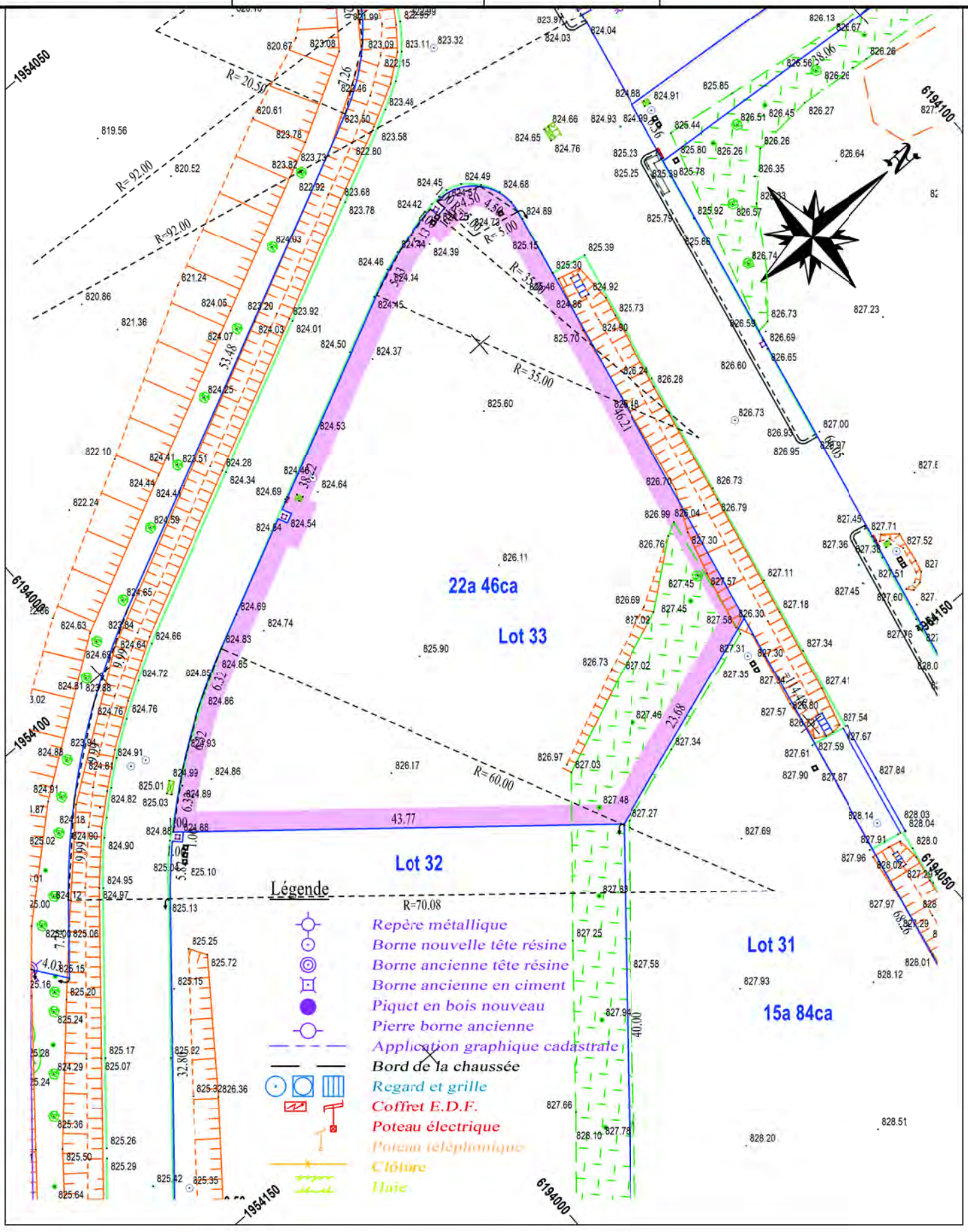
Lot 33 - Plan Provisoire

Date : 14 Mars 2023	N° dossier : 8757-4	Echelle : 1/500

Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ORDRE des GÉOMÈTRES-EXPERTS
Thomas PETITE
Géomètre Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Tél. 01 81 39 02 37
N° D'INSCRIPTION 6099



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale – Division Partenaires
63 Quai Veil Picard
25 030 Besançon Cedex
Téléphone : 03.81.25.20.20
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Cyril Proudhon

téléphone : 06 13 61 53 57
courriel : cyril.proudhon@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DN : 30138846
Réf OSE : 2026-25462-19184
Réf : Avis de valeur initial : 2025-25462-22914

Le 15/04/26

La Directrice départementale des Finances publiques du Doubs

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du GRAND PONTARLIER

PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UN AVIS DU DOMAINE SUR LA LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial, artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.
Adresse du bien :	ZAE des Gravilliers, 25300 PONTARLIER.
Valeur vénale :	8 677 303 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Objet : Reconduction de l'avis Domanial n° 2025-25462-22914

Le 27/03/2026 par Démarches-Numérique, vous avez sollicité une nouvelle estimation de l'avis domanial n°2025-25462-22914 du 10/04/2025 relatif à la tranche 3 d'une zone d'activité économique. Cette prorogation est motivée par le fait que les cessions n'ont pas encore été réalisées.

La valeur vénale avait été fixée à 8 677 303 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

En détail les valeurs étaient les suivantes :

- 134 €/m² actualisés pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief,

- 93 €/m² actualisés pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée,

- 98 €/m² actualisés pour les lots situés en fond de lotissement.

Numéro de lot	Superficie (en m²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m²	Valeur vénale
1	3730	En début de voirie interne	134,00 €	499 820,00 €
2	2534	En début de voirie interne et en pente	93,00 €	235 662,00 €
3	4033	En début de voirie interne et en pente	93,00 €	375 069,00 €
4	2991	En début de voirie interne	134,00 €	400 794,00 €
5	4050	En début de voirie interne	134,00 €	542 700,00 €
6	3203	En début de voirie interne	134,00 €	429 202,00 €
7	1978	En début de voirie interne	134,00 €	265 052,00 €
8	2156	En début de voirie interne	134,00 €	288 904,00 €
9	1489	En début de voirie interne	134,00 €	199 526,00 €
10	1483	En début de voirie interne	134,00 €	198 722,00 €
11	1520	En début de voirie interne	134,00 €	203 680,00 €
12	1523	En début de voirie interne	134,00 €	204 082,00 €
13	1556	En début de voirie interne	134,00 €	208 504,00 €
14	1557	En début de voirie interne	134,00 €	208 638,00 €
15	1661	En début de voirie interne	134,00 €	222 574,00 €
16	1639	En début de voirie interne	134,00 €	219 626,00 €
17	1067	En début de voirie interne	134,00 €	142 978,00 €
18	1053	En début de voirie interne	134,00 €	141 102,00 €
19	985	En fond de lotissement	98,00 €	96 530,00 €
20	955	En fond de lotissement	98,00 €	93 590,00 €
21	1935	En fond de lotissement	98,00 €	189 630,00 €
22	2074	En début de voirie interne	134,00 €	277 916,00 €
23	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
24	1834	En fond de lotissement	98,00 €	179 732,00 €
25	1828	En fond de lotissement	98,00 €	179 144,00 €
26	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
27	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
28	1822	En fond de lotissement	98,00 €	178 556,00 €
29	1815	En fond de lotissement	98,00 €	177 870,00 €
30	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
31	1580	En début de voirie interne	134,00 €	211 720,00 €
32	1808	En fond de lotissement	98,00 €	177 184,00 €
33	2247	En début de voirie interne	134,00 €	301 098,00 €
34	5039	En début de voirie interne	134,00 €	675 226,00 €
Total	**70253**		**Total**	**8 677 303,00 €**

Elles étaient exprimées hors taxe et hors charges.

Par le présent courrier je vous précise que le délai de validité de l'avis domanial précité est reconduit pour 18 mois, soit jusqu'au 14/10/2027, sous réserve que soient inchangés l'état et la nature du bien et les conditions d'urbanisme.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La Directrice départementale des Finances publiques du Doubs

Chantal Goubert
Administratrice de l'Etat

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REXEL FRANCE
Adrien TIJERAS, chef de projet Immobiliers
19 rue Louis Guerin TSA 60003 69627 VILLERBANNE CEDEX
adrien.tijeras@rexel.fr 07.61.69.36.52

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Service Économie
22 rue Pierre Dechanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Le 19 juin 2025 à Paris,

Objet : Synthèse de notre réunion et présentation du projet Rexel Pontarlier.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

À la suite de notre courrier du 15/07/2025 ainsi que notre rendez-vous du 16/06/2026, vous m'avez demandé de vous transmettre un récapitulatif clair des éléments présentés lors de notre échange. Vous trouverez ci-dessous une synthèse de notre positionnement, de nos besoins et des raisons pour lesquelles le terrain identifié représente une opportunité stratégique pour Rexel.

1. Présentation de Rexel

Rexel est un acteur majeur de la distribution de matériel électrique, présent dans 17 pays, comptant plus de 26 000 collaborateurs et près de 1 900 agences dans le monde.
Notre mission est de fournir les produits, solutions et services permettant l'électrification des usages et l'accélération de la transition énergétique.

2. Chiffres clés

- 19,4 Md€ de chiffre d'affaires mondial en 2025
- 3,8 Md€ de chiffre d'affaires en France
- 26 000+ collaborateurs
- 1 875 agences dans 17 pays
- En France : environ 513 agences, 13 centres logistiques, 170 000 clients professionnels

3. Implantation locale et enjeux

Présents à Pontarlier depuis près de 40 ans, nous sommes fortement attachés au territoire et à son dynamisme économique. Cependant, notre agence actuelle n'est plus adaptée à nos besoins opérationnels ni à nos ambitions de développement. Elle ne permet pas d'envisager une extension conforme aux standards Rexel ni de répondre durablement aux attentes de nos clients.
Le terrain identifié constitue pour nous une opportunité stratégique :

- d'agrandir notre agence,
- d'améliorer la qualité de service pour nos clients,
- d'offrir à nos collaborateurs un outil de travail moderne et conforme aux standards du groupe,
- de soutenir la croissance locale de la filière électrique et énergétique.

4. Modèle immobilier Rexel

Rexel est un acteur spécialisé dans le commerce B2B, non un investisseur immobilier. Notre modèle repose sur la recherche d'investisseurs-bailleurs, nationaux ou locaux, pour porter nos projets immobiliers, avec un premier engagement de location de 9 ans, conformément à la législation des baux commerciaux.
Nous privilégions autant que possible les partenaires locaux, afin de :

- favoriser l'économie du territoire,
- faire travailler les entreprises locales,
- ancrer durablement notre activité dans le tissu pontissalien.

Ce modèle est appliqué sur environ 30 projets par an en France.

5. Demande de dérogation et intérêt pour le territoire

Dans ce contexte, nous sollicitons une dérogation à votre règlement afin de permettre notre implantation sur le terrain concerné.
Cette implantation permettrait :

- de pérenniser notre présence historique à Pontarlier,
- de développer l'activité économique locale,
- de créer de nouvelles opportunités d'emploi, en cohérence avec notre ambition de croissance,
- de renforcer l'attractivité du territoire dans le domaine de la transition énergétique.

Notre volonté est claire : rester à Pontarlier pour les 40 prochaines années, aux côtés des Pontissaliens et des Pontissaliennes, et contribuer activement au dynamisme économique local.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Adrien TIJERAS

Chef de projet Immobilier IDF / Bourgogne / Franche Comté.

Grand Pontarlier
Communauté de communes

22 rue Pierre Déchanet – BP 49
25301 Pontarlier Cedex
☎ 03.81.38.81.07 – 06.79.82.60.00

Fiche d'engagement pour l'achat de la parcelle n° 33
Tranche 3 - ZAE des Gravilliers

Prix de la parcelle n° 33 : 108€ HT/m²
Taille du lot : 2 246 m²

Nom de la société : REX IMMO

Nom du dirigeant : M. Patrick DE GIORGI

Adresse : 30, rue Denis Papin

Ville : PONTARLIER

Code Postal : 25300

Téléphone : 03.81.46.71.87

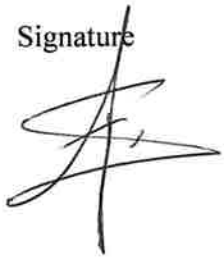
Mail : patrick@de-giorgi.fr / laurence.lacroix@de-giorgi.fr

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle :

Commerce de gros de matériel électrique

☒ Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures

Signature



Gestion des finances

Affaire n°3 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - Articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT- Prélèvement 2026

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

1. celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
2. celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP. A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Une évolution est intervenue en 2024, l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Toutefois, les délibérations adoptées en 2023 cessent de produire leurs effets dès lors qu'une des trois conditions suivantes est remplie :

- Une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au 1er janvier 2026 ;
- Le conseil communautaire adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2026, une délibération demandant que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets ;
- Au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2026, une délibération demandant que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets.

En 2026, conformément à l'avis émis par la commission finances lors de sa séance du 14 septembre 2021, il est proposé d'augmenter la part des communes membres de 5% en s'inscrivant dans une trajectoire passant progressivement de 25 à 50 % de prise en charge par les communes de la part communale du FPIC, soit pour 2026 :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 65% par la CCGP et à

35% par les communes.

Le montant pour les différentes collectivités est donné dans le tableau en annexe de la présente.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.
La Commission Gestion des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la prise en charge du FPIC 2026 comme détaillé en annexe.

Annexe

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
Articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT

Prélèvement 2026

Répartition FPIC 2026

	En %	*En €*	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	*100%*	*407 694 €*	*828 674 €*
*Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*65%)*	*65%*	*420 980 €*	
*Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*35%)*	*35%*	*226 682 €*	
***Total** (F=A+D+E)*		***1 055 356 €***	

CCGP	828 674 €
***Sous-total** (A+D)*	***828 674 €***

Chaffois	5 022 €
La Cluse et Mijoux	7 460 €
Dommartin	4 685 €
Doubs	21 059 €
Les Granges-Narboz	8 556 €
Houtaud	6 221 €
Pontarlier	164 252 €
Ste Colombe	2 341 €
Les Verrières de Joux	2 857 €
Vuillecin	4 229 €
***Sous-total** (E)*	***226 682 €***

***Total général** (F=A+D+E)*	***1 055 356 €***

Développement durable et Environnement

Affaire n°4 : Participation de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à l'élaboration du Plan des Mobilités Simplifié du Pays du Haut-Doubs

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Dans le cadre fixé par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs approuvé le 27 mars 2024 ainsi qu'avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs a engagé, par délibération de son Conseil syndical en date du 8 juillet 2026, la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié du Pays du Haut-Doubs.

Le Pays du Haut-Doubs constitue un bassin de vie et de mobilités dont les enjeux dépassent les limites administratives des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent. Les questions de mobilité y occupent une place centrale, tant pour l'accès aux services et aux équipements que pour l'attractivité du territoire, le développement économique, la transition écologique et le renforcement des coopérations transfrontalières.

Les orientations du SCoT et du PCAET mettent en évidence la nécessité d'élaborer une vision commune et coordonnée des mobilités à l'échelle du Pays du Haut-Doubs. Dans cette perspective, l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié du Pays du Haut-Doubs constitue une démarche partenariale permettant d'établir un diagnostic partagé, de définir des orientations stratégiques communes, de coordonner les projets de mobilité et de renforcer le dialogue avec les partenaires institutionnels, notamment les collectivités suisses.

Compte tenu de ses compétences en matière de planification territoriale et de coordination des politiques publiques, le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs est légitime pour assurer l'animation et la coordination de cette démarche, en étroite collaboration avec les cinq établissements publics de coopération intercommunale membres ainsi qu'avec les partenaires institutionnels associés.

Cette démarche partenariale ne modifie en aucun cas les compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale membres qui conservent l'intégralité de leurs compétences en matière de mobilité dans les conditions prévues par la loi.

Le Plan de Mobilité Simplifié du Pays du Haut-Doubs constitue ainsi un document stratégique partenarial, dépourvu de portée réglementaire, sans effet juridique contraignant ni caractère opposable, n'emportant ni transfert ni modification des compétences exercées par les collectivités participantes, destiné à favoriser la coordination des actions et la mise en œuvre d'une ambition partagée en matière de mobilité à l'échelle du territoire.

La Commission Développement durable et Environnement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 septembre 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la participation de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié du Pays du Haut-Doubs,
- Valide le portage et l'animation de cette démarche par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, le Plan des Mobilités Simplifié ayant vocation à constituer un cadre stratégique partagé en matière de déplacements, de mobilités durables et de mobilités transfrontalières, en cohérence avec les orientations du SCoT et du PCAET,
- Confirme la volonté de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier de participer activement à cette démarche, notamment par sa participation aux instances de concertation, groupes de travail et échanges organisés par le Syndicat Mixte,
- Précise que cette démarche est conduite dans le respect des compétences de chaque collectivité et ne vaut ni transfert, ni délégation, ni modification des compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale membres,
- Reconnaît le rôle du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs en matière d'animation, de coordination, de concertation et de mise en cohérence de cette réflexion territoriale,
- Précise que le Plan des Mobilités Simplifié du Pays du Haut-Doubs constitue un document d'orientation stratégique élaboré à titre volontaire, sans effet juridique contraignant ni caractère opposable,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à participer aux travaux relatifs à l'élaboration du Plan des Mobilités Simplifié du Pays du Haut-Doubs.

Développement durable et Environnement

Affaire n°5 : Plan alimentaire territorial - Labellisation niveau II (opérationnel)

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Afin de faire face aux défis écologiques et alimentaires, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort (CA25-90), a consulté les principaux acteurs locaux dans le but de construire, ensemble, une stratégie alimentaire à travers l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.).

Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, les P.A.T. sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire (foncier et urbanisme, économie, développement durable, etc.). Véritables démarches de terrain, volontaires et collectives, les P.A.T. visent à réunir et fédérer les acteurs d'un territoire dans le but de relocaliser l'alimentation en soutenant des initiatives locales.

Le « Projet Alimentaire Territorial » de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier concerne les 10 communes du territoire. Il s'inscrit dans un réseau régional et départemental impliquant de nombreux partenaires tels que l'État, la Région, le Département, la Chambre d'Agriculture ou encore les associations locales.

Ce projet est également mené en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'alimentation, qu'ils soient publics et privés. Le diagnostic agricole et alimentaire réalisé en 2022 dans le cadre de ce projet a réaffirmé les caractéristiques dominantes du territoire : une agriculture locale spécialisée dans la production laitière en AOP qui regroupe une filière complète et structurée, ainsi qu'un bassin de vie dynamique en raison de sa proximité avec la Suisse.

Ce travail d'étude et d'analyse a également permis de dégager les principaux enjeux du territoire tels que le manque de foncier agricole disponible, la faible part d'exploitations en diversification, l'augmentation de la précarité alimentaire, etc.

Sur la base de ces éléments, la CCGP s’est engagée à mettre en œuvre une stratégie alimentaire cohérente, en adéquation avec les besoins et contraintes de son territoire, ayant pour objectif l’accès à une alimentation saine, durable et de qualité au plus grand nombre.

En 2024, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) a finalisé et approuvé son Plan Alimentaire Territorial (PAT). Reconnu et labellisé depuis 2021 par les services de l’État au titre de PAT « émergent » (niveau 1), ce dispositif a permis de consolider la dynamique partenariale autour des enjeux agricoles et alimentaires du territoire.

Forte des actions engagées, la CCGP souhaite désormais faire reconnaître le travail accompli en candidatant à la labellisation de niveau 2, correspondant à la phase opérationnelle du projet. À cet effet, un dossier sera déposé auprès de la Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt (DRAAF), accompagné d’un plan d’actions et de financements actualisés couvrant la période 2026-2030.

5 axes ont été identifiés afin de répondre aux enjeux du territoire :

- Encourager la diversification tout en préservant les activités agricoles existantes,
- Développer et structurer les filières alimentaires locales et durables,
- Accompagner le territoire dans la transition écologique,
- Favoriser le développement d'une restauration collective locale, saine et de qualité,
- Rendre accessible à tous une alimentation saine et de qualité.

D'ores et déjà, plusieurs partenaires ont réaffirmé leur intérêt et leur engagement dans la démarche.
Dans le cadre de la demande de labellisation « PAT de niveau 2, la CCGP se positionne en tant que coordonnateur et animateur du projet afin de garantir un suivi des actions engagées.

Forte de ses compétences en aménagement du territoire, en économie, agriculture et en matière d'environnement, la CCGP se présente également comme un pilote clé de certaines actions. Aussi, elle s'engage à :

- Organiser des comités de pilotage et coordonner l'évaluation du projet,
- Assurer une mise en œuvre partenariale du plan d'actions (groupes de travail, rencontres, etc.),
- Accompagner les acteurs locaux et les porteurs de projets dans leurs démarches,
- Valoriser et faire la promotion des initiatives locales et du P.A.T.,
- Encourager les communes membres à développer des actions en faveur d'une alimentation locale, saine et durable,
- Mener à bien les actions qu'elle pilote.

Aussi, il est également proposé de solliciter une subvention d'un montant de 40 000 € auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Le plan de financement prévisionnel afin de lancer les actions sur la période 2026-2030 est présenté ci-dessous :

Montant prévisionnel du projet	Co-financement sollicité	Auto-financement CCGP
310 613.44 €	40 000 €	270 613.44 €

D'autres financements pourront être sollicités afin de permettre de déployer le projet alimentaire sur le territoire autour de ses 5 axes de travail selon les opportunités (appels à projet).

Chaque action et son financement associé fera l'objet d'une délibération qui lui sera propre.

Si le dossier de candidature satisfait les attentes de la DRAAF, l'attribution du label de niveau 2 devrait intervenir en 2026 pour une durée de 5 ans. II facilitera la mise en œuvre du PAT, en légitimant la démarche auprès des services de l'Etat et en favorisant l'accès aux subventions des acteurs qui s'impliqueront dans le PAT.

La Commission Développement durable et Environnement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 septembre 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 34 voix pour, 1 voix abstention,
- Approuve les engagements de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en vue de

solliciter la labellisation « PAT de niveau 2 » délivrée par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt,

- Approuve la demande de financement, à hauteur de 40 000 €, auprès des services de l'Etat,

- Autorise le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif au PAT.

AXE 1 : Encourager la diversification tout en préservant les activités agricoles existantes

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Préserver et mobiliser du foncier agricole »						
1. Réaliser un diagnostic du potentiel foncier agricole disponible	CCGP Communes	Pays HD, EPCI, DDT, Safer, Terre de Liens, CA25-90	5 000 € Moyen humain	CCGP, AAP	1	2026-27
2. Mobiliser certaines dents creuses ou des zones classées en zone 2AU dans le document d'urbanisme	CCGP	Communes, service urbanisme, DDT, CA25-90	3 000 € Moyen humain	CCGP	1	2026
3. Etudier la faisabilité d'une ou plusieurs productions diversifiées sur des secteurs identifiés dans les actions n°1 et 2	CA25-90	CCGP, Ville de Pontarlier, porteurs de projet, acteurs susceptibles de garantir les débouchés, DDT, Safer, Terre de Liens	10 500 € Moyen humain et financier	CCGP Communes	1	2027
Orientation n°2 : « Diversifier la production du territoire en suscitant des envies et en facilitant les parcours d'installation »						
4. Encourager les exploitations agricoles existantes à se diversifier au sein des fermes	CA25-90	CCGP, syndicats agricoles, communes concernées, DDT, porteurs de projet, acteurs susceptibles de garantir les débouchés, Bio BFC, CIVAM, associations locales, Coopilote, Lycée agricole…	6 800 € Moyen humain	CCGP CA25-90	2	2026-27
5. Faciliter l'installation de porteurs de projet via un accompagnement de la collectivité	Communes, CCGP	Juristes, porteurs de projet, CA25-90, Safer…	8 400 € Moyen humain et financier	AAP, plan de relance, CCGP	3	2028
		Coût prévisionnel AXE 1	**33 700 €**			

AXE 1 : Encourager la diversification tout en préservant les activités agricoles existantes

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Préserver et mobiliser du foncier agricole »						
1. Réaliser un diagnostic du potentiel foncier agricole disponible	CCGP Communes	Pays HD, EPCI, DDT, Safer, Terre de Liens, CA25-90	5 000 € Moyen humain	CCGP, AAP	1	2026-27
1. Benchmark des inventaires fonciers réalisés à l'échelle d'autres P.A.T. en BFC						
2. Organiser un groupe de travail et s'appuyer sur les travaux déjà réalisés (friches agricoles, PLUiH, etc.)						
3. Entretien avec chacune des communes concernées afin de vérifier la pertinence des espaces repérés						
4. Identifier les terrains facilement exploitables (propriété communale et intercommunale) propices à la diversification - Création d'un outil opérationnel et stratégique						
5. Mener une veille foncière sur les terrains exploités par les exploitants proches de la retraite						

AXE 1 : Encourager la diversification tout en préservant les activités agricoles existantes

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Préserver et mobiliser du foncier agricole »						
2. Mobiliser certaines dents creuses ou des zones classées en zone 2AU dans le document d'urbanisme	CCGP	Communes, service urbanisme, DDT, CA25-90	3 000 € Moyen humain	CCGP	1	2026
1. Effectuer un état des lieux des dents creuses et des zones 2AU susceptibles de répondre à la démarche						
2. Vérifier auprès des communes et de l'intercommunalité de la volonté de mettre à disposition ces espaces						
3. Réaliser une cartographie						

AXE 1 : Encourager la diversification tout en préservant les activités agricoles existantes

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Préserver et mobiliser du foncier agricole »3.						
3. Étudier la faisabilité d'une ou plusieurs productions diversifiées sur des secteurs identifiés dans les actions n°1 et 2	CA25-90	CA25-90, Terre de liens, Safer, porteurs de projet, associations	10 500 €	CCGP Communes	1	2026-27

1. Réaliser les investigations sur les zones identifiés

- o Potentiel agronomique
- o Type de production envisageable
- o Présence de réseaux, accès, urbanisme…

2. Rechercher des candidats à l'installation intéressés par le secteur, selon le type de production envisagée

3. Pérenniser l'installation via une contractualisation des terrains exploités

AXE 1 : Encourager la diversification tout en préservant les activités agricoles existantes

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°2 : « Diversifier la production du territoire en suscitant des envies et en facilitant les parcours d'installation »						
4. Encourager les exploitations agricoles existantes à se diversifier au sein des fermes	CA25-90	CCGP, syndicats agricoles, communes concernées, DDT, porteurs de projet, acteurs susceptibles de garantir les débouchés, Bio BFC, CIVAM, associations locales, Coopilote, Lycée agricole…	6 800 € Moyen humain	CCGP CA25-90	2	2026-27
1. Recenser les activités agricoles diversifiées et connaître leurs besoins/ contraintes/ perspectives (pérennité, développement, types de cultures, partenariats, débouchés, etc.)						
2. Réaliser une enquête sur les exploitants souhaitant (ou non) se diversifier afin de recueillir les besoins et obstacles à la diversification sur le territoire						
3. Identifier des complémentarités entre élevage bovin et autres cultures (ex : maraîchage de plein champs, poules pondeuses, céréales, etc.)						
4. Inciter les agriculteurs en lait AOP Comté à intégrer ces nouvelles pratiques (rencontres, retours d'expérience, mises en réseau, rencontres sur site, etc.)						
5. Privilégier certaines productions, répondant aux besoins alimentaires locaux						
6. Identifier des débouchés locaux						

AXE 1 : Encourager la diversification tout en préservant les activités agricoles existantes

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°2 : « Diversifier la production du territoire en suscitant des envies et en facilitant les parcours d'installation »						
5. Faciliter l'installation de porteurs de projet via un accompagnement de la collectivité	Communes, CCGP	CA25-90, juristes, porteurs de projet, Safer, Terre de liens, etc.	8 400 € Moyen humain	CCGP	3	2028
1. Recenser les activités agricoles diversifiées et connaître leurs besoins/ contraintes/ perspectives (pérennité, développement, types de cultures, partenariats, débouchés, etc.)						
2. Réaliser une enquête sur les exploitants souhaitant (ou non) se diversifier afin de recueillir les besoins et obstacles à la diversification sur le territoire						
3. Identifier des complémentarités entre élevage bovin et autres cultures (ex : maraîchage de plein champs, poules pondeuses, céréales, etc.)						
4. Inciter les agriculteurs en lait AOP Comté à intégrer ces nouvelles pratiques (rencontres, retours d'expérience, mises en réseau, rencontres sur site, etc.)						
5. Privilégier certaines productions, répondant aux besoins alimentaires locaux						
6. Identifier des débouchés locaux						

AXE 2 : Développer et structurer les filières alimentaires locales durables

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Mettre en valeur les acteurs du territoire »						
1. Valoriser et promouvoir les produits locaux et les actions du P.A.T	CCGP CA25-90	Producteurs, communes, consommateurs, commerçants, associations locales, office du tourisme…	2 200.80 € Moyen humain et financier	CCGP	1	2027-28
2. Généraliser l'achat de produits locaux et durables dans les évènements/réunions organisés par la collectivité	CCGP Ville de Pontarlier CCAS	Entreprises de l'évènementiel, traiteurs, communes, associations locales, producteurs, CA25-90…	1 100.40 € Moyen humain et financier	CCGP Communes CCAS	2	2027
Orientation n°2 : « Améliorer le maillage des circuits courts en développant des synergies entre les acteurs du territoire »						
3. Favoriser le développement d'un modèle durable de commercialisation entre producteurs locaux et acteurs de la grande distribution	GMS Producteurs locaux	Acteurs de la distribution (GMS, commerçants…), chambres consulaires (CCI, CA), producteurs, associations locales, consommateurs…	1 100.40 € Moyen humain	CCGP, GMS, producteurs locaux	2	2028
4. Favoriser le développement d'un modèle durable de commercialisation des produits locaux avec les artisans/commerçants du territoire	Commerçants, artisans Producteurs locaux	Artisans, agriculteurs et producteurs locaux, CCI, CMA, associations locales, Marmite Solidaire commerçants…	1 100.40 € Moyen humain	CCGP, commerçants, producteurs locaux	3	2027
5. Favoriser le développement d'ateliers de transformation locaux	CCGP	Marmite solidaire, abattoir de Pontarlier, CA25-90, CMA, Associations, etc.	5 000 € Moyen humain et financier	CCGP	3	
6. Faire des marchés des espaces d'échanges entre les habitants et les producteurs	CCGP Communes concernées	Consommateurs, producteurs, communes, associations locales, AMAP…	2 500 € Moyen humain	CCGP Financement participatif	3	2026-27
		Coût prévisionnel AXE 2	**14 102 €**			

AXE 2 : Développer et structurer les filières alimentaires locales durables

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Mettre en valeur les acteurs du territoire »						
1. Valoriser et promouvoir les produits locaux et les actions du P.A.T	CCGP CA25-90	Producteurs, communes, consommateurs, commerçants, associations locales, office du tourisme…	2 200.80 € Moyen humain et financier	CCGP	1	2027-28
1. Réalisation support de communication						
2. Créer un logo P.A.T. du Grand Pontarlier						
3. Réaliser un annuaire des producteurs locaux						
4. Créer une Newsletter P.A.T. et alimenter le site internet de la CCGP						
5. Valoriser l'application "J'veux du local" le réseau "Bienvenue à la ferme" auprès des producteurs et des consommateurs						
6. Encourager et accompagner le développement d'un tourisme "agricole et alimentaire"						

AXE 2 : Développer et structurer les filières alimentaires locales durables

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Mettre en valeur les acteurs du territoire »						
2. Généraliser l'achat de produits locaux et durables dans les événements/réunions organisés par la collectivité	CCGP Ville CCAS	Producteurs, traiteurs, artisans locaux	1 100.40 € Moyen humain et financier	CCGP	2	2027
1. Producteurs, traiteurs, artisans locaux						
2. Identifier les producteurs (SIQO, productions diversifiées locales, etc.) susceptibles de créer un partenariat avec la collectivité						
3. Faciliter le contact entre les organisateurs d'événements et les producteurs						
4. Mettre en valeur les produits locaux lors des manifestations et communiquer sur l'origine des produits						

AXE 2 : Développer et structurer les filières alimentaires locales durables

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°2 : « Améliorer le maillage des circuits courts en développant des synergies entre les acteurs du territoire »						
3. Favoriser le développement d'un modèle durable de commercialisation entre producteurs locaux et acteurs de la grande distribution	GMS Producteurs locaux	Acteurs de la distribution (GMS, commerçants…), chambres consulaires (CCI, CA), producteurs, associations locales, consommateurs…	1 100.40 € Moyen humain	CCGP, GMS, producteurs locaux	2	2028

1. Rencontrer les producteurs et identifier leurs perspectives de développement et éventuels besoins en termes de débouchés locaux

2. Rencontrer les acteurs de la grande distribution

3. Identifier les pratiques existantes de promotion des produits locaux au sein des GMS et promouvoir leur développement

4. Organiser des rencontres thématiques regroupant GMS et producteurs, sous différents formats, pour faciliter la mise en réseau

5. Identifier les freins à l'introduction de certains produits locaux dans les rayons de la grande distribution

AXE 2 : Développer et structurer les filières alimentaires locales durables

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°2 : « Améliorer le maillage des circuits courts en développant des synergies entre les acteurs du territoire »						
4. Favoriser le développement d'un modèle durable de commercialisation des produits locaux avec les artisans/commerçants du territoire	Agriculteurs, commerçants, artisans	Artisans, commerçants, producteurs, chambres consulaires, consommateurs	2 200.80 € Moyen humain	CCGP, GMS, producteurs locaux	3	2028

1. Rencontrer les producteurs et identifier leurs perspectives de développement et éventuels besoins en termes de débouchés locaux

2. Rencontrer les artisans et commerçants et restaurateurs

3. Organiser des rencontres thématiques regroupant artisans et producteurs, sous différents formats, pour faciliter la mise en réseau

4. Faciliter l'approvisionnement des artisans (bouchers, boulangers, traiteurs, etc.) et identifier les freins existants (logistique, prix, etc.)

AXE 2 : Développer et structurer les filières alimentaires locales durables

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°2 : « Améliorer le maillage des circuits courts en développant des synergies entre les acteurs du territoire »						
5. Favoriser le développement d'ateliers de transformation locaux	CCGP	Marmite solidaire, abattoir de Pontarlier, CA25-90, CMA, Associations, etc.	5 000 € Moyen humain	CCGP	3	2027
1. Valoriser et communiquer sur les outils de transformation existants						
2. Identifier l'offre existante et les besoins éventuels						
3. Accompagner et soutenir les projets en cours de développement (leviers techniques, d'animation, financiers, etc.)						
4. Développer des systèmes logistiques visant à faire le lien entre les producteurs et les transformateurs (plateformes, service de transport, etc.)						

AXE 2 : Développer et structurer les filières alimentaires locales durables

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°2 : « Améliorer le maillage des circuits courts en développant des synergies entre les acteurs du territoire »						
6. Faire des marchés des espaces d'échanges entre les habitants et les producteurs locaux	Communes CA 25-90	Producteurs, associations locales, consommateurs	2 500 € Moyen humain	CCGP	3	2026-27
1. Rencontrer les organisateurs des différents marchés (dans l'objectif d'avoir plus de producteurs locaux)						
2. Organiser des rencontres/groupes de travail pour identifier des actions de promotion des produits locaux						
3. Proposer les idées d'actions aux producteurs potentiellement intéressés						
4. Communiquer auprès des consommateurs						

AXE 3 : Accompagner le territoire dans la transition écologiqu

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Accompagner les agriculteurs face aux conséquences du changement climatique »						
1. Inciter les structures agricoles à s'engager dans une démarche d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	CA25-90	Organismes et instituts techniques, associations locales, agriculteurs	2 200,4 € Moyen humain et financier	CCGP CA25-90	2	2027-28
2. Favoriser le développement des pratiques innovantes moins consommatrices en eau auprès des exploitations agricoles	CA25-90	Agriculteurs, CCGP, associations locales, EPAGE HD-HL	16 100 € Moyen humain et financier	CCGP	2	2027
Orientation n°2 : « Développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur le territoire »						
3. Diffuser les pratiques agro-écologiques sur le territoire et favoriser leur développement	CA25-90	Agriculteurs, CCGP, associations locales	7 100 € Moyen humain et financier	CCGP CA25-90	2	2027-28
4. Promouvoir des pratiques innovantes moins consommatrices en eau auprès de la population (jardins partagés et privés)	CCGP	Associations locales, propriétaires de jardins, DEA, service communication	16 446 € Moyen humain et financier	CCGP	2	2026-27-28
Orientation n°3 : « Accompagner les consommateurs vers des régimes alimentaires diversifiés, locaux et de saison et les sensibiliser au monde agricole »						
5. Sensibiliser les habitants au monde agricole par l'accueil sur les fermes	CCGP / Producteurs locaux / CA 25-90	Agriculteurs, établissements scolaires, structures de jeunesses, associations	4 402 € Moyen humain et financier	Participation des agriculteurs (pour la formation), Chambre d'agriculture, CCGP, État	1	2027
		Coût prévisionnel AXE 3	**46 248 €**			

AXE 3 : Accompagner le territoire dans la transition écologiqu

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Accompagner les agriculteurs face aux conséquences du changement climatique »						
1. Inciter les structures agricoles à s'engager dans une démarche d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	CA25-90	Organismes et instituts techniques, associations locales, agriculteurs	2 200,4 € Moyen humain et financier	CCGP CA25-90	2	2027-28
1. Rencontrer et échanger avec les acteurs locaux afin de connaitre les formations et aides existantes						
2. Organiser et cofinancer des rencontres thématiques / journées de formation à destination des producteurs volontaires						
3. Favoriser les synergies entre les agriculteurs afin de faciliter les transmissions d'information et de connaissance						
4. Définition d'une feuille de route commune (reprendre ce qui existe déjà et le développer davantage sur le territoire du P.A.T.)						

AXE 3 : Accompagner le territoire dans la transition écologiqu

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Accompagner les agriculteurs face aux conséquences du changement climatique »						
2. Favoriser le développement des pratiques innovantes moins consommatrices en eau auprès des exploitations agricoles	CA25-90	Producteurs, associations locales, EPAGE HD-HL	16 100 € Moyen humain et financier	CCGP CA25-90	2	2027
1. Réaliser un bilan des ressources hydriques du territoire et des capacités de stockage / réutilisation en fonction du manque de neige et du changement de pluviométrie à venir						
2. Rencontrer et échanger avec les acteurs locaux afin de connaitre les formations et aides existantes						
3. Identifier les futures conséquences du changement climatique sur l'évolution de la ressource en eau sur le territoire et diffuser les informations (reprendre ce qui existe déjà et le développer davantage sur le territoire du P.A.T.)						
4. Accompagner techniquement les exploitations agricoles (conseils, aides financières, etc.)						

AXE 3 : Accompagner le territoire dans la transition écologiqu

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°2 : « Développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur le territoire »						
3. Diffuser les pratiques agro-écologiques sur le territoire et favoriser leur développement	CCGP CA25-90	Accompagner techniquement les exploitations agricoles (conseils, aides financières, etc.)	7 100 € Moyen humain et financier	CCGP CA25-90	2	2027-28
1. Définition d'une pratique agro-écologique (diminution du lisier, fauche tardive, haies…)						
2. Identifier les pratiques agro-écologiques existantes et les valoriser						
3. Informer et sensibiliser les agriculteurs sur les initiatives du territoire, organiser et cofinancer des événements / journées thématiques en présence de différents acteurs (associations, biologiste, chambre d'agriculture, etc.)						
4. Identifier des outils pour encourager les conversions à l'agriculture biologique : **- gratuité des diagnostics de conversion ;** **- achat d'une partie de la productions biologiques pour la restauration collective dont achat des produits en conversion au prix du bio ;** **- mise à disposition gratuite de broyat végétable utilisable pour le compost en AB ;** **- exonération pour les parcelles en AB de la part intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti ;** **- surprime à la conversion, etc.**						
5. Rencontrer les établissements scolaires et de formations agricoles						
6. Valoriser les exploitations agricoles qui s'engagent dans des pratiques agro-écologiques						

AXE 3 : Accompagner le territoire dans la transition écologiqu

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°2 : « Développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur le territoire »						
4. Promouvoir des pratiques innovantes durables (économie d'eau, compostage, etc.) auprès de la population	CCGP Préval Haut-Doubs	Associations locales, Préval Haut-Doubs, DEA	16 444 € Moyen humain et financier	CCGP	2	2027-28
1. Identifier des solutions pratiques moins consommatrices en eau						
2. Rencontrer les associations locales en charge des jardins partagés ainsi que Préval Haut-Doubs afin de trouver des partenariats						
3. Subventionner l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie						
4. Mettre en relation les habitants qui disposent d'un jardin avec ceux qui souhaitent jardiner et échanger sur les bonnes pratiques (animations grand public, visite des jardins partagés, etc.)						
5. Réaliser des flyers du "bon jardinier" / guide de jardinage pédagogique avec retours d'expérience						

AXE 3 : Accompagner le territoire dans la transition écologiqu

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°3 : « Accompagner les consommateurs vers des régimes alimentaires diversifiés, locaux et de saison et les sensibiliser au monde agricole »						
5. Sensibiliser les habitants au monde agricole par l'accueil sur les fermes	CCGP / Producteurs locaux / CA 25-90	Producteurs, établissement scolaires, structures de jeunesse, associations, consommateurs, associations locales, CA25-90	4 402 € Moyen humain et financier	Participation des agriculteurs (pour la formation), Chambre d'agriculture, CCGP, État	1	2027
1. Recensement des producteurs qui pratiquent l'accueil sur les fermes ou événement ponctuel (dimanche à la ferme, etc.)						
2. Préciser le type d'accueil						
3. Organiser des parcours de visite annuels en lien avec des programmes de sensibilisation						
4. Organiser des rencontres à la ferme autour de la thématique touristique (sensibiliser les professionnels du tourisme à la richesse des productions et des expériences à la ferme)						

AXE 4 : Favoriser le développement d'une restauration collective locale, saine et de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Augmenter la part de produits locaux issus d'une agriculture durable dans l'approvisionnement de la restauration collective »						
1. Accompagner le développement du projet « E3D Maraîchage » du Collège Lucie Aubrac	Collège Lucie Aubrac, CD25	CCGP, CA25/90, porteurs de projets	8 300 € Moyen humain et financier	Collège Lucie Aubrac, CD25	1	2026-27-28
2. Engager une réflexion globale sur la question de la restauration collective dans les communes de la CCGP	Ville de Pontarlier (CTG), CCGP	Communes, prestataires de la restauration collective, élus, périscolaires, chambre d'agriculture, CD25, Région BFC	2 200,80 € Moyen humain	CCGP, communes	1	2026-27
3. Engagement du CHIHC dans la démarche « Mon Restau Responsable »	CHiHC	CCGP, producteurs, cuisiniers, convives, etc.	629 € Moyen humain et financier	CHiHC, AAP	2	2025-26-27
Orientation n°2 : « Sensibiliser au "bien manger" et lutter contre le gaspillage alimentaire »						
3. Éduquer et former en milieu scolaire au «bien manger», à l'alimentation saine, durable et de qualité	Établissement scolaires, CCGP, Communes	Cuisiniers, professeurs, producteurs locaux, associations locales, Marmite Solidaire, maisons de quartiers, etc.	7 972 € Moyen humain et financier	CCGP	2	2028-29
4. Lutter contre le gaspillage en milieu scolaire	Établissement scolaires, Préval Haut-Doubs	Établissements scolaires, convives, cuisiniers, Préval Haut-Doubs, Marmite Solidiare, associations de parents d'élèves, périscolaires, etc.	5 000 € Moyen humain et financier	CCGP, communes, Département, Région	3	2028
		Coût prévisionnel AXE 4	**24 102 €**			

AXE 4 : Favoriser le développement d'une restauration collective locale, saine et de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Augmenter la part de produits locaux issus d'une agriculture durable dans l'approvisionnement de la restauration collective »						
1. Accompagner le développement du projet « E3D Maraîchage » du Collège Lucie Aubrac	Collège Lucie Aubrac, CD25	CCGP, CA25/90, porteurs de projets	8 300 € Moyen humain et financier	Collège Lucie Aubrac, CD25	1	2026-27-28
1. Rencontrer et échanger avec les responsables du collège et les représentants du département du Doubs						
2. Réaliser un benchmark sur l'existence de ce type de projet dans d'autres établissements						
3. Relever les éventuelles contraintes d'exploitation de la zone identifiée (bail agricole, surface utilisable, etc.)						
4. Identifier le montage juridique adéquat à ce type de projet						
5. Validation politique du projet et investissement financier (construction d'un local, achat petits matériels, étude agronomique, etc.)						
6. Identifier des porteurs de projet						

AXE 4 : Favoriser le développement d'une restauration collective locale, saine et de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Augmenter la part de produits locaux issus d'une agriculture durable dans l'approvisionnement de la restauration collective »						
2. Engager une réflexion globale sur la question de la restauration collective dans les communes de la CCGP	Ville de Pontarlier (CTG), CCGP	Communes, prestataires de la restauration collective, élus, périscolaires, chambre d'agriculture, CD25, Région BFC	2 200,80 € Moyen humain	CCGP, communes	1	2026-27
1. Rencontrer et échanger avec les élus et les agents périscolaires de chaque commune						
2. Mise en lien avec les producteurs locaux intéressés						
3. Se rapprocher des gestionnaires des périscolaires et des prestataires de la restauration collective présents sur le territoire						
4. Identifier des pistes d'amélioration potentielles (approvisionnement locale, formations des cuisiniers, etc)						

AXE 4 : Favoriser le développement d'une restauration collective locale, saine et de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Augmenter la part de produits locaux issus d'une agriculture durable dans l'approvisionnement de la restauration collective »						
3. Engagement du CHIHC dans la démarche « Mon Restau Responsable »	CHiHC	CCGP, producteurs, cuisiniers, convives, etc.	629 € Moyen humain et financier	CHiHC, AAP	2	2025-26-27
1. Échanger avec le CHIHC sur les engagements et pistes d'amélioration identifiés						
2. Accompagner le projet du CHIHC						
3. Identifier des actions communes au P.A.T. du Grand Pontarlier et à la démarche « Mon Restau Responsable » du CHIHC						

AXE 4 : Favoriser le développement d'une restauration collective locale, saine et de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°2 : « Sensibiliser au "bien manger" et lutter contre le gaspillage alimentaire »						
3. Éduquer et former en milieu scolaire au «bien manger», à l'alimentation saine, durable et de qualité	Établissement scolaires, CCGP, Communes	Cuisiniers, professeurs, producteurs locaux, associations locales, Marmite Solidaire, maisons de quartiers, etc.	7 972 € Moyen humain et financier	CCGP	2	2028-29
1. Identifier et lancer un programme de sensibilisation à l'alimnetation saine, durable et de qualité à destination des établissements scolaires						
2. Fédérer les chefs et cuisiniers de chaque établissement autour d'actions ponctuelles (ex : semaine du goût)						
3. Impliquer les parents d'élèves						
4. Organiser des événements / visites de fermes						

AXE 4 : Favoriser le développement d'une restauration collective locale, saine et de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°2 : « Sensibiliser au "bien manger" et lutter contre le gaspillage alimentaire »						
4. Lutter contre le gaspillage en milieu scolaire	Établissement scolaires, Préval Haut-Doubs	Établissements scolaires, convives, cuisiniers, Préval Haut-Doubs, Marmite Solidiare, associations de parents d'élèves, périscolaires, etc.	5 000 € Moyen humain et financier	CCGP, communes, Département, Région	3	2028
1. Rencontrer et échanger avec Préval Haut-Doubs						
2. Réaliser un état des lieux des pratiques déjà réalisées par les établissements scolaires						
3. Organiser des rencontres entre cuisiniers et chefs d'établissement afin de partager les bonnes pratiques identifiées						
4. Lancer les actions dans les établissements volontaires						
5. Proposer un concours entre établissements						
6. Organiser un événement ponctuel dans l'année consacré à la lutte contre le gaspillage alimentaire						

AXE 5 : Rendre accessible à tous une alimentation de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Faire de l'alimentation un vecteur de lien social »						
1. Créer et développer des jardins familiaux au sein des communes	Communes, associations	Acteurs de la précarité alimentaire, maisons de quartiers, habitants	1 006.08 € Moyen humain, financier et matériel	Associations, particuliers, communes, CCGP	2	2028
2. Envisager l'accueil d'un espace de production de légumes sur le territoire au profit de l'insertion socio-professionnelle (Projet Travail et Vie)	*Phase émergente :* Travail et Vie *Phase opérationnelle* CCGP	Communes, prestataires de la restauration collective, élus, périscolaires, chambre d'agriculture, département, région	754.56 € Moyen humain, financier et matériel	AAP, AMI, associations, etc.	2	2028
3. Organiser des ateliers cuisines et santé cuisine	CCGP	Marmite solidaire, associations locales, cuisiniers	3 500 € Moyen humain et financier	CCGP, communes, associations, etc.	1	2026-27
Orientation n°2 : « Soutenir le travail des associations de l'aide alimentaire »						
4. Implanter de nouveaux vergers sur le territoire de la CCGP	CCGP, communes	Communes, propriétaires privés	75 000 € Moyen humain et financier	CCGP, communes	2	2028
5. Accompagner les différentes associations de l'aide alimentaire dans leurs recherches de nouvelles sources d'approvisionnement	CCGP	Associations locales, producteurs, particuliers, CCAS, restauration collective, etc.	100 000 € Moyen humain et financier	CCGP, APP, AMI	2	2028
6. Organiser des événements en faveur du don à l'échelle de la collectivité	CCGP	Acteurs de la précarité alimentaire service communication, entreprises du territoire, particuliers, etc.	2 200.80 € Moyen humain	CCGP	3	2029
Orientation n°3 : « Sensibiliser tous les publics au "bien manger" »						
7. Sensibiliser les personnes en situation de précarité à se procurer et à cuisiner des produits frais et de saison	CCGP, communes	Associations, graphistes, habitants, etc.	10 000 € Moyen humain et financier	CCGP, communes, associations, etc.	2	2026-27-28
		Coût prévisionnel AXE 5	**192 459.20 €**			

AXE 5 : Rendre accessible à tous une alimentation de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Faire de l'alimentation un vecteur de lien social »						
1. Créer et développer des jardins familiaux au sein des communes	Communes, associations	Acteurs de la précarité alimentaire, maisons de quartiers, habitants	1 006.08 € Moyen humain, financier et matériel	Associations, particuliers, communes, CCGP	2	2028
1. Rencontrer et échanger avec les acteurs locaux afin de connaitre leurs attentes et besoins aux sujets des jardins partagés						
2. Effectuer un état des lieux des jardins familiaux existants et étudier leur fonctionnement (localisation, propriété, intervenant, réussites, difficultés, etc.)						
3. Identifier les espaces potentiels au sein des différentes communes (cf. Action 1 et 2 - Axe 1)						
4. Financer ou subventionner la création du jardin (local, outillages, récupérateurs d'eau, etc.)						
5. Identifier un pilote pour chaque espace de jardin identifié et préciser les modalités de fonctionnement						

AXE 5 : Rendre accessible à tous une alimentation de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Faire de l'alimentation un vecteur de lien social »						
2. Envisager l'accueil d'un espace de production de légumes sur le territoire au profit de l'insertion socio-professionnelle (Projet Travail et Vie)	*Phase émergente :* Travail et Vie *Phase opérationnelle* CCGP	Communes, prestataires de la restauration collective, élus, périscolaires, chambre d'agriculture, département, région	754.56 € Moyen humain, financier et matériel	AAP, AMI, associations, etc.	2	2028
1. Rencontrer et échanger avec l'association Travail et Vie						
2. Identifier des secteurs susceptibles d'accueillir ce genre de dispositif (cf. Axe 1 - action n°2)						
3. Associer en amont de la démarche les acteurs potentiellement intéressés et susceptibles d'être partenaires du projet						
4. S'appuyer sur les retours d'expériences existants sur d'autres territoires						

AXE 5 : Rendre accessible à tous une alimentation de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Faire de l'alimentation un vecteur de lien social »						
3. Organiser des ateliers cuisines et santé cuisine	CCGP	Marmite solidaire, associations locales, cuisiniers	3 500 € Moyen humain et financier	CCGP, communes, associations, etc.	1	2026-27
1. Identifier des organismes et des personnes susceptibles d'animer ces ateliers, projet Marmite Solidaire						
2. Rencontrer et échanger avec les associations locales sur le format et les sujets abordés lors de ces ateliers						
3. Effectuer un état des lieux des salles potentiellement disponibles étant en mesure d'accueillir ce type d'ateliers (équipement à disposition, espace disponible, disponibilité, etc.)						
4. S'interroger sur les fournitures nécessaires à la tenue des ateliers, notamment en matière de denrées alimentaires						

AXE 5 : Rendre accessible à tous une alimentation de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°2 : « Soutenir le travail des associations de l'aide alimentaire »						
4. Implanter de nouveaux vergers sur le territoire de la CCGP	CCGP, communes, Marmite Solidaire	Communes, propriétaires privés	75 000 € Moyen humain et financier	CCGP, communes	2	2028
1. Réaliser un état des lieux des différents arbres fruitiers publics et privés présents sur le territoire						
2. Identifier des espaces susceptibles d'accueillir de nouvelles plantations d'arbres fruitiers et fixer un objectif quantitatif						
3. Se rapprocher des entreprises et particuliers qui disposent de terrains propices à la plantation d'arbres fruitiers						
4. Identifier et investir dans des essences adaptées au climat actuel et futur du territoire						
5. Définir en amont le pilote et les acteurs à impliquer une fois la plantation des arbres fruitiers réalisés						
6. Organiser des collectes						
7. Identifier un moyen de valoriser les fruits et autres denrées récoltés (ateliers cuisines, dons, vente, etc.)						

AXE 5 : Rendre accessible à tous une alimentation de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°2 : « Soutenir le travail des associations de l'aide alimentaire »						
5. Accompagner les différentes associations de l'aide alimentaire dans leurs recherches de nouvelles sources d'approvisionnement	CCGP CCAS Associations	Acteurs de la précarité alimentaire, commerces alimentaires, producteurs, particuliers, CA25-90, etc.	100 000 € Moyen humain et financier	CCGP AAP	2	2028
1. Rencontrer et échanger avec les associations de l'aide alimentaire afin de définir leurs besoins et leurs potentielles attentes						
2. Soutenir financièrement les associations de l'aide alimentaire (augmentation des subventions, achats de denrées, etc.) / 25 000 € / 5 ans						
3. Diversifier les sources d'approvisionnements en produits locaux en se rapprochant des opérateurs agricoles, des producteurs et des particuliers par le don, la production et l'achat de denrées alimentaires / 15 000 € / an						
4. Accroître les partenariats avec la restauration collective visant à récupérer les aliments non consommés en lien avec les privés, les communes, le département, la région.						
5.Œuvrer à la création d'une filière de valorisation des excédents de pain (action Banque alimentaire						

AXE 5 : Rendre accessible à tous une alimentation de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°1 : « Faire de l'alimentation un vecteur de lien social »						
Orientation n°2 : « Soutenir le travail des associations de l'aide alimentaire »						
6. Organiser des événements en faveur du don à l'échelle de la collectivité	CCGP	Acteurs de la précarité alimentaire service communication, entreprises du territoire, particuliers, etc.	2 200.80 € Moyen humain	CCGP	3	2029

1. Définir les modalités de l'action (objectifs, dates, acteurs à impliquer, challenge, etc.) - Journée mondiale de la générosité et de la solidarité / Nuit de la solidarité

Recensement d'idées créatives :

- Les associations peuvent organiser une distribution exceptionnelle au centre ville (soupe préparée sur place, etc.)
- Les entreprises peuvent lancer des activités de don ou mettre des employés à disposition pour du travail bénévole
- Les écoles organisent des challenges et autres activités aux bénéfices du don
- Les commerces vendent des produits dont les recettes sont reversées à des oeuvres d'entraide
- Les restaurateurs peuvent proposer des plats préparés (soupe, poelées de légumes, etc.)

2. Inviter les acteurs du territoire à participer (entreprises, écoles, maisons de quartiers, etc.)

3. Identifier les associations qui souhaiteraient s'engager dans la démarche (organisation, collecte,, etc.)

4. Communiquer auprès du grand public

AXE 5 : Rendre accessible à tous une alimentation de qualité

Nom de l'action	Pilote	Partenaires	Coût Prévisionnel	Financeurs	Priorité	Calendrier
Orientation n°3 : « Sensibiliser tous les publics au "bien manger" »						
7. Sensibiliser les personnes en situation de précarité à se procurer et à cuisiner des produits frais et de saison	CCGP, communes	Associations, graphistes, habitants, etc.	10 000 € Moyen humain et financier	CCGP, communes, associations, etc.	2	2026-27-28
1. Organiser des ateliers de sensibilisation (dégustation à l'aveugle, analyse des tickets de caisse, etc.) aux produits ayant un bon rapport QPN						
2. Réaliser des supports de communication et d'animation						

Développement touristique et Château de Joux

Affaire n°6 : Château de Joux - Mise à disposition de 50 entrées gratuites annuelles dans le cadre des jeux-concours organisés sur les réseaux sociaux du Château de Joux

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Le Château de Joux constitue le principal site patrimonial de la Communauté de communes du Grand Pontarlier. Témoin emblématique de l'histoire du Haut-Doubs, il accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs et contribue pleinement à l'attractivité touristique, culturelle et économique du territoire.

Les réseaux sociaux sont devenus un outil incontournable de valorisation du patrimoine. Aussi, les pages récemment créées au nom du Château de Joux permettent de toucher de nouveaux publics, de fidéliser les visiteurs, de promouvoir la programmation culturelle et évènementielle du site et de renforcer son rayonnement à l'échelle régionale et nationale.

Afin de soutenir cette stratégie de communication et de conforter la notoriété du monument, le Château de Joux souhaite organiser ponctuellement des jeux-concours sur ses plateformes numériques Facebook et Instagram. Ces opérations ont vocation à favoriser l'engagement des internautes, développer sa communauté numérique et encourager sa fréquentation.

Dans ce cadre, il est proposé un quota annuel de cinquante entrées gratuites au Château de Joux, destinées à être offertes comme lots à gagner. Sur la base du tarif individuel plein actuellement en vigueur, ce dispositif représente une valeur maximale annuelle de 475 € TTC. Il peut être mis en œuvre dès le 5 octobre 2026.

La Commission Développement touristique et Château de Joux a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 septembre 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'attribution de cinquante entrées gratuites par année civile au Château de Joux, destinées à servir de lots dans le cadre de jeux-concours organisés sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram du Château de Joux ;
- Autorise la mise en œuvre de ce dispositif de promotion et de communication dès le 5 octobre 2026.

Développement touristique et Château de Joux

Affaire n°7 : Château de Joux - Nouveaux articles pour la boutique

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Afin de continuer à enrichir l'offre de la boutique du Château de Joux, il est proposé d'ajouter des nouveaux articles, aux prix de vente indiqués ci-dessous :

BOUTIQUE		
Désignation articles	**Prix d'achat HT**	**Prix de vente TTC**
Tisanes - Menthe et Mélisse	3,84 €	7,50 €
Aromates - Menthe et Mélisse	4,27 €	8,00 €
Baume du Lynx - Menthe et Mélisse	10,50 €	15,00 €
Affiche Métal A3 - Mima	36,00 €	70,00 €
Affiche Métal A4 - Mima	27,00 €	55,00 €
Porte-clé métal - Mima	4,50 €	8,50 €
Dessous de plat métal - Mima	27,00 €	50,00 €
Sèche Comtoise - Simplement Chocolat	4.68 €	7.50 €
Cookies - Simplement Chocolat	3.67 €	6.00 €
Meringues - Simplement Chocolat	3.04 €	5.50 €
Doubs'licieuse - Simplement Chocolat	16.93 €	25.00 €
Vachettes - Simplement Chocolat	8.74 €	12.90 €
Guimauves - Simplement Chocolat	3.22 €	5.50 €
Palets aux amandes - Simplement Chocolat	4.88 €	7.50 €
BD Bourbaki *« La croix et la bannière »* Éditions Livreo-Alphil, 2026 Corinne Chuard	17.50 €	25,00 €
L'Eau dans le château Éditions du Centre de Castellologie de Bourgogne, 2014 Moulin Jacques. Delphine Gautieret et Hervé Mouillebouche	20.30 €	29.00 €
Fortifications savantes, fortifications de savants Éditions du Centre de Castellologie de Bourgogne, 2022 Hervé Mouillebouche, Jean Mesqui et Delphine Gautier	21.00 €	30.00 €
Cuisiner au château. Architecture, fonctions et usages de la cuisine castrale Éditions du Centre de Castellologie de Bourgogne, 2024 Hervé Mouillebouche, Jean Mesqui et Christian Rémy	26.60 €	38.00 €

Ces nouveaux articles pourront être mis en vente dès le 5 octobre 2026.

La Commission Développement touristique et Château de Joux a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 septembre 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Valide la liste des nouveaux articles pour la boutique du Château de Joux ;
- Autorise leur mise en vente aux prix indiqués ci-dessus, avec effet au 5 octobre 2026.

Développement touristique et Château de Joux

Affaire n°8 : Château de Joux - Journées européennes du patrimoine 2026

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Le Château de Joux, site patrimonial emblématique du territoire, constitue l'équipement culturel majeur de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, avec plus de 60 000 visiteurs accueillis chaque année. Il propose une programmation culturelle et évènementielle ambitieuse visant à renforcer son attractivité, en articulation étroite avec les enjeux de valorisation patrimoniale et de développement touristique.

La programmation 2026 du Château de Joux poursuit les objectifs suivants :

- proposer une offre culturelle diversifiée et de qualité dans un cadre patrimonial d'exception ;
- conforter le Château de Joux comme lieu de diffusion et de création artistique ;
- favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, notamment les familles et les scolaires ;
- renforcer les partenariats avec les acteurs culturels et associatifs du territoire ;
- contribuer au rayonnement culturel et touristique du site ;
- contribuer à la diffusion de la recherche scientifique et des savoirs ;
- inciter les habitants du territoire à fréquenter d'avantage le Château de Joux et à se réapproprier ce monument historique comme lieu vivant, porteur d'histoire et d'identité collective.

Pour répondre à ces objectifs, le Château de Joux proposera, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2026 de 10h à 18h, une programmation consacrée aux métiers de l'archéologie.

Dans le cadre de cette manifestation, une buvette sera mise à disposition des visiteurs. Afin d'enrichir l'offre de cette buvette et de contribuer à la qualité de l'accueil, il est proposé d'autoriser des prestataires extérieurs à exercer une activité de vente de leurs produits sur le site du Château de Joux pendant toute la durée de l'événement.

La Commission Développement touristique et Château de Joux a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 septembre 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la vente de produits de buvette par des prestataires extérieurs durant les Journées européennes du patrimoine 2026 au Château de Joux ;
- Autorise les modalités d'organisation de ces journées décrites ci-dessus pour l'année 2026.

Développement touristique et Château de Joux

Affaire n°9 : Château de Joux - Joux'rnées Ensorcellées 2026

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Le Château de Joux, site patrimonial emblématique du territoire, constitue l'équipement culturel majeur de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, avec plus de 60 000 visiteurs accueillis chaque année. Il propose une programmation culturelle et évènementielle ambitieuse visant à renforcer son attractivité, en articulation étroite avec les enjeux de valorisation patrimoniale et de développement touristique.

La programmation 2026 du Château de Joux poursuit les objectifs suivants :

- proposer une offre culturelle diversifiée et de qualité dans un cadre patrimonial d'exception ;
- conforter le Château de Joux comme lieu de diffusion et de création artistique ;
- favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, notamment les familles et les scolaires ;
- renforcer les partenariats avec les acteurs culturels et associatifs du territoire ;
- contribuer au rayonnement culturel et touristique du site ;
- contribuer à la diffusion de la recherche scientifique et des savoirs ;
- inciter les habitants du territoire à fréquenter d'avantage le Château de Joux et à se réapproprier ce monument historique comme lieu vivant, porteur d'histoire et d'identité collective.

Afin de dynamiser l'offre culturelle proposée durant les vacances de la Toussaint, le Château de Joux organisera, en 2026, une deuxième édition des « Joux'rnées Ensorcelées ». Cette manifestation invitera les visiteurs à plonger dans un univers mêlant mystère, énigmes et imaginaire à travers une programmation variée comprenant notamment des journées dédiées aux jeux de société, des spectacles en déambulation, des jeux de piste, des enquêtes et diverses animations thématiques. Les « Joux'rnées Ensorcelées » se dérouleront du 19 octobre 2026 au 1er novembre 2026.

Dans ce cadre, des éditeurs et distributeurs spécialisés seront invités à faire découvrir leurs jeux de société aux visiteurs au travers de démonstrations et d'initiations gratuites. En contrepartie de leur participation, il est proposé de les autoriser à assurer la vente de leurs jeux sur place.

La Commission Développement touristique et Château de Joux a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 septembre 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'organisation des Joux'rnées Ensorcellées 2026 au Château de Joux ;
- Autorise les modalités d'organisation de ces journées décrites ci-dessus pour l'année 2026.

Développement touristique et Château de Joux

Affaire n°10 : Château de Joux - Convention de mise à disposition du Château de Joux avec la société AYAQ

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Le Château de Joux, site patrimonial emblématique du territoire, constitue l'équipement culturel majeur de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, avec plus de 60 000 visiteurs accueillis chaque année. Il propose une programmation culturelle et évènementielle ambitieuse visant à renforcer son attractivité, en articulation étroite avec les enjeux de valorisation patrimoniale et de développement touristique.

Pour sa part, la société AYAQ est spécialisée dans la confection de vêtements de ski et de sports de montagne. Elle a été fondée par Vincent DEFRASNE, biathlète français détenteurs de trois médailles olympiques dont une en or en 2007, de cinq médailles mondiales et du « petit » globe de cristal.
Cette marque valorise, par ses actions de communication, les activités de pleine nature et le territoire du Haut-Doubs, invite à l'exploration, à l'aventure et au dépassement de soi.

Dans la continuité de l'organisation à titre promotionnel d'un premier évènement sportif autour du lac Saint-Point en 2025, la société AYAQ souhaite, pour 2026, investir un territoire plus large dont le Château de Joux. Cette deuxième édition est envisagée en octobre 2026. Elle a pour objectif la conception d'un film d'une durée de 70 minutes, largement médiatisé au niveau national, international et des réseaux sociaux.

La diffusion de ce film contribuera à développer sensiblement le rayonnement touristique du Château de Joux et à valoriser son identité.

Le Château de Joux serait mis à disposition à titre gratuit du 11 au 15 octobre 2026 et fermé au public pour l'organisation des épreuves sportives le 13 octobre 2026 après-midi.

La société AYAQ prendra en charge la totalité des frais induits par l'organisation de son évènement promotionnel et assurera la responsabilité complète des épreuves qu'elle organise ainsi que celle de ces participants.

Les logos de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et du Château de Joux seront apposés sur les supports de communication dédiés à l'évènement par la société AYAQ.

Aussi, il est proposé une convention de mise à disposition selon les modalités décrites ci-dessus entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la société AYAQ.

La Commission Développement touristique et Château de Joux a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 septembre 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les modalités d’organisation d’un évènement promotionnel du 11 au 15 octobre 2026 au Château de Joux par la société AYAQ ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Convention de mise à disposition du Château de Joux établie entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et la Société AYAQ

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Adresse : 22, rue Pierre Déchanet – 25301 PONTARLIER Cedex
Téléphone : 03.81.39.40.02
Courriel : contact@grandpontarlier.fr
N° de SIRET : 242 500 338 00122
Représentée par : son Président, Monsieur Nicolas BARBE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2026,

Ci-après dénommée « **la CCGP** » d'une part

SAS AYAQ
Adresse : 2 Rue de la Côte 25160 Les Grangettes
Courriel : contact@ayaq.fr
Immatriculé au RCS de Besançon, sous le numéro 902 891 365
Représentée par : son président et co-directeur général, Monsieur Vincent DEFRASNE

Ci-après dénommée « **l'organisateur** » d'autre part

Préambule

La société AYAQ est spécialisée dans la confection de vêtements de ski et de sports de montagne. Elle a été fondée par Vincent DEFRASNE, biathlète français détenteurs de trois médailles olympiques dont une en or en 2007, de cinq médailles mondiales et du « petit » globe de cristal.
Cette marque valorise, par ses actions de communication, les activités de pleine nature et le territoire du Haut-Doubs, invite à l'exploration, à l'aventure et au dépassement de soi.

Dans la continuité de l'organisation à titre promotionnel d'un premier évènement sportif autour du lac Saint-Point en 2025, la société AYAQ souhaite, pour 2026, investir un territoire plus large dont le Château de Joux. Cette deuxième édition a pour objectif la conception d'un film d'une durée de 70 minutes, largement médiatisé au niveau national, international et des réseaux sociaux.

La diffusion de ce film contribuera à développer sensiblement le rayonnement touristique du Château de Joux et à valoriser son identité.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser le cadre de la mise à disposition du Château de Joux entre la CCGP et l'organisateur afin d'organiser un évènement sportif filmé, à but promotionnel, le mardi 13 octobre 2026.

L'installation nécessaire au bon déroulement de l'évènement se fera à partir du dimanche 11 octobre 2026 ; le démontage étant effectué jusqu'au jeudi 15 octobre 2026 au plus tard.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 11 au 15 octobre 2026 inclus.

Article 3 : Engagements des parties

A – Engagements de l'organisateur

L'organisateur transmettra aux différents prestataires qu'il aura choisi les contraintes en vigueur au Château de Joux : accès, circulation de véhicules, manutention. Il transmettra également les coordonnées de ces prestataires à la CCGP, en cas de besoin.

L'organisateur assume la totalité des chargés liées à l'évènement dont les rémunérations de son personnel et des différents prestataires qu'il aura choisi.

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter par ses prestataires, les participants et les bénévoles, les lieux, le matériel et les mobiliers éventuellement mis à disposition par la CCGP et les contraintes propres au site, tels que définis dans les articles suivants.

L'organisateur s'engage à apposer les logos de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et du Château de Joux sur tous les supports de communication liés à l'évènement promotionnel.

B- Engagements de la CCGP

La CCGP s'engage à apporter son soutien logistique par la mise à disposition gratuite de locaux et d'espaces intérieurs et extérieurs convenu avec l'organisateur afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement.

Article 4 : Organisation

L'installation de l'événement aura lieu à partir du dimanche 11 octobre 2026, aux horaires définis en concertation avec la CCGP. Le rangement de l'événement sera terminé au plus tard le jeudi 15 octobre 2026 à 17h30.

La CCGP consent à ouvrir le site à l'organisateur, ses prestataires et bénévoles entre 7h30 et 17h30. Toute modification éventuelle de ces horaires devra faire l'objet d'une demande écrite expressément validée par la CCGP.

Article 5 : Locaux et espaces

A- Locaux et espaces mis à disposition et affectation

La CCGP met à disposition de l'organisateur l'ensemble des locaux intérieurs comme extérieurs nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

L'occupation de salles ou d'espaces autre que ceux précisés initialement devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de la CCGP et d'un accord express de la CCGP.

B- Conditions d'utilisation

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux et espaces raisonnablement et en conformité aux affectations déterminées avec la CCGP.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la CCGP.

La CCGP s'engage à fournir les locaux et espaces dans un bon état de propreté. L'ensemble des locaux et espaces mis à disposition auprès de l'organisateur devront être rendu propres et libres de tout déchets et/ matériel, tels qu'à leur origine et ceci avant la fin de la présente convention.

En raison des contraintes techniques liées au site classé « Monument Historique », aucune intervention ne pourra être réalisée sur le bâti existant. Il est strictement interdit de planter quoi que ce soit dans les sols intérieurs et extérieurs du Château.

L'organisateur est responsable des installations nécessaires à la bonne tenue de son évènement, aussi bien sur les enjeux sécuritaires que réglementaires.

C- Restrictions et interdiction

Il est obligatoire de :

- Respecter le Château de Joux et son personnel ;
- Respecter les bâtiments, les lieux de mémoire et de commémoration (cellule de Toussaint Louverture) ;
- Se conformer aux instructions, remarques et injonctions du personnel du site ;
- Surveiller de manière constante et effective les enfants éventuellement présents ;
- Respecter les panneaux d'interdiction, d'information ou d'avertissement ;
- Jeter les papiers, détritus, gomme à mâcher et déjections canines dans les poubelles.

Sur l'ensemble du site, il est formellement interdit :

- Utiliser ou de stocker des produits inflammables ;
- Modifier les installations électriques ;
- Causer des dégradations aux bâtiments ;
- Accrocher du matériel lumineux ou sonore au plafond ou aux poutres apparentes ;
- Fixer aux murs des objets, affiches, documents divers… ;
- Introduire et d'utiliser des appareils à combustion (bois, gaz, …) ;
- Jeter des objets et des détritus par terre, dans le puits ou par-dessus les remparts ;

- Introduire des animaux à l'exception des chiens tenus en laisse et conformément à la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux ;
- Introduire des instruments dangereux (objets ou produits dangereux), des objets roulants (vélos, trottinettes, patins et planches à roulettes, skis, luges, … sauf poussettes et fauteuils pour personnes en situation de handicaps), des objets lourds, encombrants, ainsi que les objets volants, sauf autorisation particulière ;
- Introduire des substances illicites ;
- Faire du feu ou des barbecues ;
- Déplacer ou/et détériorer les bancs, poubelles, panneaux et autre mobilier présent sur le site ;
- Fumer dans l'enceinte du Château (cigarette classique ou électronique) ;
- Pratiquer les activités à risques sans encadrement spécifique (escalade, parapente, base-jump…) ;
- Déambuler en état d'ébriété ou se comporter de façon agressive ou dangereuse à l'égard du personnel, des autres participants ou visiteurs, et plus généralement, mettre sa vie ainsi que celle d'autrui en danger ;
- Monter sur la grille du puits, sur les murs, les remparts, les glacis, les contreforts et les garde-corps sans autorisation spécifiques et matériel adapté ;
- Nuire à la tranquillité de la faune sauvage présente sur le site ;
- Nuire à la salubrité et l'hygiène des lieux.

Article 6 : Dégradations

En cas de dégradations faites par l'organisateur et constatées par la CCGP, la CCGP procédera à la remise en état ou au remplacement des éléments détériorés aux frais de l'organisateur.

Article 7 : Sécurité

L'organisateur veillera à ce que ses prestataires, bénévoles et participants respectent les consignes de sécurité données par la CCGP.

L'évènement pouvant être réalisé partiellement dans des zones non sécurisées, la CCGP décline toute responsabilité en cas d'accidents matériel ou corporels survenus sur ces zones.

Article 8 : Circulation des véhicules – Circulation des personnes

A – Limitation de la circulation des véhicules

Pour des raisons de sécurité et d'accueil des publics, la circulation des véhicules dans le Château est strictement limitée aux horaires suivants lors le site est ouvert à la visite :

- De 7h30 à 9h45 ;
- Après 17h00 à 17h30.

Les prestataires, participants et bénévoles de l'organisateur veilleront à refermer les portes du Château immédiatement après leur passage.

B – Autorisation de circulation des véhicules

La circulation des véhicules dans l'enceinte du Château et leur stationnement temporaire dans la cour d'honneur sont autorisés pour les seules opérations de transport, chargement ou déchargement de matériel.

Les caractéristiques des véhicules ne devront pas excéder les maximums suivants :

- Poids : 3,5 tonnes sur deux essieux ;
- Hauteur : 2,5 mètres ;
- Largeur : 2,2 mètres.

La circulation sur les pont-levis et le pont dormant restaurés reste dangereuse et est soumise à une vitesse réduite.

C – Circulation des personnes

Les personnes autorisées à accéder au site par l'organisateur devront être facilement identifiables par le port d'un badge et se présenter à l'accueil du site pour se faire connaître lorsque le site est en exploitation.

Article 9 : Assurances

Les organisateurs assureront selon les principes de droit commun :

- Leurs propres responsabilités pour les dommages causés au tiers ;
- Leurs risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux et du matériel.

Les organisateurs devront produire une attestation d'assurance prouvant la couverture de ces risques avant toute entrée dans les lieux.

Article 10 : Annulation de la convention

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties n'entraînerait aucune indemnité pour la partie non défaillante.

Article 11 : Règlement des litiges

Faute d'exécution de l'une des stipulations de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et en cas de litige entre la CCGP et l'organisateur, une attribution de juridiction est faite au tribunal administratif compétent, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pontarlier, le

Le Président de la CCGP,

Pour la SAS AYAQ,
Le président et co-directeur général,

Nicolas BARBE

Vincent DEFRASNE

Développement touristique et Château de Joux

Affaire n°11 : Saison hivernale 2026/2027 - Approbation du ' Règlement de Service Public Administratif '

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Des conditions générales de vente et d'utilisation des pass sont obligatoires pour tout type de produit vendu par une structure.

L'Espace Nordique Jurassien a conçu un modèle type de « Règlement de Service Public Administratif » précisant les clauses de vente et d'utilisation des :

- Pass saison et hebdo Montagnes du Jura,
- Pass saison nationales,
- Pass saison secteur CCGP.

Ce document, daté et comportant un numéro de version, doit être contrôlé et validé chaque année afin d'être affiché dans les différents points de vente.

Approuvé et mis en place lors de la saison passée, il n'a subi aucune modification notable pour la saison prochaine.

La Commission Développement touristique et Château de Joux a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 septembre 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement de service public administratif pour la saison hivernale 2026/2027 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la délibération.

REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES REDEVANCES D'ACCÈS AUX DOMAINES NORDIQUES ADHERENTS A L'ESPACE NORDIQUE JURASSIEN

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'arrêté municipal de sécurité sur les pistes du domaine nordique prévoit dans son article 1 que l'accès auxdites pistes est subordonné au paiement d'une Redevance d'accès dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2026.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier

N° siret : 242 500 338 00 122

Siège social : 22 rue Pierre Déchanet – 25300 Pontarlier

N° Tel : / Courriel : contact@grandpontarlier.fr / 03 81 39 40 02

Exploitant les domaines nordiques de **la Malmaison / les Granges-Dessus / le Gounefay / les Verrières de Joux**, Assuré en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès de SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex. Ci-après dénommée le « *Gestionnaire* ».

PARTIE I : CONDITIONS DE VENTE DES REDEVANCES D'ACCES AUX DOMAINES NORDIQUES

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement de service s'applique à l'ensemble des Redevances d'accès au domaine nordique vendues sur internet (ci-après dénommées les « *Redevances d'accès* ») vendues par le « *Gestionnaire* » sur la plateforme https://pass.espacenordiquejurassien.com ainsi que sur le site du *Gestionnaire* ou de ses partenaires, et donnant accès :

- Au domaine nordique selon les *Redevances d'accès* locales prévues (voir annexe),
- A tous les domaines nordiques des départements de l'Ain, du Doubs et du Jura adhérents à l'Espace Nordique Jurassien pour les *Redevances d'accès* Saison et Hebdo Montagnes du Jura (cf annexe 1 du présent règlement de service),
- Aux domaines nordiques de Suisse Romande pour les *Redevances d'accès* Saison et Hebdo Montagnes du Jura, dans les conditions fixées par les « Accords de réciprocité Franco-Suisse » en vigueur au moment de l'achat de la *Redevances d'accès*,
- A tous les domaines nordiques adhérents à Nordic France pour les *Redevances d'accès* nationales (cf Annexe 2).

Les *Redevances d'accès* sur lesquelles s'appliquent le présent règlement de service sont instituées conformément aux articles L2333-81, L2333-82 et L2333-83 du code général des collectivités territoriales.

Son produit ne peut être affecté que pour des actions relatives à la gestion, au développement, à la promotion du domaine nordique, notamment :

- L'entretien des pistes de ski de fond, itinéraires raquettes et autres aménagements (aires ludiques, pistes de luge, pistes de traîneaux…),
- L'extension du réseau de pistes,
- Des opérations assurant le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques,
- La mise en sécurité des pratiquants et la proposition de différents services (salle hors sac...),
- La mutualisation de moyens via les Associations de coordination des activités nordiques telles que décrites dans les articles L342-27 à L342-29 du Code du Tourisme,

Le présent règlement de service est applicable du 1er octobre 2026 au 30 avril 2027. Il concerne les Redevances d'accès vendues en point de vente, avec du personnel physique. Certaines Redevances d'accès peuvent être vendues en ligne, sur le site internet https://pass.espacenordiquejurassien.com ainsi que sur le site du Gestionnaire ou de ses partenaires. Pour ces dernières, les conditions de vente et d'utilisation sont décrites dans le « règlement de service public et administratif » dédié à la vente en ligne, disponible sur le site pass.espacenordiquejurassien.com, ainsi que sur tout site internet vendeur de ces Redevances d'accès.

Si une disposition du présent Règlement de Service venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'une Redevance d'accès implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité du présent règlement de service, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des Redevances d'accès et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté. Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

ATTENTION : chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un justificatif d'achat sur lequel figurent le type de Redevance d'accès, la catégorie, sa validité (date), et son éventuel numéro de ski-carte (ou numéro WTP). Ce justificatif doit être conservé par l'Usager comme preuve d'achat, notamment en cas de perte de la Redevance d'accès. En cas d'impossibilité d'éditer un justificatif sur le point de vente, le Gestionnaire s'engage à envoyer par mail ledit justificatif à l'usager.

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES REDEVANCE D'ACCÈSS D'ACCES

En fonction de la catégorie, de la durée et du domaine nordique, la Redevance d'accès peut être délivrée sur :

- Un support rigide,

- Une « carte à puce (RFID) non rechargeable »,
- Un support papier.

Certaines Redevances d'accès achetées en ligne pourront être délivrées sur un support numérique via une application gratuite à installer sur les téléphones mobiles de type smartphone (Cf. le paragraphe dédié à la vente sur internet du présent document, dans l'Article 1).

L'ensemble de ces supports sont délivrés gratuitement par le Gestionnaire.

ARTICLE 3. PROPRIETE

Les Redevances d'accès concernées par le présent Règlement de service sont strictement personnelles : elles sont incessibles et intransmissibles.

ARTICLE 4. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

La vente de toute Redevance d'accès de type « saison » et « hebdomadaire » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager.

Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuelles rééditions et le contrôle de la Redevance d'accès, sauf opposition de la part de l'Usager (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

ARTICLE 5. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1. TARIFS

Les tarifs publics des Redevance d'accès sont affichés dans les points de vente du Gestionnaire, sur le site internet du Gestionnaire ainsi que sur tout site proposant la vente en ligne des Redevances d'accès.

Des réductions ou des gratuités peuvent être proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le/les site(s) internet.

Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge de l'Usager à prendre en compte est celui au jour du règlement de la Redevance d'accès à délivrer.

5.2. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'une Redevance d'accès donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros :

- Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre du Gestionnaire ou du partenaire vendeur,
- Soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112- 3 du Code monétaire et financier),
- Soit par carte bancaire acceptée par le Gestionnaire (CB, Visa, Amex, Mastercard…),
- Soit par chèques-vacances ANCV

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité pourra être exigée.

ARTICLE 6. PERIMETRE DE LA REDEVANCE ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

6.1. REDEVANCE D'ACCES SAISON MONTAGNES DU JURA

La validité de la Redevance d'accès Saison Montagnes du Jura s'entend pour la saison hivernale, dont les dates prévues sont du 15 novembre 2026 au 31 mars 2027, soit 137 jours. Elle donne accès à l'ensemble des sites nordiques répertoriés en Annexe 1 du présent règlement de service.

La Redevance d'accès Saison Montagnes du Jura inclut une garantie de ski de 40 jours sur les sites nordiques concernés. A noter :

- Le décompte des jours de ski garantis est réalisé sur la période du 15 novembre au 31 mars inclus, soit 137 jours au total.
- La notion de ski garanti s'entend de l'exercice de la pratique dès lors que au moins 3 sites nordiques atteignent chacun, au cours de la période citée ci-dessus, un cumul de 40 jours d'ouverture de pistes de ski de fond.
- Un jour d'ouverture est comptabilisé dès lors qu'une une offre payante est proposée à la journée (ouverture du domaine skiable partielle ou complète), et ce indépendamment du nombre de kilomètres de pistes accessibles.

En cas de décompte de jour de ski strictement inférieur aux 40 jours de ski garantis sur la période, l'Usager se voit ouvrir la possibilité d'un dédommagement de sa Redevance d'accès.

Toute demande de dédommagement doit être adressée à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – Service Tourisme – 22 rue Pierre Déchanet – 25300 Pontarlier, et doit être accompagnée :

- De la copie du justificatif d'achat de la Redevance d'accès
- De la fiche de demande de dédommagement complétée et délivrée par le gestionnaire du site nordique.

6.2. FORME DU DEDOMMAGEMENT

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix de l'Usager (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

- Avoir calculé au prorata du nombre de jours de ski garanti non assuré comme défini ci-dessus, à utiliser lors de la saison d'hiver suivante de celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible. Il permettra à l'Usager de se faire délivrer une Redevance d'accès de ce même type auprès du Gestionnaire.

- Remboursement calculé au prorata du nombre de jours de ski garanti non assuré comme défini ci-dessus.

Aucun dédommagement ne pourra être sollicité avant le jour d'expiration de la Redevance d'accès concernée, soit avant le 31 mars.

L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement telle que précisée en article 6.1, accompagnée des pièces justificatives devra être adressée au regard des dispositions prévues à l'article 8.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

6.3. REDEVANCE D'ACCES SAISON NATIONAL

La validité de la Redevance d'accès Saison National donne l'accès à l'ensemble des domaines nordiques répertoriés en annexe 2 du présent règlement de service. Elle s'entend pour une pratique en journée lors de la saison hivernale telle que définie à l'article 1. La Redevance d'accès Saison National n'intègre pas l'accès aux événements proposés par les domaines nordiques et le ski hors horaires classiques définis dans les arrêtés de sécurité (nocturne…). Elle exclue également l'accès aux pistes de snowfarming (piste créée à partir de neige, stockée sous une couche isolante, de la saison précédente), en amont du 15 décembre de la période hivernale. La piste n'est plus considérée comme "pistes de snowfarming" lorsque son kilométrage est minoritaire sur le domaine par rapport aux autres pistes de ski de fond ouvertes.

La Redevance d'accès saison nationale n'offre pas de possibilité de dédommagement.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT ET ASSURANCE

La Redevance d'accès n'inclut aucune formule d'assurance.

Dans les cas où la Redevance d'accès délivrée ne pourrait plus être utilisée par l'Usager, celle-ci ne pourra être remboursée que par l'intermédiaire d'une assurance, ou dans les conditions définies dans l'article 6.

Les sites nordiques sont libres de proposer aux Usagers une assurance en complément de l'achat de la Redevance d'accès. Le cas échéant, si l'Usager a souscrit une assurance, un éventuel remboursement sera à négocier avec la compagnie d'assurance en question, ou auprès de celle contractée lors de l'achat de la redevance.

Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

L'achat de l'assurance ne peut qu'être simultané avec l'achat de la Redevance d'accès : aucun achat d'assurance vendue avec les Redevances d'accès à postériori ne pourra être accepté.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au Gestionnaire dans un délai de deux 2 mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11. Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Grand Pontarlier – Service Tourisme – 22 rue Pierre Déchanet – 25300 Pontarlier. Elle pourra également être transmise par internet à l'adresse suivante : tourisme@grandpontarlier.fr

PARTIE II : CONDITIONS D'UTILISATION DES REDEVANCES D'ACCES AUX DOMAINES NORDIQUES

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 9. UTILISATION DES REDEVANCE D'ACCES

La Redevance d'accès est émise sur un support matériel ou numérique (cf Partie 1 - Article 2 du présent règlement de service) précisant la date d'émission, le nom du domaine, la date de validité, le numéro de souche, et le type de Redevance d'accès. Pour les Redevances d'accès de type Saison et Hebdo, le nom et prénom du propriétaire de la Redevance d'accès doivent également être précisés. Elle est utilisable par l'Usager pour :

- Une période de validité,

- Un type d'activité,

- Une catégorie d'âge,

- Un secteur géographique déterminé.

Toute Redevance d'accès donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur le secteur pour lequel elle a été émise, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit, et en respectant les conditions décrites dans l'Arrêté Municipal de Sécurité relatif à la sécurité sur les pistes citées en préambule du présent règlement de service. Le domaine de validité de la Redevance d'accès est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture du domaine nordique (déterminé par des jours et des horaires, modifiable selon les aléas climatiques), affiché aux points de vente du Gestionnaire. Chaque catégorie de Redevance d'accès donne droit à une utilisation sur un domaine spécifique.

Plusieurs catégories d'activités existent :

- **Les Pass « Nordiques »** donnent accès à toutes les pistes de ski de fond classique ou skating ainsi qu'aux pistes de raquettes à neige et pistes multi activités dans les conditions normales d'ouverture des domaines nordiques,
- **Les Pass « Balade »** donnent accès à toutes les pistes de raquettes à neige et pistes multi activités dans les conditions normales d'ouverture des domaines nordiques.
- **Autres activités :** certains sites peuvent prévoir des Redevances d'accès pour d'autres catégories (pistes de luge, pistes traîneaux à chiens…)

Plusieurs périodes de validité existent :

- **Pass Séance** : accès aux pistes du site nordique d'achat, ainsi qu'aux pistes limitrophes si l'accès y est fait par les pistes. Accès possible uniquement le jour prévu d'utilisation.
- **Pass Saison de site** : : accès aux pistes du site nordique d'achat, ainsi qu'aux pistes limitrophes si l'accès y est fait par les pistes. Accès possible toute la saison hivernale en fonction des conditions d'ouverture du site.
- **Pass Saison Montagnes du Jura** : accès à toutes les pistes des sites nordiques de l'Ain, du Doubs, du Jura ainsi que de Suisse Romande (cf Annexe 1).
- **Pass Saison National** : accès à toutes les pistes des sites nordiques français adhérents à Nordic France, ainsi que de Suisse Romande (cf Annexe 2).
- **Pass Hebdo Montagnes du Jura** : accès à toutes les pistes des sites nordiques de l'Ain, du Doubs, du Jura ainsi que de Suisse Romande (cf Annexe 1).
- **Autres Pass de site** : des Pass plurijournaliers (2 à 5 jours) peuvent être mis en place par le Gestionnaire. Ces Pass donnent accès aux pistes du site nordique d'achat, ainsi qu'aux pistes limitrophes si l'accès y est fait par les pistes. Accès possible uniquement les jours prévus d'utilisation.

Les catégories d'âge varient selon les types de Pass :

- **Pass Séance, plurijournalier et saison de site** : **variable selon le Gestionnaire. Se renseigner auprès de ce dernier (voir annexe)**
- **Pass Saison Montagnes du Jura :** catégorie Jeune (5-15 ans révolus), catégorie Adulte (16 ans et +)
- **Pass Hebdo Montagnes du Jura :** catégorie Jeune (5-15 ans révolus), catégorie Adulte (16 ans et +)
- **Pass Saison National** : catégorie Jeune (5-15 ans révolus), catégorie Adulte (16 ans et +)

ARTICLE 10. CONTROLE DES REDEVANCE D'ACCES

La Redevance d'accès doit être conservée par l'Usager durant son parcours sur le site nordique, afin de pouvoir être présentée à tout contrôleur du Gestionnaire qui est en droit de le lui demander ou être détectée par un système de contrôle automatique.

10.1. CONTROLE DE LA REDEVANCE D'ACCES SAISON MONTAGNES DU JURA

La Redevance d'accès saison Montagnes du Jura peut être éditée sur deux types de supports : papier (carte de type plastifiée), ou sur smartphone. Elle doit être présentée au contrôleur à l'entrée des sites nordiques auxquels elle donne droit. Pour les Redevances d'accès utilisées sur un support de type smartphone et ne pouvant être lues, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone pourra faire valoir la possession d'une Redevance d'accès saison Montagnes du Jura et donner accès au site. Dans le cas contraire, la personne devra s'acquitter d'une redevance lui permettant d'accéder au site nordique.

10.2. CONTROLE DE LA REDEVANCE D'ACCES SAISON NATIONAL

La Redevance d'accès saison nationale peut être éditée sur support main libre, sur support papier ou sur smartphone. Elle doit être présentée au contrôleur ou à la borne d'accès à l'entrée des sites nordiques auxquels elle donne droit.

CAS DES SITES EQUIPES DE CONTROLE AUTOMATIQUE :

- **Pour les supports main libre**, dans le cas où les informations contenues dans la puce ne peuvent être lues, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone pourra faire valoir la possession d'une Redevance d'accès saison national et donner accès au site nordique.
- **Pour les supports papier ou smartphone**, le contrôleur pourra exiger à l'usager de présenter sa redevance sous forme d'une carte encodée. Pour cela, le gestionnaire du site proposera la possibilité d'avoir recours à une contremarque encodable. Cette contremarque sera délivrée sur présentation de la Redevance d'accès saison national papier au point de vente du site, ou du justificatif d'achat papier ou sur smartphone. Cette contremarque pourra être proposée à titre gracieux, sous forme de prêt ou payante selon les dispositions mises en place par le gestionnaire du site.

CAS DES SITES AVEC CONTROLE VISUEL :

- **Pour les supports main libre**, les informations relatives à la redevance encodée sur le pass doivent également être imprimée sur le support pour permettre un contrôle visuel (nom/prénom propriétaire, date d'émission, type de Redevance d'accès, période de validité, numéro de carte RFID). Dans le cas où ces informations ne seraient pas visuellement lisibles, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone de la Redevance d'accès saison national pourra faire valoir le paiement de la redevance donnant accès au site nordique.
- **Pour les supports papier ou smartphone**, les informations nécessaires au contrôle visuel (nom/prénom propriétaire, date d'émission, type de Redevance d'accès, période de validité, numéro de souche) doivent être lisibles sur le support papier ou sur le smartphone. Dans le cas contraire, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone de la Redevance d'accès saison national pourra faire valoir le paiement de la redevance donnant accès au site nordique.

9.3. DISPOSITIONS COMMUNES AUX REDEVANCES D'ACCES SAISON MONTAGNES DU JURA & SAISON NATIONAL

L'absence de Redevance d'accès, l'usage d'une Redevance d'accès non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du site nordique, constatés par un contrôleur du gestionnaire, pourront faire l'objet :

- D'une contravention qui pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaires adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal ; « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe. »

- Du paiement du montant de la Redevance d'accès sur piste tel que prévu par délibération, le tarif étant majoré compte-tenu de l'intervention sur la piste d'un agent du gestionnaire, mandaté à cet effet.

Ces contrôleurs peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'une Redevance d'accès à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces contrôleurs peuvent également procéder au retrait immédiat de la Redevance d'accès, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 11. PERTE OU VOL DES REDEVANCES D'ACCÈS

3.1 CAS DES REDEVANCES D'ACCES SAISON MONTAGNES DU JURA ET SAISON NOATIONAL :

Lorsqu'une Redevance d'accès est trouvée par quiconque, celle-ci devra être remise à la caisse, à l'accueil du domaine nordique, ou envoyée à l'Espace Nordique Jurassien.

Dans tous les cas, l'Usager ayant perdu sa Redevance d'accès devra suivre la démarche suivante, pour déclarer la perte ou le vol, et obtenir un duplicata :

- Remplir un formulaire certifiant sur l'honneur qu'il a perdu ou s'est fait voler sa Redevance d'accès (formulaire disponible sur demande auprès du site nordique ou de l'Espace Nordique Jurassien),
- Apporter la preuve de cet achat,
- Le formulaire devra être transmis à l'Espace Nordique Jurassien,
- Si la Redevance d'accès n'est pas retrouvée un duplicata pourra être réalisé uniquement pour les Pass Saison Montagnes du Jura et Nordic Pass Nationaux, quel que soit la catégorie d'âge ;
- Des frais de dossiers seront facturés à l'usager (15€). Le duplicata sera fourni par l'Espace Nordique Jurassien à l'Usager, après règlement et fourniture d'une photo d'identité ;
- Le règlement de 15€ se fera par espèces, chèque ou virement bancaire à l'ordre de l'Espace Nordique Jurassien et devra être envoyé à l'adresse suivante : Espace Nordique Jurassien – 28 rue Baronne Delort - 39 300 Champagnole.

Un seul duplicata par Usager pourra être réalisé au cours de l'hiver.

3.2 CAS DES REDEVANCES D'ACCES DOMAINE NORDIQUE (SAISON LOCAL, PLURI-JOURNALIER, SEANCE)

Aucun duplicata ne pourra être délivré si la Redevance d'accès est d'une durée résiduelle inférieure ou égale à 48 heures, quel que soit le support utilisé.

Concernant les Redevances d'accès locale d'une durée résiduelle supérieure à 48 heures, l'Usager devra demander au Gestionnaire les conditions d'un éventuel remplacement du Pass.

ARTICLE 12. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par l'arrêté municipal de sécurité en vigueur sur le domaine nordique. Celui-ci est affiché au départ du domaine nordiques. L'Usager est également tenu de respecter toutes consignes données par le personnel du Gestionnaire, sous peine de sanction.

Il est recommandé à l'Usager de tenir compte :

- Des règles éditées par l'Espace Nordique Jurassien et les sites nordiques dans le cadre de la campagne « Respect des Pistes »

- Des « Dix règles de bonne conduite des Usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS),

- Des recommandations relatives à la pratique du Fat Bike,

- Des recommandations relatives à la pratique des raquettes,

- Des recommandations relatives aux chiens de traîneaux

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

ARTICLE 14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Redevance d'accès font l'objet d'un traitement relatif à la gestion et à la délivrance des Redevance d'accès.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie.

L'ensemble des informations qui sont demandées par le gestionnaire pour la délivrance de la Redevance d'accès est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission de la Redevance d'accès ne pourra pas intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n°tél) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par le Gestionnaire et, avec votre accord, par ses partenaires commerciaux.

L'Usager dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. Il peut mettre en œuvre ces droits en contactant la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cette demande pourra également être transmise par internet à l'adresse suivante : tourisme@grandpontarlier.fr

L'Usager dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que l'Usager a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation. (http://www.bloctel.gouv.fr).

ARTICLE 15. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

L'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire ou de l'Espace Nordique Jurassien.

Fait à Pontarlier, le 17/09/2026,

Le Président,

Nicolas BARBE

ANNEXE 1 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES relatifs aux articles 1 et 6.1

Sites nordiques de l'Ain :

Apremont (01), Belleydoux (01), Centre Montagnard de Lachat (01), Giron (01), Hauteville/la Praille (01), Monts Jura (01), Plateau du Retord (01), Sur Lyand (01)

Sites nordiques du Doubs :

Canton de Montbenoît : Arc Sous Cicon - Chaux de Gilley - Gilley - Haut Saugeais Blanc (25), Combe Saint Pierre (25), Grand Pontarlier (25), Lacs et Montagnes du Haut Doubs (25), Le Russey (25), Val de Morteau (25), Val de Vennes (25), Frasne (25)

Sites nordiques du Jura :

Haute Joux (39), Bellefontaine (39), Foncine le Haut (39), Hautes Combes du Jura (39), Lac des Rouges Truites (39), Les Crozets Terre d'Emeraude (39), Longchaumois (39), Morbier (39), Nanchez - Prénovel - Chaux des Prés (39), Saint Laurent en Grandvaux (39), Saint Pierre / Chaux du Dombief (39), Station des Rousses (39)

Sites nordiques de Suisse Romande : ensemble des sites nordiques adhérents à l'association Romandie Ski de Fond (sites du canton du Jura, du canton de Neuchâtel, du canton de Bern partie francophone, du canton de Vaud, du canton de Fribourg partie francophone et du canton du Valais partie francophone).

La liste détaillée des sites nordiques suisses où la Redevance d'accès est valable est accessible à la page suivante : https://romandieskidefond.ch/centresCarte.php?r=ne

ANNEXE 2 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES relatifs aux articles 1 et 6.2

Sites nordiques listés en Annexe 1, ainsi que tous les sites nordiques suivants :

Massif des Alpes du Nord – sites nordiques adhérant à Station de la Drôme, Nordic Isère, Savoie Nordic, Haute Savoie Nordic

Station de la Drôme
Domaine Nordique de Font d'Urle (26), Domaine Nordique du Grand Echaillon (26), Domaine Nordique d'Herbouilly (26), Domaine Nordique de Lus la Croix Haute (26), Domaine Nordique R.Poirée (26)

Nordic Isère
Domaine Nordique d'Allemont (38), Domaine Nordique de l'Alpes du Grand Serre (38), Domaine Nordique d'Autrans Méaudre en Vercous (38), Domaine Nordique de Chamechaude – Col de Porte – Le Sappey-en-Chartreuse – Saint Hugues de Chartreuse (38), Domaine Nordique de Chamrousse (38), Domaine Nordique de Chichilianne (38), Domaine Nordique du Col de Marcieu (38), Domaine Nordique du Col d'Ornon (38), Domaine Nordique de Gresse en Vercors (38), Domaine Nordique du Haut Vercors – Corrençon (38), Domaine Nordique du Haut Vercors – Villard de Lans (38), Domaine Nordique de La Motte d'Aveillans (38), Domaine Nordique de Lans en Vercors (38), Domaine Nordique de La Ruchère (38), Domaine Nordique de Le Barioz (38), Domaine Nordique de Les Coulmes – Presles - Rencurel (38), Domaine Nordique de Les Sept Laux Prapoutel Beldina (38), Domaine Nordique de Tréminis (38)

Savoie Nordic
Domaine Nordique d'Aillons Margeriaz (73), Domaine Nordique d'Arêche Beaufort – Marcôt (73), Domaine Nordique d'Aussois Val Cenis (73), Domaine Nordique de Bramans - Val Ambin (73), Domaine Nordique de Bessans (73), Domaine Nordique de Champagny en Vanoise (73), Domaine Nordique des Entremonts en Chartreuse (73), Domaine Nordique du Grand Coin (73), Domaine Nordique des Karellis (73), Domaine Nordique de Méribel Altiport (73), Domaine Nordique de Naves (73), Domaine Nordique de Pralognan la Vanoise (73), Domaine Nordique de Peisey-Vallandry (73), Domaine Nordique des Saisies (73), Domaine Nordique de Savoie Grand Revard, Domaine Nordique de Valloire (73)

Haute Savoie Nordic
Domaine Nordique d'Agy (74), Domaine Nordique de Bellevaux Les Mouilles (74), Domaine Nordique de Brison Solaison (74), Domaine Nordique de La Clusaz Les Confins (74), Domaine Nordique des Contamines Montjoie (74), Domaine Nordique du Grand Bornand (74), Domaine Nordique du Haut Giffre (74), Domaine Nordique de La Chapelle d'Abondance (74), Domaine Nordique de La Chapelle Rambaud (74), Domaine Nordique de Megève La Livraz (74), Domaine Nordique des Moises – Habère Poche (74), Domaine Nordique d'Orange – Pays Rochois (74), Domaine Nordique de Plaine-Joux Les Brasses (74), Domaine Nordique du Plateau de Beauregard (74), Domaine Nordique du Plateau des Glières (74), Domaine Nordique de Praz de Lys Sommand (74), Domaine Nordique du Salève (74), Domaine Nordique du Semnoz (74), Domaine Nordique de la Sur-Lyand / Grand Colombier (74), Domaine Nordique du Val de Tamié (74), Domaine Nordique de la Vallée de Chamonix Mont Blanc(74),

Massif des Alpes du Sud – sites nordiques adhérant à Nordic Alpes du Sud

Domaine Nordique de La Colle Saint Michel (04), Domaine Nordique de Ratéry (04), Domaines Nordiques de Ubaye – Larche – Saint Paul sur Ubaye - Barcelonnette (04), Domaine Nordique d'Ancelle (05), Domaines Nordiques du Champsaur Valgaudemar – La Chapelle en Valgaudemar (05), Domaine Nordique de Crévoux (05), Domaine Nordique de Cervières (05), Domaine Nordique du Dévoluy (05), Domaine Nordique de Freissinières (05), Domaine Nordique de La Draye (05), Domaine Nordique de La Grave Villar d'Arène (05), Domaine Nordique de Névache (05), Domaine de Nordic en Vallouise (05), Domaine Nordique de Puy Saint Vincent (05), Domaines Nordiques du Queyras : Abries/Ristolas – Arvieux – Ceillac - Molines/Saint Véran (05), Domaine Nordique de Réallon (05), Domaine Nordique de Serre-Chevalier (05), Station Gap Bayard (05), Domaine Nordique de Val Clarée (05), Domaine Nordique de Villard Saint Pancrace (05), Domaine Nordique de Beuil Les Launes (06), Domaine Nordique de Gréolières les Neiges (06), Domaine Nordique du Boréon (06).

Massif Central – sites nordiques adhérant à Montagne Massif Central

Domaine Nordique de la Baraque des Bouviers, Domaine Nordique de Bonnecombe, Domaine Nordique de Brameloup, Centre Montagnard CAP GUÉRY, Domaine Nordique du Col de la Loge-Domaine Nordique du Haut Forez, Domaine Nordique du Col du Béal, Domaine Nordique des Crêtes du Forez, Domaine Nordique de Laguiole, Domaine Nordique de Laubert - Plateau du Roy, Domaine Nordique du Mas de la Barque, Domaine Nordique du Meygal, Domaine Nordique du Mézenc, Domaine Nordique de la Montagne Ardéchoise, Domaine Nordique de Montoncel, Espace Nordique des Monts du Pilat, Domaine Nordique de Nasbinals - Fer à cheval, Espace Nordique de Pailherols en Carladès, Domaine Nordique de Parrot, Domaine Nordique de Prat de Bouc - Haute Planeze, Domaine Nordique de Saint-Urcize, Domaines Nordiques du Sancy : La Bourboule - Le Mont-Dore – Chastreix – La Tour d'Auvergne – Super-Besse - Besse – Picherande

Massif des Pyrénées – sites nordiques adhérant à Ariège Pyrénées Nordic et Pyrénées Catalanes Nordic

Ariège Pyrénées Nordic
Domaine Nordique de Beille (09), Domaine Nordique du Chioula (09), Domaine Nordique de l'Etang de Lhers (09), Domaine Nordique de Mijanes (09),

Pyrénées Catalanes Nordic
Domaine Nordique du Capcir - Col de la Llose -Forêt de la Matte - La Quillane (66), Domaine Nordique de Font- Romeu

Massif des Vosges – sites nordiques adhérant à l'ADPSF du Haut-Rhin, au SIVU Hautes Vosges et au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace

ADPSF du Haut-Rhin
Domaine Nordique du Lac Blanc (68), Domaine Nordique de Les Bagenelles (68), Domaine Nordique du Markstein (68), Domaine Nordique des Trois Fours (68)

SIVU Hautes Vosges
Domaine Nordique de Bussang (88), Domaine Nordique de Gérardmer (88), Domaine Nordique de La Bresse-Lispach (88), Domaine Nordique de Le Valtin (88), Domaine Nordique de Saint Maurice sur Moselle (88), Domaine Nordique de Xonrupt-Longemer (88)

Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace
Domaine Nordique du Ballon d'Alsace (90)

Développement touristique et Château de Joux

Affaire n°12 : Saison hivernale 2026 / 2027 - Tarifs

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

La préparation de la saison hivernale 2026/2027 implique d'étudier les tarifs des redevances et forfaits de ski nordique des domaines skiables de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ainsi que les tarifs de location de matériel et d'accès au tapis roulant et espace ludique.

Concernant les tarifs nationaux des redevances nordiques, ils sont fixés par *Nordic France* et les tarifs Montagne du Jura par l'*Espace Nordique Jurassien* lors de leurs assemblées respectives.

La Commission Développement touristique et Château de Joux a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 septembre 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve les tarifs pour la saison hivernale 2026 / 2027.

Redevances Ski Nordique - Ensemble des sites
Saison 2026/2027

Pistes ouvertes de 9h00 à 16h30

Tarifs fixés par Nordic France et ENJ

Redevances Nationales	Conditions	Adulte *à partir de 16 ans*		Jeune *5 - 15 ans*	
		2025 - 2026	2026 - 2027	2025 - 2026	2026 - 2027
Saison Nationale Promo	*Du jeudi 1er octobre au dimanche 15 novembre inclus*	210 €	214 €	77 €	79 €
Saison Nationale	*A partir du dimanche 16 novembre*	250 €	255 €	92 €	94 €

Redevances Montagnes du Jura	Conditions	Adulte *à partir de 16 ans*		Jeune *5 - 15 ans*	
		2025 - 2026	2026 - 2027	2025 - 2026	2026 - 2027
Saison Montagnes du Jura - Promo Flash	*Du vendredi 09 octobre au lundi 19 octobre inclus*	110 €	112 €	45 €	45 €
Saison Montagnes du Jura - Promo	*Du mardi 20 octobre au lundi 16 novembre inclus*	130 €	135 €	50 €	50 €
Saison Montagnes du Jura	*A partir du mardi 17 novembre*	170 €	173 €	70 €	70 €
Saison Montagnes du Jura - Famille	*Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuités.*			0 €	0 €
Hebdomadaire Montagnes du Jura		50 €	51 €	33 €	33 €
Hebdomadaire Montagnes du Jura - Famille	*Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 2 gratuités.*			0 €	0 €

Frais d'envoi	*Frais fixés par envoi quel que soit le nombre de pass commandés en ligne*	2,5 €

Photo obligatoire

Redevance obligatoire pour accéder aux pistes

Redevances Ski Nordique - Ensemble des sites
Saison 2026-2027

Pistes ouvertes de 9h00 à 16h30

Type de redevances Secteur Communauté de Communes du Grand Pontarlier *(Malmaison / Larmont Franco-Suisse Verrières de Joux / Granges-Dessus)*	Conditions	Adulte *à partir de 16 ans*		Jeune *5 - 15 ans*	
		2025 - 2026	2026 - 2027	2025 - 2026	2026 - 2027
Saison Secteur CCGP - Promo	*Du vendredi 09 octobre au au 18 décembre inclus*	50 €	50 €	20 €	20 €
Saison Secteur CCGP - Tarif normal	*Tarif normal à partir du 19 décembre*	60 €	60 €	22 €	22 €
Séance Secteur CCGP Individuel*	** Avec Carte Avantages Jeunes : Tarif jeune au lieu du tarif adulte + une séance offerte sur présentation du coupon ENJ*	8,5 €	8 €	5 €	5 €
Séance Secteur CCGP Famille	*Séance offerte à partir de la 4ème personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16ans dans la limite de 3 gratuités.*			0 €	

		2025 - 2026	2026 - 2027	2025 - 2026	2026 - 2027
Tarif spécial	** Mini-prix mercredi hors vacances scolaires toutes zones confondues * Etudiants sur présentation d'un justificatif * Séniors : + de 65 ans * Personne en situation de handicap (1 adulte + accompagnateur) * Conditions climatiques dégradées * Groupe : à partir de 4 adultes / 1 seul paiement*	5 €	5 €	5 €	5 €
Invité - Séance	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Balade - raquette	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Accès espace ludique	-	6 €	6 €	6 €	6 €

		2025 - 2026	2026 - 2027	2025 - 2026	2026 - 2027
	Taux de TVA applicable : 10 %	HT	HT	HT	HT
Accès tapis roulant *tous skieurs sans condition d'âge*		5,45 €	5,45 €	5,45 €	5,45 €

Photo obligatoire

Redevance obligatoire pour accéder aux pistes

Carte Avantages Jeunes :
- 1 gratuité pour la saison sur un forfait séance (sur présentation du coupon correspondant)
- En permanence : Tarif jeune au lieu du tarif adulte

Location matériel Gounefay
Saison 2026-2027

Type de location	Tarifs Adulte *à partir de 16 ans*		Tarifs Jeune *5 - 15 ans*	
	2025 - 2026	**2026 - 2027**	**2025 - 2026**	**2026 - 2027**
Skis seuls - Séance	12,00 €	12,00 €	6,00 €	6,00 €
Chaussures - Séance	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Equipement complet* - Séance	14,00 €	15,00 €	8,00 €	9,00 €
Bâtons - Séance	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Casque - Séance	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Raquettes équipement complet - Séance**	8,00 €	8,00 €	5,00 €	5,00 €
Bouées - 1/2 journée **(9h30-13h30 / 13h00-16h30)**	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Petit matériel ludique	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

	2025 - 2026	**2026 - 2027**	**2025 - 2026**	**2026 - 2027**
Taux de TVA applicable : 20 %	**HT**	**HT**	**HT**	**HT**
Initiation Tapis - Séance - Equipement complet pour skieur débutant - Equipement accompagnateur obligatoire pour tout accès au tapis (raquettes ou skis)	**3,33 €**	**3,33 €**	**3,33 €**	**3,33 €**

** Equipement complet : skis + chaussures + bâtons*

*** Equipement complet : raquettes + bâtons*

Location matériel - Granges-Dessus / Malmaison
Saison 2026-2027

Location ouverte de 9h00 à 16h30
Retour du matériel : avant 17h00

Type de location	Tarifs Adulte *à partir de 16 ans*		Tarifs Jeune *5 - 15 ans*	
	2025 - 2026	**2026 - 2027**	**2025 - 2026**	**2026 - 2027**
Raquettes équipement complet* - Séance	8,00 €	8,00 €	5,00 €	5,00 €

	2025 - 2026	**2026 - 2027**	**2025 - 2026**	**2026 - 2027**
Bouées - 1/2 journée	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

	2025 - 2026	**2026 - 2027**	**2025 - 2026**	**2026 - 2027**
Petit matériel ludique	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

** Equipement complet : raquettes + bâtons*

Tarifs spéciaux - Ensemble des sites
Saison 2026-2027

	Ski de fond				Raquettes			
	Redevance		Location matériel		Redevance		Location matériel	
	Séance		Séance		Séance		Séance	
	2025 - 2026	2026 - 2027	2025 - 2026	2026 - 2027	2025 - 2026	2026 - 2027	2025 - 2026	2026 - 2027
Ecoles primaires, Collèges & lycées CCGP* + IME Pontarlier, MJC, MFR, Maisons de quartier, Centres sociaux, Centres de loisirs, CCGP*	0,00 €	0,00 €	4,00 €	4,00 €	0,00 €	0,00 €	4,00 €	4,00 €
Ecoles primaires, Collèges & lycées hors-CCGP* + IME	0,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €
Associations oeuvrant dans l'intérêt des familles Jeunes de - de 16 ans	0,00 €	0,00 €	sans objet	sans objet	0,00 €	0,00 €	sans objet	sans objet
Associations oeuvrant dans l'intérêt des familles Adultes	4,00 €	4,00 €	sans objet	sans objet	0,00 €	0,00 €	sans objet	sans objet

**CCGP : Chaffois, La Cluse et Mijoux, Dommartin, Doubs, Les Granges Narboz, Houtaud, Pontarlier, Ste Colombe,Verrières de Joux,Vuillecin*

Développement touristique et Château de Joux

Affaire n°13 : Doubs Sud Athlétisme - Trail des Sangliers 2026 - Demande de subvention exceptionnelle

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Le Trail des Sangliers, organisé par l'association Doubs Sud Athlétisme, va vivre sa 21ème édition le 27 septembre prochain.

L'objectif de cette manifestation est de faire découvrir, aux sportifs de la région et d'ailleurs, notre territoire et ses joyaux (Grand Taureau, Château de Joux…) et faire de cet évènement une fête du trail conviviale, populaire et accessible au plus grand nombre.

La zone de départ et d'arrivée est située au Gounefay, l'association prévoit, comme chaque année, la mise en place de navettes de bus entre la ville de Pontarlier et le Gounefay (pour les participants et le public) impliquant des frais financiers supplémentaires.

Au titre de sa compétence Tourisme et de la promotion des sites touristiques, la CCGP avait soutenu cette manifestation pour l'année 2025, avec une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2000 €.

A cet effet, l'association sollicite une nouvelle fois la CCGP pour une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 € et s'engage en contrepartie à offrir un certain nombre de prestations à la collectivité :

- Association de la CCGP en qualité de partenaire principal de l'événement ;
- Intégration du logo de la CCGP sur les supports de communication ;
- Mise à disposition de 2 à 4 emplacements sur la zone d'arrivée pour des banderoles ou oriflammes ;
- Fourniture de photographies libres de droits ;
- Attribution de 5 dossards individuels (ou 2 équipes relais) ;
- Publication dédiée sur les réseaux sociaux valorisant le soutien de la CCGP.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.
La Commission Développement touristique et Château de Joux a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Doubs Sud Athlétisme pour l'organisation du Trail des Sangliers 2026.

Gestion des ressources en Eau et Assainissement

Affaire n°14 : Approbation des RPQS eau et assainissement

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

1) Contexte

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités compétentes de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007). Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et de l'assainissement (RPQS). Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le Conseil communautaire au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants. Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site services.eaufrance.fr.

2) RPQS Eau Potable

Actuellement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) se compose de 10 communes représentant près de 28 000 habitants. Avant le premier janvier 2022, chacune de ces communes gérait la mise en distribution de son eau soit en direct soit par le biais du Syndicat des Eaux de Dommartin ou du Syndicat des Eaux de Bians. Au 1er janvier 2022 la compétence « eau potable » a été transférée des communes vers la CCGP. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été approuvé en décembre 2023. Les faits marquants de l'année 2025 sont les suivants :

Rendement global

Le rendement hydraulique calculé pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'établit à **81,9 %**, ce qui traduit une part raisonnable des volumes produits effectivement comptabilisés et vendus. L'**indice linéaire de consommation** est de **21,1 m³/km/jour**, classant le réseau en **réseau semi-rural**, et l'**indice linéaire de pertes** est de **5,36 m³/km/jour**, valeur jugée **acceptable** par l'Agence de l'Eau. Ces indicateurs montrent que la politique de détection et de réparation des fuites (déploiement de corrélateurs et capteurs, 47 fuites réparées en 2025) porte ses fruits, mais que des marges d'amélioration subsistent, notamment sur certains secteurs (Pontarlier concentre la moitié des fuites).

Actions et renouvellement patrimonial

La collectivité a renouvelé **3,805 m** de conduites en 2025 et prévoit un programme 2026 ambitieux (~**3,47 M€** estimés) pour poursuivre la résorption des fuites et le remplacement des branchements en plomb. Le taux moyen de renouvellement atteint **1,28 %** du linéaire en 2025 (1,6 % sur 3 ans glissants), conforme aux objectifs du schéma directeur AEP.

Qualité de l'eau

Les contrôles réglementaires (ARS et autocontrôles) montrent une **conformité de 100 %** en

2025, tant sur les paramètres bactériologiques que physico-chimiques. **Aucune analyse n'a été identifiée comme non conforme** sur l'année.

Points clés à retenir :

- **Rendement 81,9 %** : bon niveau mais améliorable par réduction ciblée des pertes.
- **Pertes linéaires 5,36 m³/km/jour** : classées « acceptables » ; prioriser secteurs à fort ILP (Pontarlier, Cluse-et-Mijoux).
- **Qualité 100 % conforme** : eau distribuée conforme aux exigences sanitaires en 2025.
- **Priorités 2026** : accélérer renouvellement de conduites, déployer capteurs de nouvelle génération, poursuivre le remplacement systématique des compteurs >10 ans.

3) RPQS Assainissement

Depuis le 1er janvier 2003, la CCGP exerce la totalité de la compétence « assainissement collectif », à savoir la collecte, le transport, le traitement des eaux usées. La quasi-totalité des habitants de la Communauté de Communes est desservie par un réseau de collecte des eaux usées et/ou unitaire. Elle exerce également la totalité de la compétence « assainissement non collectif », à savoir le contrôle de l'existant et du neuf. Le système d'assainissement de la CCGP s'étend sur 9 des 10 communes qui composent la CCGP. D'autres collectivités suisses et françaises sont rattachées au système d'assainissement de Pontarlier, à savoir : les communautés de communes du Pays de Montbenoît et de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et deux communes du territoire suisse: les Verrières et le hameau des Bayards (commune du Val de Travers). Ce système d'assainissement est composé d'une station de traitement des eaux usées urbaines, dont la CCGP assure l'exploitation depuis le 1er janvier 2000. Cette station de traitement des eaux usées (STEU) de Doubs, d'une capacité de 53 000 EH, traite les effluents de vingt-deux communes :

- Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les communes membres exceptée la commune de Sainte-Colombe;
- Pour la Communauté de Communes de Lacs et Montagnes Les Fourgs, Les Grangettes, Labergement Sainte-Marie, Malbuisson, Malpas, Montperreux, Oye et Pallet, La Planée, Remoray-Boujeons et Saint-Point Lac;
- Pour la Communauté de Communes du canton de Montbenoît : Arçon;
- Pour les communes suisses: hameau de Bayards (commune de Val de Travers) et les Verrières.

Ce qui représente une population sédentaire de 35 000 habitants et une population saisonnière supplémentaire de 12 000 habitants. Les faits marquants de l'année 2025 sont les suivants :

Performances de la station d'épuration

Globalement, la STEU présente un bon niveau de performance épuratoire :
Les rendements de traitement sont conformes aux objectifs réglementaires :

- DBO5 ≈ 85 %,
- DCO ≈ 76 %,
- MES ≈ 90 %,
- Azote et phosphore également bien abattus.

Les concentrations en sortie respectent globalement les normes imposées, avec seulement quelques dépassements ponctuels (DBO5, DCO, MES), principalement en période de fortes pluies.
Le système de traitement est performant en conditions normales (temps sec), avec absence de rejet non traité, et contribue à la protection du milieu naturel (le Doubs).

Sur le plan quantitatif, la station a traité en 2025 environ 5,06 millions de m³, pour un volume total entrant de 6,8 millions de m³.
Les difficultés observées (baisse ponctuelle des rendements) sont liées essentiellement aux surcharges hydrauliques en temps de pluie, dues aux eaux claires parasites.

Déversements en réseau de collecte : un impact globalement limité

Les déversements en réseau (déversoirs d'orage) représentent seulement :

- 0,34 % des volumes entrants à la station en 2025, ce qui traduit une maîtrise globale du système de collecte.
- Le volume total estimé déversé au milieu naturel par le réseau de collecte est d'environ 7 137 m³, réparti sur trois déversoirs principaux.

Les charges polluantes associées restent faibles à l'échelle du système, confirmant un impact environnemental limité.
Les déversements surviennent exclusivement lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, ce qui correspond au fonctionnement normal d'un réseau partiellement unitaire.

Points clés à retenir :

- 6.8 Mm³ d'eau en entrée de STEP dont 5 M€m³ d'eau traitée
- Rendement épuratoire conforme entre 85 et 90 %
- Peu de volume d'eau déversé au milieu sur le réseau de collecte
- Programme ambitieux de mise en séparatif en 2026

La Commission Gestion des Ressources en Eau et Assainissement a été informée des résultats de l'année 2025 lors de sa séance du 1er juillet 2026.

La CCSPL a pris acte le 3 septembre 2026.

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 mars 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable ;
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne les rapports sur le portail usagers ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Grand Pontarlier
Communauté de communes



Rapport sur la Qualité et le Prix du Service Eau Potable

Année 2025

TABLE DES MATIERES

1 Organisation du service 4
1.1 Compétence production 4
1.2 Compétence transfert et stockage 4
1.3 Compétence distribution 4
1.4 Population desservie 4

2 Le cycle de l'eau 6

3 Le patrimoine du service eau 7
3.1 Compétence production 7
3.2 Compétence transfert et stockage 8
3.3 Compétence distribution 10
3.4 Compteurs abonnés 21
3.5 Indice de connaissance et de gestion du patrimoine 22

4 Les ressources en eau 24
4.1 Protection de la Nappe 24
4.2 Les actions de protections de la Nappe 25
4.3 Evolution de la ressource en eau 26

5 Bilan quantitatif 29
5.1 Volumes produits par puits 29
5.2 Evolutions des volumes vendus en gros 29
5.3 Evolution des volumes mis en distribution par unité de consommation 31

6 Performance du réseau 39
6.1 Global CCGP 39
6.2 Tableau récapitulatif par commune 42

7 Bilan Qualitatif 44
7.1 Compétence production 44
7.2 Compétence distribution 46

8 Bilan d'activité 47
8.1 Le schéma directeur d'alimentation en eau potable 47
8.2 Les ouvrages de production 47
8.3 Les ouvrages de transfert et distribution 47
8.4 Les réseaux de distribution 48
8.5 Le parc compteurs 51
8.6 Bilan 2025 du schéma directeur 52

9 Tarification de l'eau 53
9.1 Volumes vendus en gros 53
9.2 Volumes vendus aux usagers 56

10 Bilan financier 59
10.1 Le budget de fonctionnement 59
10.2 Le budget d'investissement 59
10.3 La capacité de désendettement de la collectivité 60
10.4 Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente 60

11 relation usagers 61
11.1 Réclamations au service 61
11.2 Actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau 61

1 ORGANISATION DU SERVICE

Actuellement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) se compose de 10 communes représentant près de 30 000 habitants. Avant le premier janvier 2022, chacune de ces communes gérait la mise en distribution de son eau soit en direct soit par le biais du Syndicat des Eaux de Dommartin ou du Syndicat des Eaux de Bians.

Par délibération en date du 23 juin 2021, la CCGP a pris la décision de se voir transférer la totalité de la compétence "Eau" au 1er janvier 2022, sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres.

La minorité de blocage instituée au bénéfice des communes membres n'ayant pas été atteinte, un arrêté Préfectoral en date du 15 novembre 2021 portant modification des statuts et ajoutant la compétence « Eau » au titre des compétences obligatoires de la CCGP à compter du 1er janvier 2022 a été pris.

1.1 Compétence production

La compétence production n'a pas subi de modification avec ce transfert de compétence.

L'eau est produite en majorité dans la Plaine de l'Arlier avec des imports du Syndicat des Eaux de Joux pour les communes de Pontarlier, de la Cluse et Mijoux et des Verrières de Joux d'une part et d'autres part de la Communauté de Communes de Frasne Drugeon pour la commune de Sainte Colombe.

Le service est géré intégralement en régie pour la compétence production.

1.2 Compétence transfert et stockage

Le service est géré intégralement en régie pour la compétence transfert et stockage. Il s'appuie toutefois sur :

- Syndicat des Eaux de Dommartin : achat d'eau pour les communes de Chaffois, Houtaud et Dommartin
- Syndicat des Eaux de Bians : achat d'eau pour la commune de Vuillecin
- Syndicat des Eaux de Joux : achat d'eau pour les communes de Cluse et Mijoux, Verrières de Joux et en secours pour Pontarlier.

1.3 Compétence distribution

Le service est géré intégralement en régie pour la compétence distribution. Il s'appuie toutefois sur des prestations de service :

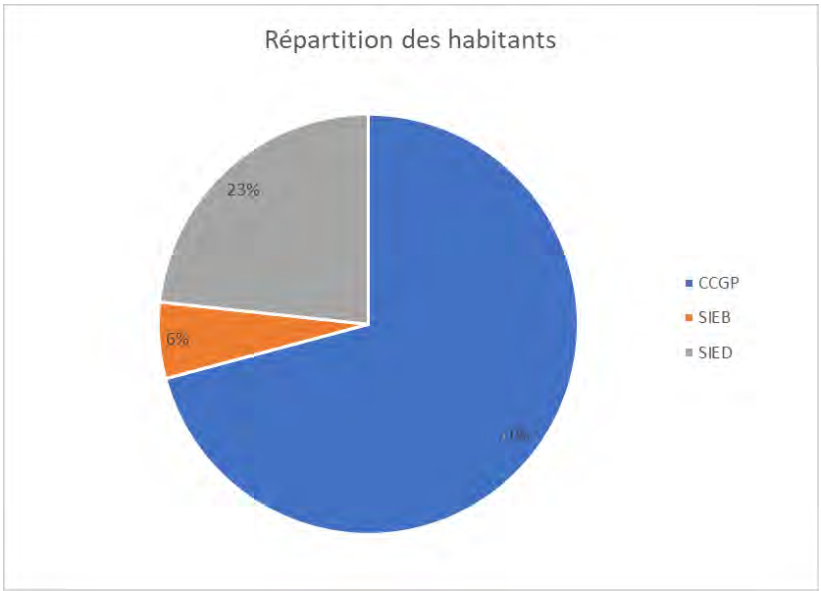
- Syndicat des Eaux de Dommartin : Communes de Chaffois, Houtaud et Dommartin
- Société Gaz et Eaux : Communes de Cluse en Mijoux, Granges-Narboz, Sainte colombe et Verrières de Joux pour la gestion des ouvrages. La gestion du réseau ayant été réintégré en régie directe sans prestation au 1er janvier 2024.

1.4 Population desservie

La CCGP produit de l'eau pour son territoire et également pour les communes voisines desservies par les Syndicats des Eaux de Bians et de Dommartin.

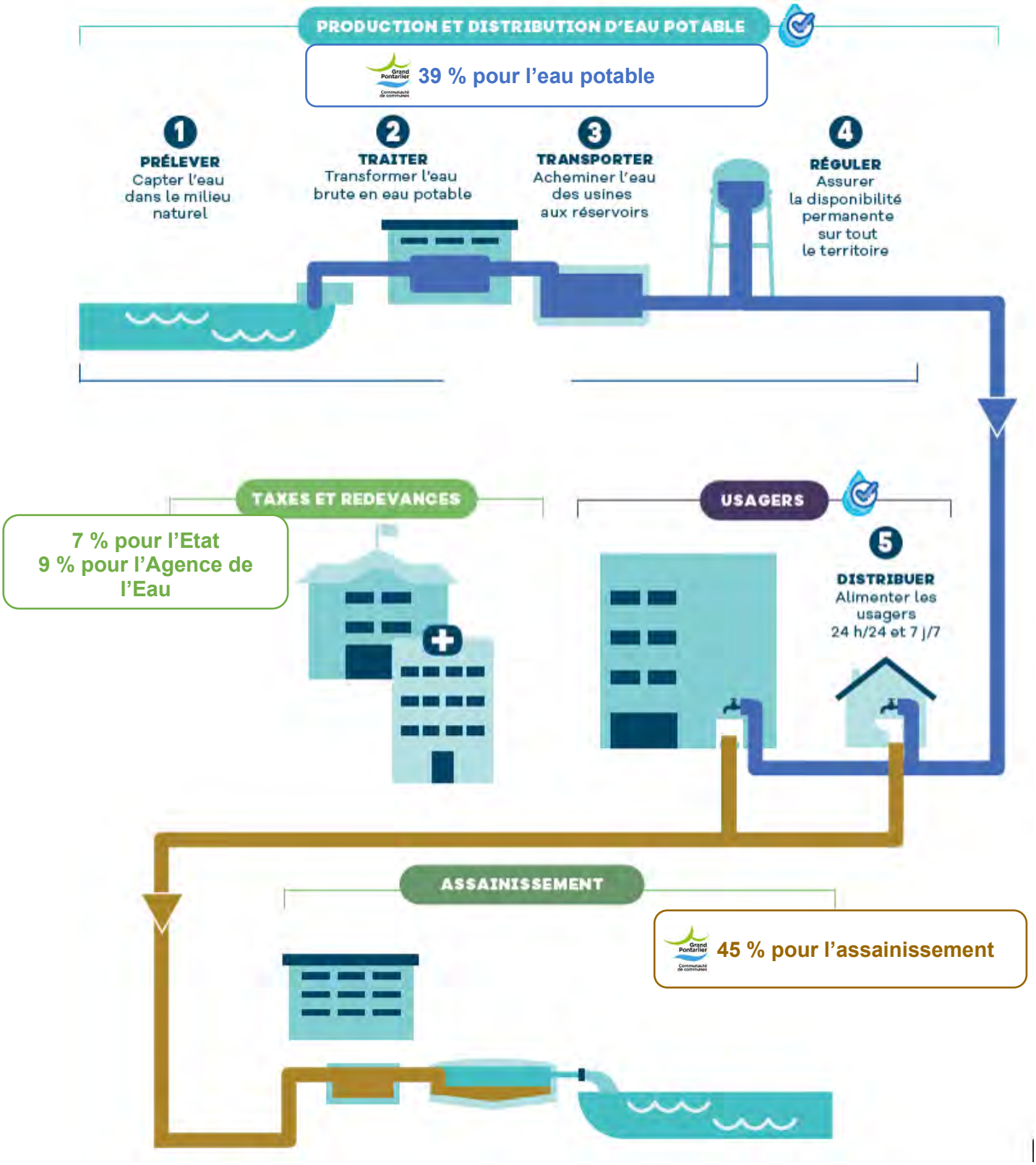
Le tableau suivant retrace la répartition des habitants par commune alimentée et par fournisseurs d'eau.

Commune	Alimenté par	Population 2019 INSEE
Pontarlier	CCGP	18 956
Chaffois	CCGP	1 057
Granges	CCGP	1 412
Dommartin	CCGP	879
Houtaud	CCGP	1 245
Ste colombe	CCGP	494
Doubs	CCGP	3 413
Cluse	CCGP	1 338
Verrières	CCGP	473
Vuillecin	CCGP	698
Les alliés	CCGP	174
Hauterive la Fresse	CCGP	227
Evillers	SIEB	398
Sombacour	SIEB	629
Bians les usiers	SIEB	694
Goux les usiers	SIEB	791
Levier	SIED	2 643
Chapelle d'huin	SIED	559
Gilley	SIED	1 879
Arçon	SIED	992
Septfontaines	SIED	381
Villeneuve d'amont	SIED	236
Bugny	SIED	262
Villers sous chalamont	SIED	304
Maisons du bois lièvremont	SIED	835
Montflovin	SIED	118
La Longeville	SIED	844
La Chaux de Gilley	SIED	614
Ville du Pont	SIED	326
Total	Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP)	30 366
	Syndicat des Eaux de Bians (SIEB)	2 512
	Syndicat des Eaux de Dommartin (SIED)	9 993
42 971 habitants desservis		



2 LE CYCLE DE L'EAU

Voici les grandes étapes de ce cycle et la répartition des coûts payés par l'usager au 1er janvier 2025.



3 LE PATRIMOINE DU SERVICE EAU

3.1 Compétence production

3.1.1 Les ouvrages existants

Le 1er janvier 2007, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a repris la compétence « Eau » pour la partie protection et production. A ce jour, 9 puits de pompage de la Plaine de l'Arlier sont en fonctionnement.

- Puits de Pontarlier : Champagne 2 et 3
- Puits de Vuillecin : Champs de Vau et Contours de Bise
- Puits de Dommartin : Dommartin 1 et Dommartin 2/3
- Puits de Doubs : Doubs 1 et Doubs 2
- Puits des Granges Narboz
- Puits de Sainte Colombe (abandonné à la suite de la réalisation d'une connexion au réservoir de Bannans et désaffecté à ce jour)

Les opérations suivantes ont permis de maintenir des puits en état de fonctionnement :

Puits	Travaux
Vuillecin : Champs de Vau	Maintenance courante
Vuillecin : Contours de Bise	Rénovation complète et mise en service.
Dommartin 1	Maintenance courante avec réduction du débit de production
Dommartin 2/3	Maintenance courante
Pontarlier : Puits de Champagne 2	Maintenance courante + Mise en place d'une seconde bouteille de chloration
Pontarlier : Puits de Champagne 3	Maintenance courante + Mise en place d'une seconde bouteille de chloration
Granges Narboz	Maintenance courante et baisse du volume de production pour un report sur l'interconnexion avec Pontarlier
Doubs 1	Fuite de chlore importante. Remise en état de la station provisoire avec réduction du débit de production
Doubs 2	Maintenance courante.

3.1.2 Les futurs ouvrages

Sur ces 9 puits existants, 2 ont été déclarés improtégeables par les services de l'Etat et doivent être, à terme, fermés (Dommartin 1 et Doubs 1). Les puits de Champagne 2 et 3 ont fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréé en 2022 afin de maintenir ces puits comme eau de secours.

Ce champ captant qui regroupe 5 puits dont le puits à drain rayonnant de Houtaud (équipé en 2011), viendra à terme remplacer les puits de Champagne 2 et 3 dans leur fonction d'alimentation principale de Pontarlier.

L'année 2025 a permis de lancer la DUP et février 2026 sera consacrée à l'enquête publique sur l'ensemble des puits de la nappe de l'Arlier afin d'obtenir un arrêté d'exploitation unique commun à tous les puits. Les études de maitrise d'œuvre seront également à réaliser.

3.2 Compétence transfert et stockage

3.2.1 Compétence interne (régie)

La CCGP assure la compétence transfert pour les communes suivantes :

- Granges Narboz,
- Sainte Colombe,
- Pontarlier,
- Doubs.

Le tableau ci-dessous synthétise le cheminement de l'eau sur le territoire :

Orinige de l'eau	Ressources	Réservoirs	Unité de distribution
Plaine de l'Arlier	Champs du Vau	Réservoir de tête SIE Bians	Granges dessus (réservoir des Fermes SIE Bians)
	Contour de Bise	Réservoir de Vuillecin	Vuillecin
	Chamapgne 2	Réservoir Chastaing	Pontarlier centre
	Champagne 3	Réservoir Plans Battelins	Pontarier haut
	Puits de Houtaud (projet)	Réservoir les Etraches	Etraches
		Réservoirs Côte Jeunet	Pontarlier centre
	Puits des Granges	Réservoir Granges Dessus	Granges Narboz
	Dommartin 1	Réservoir de Tête SIE Dommartin	Houtaud
	Dommartin 2	Réservoir communal Dommartin	Dommartin
	Dommartin 3	Réservoir Dame du Mont	Chaffois
		Réservoir Haut Vilage	
	Doubs 1	Réservoir de Doubs	Doubs
	Doubs 2		
Lac Saint Point	Station de Chaon (SIE Joux)	Réservoir Montperreux (SIE Joux)	Pontarlier en secours
		Réservoir Montezan (SIE Joux)	Cluse et Mijoux
			Verrières de Joux
Nappe du Drugeon	Puits de Bannans (CFD)	Réservoir de Bannas (CFD)	Sainte Colombe
		Alimentation par pompage	
		Alimentation en gravitaire	

3.2.2 Compétences extérieures

3.2.2.1 Syndicat des Eaux de Joux (SIEJ)

Le SIE de Joux assure la compétence transfert pour les communes de :

- Cluse et Mijoux : limite du patrimoine au compteur des Huets.
- Verrières de Joux : limite du patrimoine en entrée du réservoir,
- Pontarlier : limite de patrimoine au compteur des Rosiers.

3.2.2.2 Syndicat des Eaux de Bians (SIEB)

La CCGP vend de l'eau en gros au Syndicat des Eaux de Bians, ce dernier achemine l'eau en sortie de puits sur l'ensemble de son territoire.

Il dessert pour le compte de la CCGP la commune de Vuillecin. La limite de patrimoine se trouve en entrée du réservoir de tête de Vuillecin et au niveau du compteur du réservoirs des Fermes au niveau des Granges-Dessus.

3.2.2.3 Syndicat des Eaux de Dommartin (SIED)

La CCGP vend de l'eau en gros au Syndicat des Eaux de Dommartin, ce dernier achemine l'eau en sortie de puits sur l'ensemble de son territoire.

Il dessert pour le compte de la CCGP les communes de Chaffois, Dommartin et Houtaud. Les limites de patrimoine sont constituées par :

- Chaffois : Compteur général entrée du village,
- Houtaud : Entrée de ville de Houtaud à l'ouest,
- Dommartin : Rue des Perces Neige.

Il dessert également ponctuellement des écarts sur la commune de Vuillecin au niveau du Pont Rouge notamment.

L'année 2025 a permis de créer un second point d'alimentation en eau pour la commune de Chaffois côté est du village. Ce point sera réellement mis en service en 2026 lors de la rénovation de la conduite d'alimentation en eau du réservoir.

3.3 Compétence distribution

3.3.1 Chaffois

La commune de Chaffois se divise en deux secteurs de distribution.

Le réservoir Dame du Mont est alimenté en gravitaire par le réservoir de tête du SED. Ce réservoir alimente le principal secteur de Chaffois. La station de surpression de la Rue du Malponnier alimente par surpression le second secteur. La station est alimentée par le réservoir du Haut. Une vanne électrique permet le remplissage du réservoir du Haut par le réservoir Dame du Mont. Ce remplissage s'effectue sur quelques heures la nuit.



3.3.2 Cluse et Mijoux

La Cluse-et-Mijoux est alimentée par l'eau prélevée dans le Lac Saint-Point et acheminée par le Syndicat des Eaux de Joux.

La commune de La Cluse-et-Mijoux est alimentée en eau potable à partir d'une conduite appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux. Une conduite en DN80 piquée sur celle du syndicat alimente le réservoir des Meix (appelé aussi Les Parrods) qui assure la distribution du centre bourg, ainsi que le secteur des Brenets.

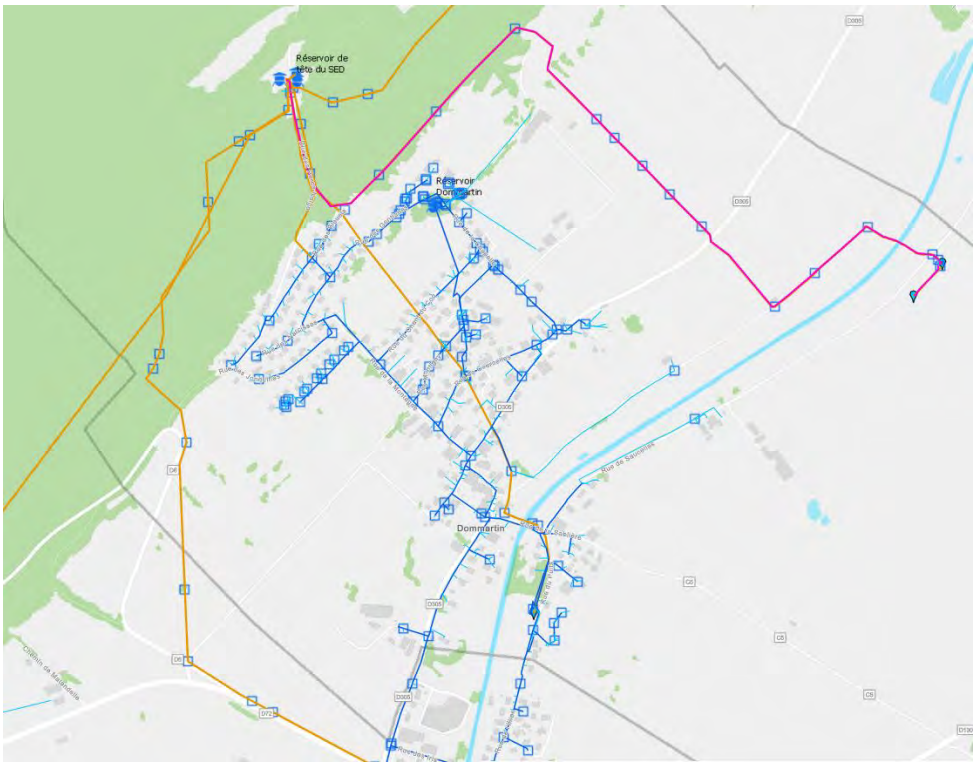


3.3.3 Dommartin

La commune de Dommartin se divise en deux secteurs de distribution. La majeure partie de la commune est alimentée par le réservoir de tête du Syndicat des Eaux de Dommartin. Ce réservoir de tête alimente en gravitaire le réservoir communal de Dommartin qui distribue sur le bas de Dommartin (partie vieux village).

Le réseau de Dommartin est interconnecté avec le réseau de Houtaud. Les vannes sont fermées en situation courante.

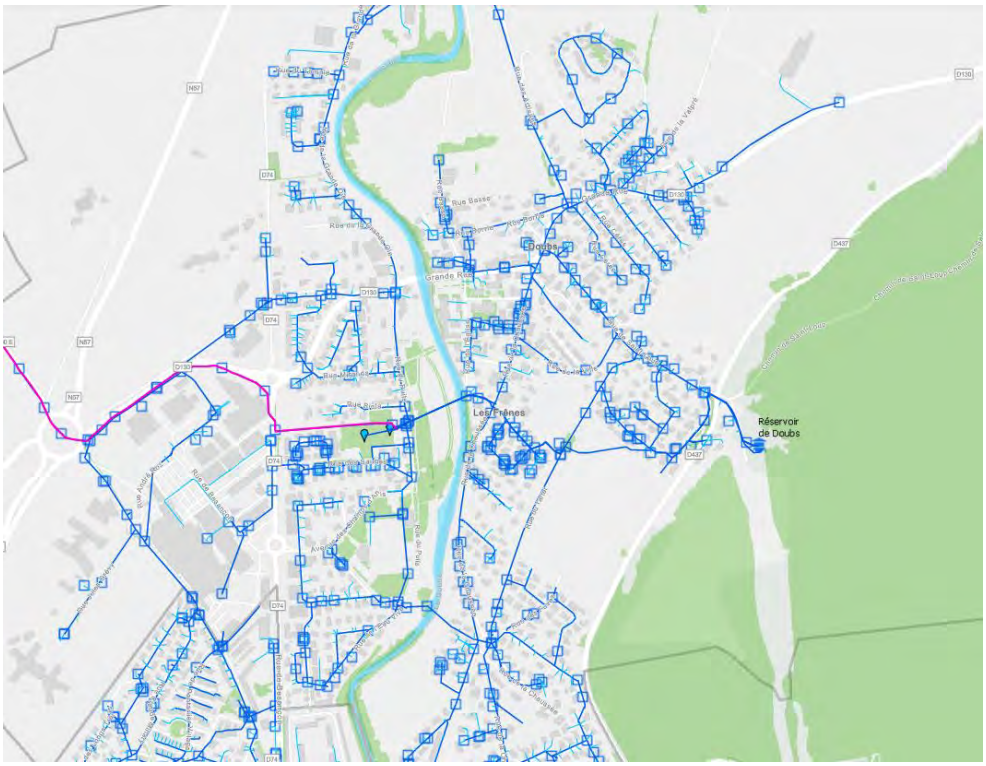
A noter que même restreint, le service assuré par le réservoir communal de Dommartin permet en période de forte demande conjointe à des tensions sur la ressource de réaliser une économie d'eau sur le réservoir de tête du syndicat des eaux de Dommartin. Le réservoir permet en effet d'assurer la distribution sur plusieurs jours.



3.3.4 Doubs

La commune de Doubs est alimentée en gravitaire par le réservoir de Doubs. La commune constitue un secteur principal. Un sous-secteur est constitué par la Rue du Champ du Clos dont la mise en charge est assurée par un surpresseur (situé Rue des Artisans).

2 interconnexions sont présentes avec le réseau de distribution de la ville de Pontarlier afin de venir en secours d'une défaillance des puits de production de Doubs.

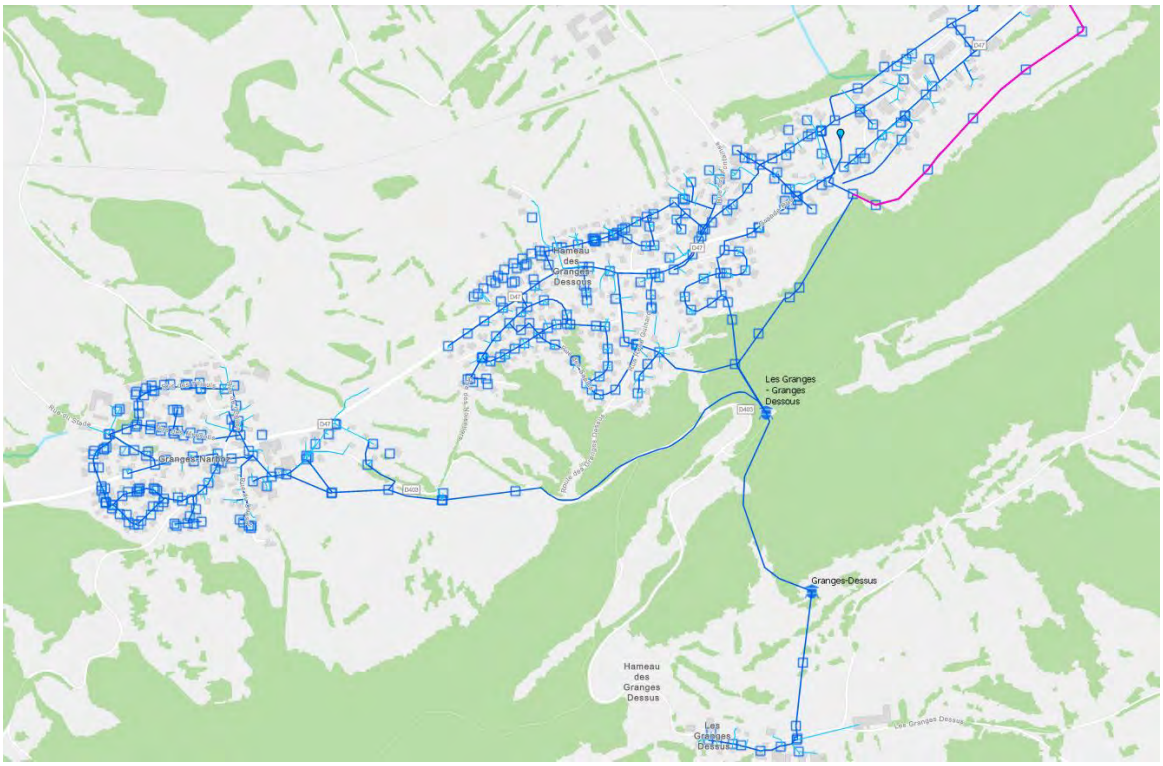


3.3.5 Granges-Narboz

La commune des Granges-Narboz présente trois secteurs.

Le secteur Granges l'Eglise, le plus à l'Ouest est alimenté par le réservoir de Granges Dessous. Il se distingue du secteur de Granges-Dessous, alimenté par le même réservoir. Notons qu'une connexion entre le réseau de Pontarlier et Granges-Dessous via une station de surpression existe. Elle permet de soulager le puits de Granges Narboz (apport d'eau depuis Pontarlier jusqu'au réservoir de Granges Dessous).

Le dernier secteur est celui de Granges-Dessus. Un refoulement accolé au réservoir de Granges-Dessous permet de remplir le réservoir de Granges-Dessus. Ce réservoir alimente une station de surpression située au cœur du hameau, assurant la mise sous pression du réseau (et la désinfection par UV).



3.3.6 Houtaud

La commune de Houtaud constitue un secteur de distribution. Elle est alimentée directement depuis le réservoir de tête du Syndicat des Eaux de Dommartin. Le réseau de la commune est interconnecté avec le réseau de Dommartin par des vannes fermées en situation courante.

Le réducteur de pression, mis en place en 2024, permet de s'affranchir des réducteurs individuels installés en amont de l'ensemble des compteurs de la commune.



3.3.7 Pontarlier

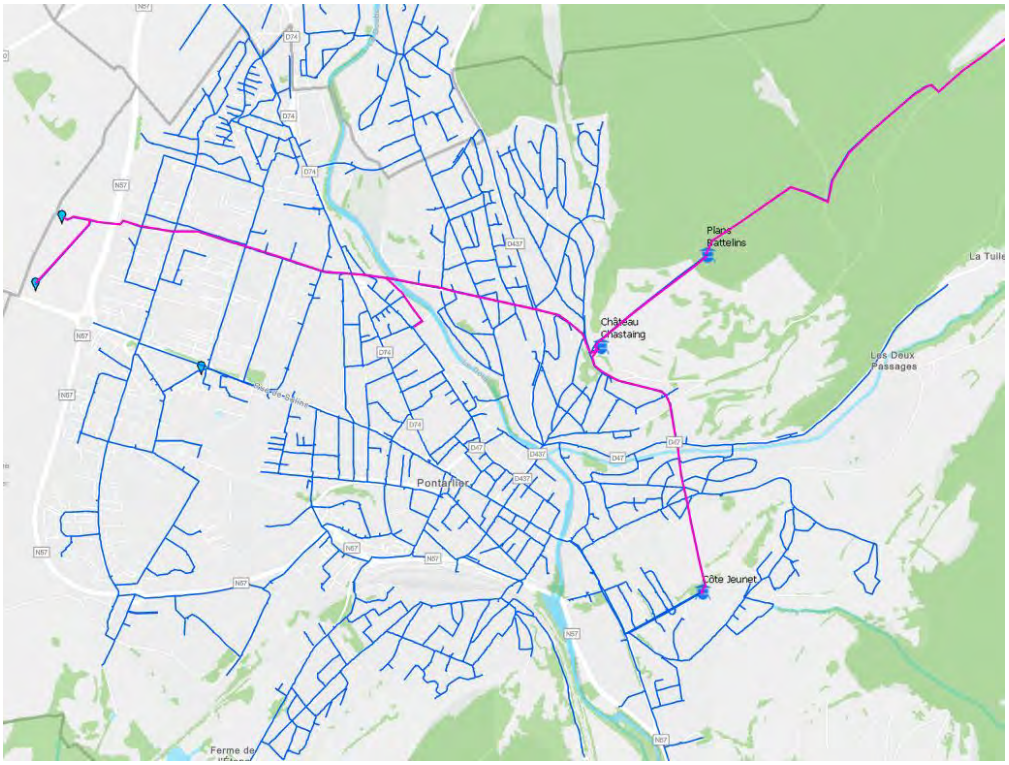
La commune de Pontarlier se décompose en 4 secteurs.

Le secteur principal est alimenté par les réservoirs de Chastaing et Côte Jeunet qui sont mis en équilibre par une conduite DN400. Ce secteur correspond globalement à l'ensemble de la ville de Pontarlier, à l'exception de la partie haute (quartier entre la route de Morteau et le Bois de la Côte).

La partie haute ci-dessus citée est alimentée par le réservoir de Plan Battelin. Plusieurs connexions entre les deux secteurs sont possibles via des vannes (fermées).

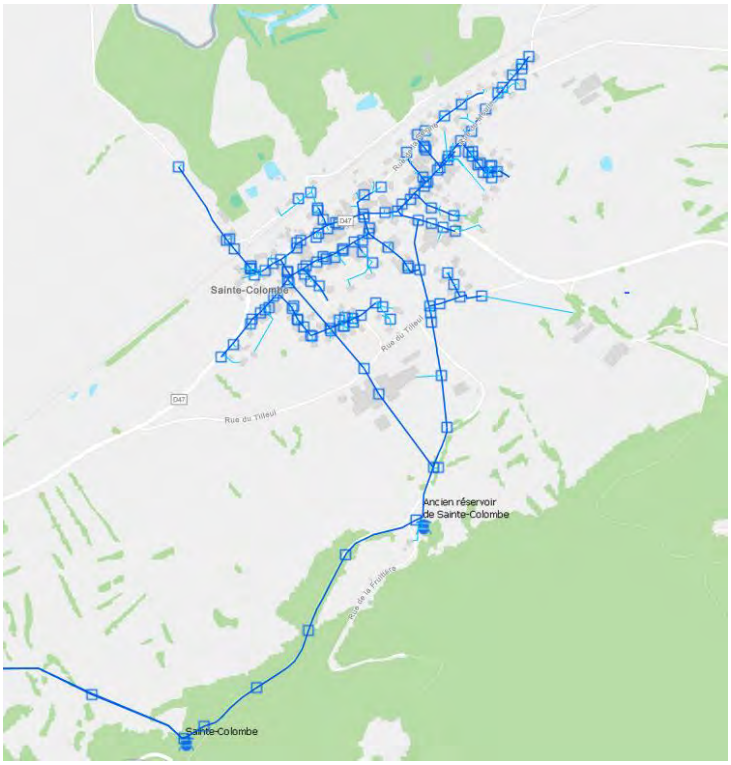
Depuis le réservoir de Plan Battelin, un refoulement permet l'alimentation/distribution sur Les Etraches et le réservoir des Etraches. Ce qui constitue le troisième secteur.

Le dernier secteur correspond à la zone alimentée par le surpresseur situé au réservoir des Brenets sur la commune de La Cluse-et-Mijoux. Ce surpresseur alimente le site du Gounefay sur le Larmont.



3.3.8 Sainte-Colombe

La commune de Sainte-Colombe constitue un secteur de distribution alimenté par le réservoir de Bannans (CCFD). Ce secteur n'est donc constitué que d'un réseau de distribution. A noter la présence d'un réducteur de pression au niveau de la rue du Tilleul afin de protéger le village des pressions élevées.



3.3.9 Verrières de Joux

Le réservoir des Verrières de Joux est alimenté par la conduite du SIEJ (la même qui alimente la partie Est de La Cluse-et-Mijoux). Le réservoir permet la distribution sur les Verrières.

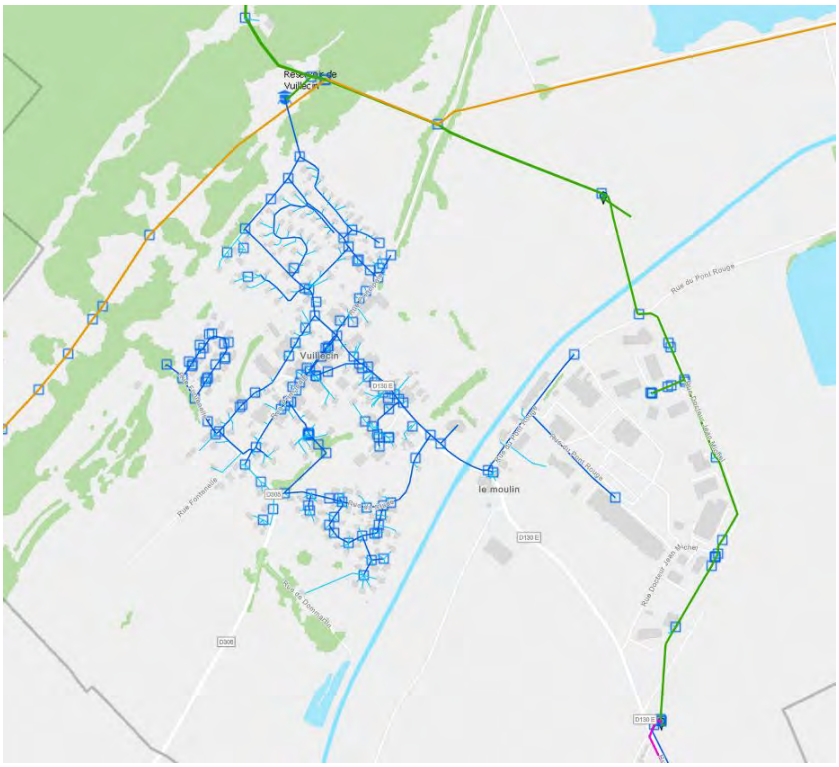
Le schéma de distribution de la CCGP est le suivant :



3.3.10 Vuillecin

La commune de Vuillecin est composée de deux secteurs de distribution. Le principal correspond au centre bourg de Vuillecin, alimenté par le réservoir communal de Vuillecin.

Le second secteur correspond aux branchements alimentés par le réservoir des fermes appartenant au SIEB et situé au Nord-Ouest de la Commune vers le lieu-dit La Vrine. Ce réservoir distribue l'eau sur des branchements de pâtures et aux fermes du lieu-dit Grange Dessus.



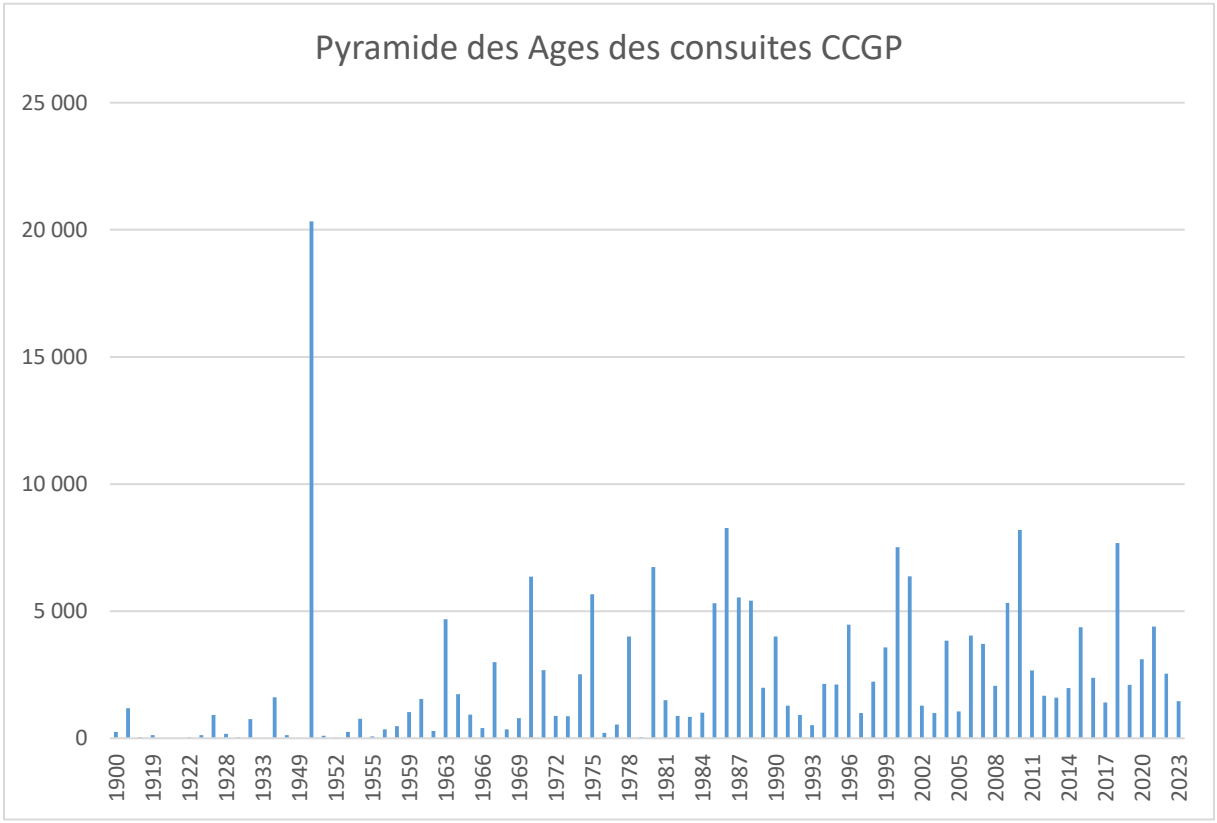
3.3.11 Synthèse du patrimoine distribution

Le tableau suivant présente la répartition des linéaires de conduite par commune tous matériaux confondus

Commune	Linéaire de conduite	Pourcentage
CHAFFOIS	9 722	5%
CLUSE-ET-MIJOUX (LA)	19 751	9%
DOMMARTIN	6 676	3%
DOUBS	24 272	12%
GRANGES-NARBOZ	15 677	7%
HOUTAUD	9 227	4%
PONTARLIER	99 470	47%
SAINTE-COLOMBE	7 507	4%
VERRIERES-DE-JOUX	6 444	3%
VUILLECIN	11 153	5%
Total general	**209 900**	

Les réseaux sont à 90% en fonte afin de privilégier la durabilité et la recherche de fuite.

La répartition des âges des conduites est la suivante :

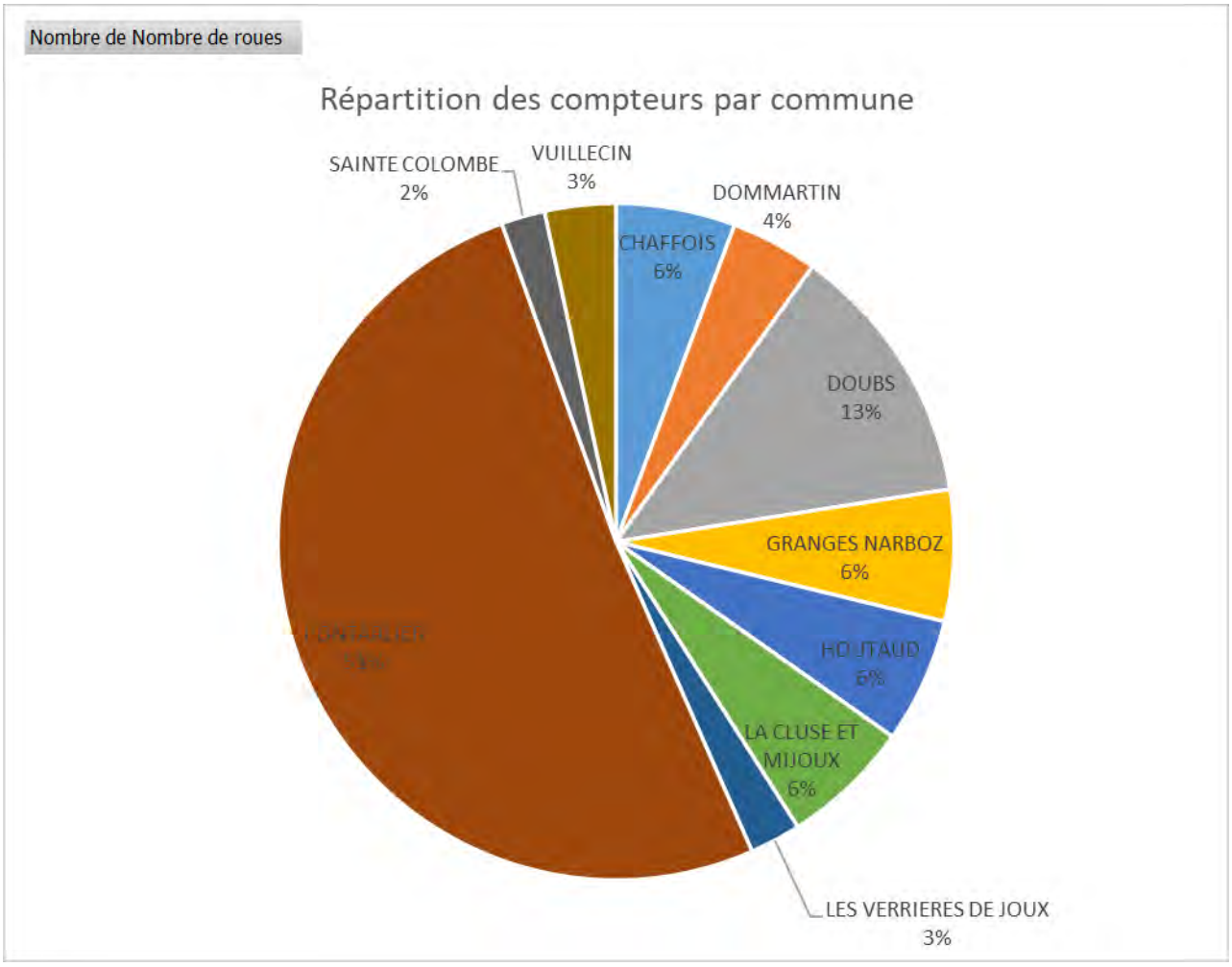


Le pic de pose de conduite en 1950 est un artéfact informatique. En effet, historiquement, les communes indiquaient l'année 1950 lorsque la conduite était ancienne et que la date de pose n'était pas connue. Il en résulte un âge moyen du réseau à 35.5 ans en 2025.

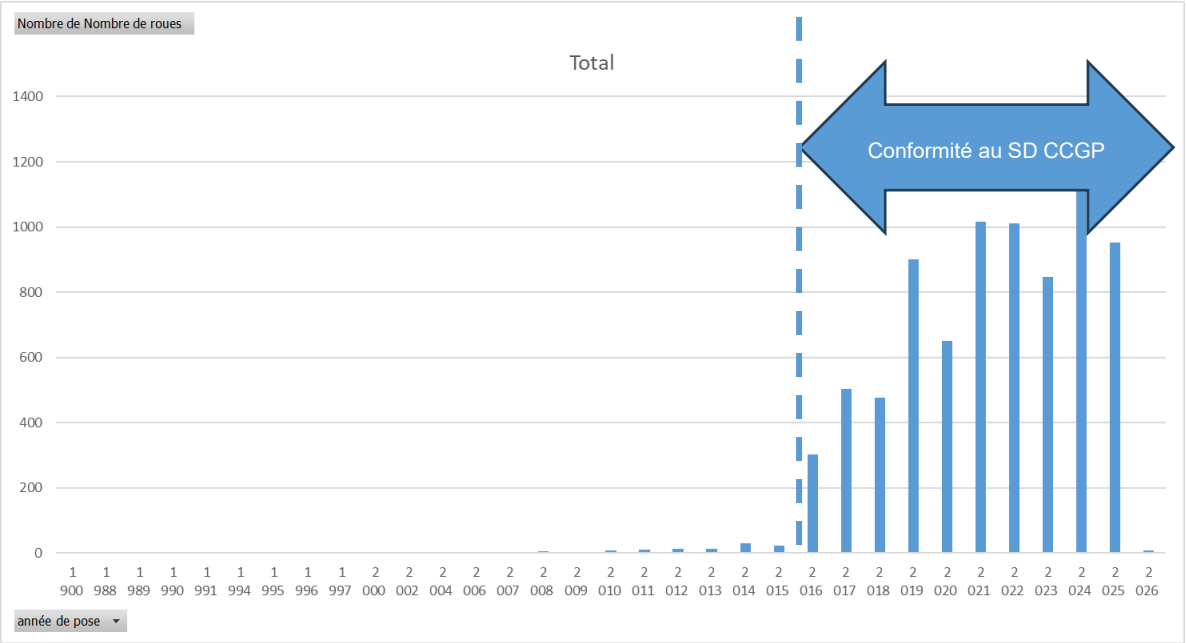
Par ailleurs, les niveaux de service validés dans le cadre du schéma directeur AEP conduisent à envisager le renouvellement patrimonial de 3 km de conduite par an auquel s'ajoute 1.2 km de renouvellement annuel en accompagnement des aménageurs de l'espace public.

3.4 **Compteurs abonnés**

Le parc compteur est constitué de 8 014 compteurs tout diamètre confondu et se structure de la manière suivante :



La pyramide des âges des compteurs est la suivante :



Au titre de l'exercice en cours, 953 compteurs ont été renouvelés portant l'âge moyen du parc à 4 ans.

Les niveaux de service validés dans le cadre du schéma directeur AEP conduisent à remplacer les compteurs de plus de dix ans de manière systématique. Au 1er janvier, 105 compteurs sont au-delà des 10 ans d'âge soit 1.3 % du parc, ces compteurs font partie du programme 2026.

3.5 Indice de connaissance et de gestion du patrimoine

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet de :

- Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution ;
- L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

Le détail du calcul est présenté ci-après :

Partie A : Plan des réseaux (15 points)						
	Nombre de points					
Présence d'un plan des réseaux* de transport et de distribution	10					
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle de ce plan	5					
Seuil n°1 nécessaire à l'obtention des points suivants	15 points sur les 15 disponibles					
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)						
	Nombre de points					
	Si 50 % linéaire connu	Si 60 % linéaire connu	Si 70 % linéaire connu	Si 80 % linéaire connu	Si 90 % linéaire connu	Si 95 % linéaire connu
Inventaire mentionnant les matériaux ET diamètres *(mais : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision des informations cartographiques obligatoirement connus à 100%)*	10	11	12	13	14	15
Inventaire mentionnant les années de pose ou à défaut périodes de pose	10	11	12	13	14	15
Seuil n°2 nécessaire pour considérer effectif la réalisation du descriptif détaillé	40 points sur les 45 disponibles					
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)						
	Nombre de points					
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes	10					
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10					
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10					
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10					
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10					
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10					
Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10					
Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5					
	118					

En jaune : les éléments validés

Le score de 118 points sur 120 indique une bonne connaissance du patrimoine. Les dates de pose des conduites restent à parfaire.

4 LES RESSOURCES EN EAU

4.1 Protection de la Nappe

Le tableau ci-dessous précise la situation des communes par rapport à leur arrêté et indique l'état de l'indice d'avancement et de protection de la ressource (IAPR).

Cet indice permet d'avoir le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée afin d'assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Les objectifs sont d'empêcher la dégradation des ouvrages, éviter les rejets de substances polluantes, maitriser le développement de toutes les nouvelles activités incompatibles avec la préservation de la ressource, renforcer les dispositifs de prévention.
En moyenne sur les puits la CCGP présente un indice de 80 %.

Les règles de calcul sont les suivantes :

- 0% aucune action
- 20 % Etudes environnementales et hydrogéologuique en cours
- 40 % Avis hydrogéologique rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Ressources	Situation actuelle	Commentaire	IAPR
Champ de Vau	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Débits journaliers moyens dépassés / arrêté en 2016 Débits de pointes journaliers dépassés / arrêté, toutes les années depuis 2013 Dépassement des prélèvements annuels	100%
Contours de Bises	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Débits journaliers moyens dépassés / arrêté en 2016 Débits de pointes journaliers dépassés / arrêté, toutes les années depuis 2013 Dépassement des prélèvements annuels	100%
Puits de Champagne 2 et 3	Protégeable sous réserve d'utilisation en eaux de secoues	Ces puits serviront d'eau de secours en cas de défaillance des futurs puits de Houtaud et en complément de la ressource du lac	50%
Dommartin 1	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service de l'interconnexion avec les futurs puits de Houtaud	0%
Doubs	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service de l'automatisation des interconnexions avec la Ville de Pontarlier.	0%
Granges Narboz	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service et de validation du bon fonctionnement de l'interconnexion avec le réseau de Pontarlier.	0%

Sainte Colombe	Improtégeable et abandonné	Ce puits a été abandonné le 5 septembre 2018	0%
Doubs 2	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Ce puits est en service depuis 2021	100%
Dommartin 2 et 3	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Ce puits est en service depuis 2022	100%
Houtaud	Avis de hydrogéologue	L'hydrogéologue agrée a rendu son avis sur le PPI et le PPR. L'étude de faisabilité et les tests de productivité sont terminés. L'étude pour le dépôt du dossier de DUP est finalisée et le dossier a été déposé fin 2025 en préfecture	50%

4.2 Les actions de protections de la Nappe

Chaque année la CCGP met en œuvre un programme d'action visant à la protection globale de la nappe de l'Arlier. Ces actions sont détaillées ci-dessous.

4.2.1 Procédure de protection des puits du champ captant de Houtaud et des puits n°2 et 3 de Champagne

Les dossiers DUP et demande de prélèvement Loi sur l'eau ont été déposé le 21 novembre 2025 aux autorités instructrices. L'enquête publique unique est programmée du 2 au 18 février 2026.

En mars 2026, le Rapport du commissaire enquêteur a été remis avec une série de questionnement. La CCGP et en cours de rédaction des réponses.

4.2.2 Etude agricole des PPR des puits du champ captant de Houtaud et des puits n°2 et 3 Champagne.

Un suivi va être étendu aux parcelles des PPR des puits de Champagne et de Houtaud. Au total, 25 exploitations vont bénéficier d'un accompagnement de la part de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort. Une réunion avec les agriculteurs concernés est programmée courant février 2025.

Une réunion avec les agriculteurs concernés s'est déroulée le 24 février 2025. Celle-ci a permis notamment de présenter aux agriculteurs :

- l'étendue des Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) des différents puits de captage d'eau potable de la plaine de l'Arlier et les prescriptions d'usages agricoles associées,
- L'étude agricole pour les puits du champ captant de Houtaud et des puits de Champagne 2 et 3, dont le but est d'estimer les impacts de la mise en place des périmètres de protection des puits sur l'activité agricole,
- Les suivis agronomiques de parcelles agricoles incluses dans les PPR dont bénéficient les agriculteurs concernés.

4.2.3 Synthèse 2020 -2024 du suivi agricole des parcelles des PPR de Dommartin 2 et 2, Doubs 2 et Vuillecin Champ du Vau et Contour de Bise.

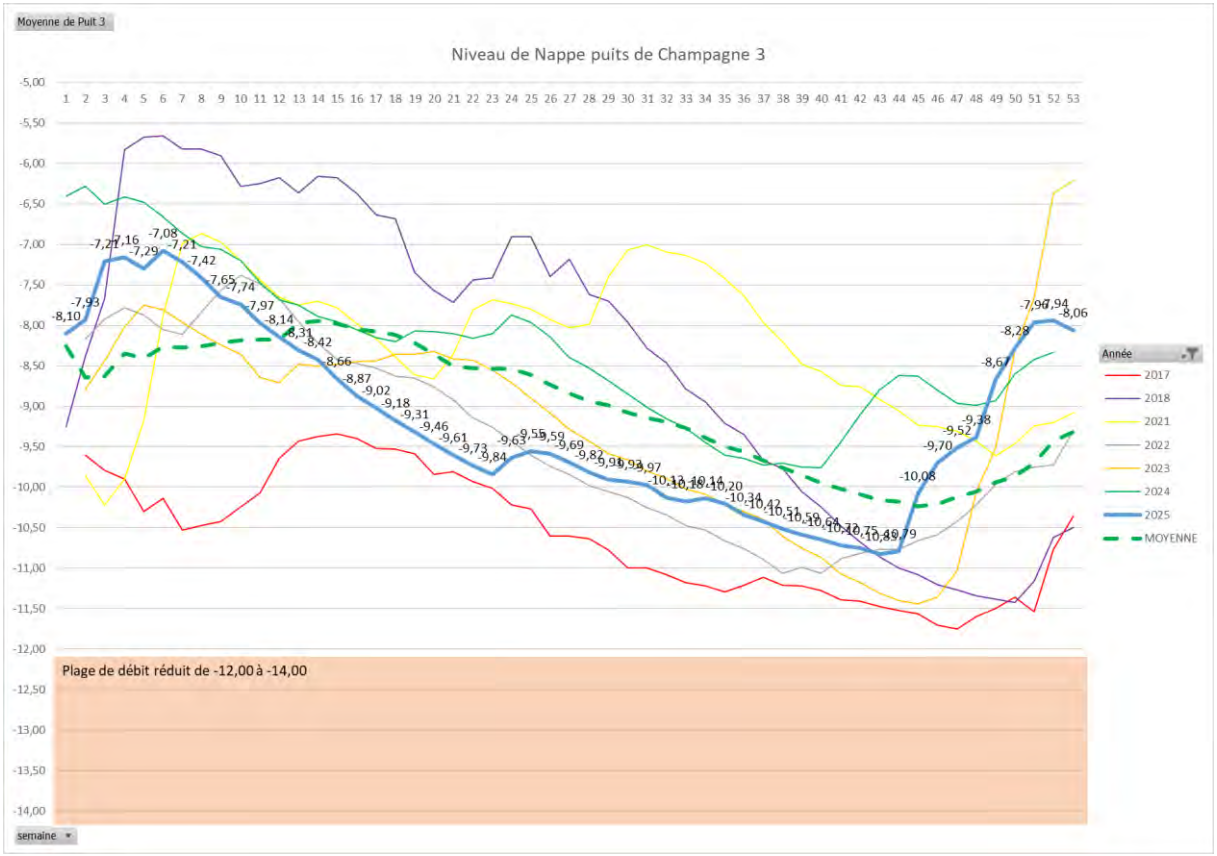
Afin de répondre aux prescriptions des DUP des puits de captage d'eau potable de Dommartin 2 et 3, Doubs 2 et Vuillecin Contour de Bise et Champ du Vau en matière de suivi agronomique, la CCGP sollicite chaque année la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort. Le premier programme de suivi 2020-2024 vient de s'achever. Celui-ci a permis de consolider le dialogue avec les éleveurs. Au niveau des résultats, les suivis floristiques et les analyses des indices iP iK ont permis de constater une certaine stabilité de la flore et de la fertilité des parcelles dans les captages. Un second programme de suivi 2025-2029 est en cours. Le bilan de la première année est attendu courant février 2025.

4.3 Evolution de la ressource en eau

Les niveaux de nappe sont suivis en continu sur l'ensemble des puits.

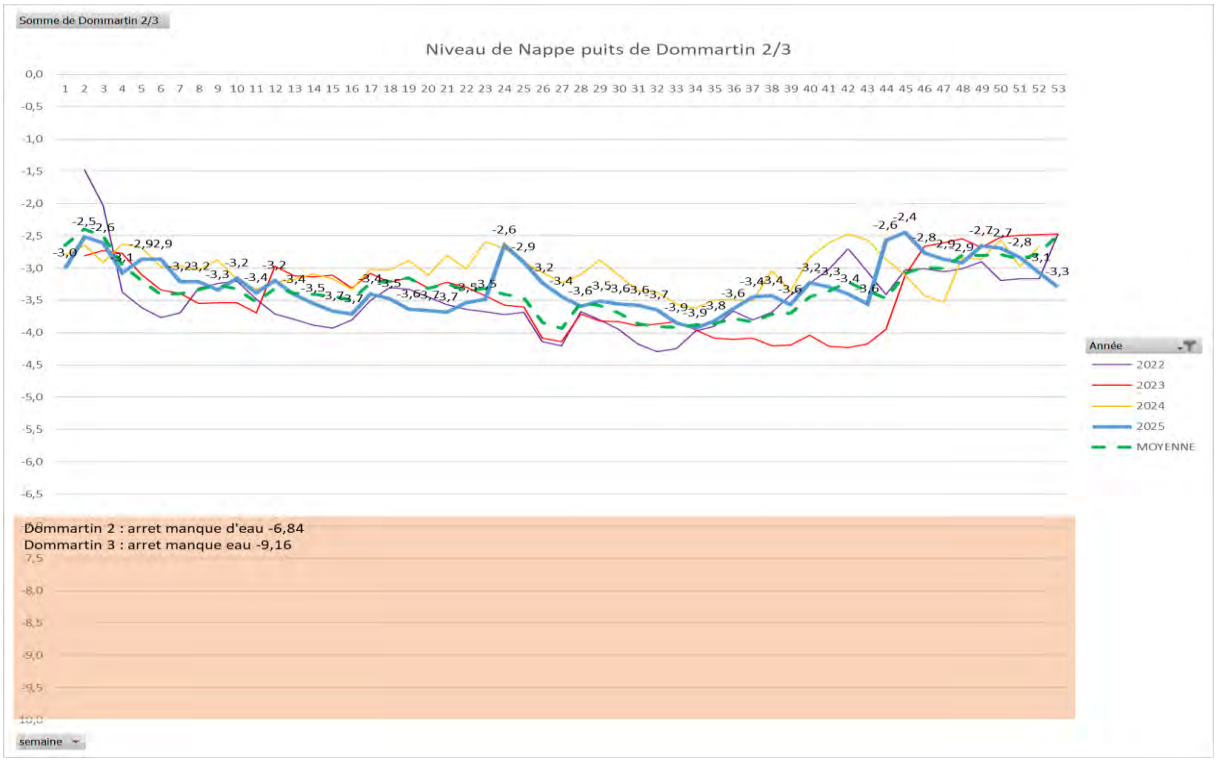
Le graphique suivant présente l'évolution des niveaux des puits de la Nappe de L'Arlier.

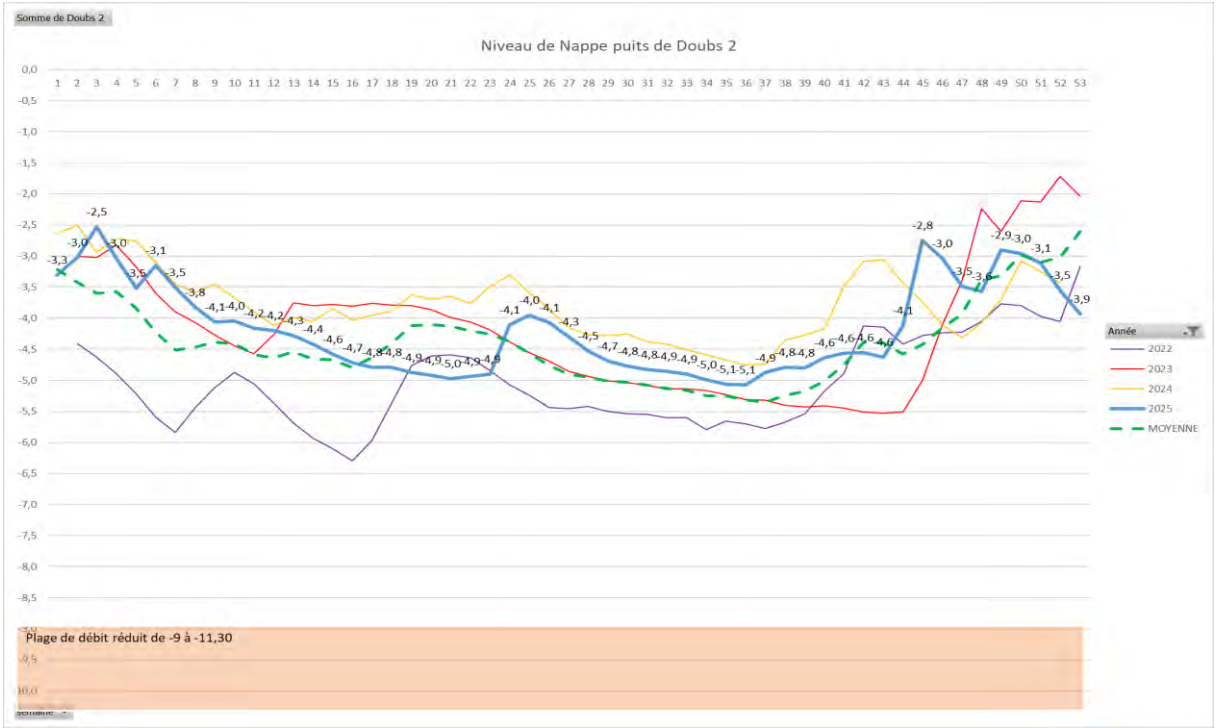




On constate que 2025 a présenté un déficit d'eau sur la première partie de l'année. Le mois de juin particulièrement pluvieux a permis de rattraper en partie ce définit et de passer la période estivale. La fin d'année a permis une recharge moyenne de la nappe qui reste à confirmer pour 2026.

Les graphiques suivants présentent les évolutions sur les autres puits :



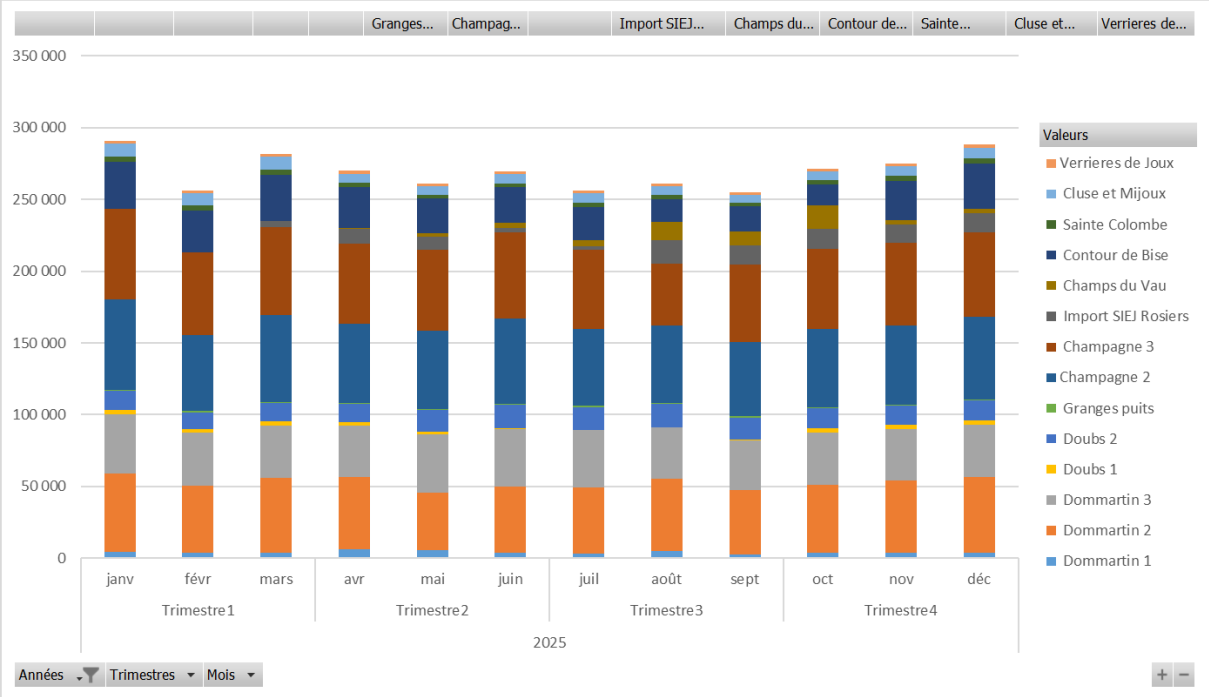


Les puits de Dommartin et de Doubs sont beaucoup plus réactifs aux précipitations que les puits de Champagne en raison de leur proximité avec le Drugeon.

5 BILAN QUANTITATIF

5.1 Volumes produits par puits

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes produits par l'ensemble des puits et importés.



Le tableau suivant détaille la production par puits et zone d'import :

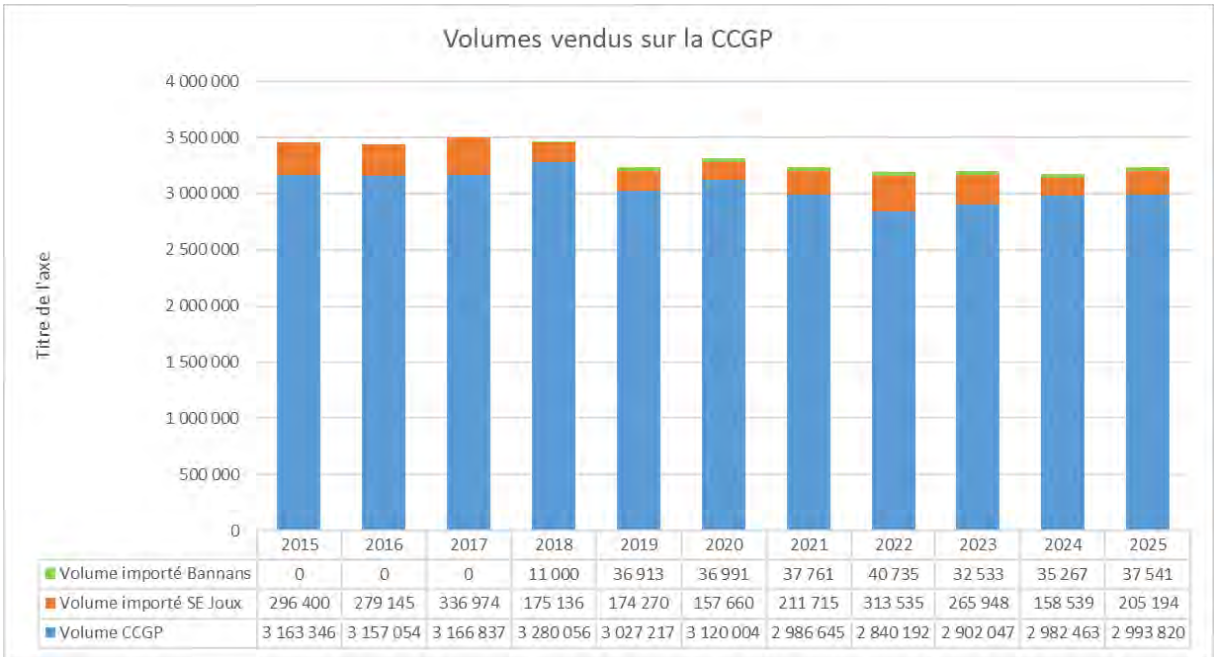
Bilan de production annuel	Dommartin 1	Dommartin 2	Dommartin 3	Doubs 1	Doubs 2	Granges puits	Champagne 2	Champagne 3	Import SIEJ Rosiers	Champs du Vau	Contour de Bise	Sainte Colombe	Cluse et Mijoux	Verrieres de Joux
2025														
Trimestre1	**12 030**	**153 966**	**114 026**	**9 000**	**36 661**	**2 774**	**176 475**	**182 608**	**4 503**	**0**	**93 937**	**11 085**	**26 158**	**5 791**
janv	4 582	54 691	41 040	3 100	12 946	995	62 867	63 279	0	0	32 868	3 721	8 930	1 849
févr	3 951	46 712	36 626	2 800	11 392	930	53 000	57 990	0	0	29 102	3 450	8 674	1 827
mars	3 497	52 563	36 360	3 100	12 323	849	60 608	61 339	4 503	0	31 967	3 914	8 554	2 116
Trimestre2	**15 429**	**136 226**	**116 912**	**4 940**	**43 687**	**2 590**	**169 239**	**171 656**	**22 613**	**7 121**	**77 238**	**8 814**	**18 142**	**6 110**
avr	6 241	50 029	36 046	2 742	12 442	750	54 841	55 847	10 714	569	28 580	2 986	6 154	2 070
mai	5 586	40 016	40 695	1 798	14 931	889	54 764	56 044	9 082	2 641	24 003	2 874	5 691	1 978
juin	3 602	46 181	40 171	400	16 314	951	59 634	59 765	2 817	3 910	24 655	2 954	6 297	2 062
Trimestre3	**11 071**	**141 291**	**110 261**	**545**	**47 580**	**2 386**	**159 239**	**152 651**	**32 153**	**26 505**	**56 677**	**7 957**	**18 488**	**5 255**
juil	3 252	46 326	39 943	0	15 846	917	53 565	54 988	2 770	4 015	23 344	2 770	6 496	1 931
août	5 239	50 199	35 573	0	16 316	791	54 058	43 208	16 281	12 891	15 784	2 654	6 158	1 732
sept	2 580	44 766	34 745	545	15 418	678	51 616	54 455	13 103	9 599	17 549	2 533	5 834	1 592
Trimestre4	**11 450**	**150 843**	**108 221**	**8 917**	**41 596**	**2 154**	**166 764**	**172 436**	**39 927**	**22 859**	**73 859**	**9 685**	**19 856**	**6 197**
oct	3 756	47 443	36 270	2 811	14 328	682	54 240	56 270	13 436	16 584	14 930	2 771	6 293	1 813
nov	3 930	50 446	35 555	3 003	13 435	690	55 294	57 140	13 118	3 149	27 304	3 360	6 653	1 897
déc	3 764	52 954	36 396	3 103	13 833	782	57 230	59 027	13 373	3 126	31 625	3 554	6 910	2 488
Total général	**49 980**	**582 326**	**449 420**	**23 402**	**169 524**	**9 904**	**671 717**	**679 351**	**99 196**	**56 484**	**301 711**	**37 541**	**82 644**	**23 353**

Le volume produit et importé sur la CCGP établi à hauteur de 3,23 Mm³. S'agissant uniquement de la production d'eau CCGP le volume 2025 est de 2,99 Mm³.

La puissance électrique consommée est estimée d'après les factures d'énergie à 1 284 500 kWh, soit environ 0,43 kWh/m³ pompés sur la CGCP.

5.2 Evolutions des volumes vendus en gros

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes vendus et importés par la CCGP :



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume importé Bannans	0	0	0	11 000	36 913	36 991	37 761	40 735	32 533	35 267	37 541
Volume importé SE Joux	296 400	279 145	336 974	175 136	174 270	157 660	211 715	313 535	265 948	158 539	205 194
Volume CCGP	3 163 346	3 157 054	3 166 837	3 280 056	3 027 217	3 120 004	2 986 645	2 840 192	2 902 047	2 982 463	2 993 820

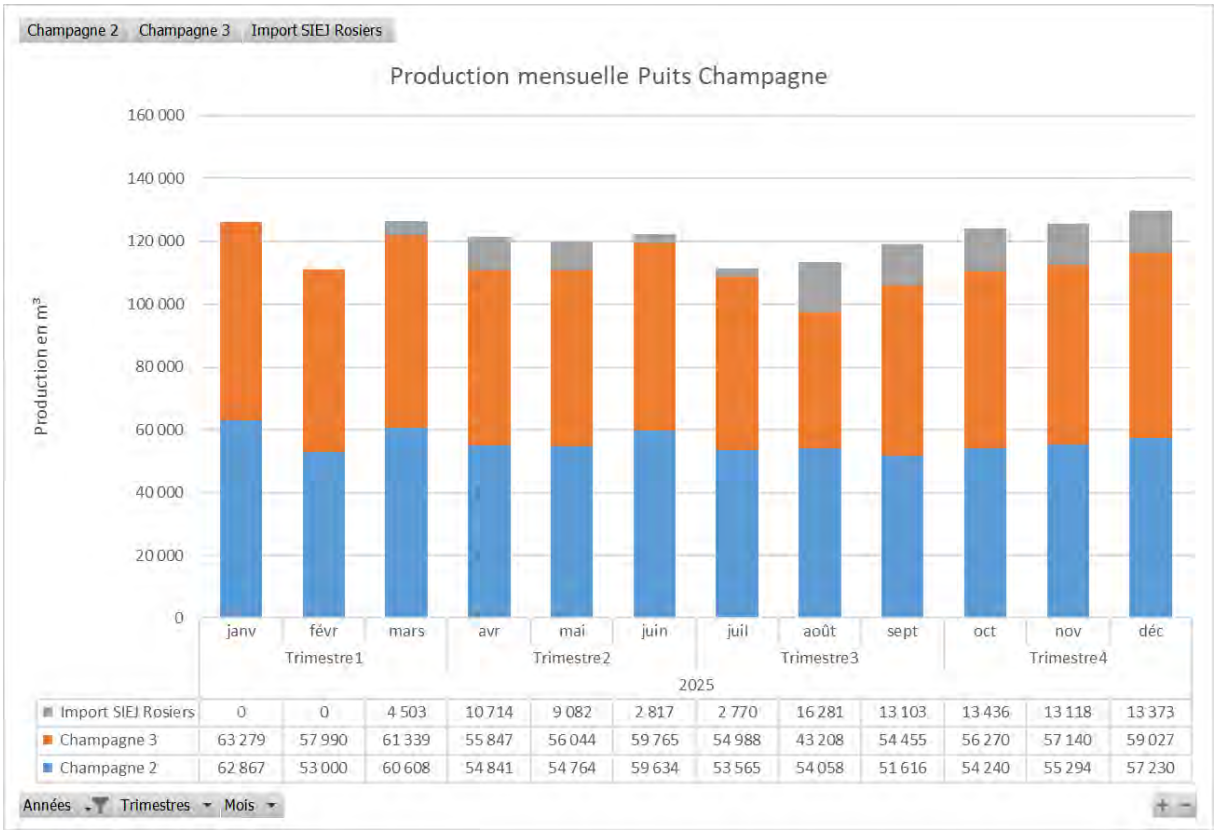
On note globalement une stabilisation depuis l'année 2021 après une baisse sensible sur 2019 et 2020.

L'année 2025, s'établie à hauteur de 3,23 Mm³, présentant une légère hausse qui trouve son origine principalement dans l'augmentation de la population desservie.

5.3 Evolution des volumes mis en distribution par unité de consommation

5.3.1 Pontarlier

La commune de Pontarlier est alimentée par les puits de Champagne 2 et 3 et en appoint par le SIE de Joux.

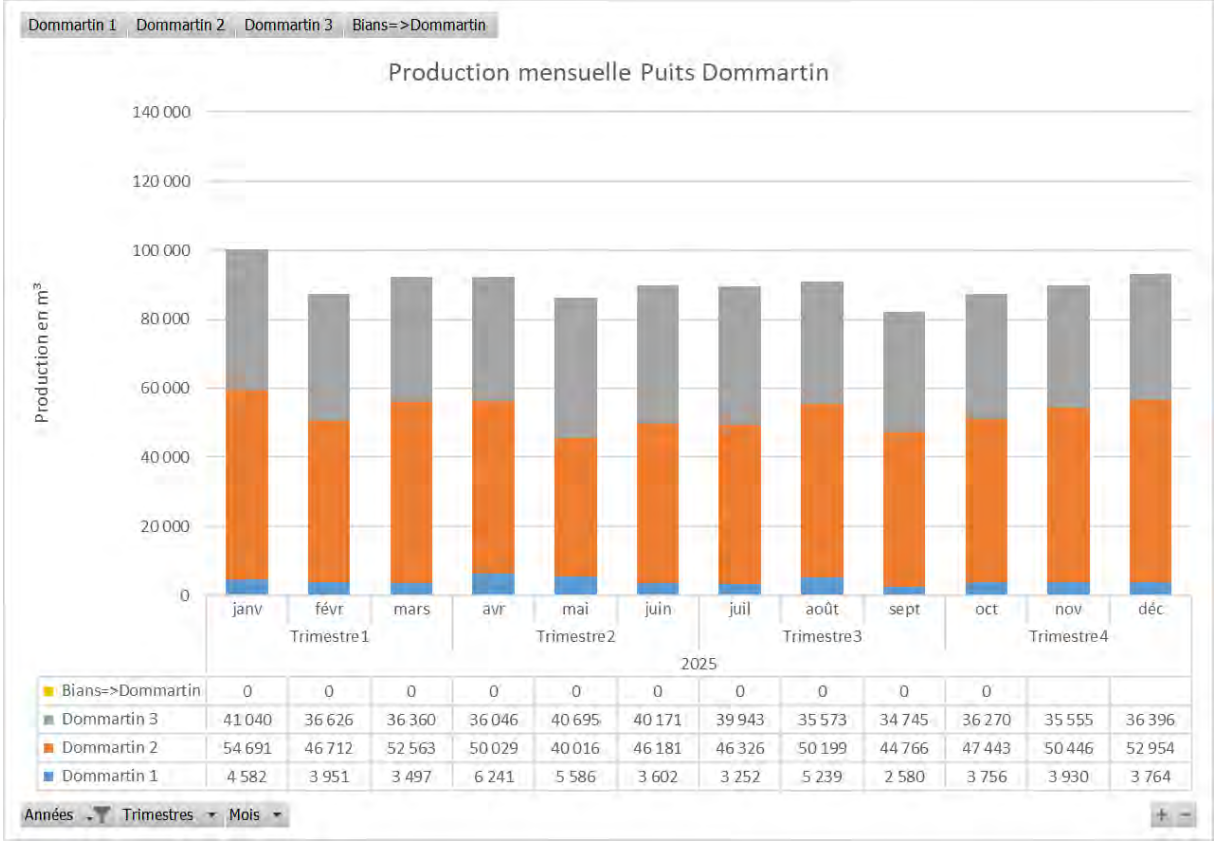


	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Import SIEJ Rosiers	0	0	4 503	10 714	9 082	2 817	2 770	16 281	13 103	13 436	13 118	13 373
Champagne 3	63 279	57 990	61 339	55 847	56 044	59 765	54 988	43 208	54 455	56 270	57 140	59 027
Champagne 2	62 867	53 000	60 608	54 841	54 764	59 634	53 565	54 058	51 616	54 240	55 294	57 230

Les volumes mis en distribution sur Pontarlier en 2025 sont conformes à la moyenne constatée ces dernières années avec 1 450 265 m³ mis en distribution malgré des volumes d'exports vers les communes des Granges-Narboz, Doubs et les Alliés à hauteur de 140 000 m³.

5.3.2 Syndicat des Eaux de Dommartin

Le SIE de Dommartin est alimenté par le puits de Dommartin 2/3 et en appoint par le puits Dommartin 1. En secours, il est possible d'alimenter le SIED le syndicat des eaux de Bians au travers d'une interconnexion manuelle.



	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Bians=>Dommartin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dommartin 3	41 040	36 626	36 360	36 046	40 695	40 171	39 943	35 573	34 745	36 270	35 555	36 396
Dommartin 2	54 691	46 712	52 563	50 029	40 016	46 181	46 326	50 199	44 766	47 443	50 446	52 954
Dommartin 1	4 582	3 951	3 497	6 241	5 586	3 602	3 252	5 239	2 580	3 756	3 930	3 764

Dans l'ensemble, une baisse globale des volumes mis en distribution est avérée depuis 2020 où une pointe à 1,2 Mm³ a été constatée.

1 081 726 m³ ont été mis en distribution au titre de l'année 2025.

Dommartin 1 a été mis en repli et n'est utilisé que lors d'un incident sur les autres puits.

5.3.3 Syndicat des Eaux de Bians

Le SIE de Bians est alimenté par 2 puits (Contour de Bise et Champs de Vaux). Il est également alimenté en secours par le puits de Doubs 2.

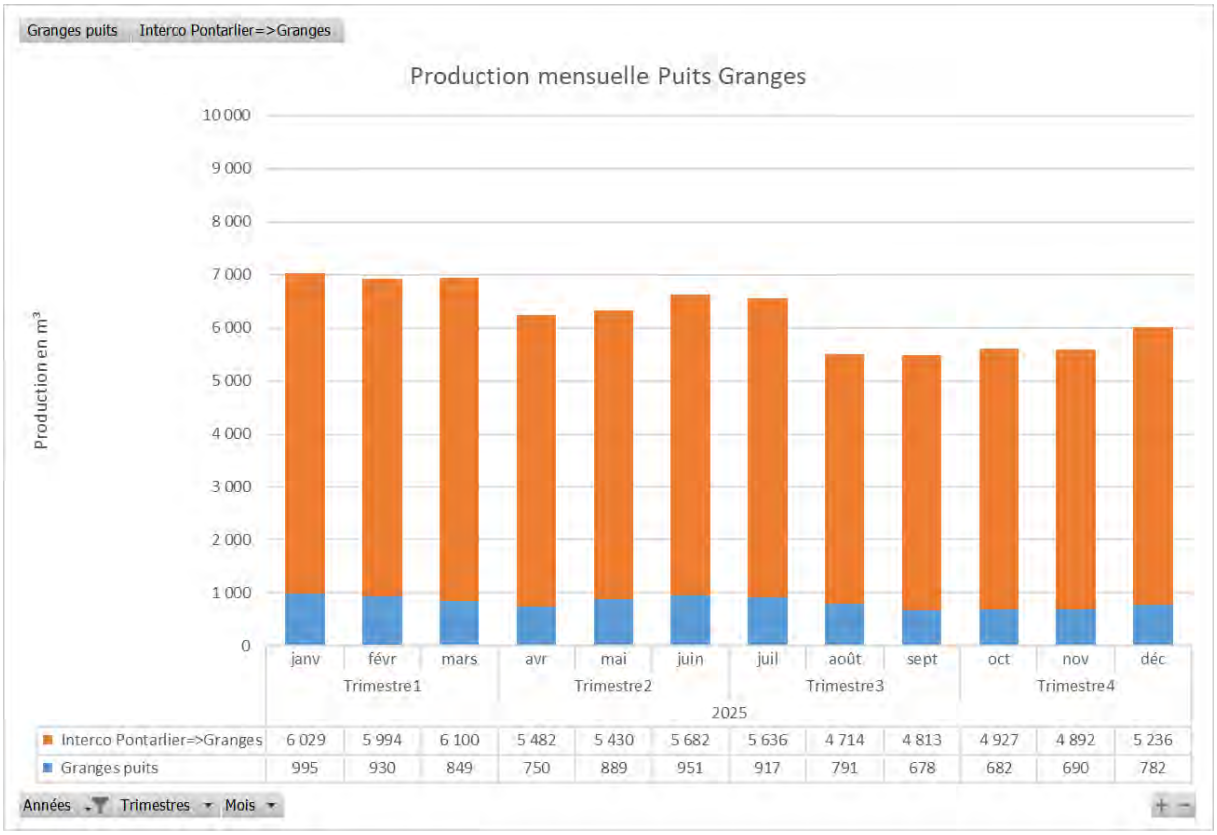


Les volumes mis en distribution en 2025 sont très au-dessus de la valeur de 320 000 m³/an, moyenne des dernières années 2019-2022, en raison de fuites importantes sur les réseaux de transport et/ou de distribution du SIE Bians. Des alertes courriers et mail ont été envoyés depuis 2024 afin que le syndicat prenne les mesures nécessaires sans réel efficacité.

L'année 2025 a été marquée par un volume produit de 358 195 m³.

5.3.4 Les Granges Narboz

La commune des Granges Narboz est alimentée par le puits des Granges et depuis juin 2019 par une interconnexion avec Pontarlier.

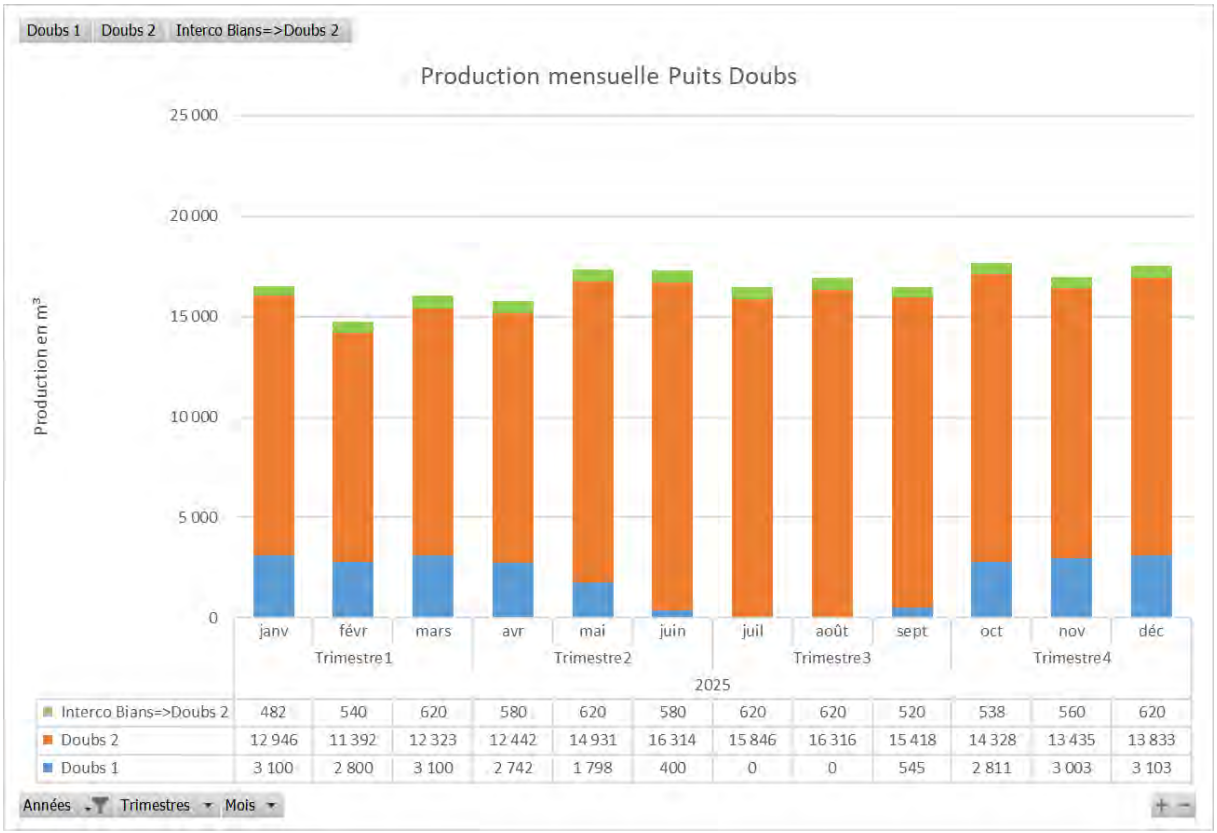


Le puit des Granges a été mis en repli fin 2024 en raison du caractère non protégeable du PPI et afin de privilégier l'eau venant de l'interconnexion avec le réseau de Pontarlier.

Les volumes mis en distribution à hauteur de 74 839 m³ montre une légère augmentation de l'ordre de 10% dénotant que des fuites sur ce secteur sont encore présentes.

5.3.5 Doubs

La commune de Doubs est alimentée par le puits de Doubs 2 et de Doubs 1 en appoint. Elle est également alimentée en secours par 2 interconnexions avec le réseau de Pontarlier.

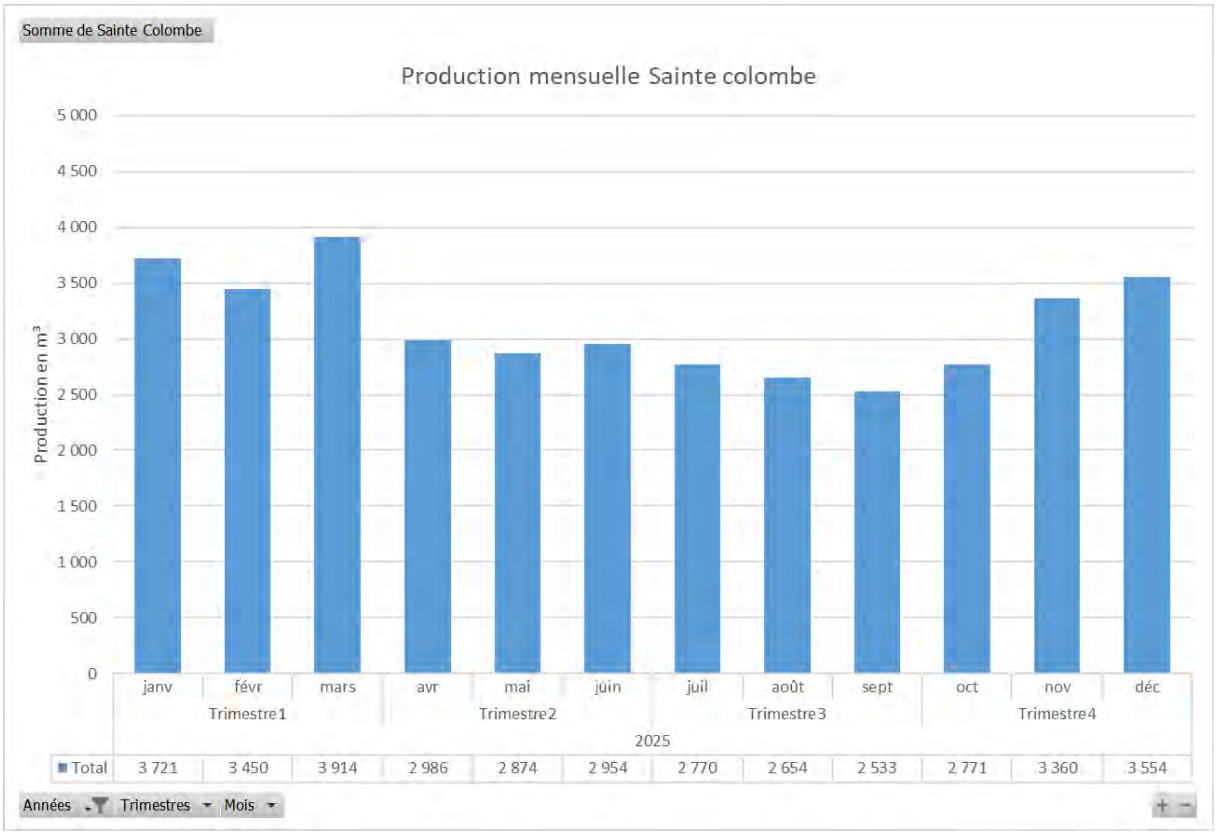


Les volumes mis en distribution en 2025 (199 826 m³) sont globalement un peu plus important que 2024 (+10 000 m³). Les corrélateurs en poste fixe sur l'ensemble de la commune ont prouvé leur efficacité mais il semble que les fuites sur cette zone de distribution sont majoritairement après compteurs des usagers.

La station de Doubs 1 a eu un incident majeur en juin 2025 avec une fuite de chlore au niveau d'un bouteille. La station a été rénovée de manière provisoire en vue de son abandon prochain.

5.3.6 Sainte Colombe

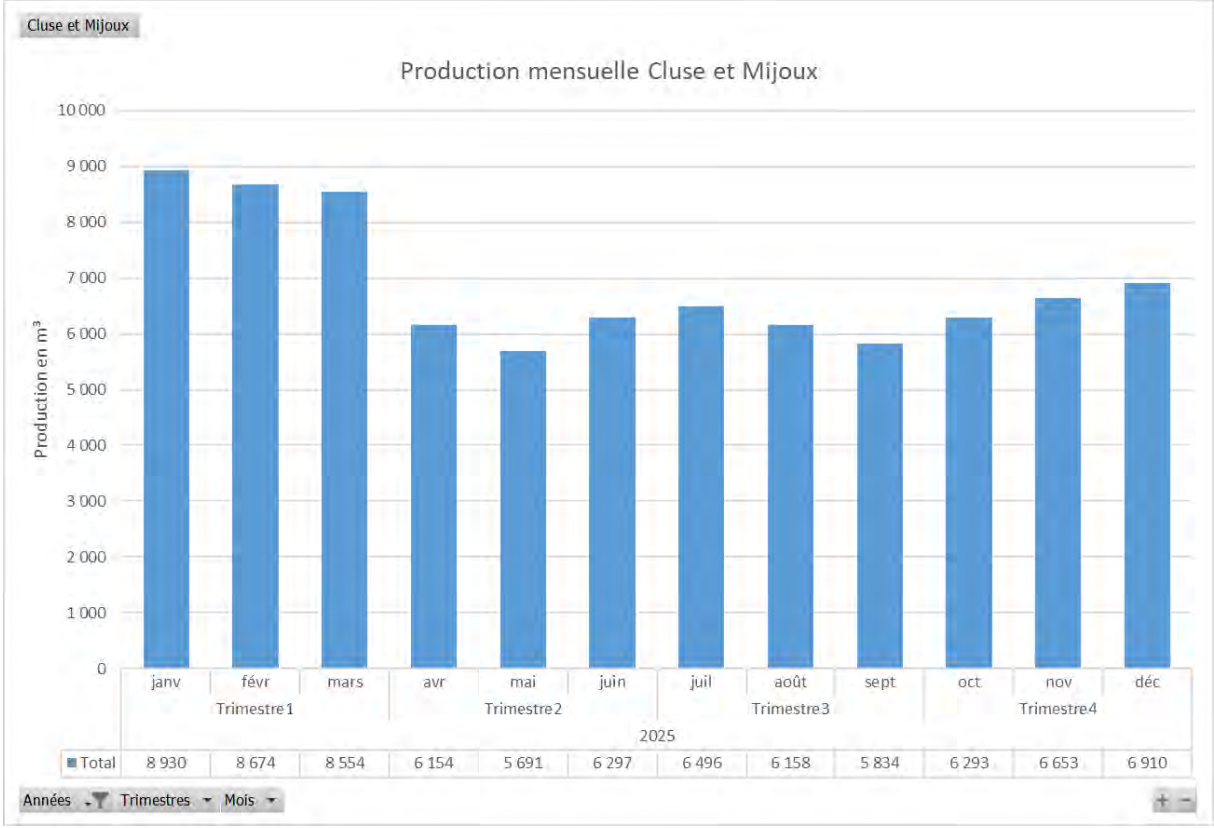
La commune de Sainte Colombe est alimentée depuis le réservoir de la commune de Bannans appartenant à la Communauté de Commune Frasne Drugeon.



On note que les volumes mis en distribution (37 541 m³) sur la commune sont un peu plus élevés que 2024 (+2 000 m³). En effet, des fuites ont eu lieu en 2025 résultant du gel de 2 compteurs.

5.3.7 Cluse et Mijoux

La Cluse et Mijoux est alimentée par le Syndicat des Eaux de Joux au travers d'une conduite se trouvant aux Huets.

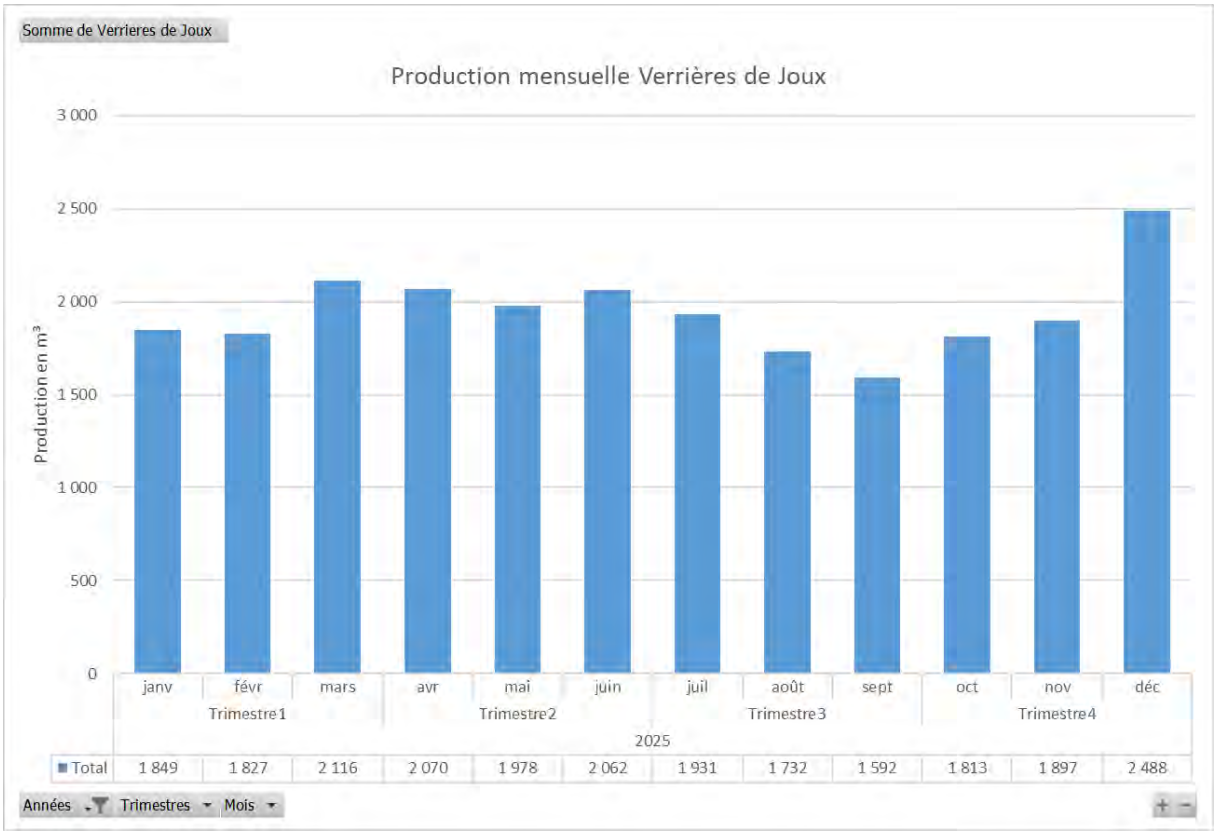


Le volume mis en distribution est de 82 644 m³ ce qui laisse encore présager la présence de fuite sur cette commune. La mise en place de corrélateurs en poste fixe a été réalisée en 2023, ce qui permet une réactivité plus soutenue dans la détection et la localisation des fuites.

Le volume mis en distribution est en baisse constant depuis 2022. (gain de 7 000 m³)

5.3.8 Verrières de Joux

La commune des Verrières de Joux est alimentée par le Syndicat des Eaux de Joux au travers d'une conduite alimentant le réservoir de tête communal.



Le volume annuel mis en distribution est de 23 353 m³ correspondant à un volume mis en distribution plus important que 2024 (+4 000 m³) ce qui laisse présager des fuites sur le cette commune.

6 PERFORMANCE DU RESEAU

6.1 Global CCGP

6.1.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Intitulés	Valeurs
A - VP	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	1 551 248
B - VP-060	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	615 805
C - VP-061	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	138 456
D	Volumes bruts facturés : 1er semestre + 2eme semestre (en m^3)	1 572 677
E - VP-232	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m3) lissé sur 12 mois	1 596 450
F	Volumes dégrévés ou ajustés (en m3)	18 235
G - VP-220	Volumes consommés sans comptage	2 000
H - VP-221	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m3)	19 600
VP	Rendement hydraulique = (C+E+F+G+H)/(A+B) (en %)	**81,9%**

Ce calcul de rendement appelle les remarques suivantes :

- D - Les volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs ont fait l'objet d'un « prorata temporis » afin de couvrir une période de 12 mois. Le volume brut issu de la relève de compteurs s'établit à 1 572 677m^3.

Le tableau ci-dessous récapitule les ventes d'eau par commune :

	Total
Chaffois	67 201 m³
Cluse et Mijoux	63 536 m³
Dommartin	33 786 m³
Doubs	188 234 m³
Granges Narboz	58 972 m³
Houtaud	69 753 m³
Pontarlier	992 528 m³
Sainte colombe	31 432 m³
Verrieres de Joux	25 362 m³
Vuillecin	41 873 m³
Total	**1 572 677 m³**

- F - Consommation autorisée non comptée (arrosage, prélèvements autorisés aux PI,…) : 2 000 m³
- H – les volumes de services sont estimés de la manière suivante :
    - Volume de test des poteaux incendie : 1 000 m³
    - Volume de vidange de conduite et de purge : 4 000 m³
      Volume de vidange de réservoirs : 10 000 m³

Cet indicateur reste stable par rapport à l'année passée.

6.1.2 Indice linéaire des consommations (VP224)

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements. Il permet également de vérifier que le réseau de la CCGP est bien classé en réseau semi rural.

L'Agence de l'Eau classe les réseaux selon 4 types :

Type de réseau	Indice linéaire de consommation (m³/jour/km)
Réseau de type rural	ILC< 10 m³/jour/km
Réseau de type semi rural	10 m³/jour/km <ILC< 35 m³/jour/km
Réseau de type urbain	35 m³/jour/km <ILC< 55 m³/jour/km
Réseau de type hyper urbain	ILC> 55 m³/jour/km

	Intitulés	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	1 551 248
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	615 805
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	138 456
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	1 596 450
E	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	2 000
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	19 600
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	209,9
	Indice linéaire de consommation = (C+D+E+F) / H / 365 (en m^3 /km/jour)	**21,1**

Le réseau du Grand Pontarlier est considéré comme un réseau semi rural.

6.1.3 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution, le volume comptabilisé et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

	Intitulés	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	1 551 248
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	615 805
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	138 456
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	1 596 450
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	209,9
	Indice linéaire des volumes non comptés = (A+B-C-D) / H / 365 (en m^3 /km/jour)	**5,64**

6.1.4 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution, le volume consommé autorisé et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part,

des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

	Intitulés	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	1 551 248
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	615 805
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	138 456
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	1 596 450
E	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	2 000
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	19 600
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	209,9
	Indice linéaire de perte en réseau = (A+B-C-(D+E+F))/ H / 365 (en m^3 /km/jour)	**5,36**

L'Agence de l'Eau classe les indices linéaires de pertes en fonction des types de réseaux selon la classification suivante :

ILC (m^3/jour/km		Rural	Semi Rural	Urbain	Hyper Urbain
ILP (m^3/jour/km)	Bon	ILP< 1,5	ILP< 4	ILP< 9	ILP< 13
	Acceptable	1,5 <ILP< 2,5	4 <ILP< 6,5	9 <ILP< 13	13 <ILP< 20
	Médiocre	2,5 <ILP< 4,5	6,5 <ILP< 10	13 <ILP< 19	20 <ILP< 25
	Mauvais	ILP> 4,5	ILP> 10	ILP> 19	ILP> 25

Les indicateurs présentent une situation jugée acceptable par l'Agence de l'Eau.

6.2 Tableau récapitulatif par commune

Le tableau suivant détaille les rendements par commune.

		Chaffois	Cluse et Mijoux	Dommartin	Doubs	Granges Narboz	Houtaud	Pontarlier	Sainte colombe	Verrieres de Joux	Vuillecin
Intitulés		2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025
VP	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	-	-	-	192 926	9 904		1 348 418	-		-
VP-060	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	82 677	89 944	41 130	43 900	64 935	73 507	99 196	37 541	28 852	54 123
VP-061	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	-		-	-	-		138 456	-	-	
	Volumes brutes facturés 2022 : 1er semestre + 2eme semestre (en m^3)	67 201	63 536	33 786	188 234	58 972	69 753	992 528	31 432	25 362	41 873
VP-232	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3 lissé sur 12 mois	68 324	63 886	35 133	192 452	59 791	71 117	1 006 218	31 692	25 501	42 336
E	Volumes dégrévés ou ajustés (en m3)	572	245	148	176	1 963	510	12 241	499	1 010	871
VP-220	Volume consommés sans comptage							2 000			
VP-221	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	500	700	500	1 000	500	200	15 000	500	200	500
104,3	Rendement hydraulique = (D+E+F+C)/(A+B) x100 (en %)	83,9%	72,1%	87,0%	81,8%	83,2%	97,7%	81,0%	87,1%	92,6%	80,8%

	Intitulés	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025
VP	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	-	-	-	192 926	9 904	-	1 348 418	-	-	-
VP-060	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	82 677	89 944	41 130	43 900	64 935	73 507	99 196	37 541	28 852	54 123
VP-061	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	0	0	0	138 456	0	0	0
VP-232	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	68 324	63 886	35 133	192 452	59 791	71 117	1 006 218	31 692	25 501	42 336
VP-220	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	-	-	-	-	-	-	2 000	-	-	-
VP-221	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	500	700	500	1 000	500	200	15 000	500	200	500
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	9,7	19,8	6,7	24,2	15,7	9,2	99,5	7,5	6,4	11,2
	Indice linéaire de consommation = (D+E+F))/ H / 365 (en m^3 /km/jour)	19,4	8,9	14,6	21,9	10,5	21,2	28,2	11,8	11,0	10,5

	Intitulés	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025
VP	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	0	-	-	192 926	9 904	-	1 348 418	-	-	-
VP-060	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	82 677	89 944	41 130	43 900	64 935	73 507	99 196	37 541	28 852	54 123
VP-061	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	0	0	0	138 456	0	0	0
VP-232	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	68 324	63 886	35 133	192 452	59 791	71 117	1 006 218	31 692	25 501	42 336
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	9,7	19,8	6,7	24,2	15,7	9,2	99,5	7,5	6,4	11,2
105,3	Indice linéaire des volumes non comptés = (A+B-C-D) / H / 365 (en m3 /km/jour)	4,05	3,61	2,45	5,02	2,63	0,71	8,34	2,14	1,43	2,88

	Intitulés	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025
VP	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	192 926	9 904	0	1 348 418	0	0	0
VP-060	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	82 677	89 944	41 130	43 900	64 935	73 507	99 196	37 541	28 852	54 123
VP-061	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	0	0	0	138 456	0	0	0
VP-232	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	68 324	63 886	35 133	192 452	59 791	71 117	1 006 218	31 692	25 501	42 336
VP-220	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	0	0	0	0	0	0	2 000	0	0	0
VP-221	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m3)	500	700	500	1 000	500	200	15 000	500	200	500
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	9,7	19,8	6,7	24,2	15,7	9,2	99,5	7,5	6,4	11,2
	Indice linéaire de perte en réseau = (A+B-C-(D+E+F))/ H / 365 (en m^3/km/jour)	3,91	3,51	2,25	4,91	2,54	0,65	7,87	1,95	1,35	2,76

7 BILAN QUALITATIF

7.1 Compétence production

L'Agence Régionale de Santé effectue des prélèvements de manière régulière sur l'eau Brute et l'eau Traitée et analyse la conformité bactériologique et chimique. Le tableau suivant synthétise les résultats :

Conformité bactériologique	Nombre d'analyse conforme
CAPTAGE	**5**
CHAMPAGNE II	1
CHAMPAGNE III	1
CONTOURS DE BISE	1
PUITS DOMMARTIN 2	1
PUITS DOMMARTIN 3	1
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	**23**
CCGP MELANGE JOUX CHAMPAGNE	6
CHAMPAGNE II	2
CHAMPAGNE III	2
DOMMARTIN 2 ET 3	4
RÉSERVOIR DE TÊTE DE BIANS	2
TRAITEMENT DOUBS MELANGE	3
TRAITEMENT GRANGES NARBOZ	2
TRAITEMENT PUITS N°1 DOMMARTIN	2
Total général	**28**

Conformité Physico-chimique	Nombre d'analyse conforme
CAPTAGE	**10**
CHAMPAGNE II	2
CHAMPAGNE III	2
CONTOURS DE BISE	2
PUITS DOMMARTIN 2	2
PUITS DOMMARTIN 3	2
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	**33**
CCGP MELANGE JOUX CHAMPAGNE	9
CHAMPAGNE II	2
CHAMPAGNE III	2
DOMMARTIN 2 ET 3	6
RÉSERVOIR DE TÊTE DE BIANS	3
TRAITEMENT CONTOUR DE BISE	1
TRAITEMENT DOUBS MELANGE	4
TRAITEMENT GRANGES NARBOZ	3
TRAITEMENT PUITS N°1 DOMMARTIN	3
Total général	**43**

Sur l'année 2025 le taux de conformité est de 100 %.

Ces analyses réglementaires sont complétées par une campagne d'autocontrôle mensuelle au niveau de chaque point de livraison.

7.2 Compétence distribution

L'Agence Régionale de Santé effectue des prélèvements de manière régulière sur l'eau Brute et l'eau Traitée et analyse la conformité bactériologique et chimique. Le tableau suivant synthétise les résultats :

Conformité Bactériologique	Nombre d'analyse Conforme
UNITE DE DISTRIBUTION	**84**
CCGP CHAFFOIS DOMMARTIN HOUTAUD	12
CCGP CLUSE MIJOUX	7
CCGP DOUBS	9
CCGP GRANGES NARBOZ	7
CCGP PONTARLIER	35
CCGP SAINTE COLOMBE	4
CCGP VERRIERES DE JOUX	4
CCGP VUILLECIN	6
Total général	**84**

Conformité Physico-chimique	Nombre d'analyse Conforme
UNITE DE DISTRIBUTION	**97**
CCGP CHAFFOIS DOMMARTIN HOUTAUD	13
CCGP CLUSE MIJOUX	9
CCGP DOUBS	10
CCGP GRANGES NARBOZ	9
CCGP PONTARLIER	41
CCGP SAINTE COLOMBE	4
CCGP VERRIERES DE JOUX	4
CCGP VUILLECIN	7
Total général	**97**

Aucune analyse d'eau n'a été identifiée comme non conforme

Le taux de conformité est de 100 %.

8 BILAN D'ACTIVITE

8.1 Le schéma directeur d'alimentation en eau potable

La CCGP a approuvé en décembre 2022 son schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cette étude d'envergure a été lancée dès 2021 an anticipation de la prise de compétence eau potable afin de pouvoir disposer dès la première année d'un document de programmation des travaux et des études à lancer.

Les axes principaux de ce schéma vont permettre :

- d'améliorer la qualité de l'eau distribuée
- de garantir une production correspondant aux besoins du territoire
- de sécuriser l'exploitation du réseau au quotidien

Un état des lieux a été dressé sur le fonctionnement actuel des réseaux de distribution de l'eau potable. Des actions ont été identifiées et planifiées pour améliorer et pérenniser l'eau potable, de la ressource au robinet de l'usager pour l'ensemble des communes.

Cette approche globale de la ressource et des réseaux permet de programmer des travaux de sécurisation de la production et de la distribution.

L'url suivante permet d'approfondir ce point :

https://www.grandpontarlier.fr/environnement/eau-potable/schema-directeur-de-l-eau-potable-2023-2038.html

https://www.youtube.com/watch?v=bEvj5qc7CJE&feature=youtu.be

8.2 Les ouvrages de production

8.2.1 Bilan de l'année

Cette année a permis la réalisation des travaux suivants (coût des travaux) :

- Mise en place d'une seconde chloration Champagne 2 et 3 : 35 k€ HT
- Amélioration de la supervision : 119 k€ HT
- Remise en état Doubs 1 : 15 k€ HT

Au total 300 interventions ont été générées sur l'année 2025 dont environ 2/3 concernent la maintenance préventive.

8.2.2 Les projets de l'année suivante

L'année prochaine sera consacrée aux projets de création des puits de Houtaud, partie maitrise d'œuvre. L'exploitant poursuivra le maintien en condition opérationnel les sites.

8.3 Les ouvrages de transfert et distribution

8.3.1 Bilan de l'année

Cette année a permis la réalisation des travaux suivants (coût des travaux) :

- Début des travaux de création du réservoir des Verrières de Joux : 500 k€ HT
- Diagnostic Génie-civil de Château Chastaing : 17 k€ HT
- Amélioration chloration du réservoir des Meix : 54 k€ HT
- Rénovation du pompage de Plan Battelin : 40 k€ HT

Au total 180 interventions ont été générées sur l'année 2025 dont environ 2/3 concernent la maintenance préventive.

8.3.2 Les projets de l'année suivante

L'année prochaine sera consacrée aux projets suivants (coût des travaux) :

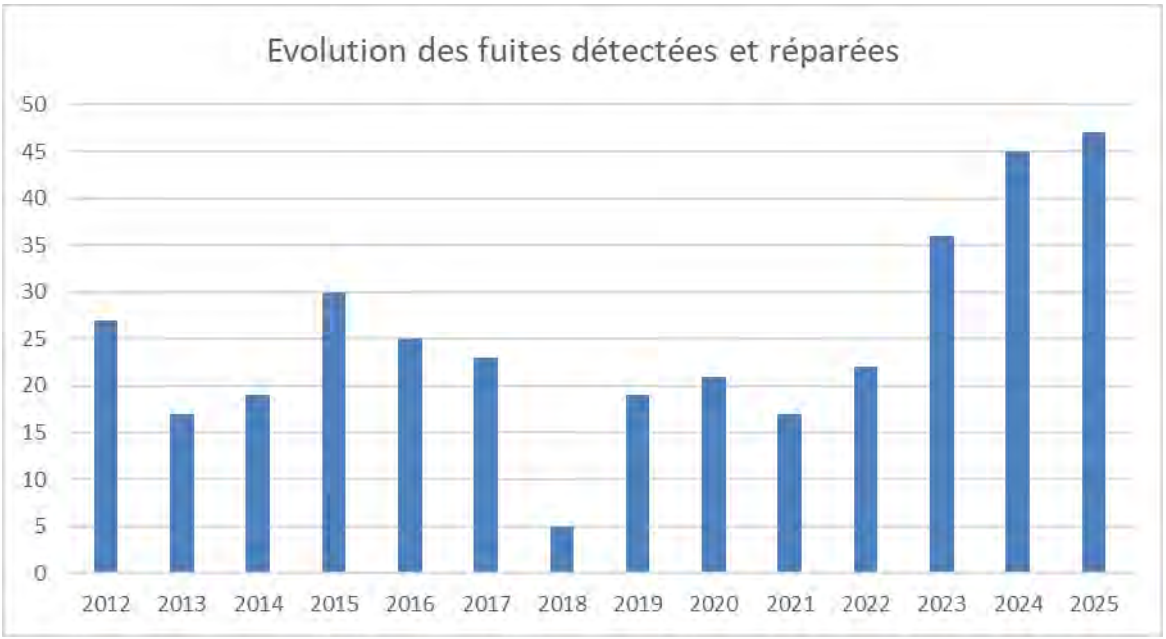
- Rénovation du réservoir de Côte Jeunet : 575 k€ HT
- Etude de MOE réservoir de Doubs + diag : 50 k€ HT
- Etude de MOE réservoir de Château Chastaing + Diag : 65 k€ HT

8.4 Les réseaux de distribution

8.4.1 L'exploitation du réseau

Les économies d'eau étant la priorité du service, une attention toute particulière a été réservée à la recherche de fuite pour améliorer le rendement du réseau. Pour intensifier la recherche et cibler plus rapidement les secteurs à fuites du réseau AEP de la commune, du matériel de pré-localisation a été acheté et posé depuis 2009. Ce matériel arrive en fin de vie, il a été décidé de basculer sur une génération de matériel plus performant afin de disposer d'une information journalière sur l'état du réseau au moyen de capteur communiquant. Ainsi, des équipements de dernière génération ont été déployés sur l'ensemble des réseaux de distribution géré en direct par la CCGP. L'année 2026 permettra de déployer du matériel de dernière génération sur les communes de Chaffois, Houtaud et Dommartin.

Sur l'année 2025, 47 fuites ont été détectées et réparées mettant en évidence l'efficacité de ce matériel.



Étiquettes de lignes	Nombre de objectid
CHAFFOIS	2
CLUSE-ET-MIJOUX (LA)	6
DOMMARTIN	1
DOUBS	3
GRANGES-NARBOZ	2
HOUTAUD	2
PONTARLIER	24
SAINTE-COLOMBE	2
VERRIERES-DE-JOUX	2
VUILLECIN	3
Total général	**47**

Cette année les fuites ont été réparties sur l'ensemble des communes. Le réseau de Pontarlier qui représente 50 % du linéaire concentre la moitié des fuites.

Comparativement au linéaire de conduite, le taux de casse le plus important se situe sur la commune de la Cluse et Mijoux.

L'exploitation du réseau a généré 990 interventions à l'année.

8.4.2 Les travaux de renouvellement

8.4.2.1 Bilan de l'année

Le programme 2025 a permis de renouveler 3 805 mètres de conduites et de résorber une partie des branchements en plomb pour un montant de 2,3 M€ HT.

Année	Commune	Rues		ETS	Caractéristiques principales	N° BC	Montant des BC ou estim.
2025	CM	Frambourg – RD67B (Op 2023-302-5)	LG	R MARTIN	710 ml Fonte DN150 120 ml Fonte DN100	BCEA250386 (607879,12 € H.T.)	607 879,12 €
2025	CM	Rue des Sedelles	LG	R MARTIN	150 ml Fonte DN60	BCEA250736 (76601,65 € H.T.)	76 601,65 €
2025	CM	ZA Tuileries suite	LG		RAS		
2025	GN	Grande Rue/RD47 (125 ml de DN125 - Op 2024-305-0), rue Guinard (suppression de 3 branchements) et Impasse des Charmilles (PE40 sur 160 ml)	ET	VERMOT	130 ml Fonte DN150 95 ml Fonte DN60	BCEA250398 (180 000 € H.T.) + BCEA250628 (3231,81 € H.T.)	183 231,81 €
2025	GN	Rue des Marechets (sortie antenne AEP)	ET	VERMOT	Uniquement des branchements	Estim ET 150 000 € H.T.	80 000,00 €
2025	GN	Rue de l'Eglise (suppression unitaire)	ET	DE GIORGI	20 ml Fonte DN60	BCEA250396 (9 000 € H.T.)	9 000,00 €
2025	VJ	Suppression conduite rue du Bourgeau - Op 2023-309-1	ET	DE GIORGI	Uniquement des branchements	BCEA250632 (175 371 € H.T.)	175 371,00 €
2025	DM	Rue du puits - Conduites AEP distrib + refoulement - Voir pour assainissement	ET	VERMOT	330 ml Fonte DN150	BCEA250630 (204 167 € H.T.)	204 167,00 €
2025	PO	Rues du 11 Novembre/Rue de la Paix (en lien avec projet voirie - Julien Lambert) - Op 2028-307-0	ET	BOUCARD TP	70 ml Fonte DN60 290 ml Fonte DN100 235 ml Fonte DN150	BCEA250426 (450 000 € H.T.)	450 000,00 €
2025	HO	Rue des Iris (dévoiement réseau EP suite à projet construction)	MM	DE GIORGI	RAS		
2025	SC	Rues de La Seigne et Grande Rue (en lien avec les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise) - Op 2027-308-0 Mise en séparatif de l'impasse des Jonquilles	FL	DE GIORGI	485 ml Fonte DN100	BCEA250450 (310 000 € H.T.)	310 000,00 €
2025	PO	Substitution des sources de la Barillette et des Bonjours	MM	BOUCARD/TATTU	1100 ml PEHD DE40	M011/2025 (179 865 € H.T.)	179 865,00 €
2025	DM	Grande Rue - Ecole	ET		70 ml Fonte DN100	BCEA250700 (45 000 € H.T.)	45 000,00 €

8.4.2.2 Les projets de l'année suivante

Le programme 2026 permettra de renouveler les conduites du tableau ci-dessous et de résorber une partie des branchements en plomb pour un montant estimatif de 3,5 M € HT.

2026	CM	RN57 (1 515 ml), en parallèle du DN350 Tranche 2 (2025-302-0)	LG			300 000,00 €
2026	PO	Rue de la Gare (mise en séparatif + reprise réseau AEP) - Op 2026-307-0	LG	VERMOT		150 000,00 €
2026	PO	Rues Cordier et Marguet (mise en séparatif + reprise branchements AEP) - (Op -2023-300-1_Renouvellement en accompagnement du programme de voirie Plan 1)	LG			80 000,00 €
2026	PO	Bois de Doubs (Rues Rolland, Peguy, Chateaubriand, Rostand, Corneille, Ampère) - Mise en séparatif + Brchts AEP 1ère PHASE	FL			1 489 200,00 €
2026	CH	Rue du Mont (CVM, 280 ml) (Op 2025-301-0) Rue de Sombacour (CVM, 80 ml) (Op 2025-301-1) Adduction du réservoir de "Dame du Mont" (Op 2025-301-2) Conduites Chaffois (2 730 ml) (Op 2033-301-0)	FL		Demande subv en 2024 pour la totalité des travaux. Sur 421 000 € H.T., 160 000 € H.T. engagés en 2024 (BCEA240369)	400 000,00 €
2026	PO	Rue du Toulombief (Conduite PVC ? + Brchts AEP + abandon conduites distrib réservoir Cote Jeunet)	ET			150 000,00 €
2026	PO	Rues Racine et Boileau (CVM, 405 ml) (Op 2025-307-0) Rue Molière (nombreuses fuites)	ET			400 000,00 €
2026	HO	Rue de Traverse (projet de voirie communale)	ET			100 000,00 €
2026	PO	Rue Voltaire (CVM, 70 ml) (2025-307-1)	ET			150 000,00 €
2026	PO	Rue des Lavaux (CVM, 90 ml) (2025-307-2)	ET			100 000,00 €
2026	VU	Rue principale (sortie compteurs)	ET			150 000,00 €
2026						
2026	Total					3 469 200,00 €

Deux opérations ont été rajouté au programme 2026 en raison de leur urgence. Il s'agit des conduites de refoulement et d'adduction d'eau Traversant le Doubs à la commune de Doubs ainsi que la conduite DN 150 de la rue de l'industrie en raison de l'impact des travaux de refonte des urgences de l'hôpital.

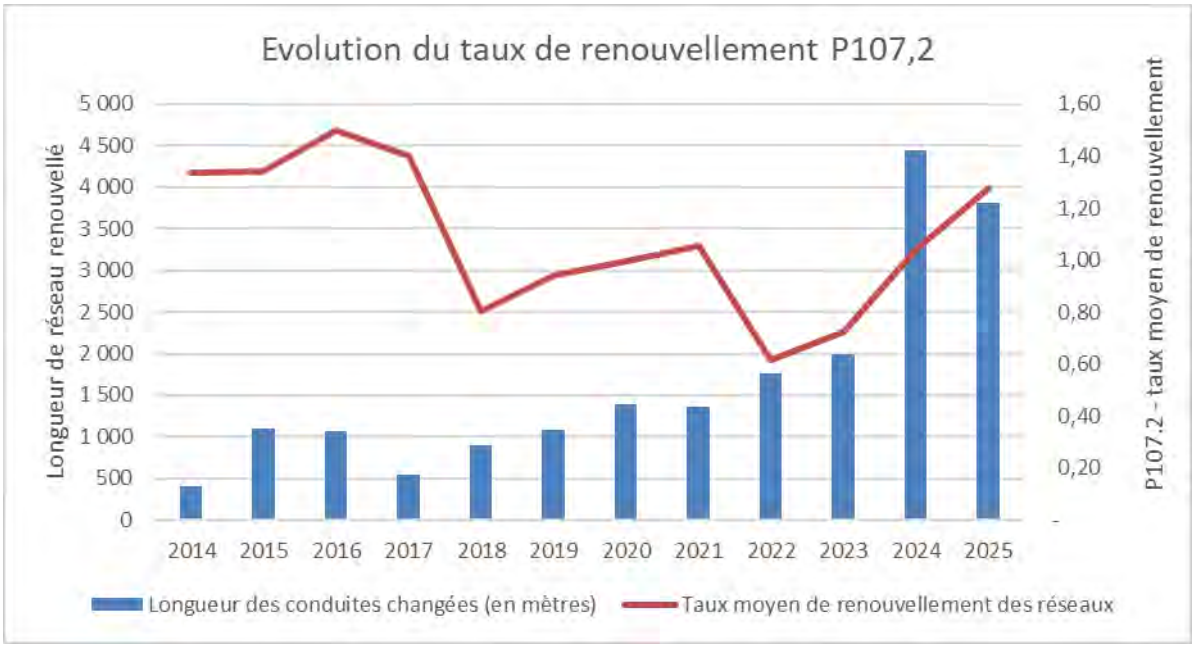
8.4.3 Taux moyen de renouvellement

Cet indicateur réglementaire représente le taux moyen de renouvellement du réseau de distribution sur les 5 dernières années. Cet indicateur reflète les efforts de la collectivité concernant la lutte contre les pertes en eau.

Le taux de renouvellement en 2025 est de 1,28 % du linéaire. Pour la seconde année, l'objectif du schéma directeur est tenu.

Compte tenu du transfert de compétence distribution au premier janvier 2022, cet indicateur n'a pas pu être moyenné sur les 5 dernières années par manque d'historique des travaux.

Sur 3 années glissantes, le taux de renouvellement moyen est de 1,6%.



8.5 Le parc compteurs

Les niveaux de service définis dans le cadre de l'étude de transfert de compétence eau fixé comme objectif le renouvellement des compteurs à dix ans maximum.

A ce jour, l'âge moyen du parc est estimé **à 4 ans**. L'année 2025 a permis de renouveler 953 compteurs soit 12 % du parc.

Le tableau présente les changements réalisés par commune :

Nombre de compteurs remplacé en 2025 **Étiquettes de lignes**	
CHAFFOIS	35
DOMMARTIN	20
DOUBS	108
GRANGES NARBOZ	23
HOUTAUD	135
LA CLUSE ET MIJOUX	99
LES VERRIERES DE JOUX	15
PONTARLIER	503
SAINTE COLOMBE	10
VUILLECIN	5
Total général	**953**

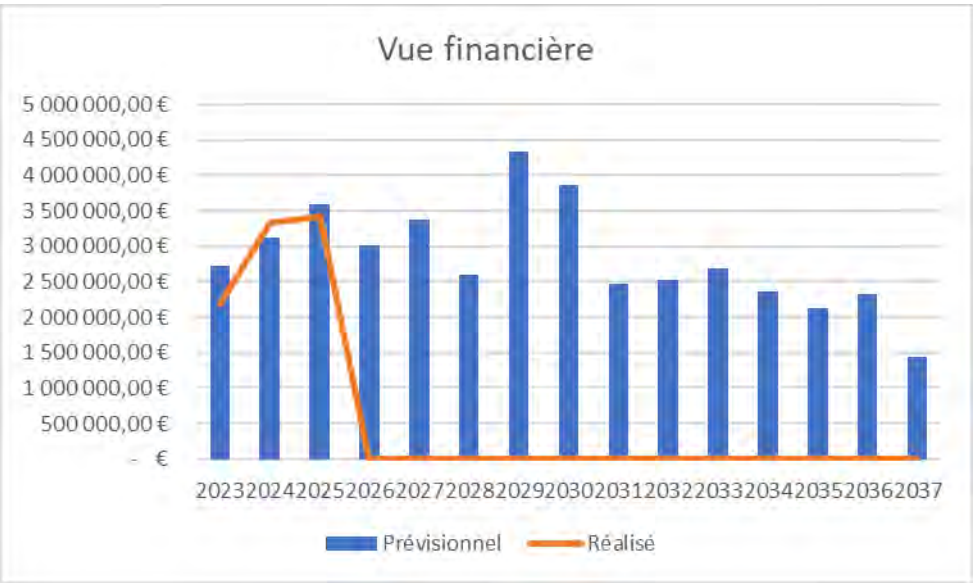
L'année 2025 a mis en lumière une fragilité sur les compteurs de la Cluse et Mijoux avec un renouvellement anticipé d'une année de près de 100 compteurs.

Sur les autres communes le renouvellement s'est opéré en fonction de l'âge du compteur, de manière conforme au schéma directeur.

8.6 **Bilan 2025 du schéma directeur**

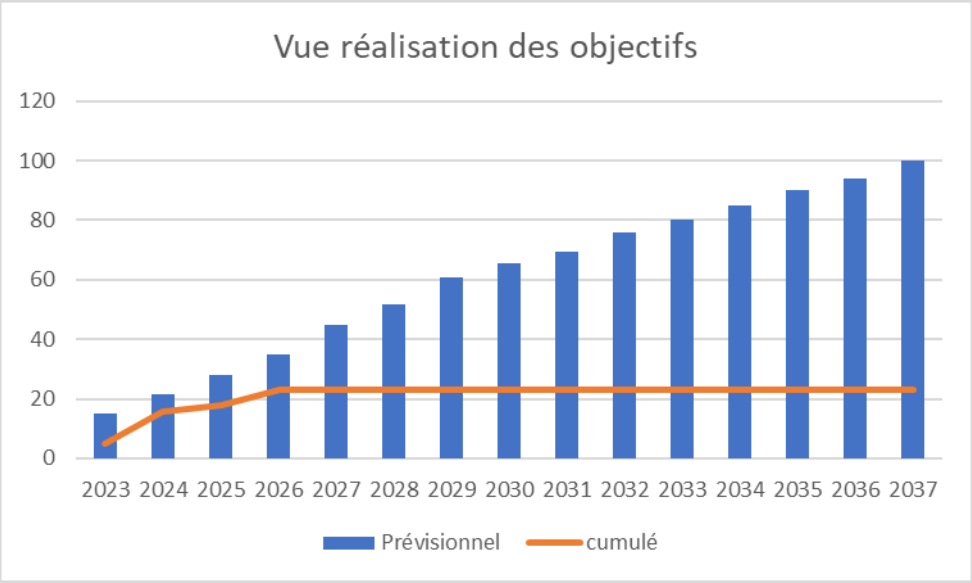
Le schéma directeur s'appuie sur des indicateurs techniques et financiers qui permettent de constater son état d'avancement.

Le tableau suivant indique l'état d'avancement financier des projets :



Le taux de réalisation sur les 3 premières années du plan est de 95 %.

Le tableau suivant présente le suivi des indicateurs techniques :



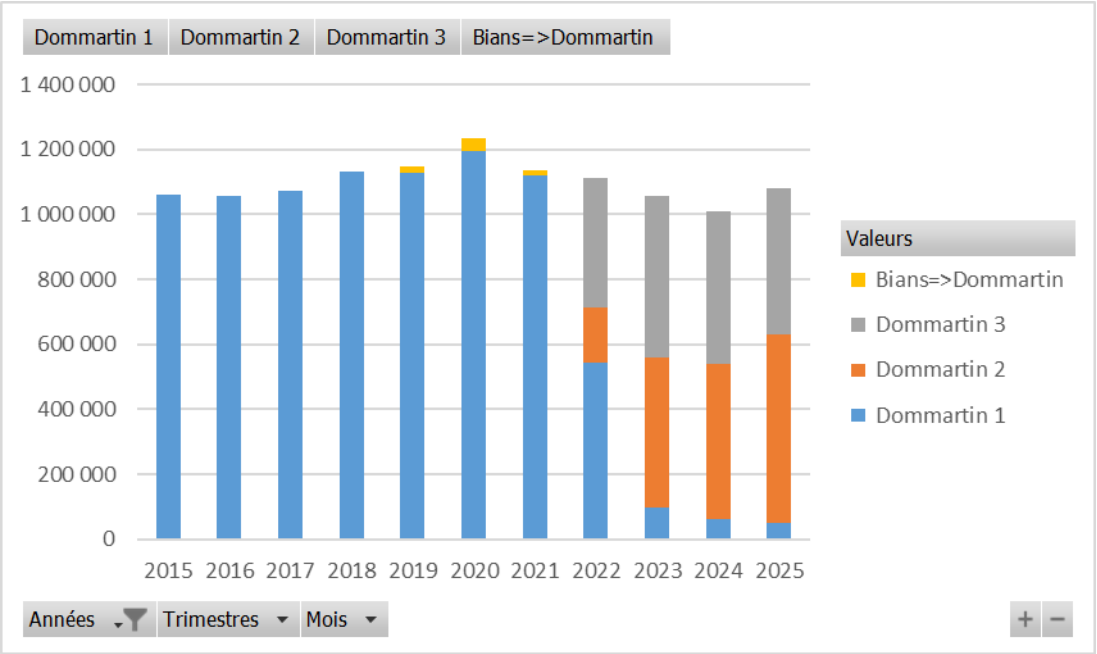
Le taux de réalisation sur les 3 premières années du plan est de 65 %. Les non-réalisations portent principalement sur des actions d'organisation et des études.

9 TARIFICATION DE L'EAU

9.1 Volumes vendus en gros

9.1.1 Syndicat des Eaux de Dommartin

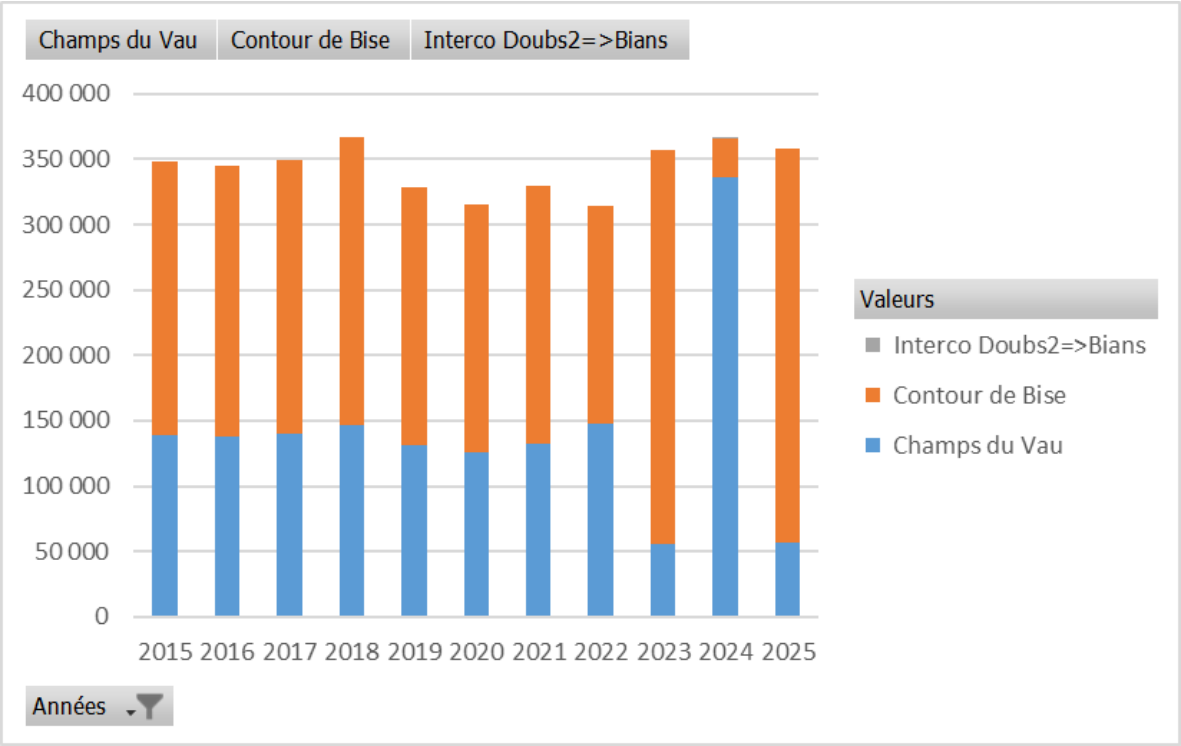
Le volume vendu au syndicat des eaux de Dommartin est de 1 081 726 m³.



Sur ces volumes exportés, la CCGP a importé 197 314 m³ pour les communes de Chaffois, Dommartin et Houtaud (soit 18%) des volumes produits sur les puits de Dommartin.

9.1.2 Syndicat des Eaux de Bians

Le volume vendu au Syndicat des Eaux de Bians est de 358 195 m³.



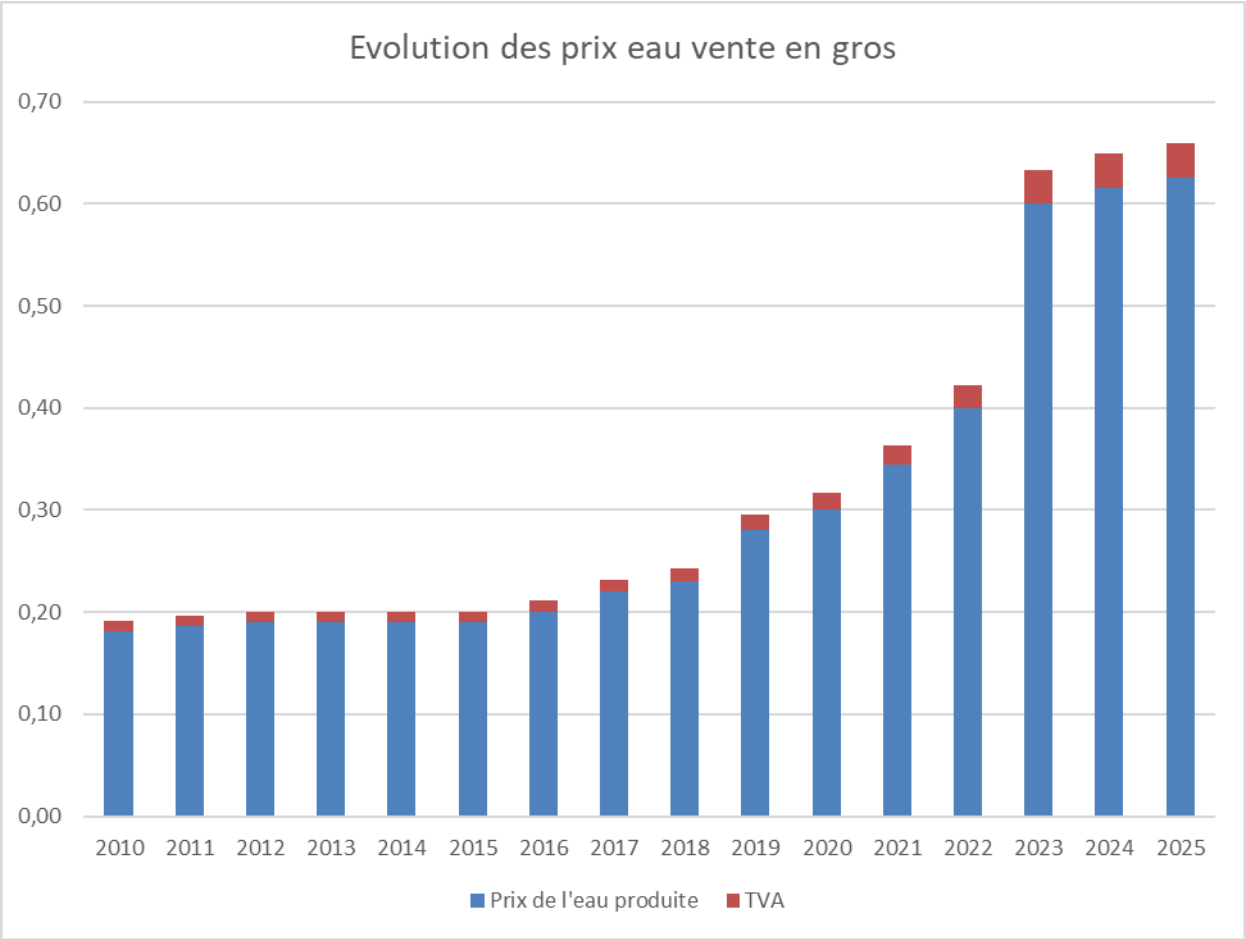
Sur ces volumes exportés, la CCGP a importé 54 123 m³ pour la commune de Vuillecin (soit 15%) des volumes produits sur les puits de Vuillecin.

9.1.3 Prix de l'eau vendus en gros

La CCGP vend en gros de l'eau aux syndicats voisins : SIE Dommartin et SIE Bians.

Le prix de l'eau est fixé par délibération du conseil communautaire avant le 31 décembre. Pour l'année 2025 il a été fixé à hauteur de 0.625 €HT/m³.

Le graphique suivant retrace son évolution :



Les augmentations de 2023 trouvent leur explication dans l'augmentation des prix de l'électricité. En effet, entre 2022 et 2023 le coût du kWh a été multiplié par 3.

Sur 2025 les prix sont resté stables.

9.2 Volumes vendus aux usagers

9.2.1 Les volumes vendus

Le volume d'eau vendu aux usagers est de 1 572 677 m³.

Le tableau suivant détaille les volumes par commune :

	Total
Chaffois	67 201 m^3
Cluse et Mijoux	63 536 m^3
Dommartin	33 786 m^3
Doubs	188 234 m^3
Granges Narboz	58 972 m^3
Houtaud	69 753 m^3
Pontarlier	992 528 m^3
Sainte colombe	31 432 m^3
Verrieres de Joux	25 362 m^3
Vuillecin	41 873 m^3
Total	**1 572 677 m^3**

9.2.1.1 Tarification de l'eau

Le prix de l'eau est calculé proportionnellement au volume consommé. La CCGP a mis en place une part fixe de 27 € HT/an afin d'harmoniser les prix sur chacune des communes.

Ce prix rémunère le service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement (achat d'eau, fonctionnement et entretien des ouvrages et des branchements, relevé des compteurs, facturation) et d'investissement relatifs à l'eau potable (gros travaux de réparation, de mise aux normes, renouvellement des réseaux, etc.).

Il s'établit de la manière suivante :

Commune	Prix 2023 (€ HT/m^3)	Prix 2024 (€ HT/m^3)	Prix 2025 (€ HT/m^3)	Evolution (%)
Chaffois	1,99	1,91	2,03	6%
La Cluse et Mijoux	1,78	1,79	1,95	10%
Dommartin	1,66	1,72	1,90	14%
Doubs	1,65	1,71	1,90	15%
Granges Narboz	1,81	1,81	1,96	8%
Houtaud	1,71	1,75	1,92	12%
Pontarlier	1,92	1,87	2,00	4%
Sainte Colombe	1,92	1,86	1,99	4%
Vuillecin	1,58	1,66	1,87	18%
Verrières de Joux	1,59	1,67	1,87	18%

Les maires des communes de la CCGP ont retenu une courbe de lissage des prix linéaire entre le prix actuel et le prix cible qui pourrait être de 2,27€ HT /m³ en 2027. Il en résulte un différentiel entre chaque commune qui se résorbera en 2027.

Ainsi le prix moyen de la part variable de l'eau pour la CCGP est de 1,94 € HT/m³ contre 1,72 € HT/m³ en 2024.

9.2.1.2 Taxes et redevances

La redevance de prélèvement est perçue au profit de l'Agence de l'Eau et est fonction du nombre de mètres cubes (m³) prélevés dans le milieu naturel.

En 2025, les redevances de l'Agence de l'Eau ont subi une évolution majeure. Ainsi, les redevances historiques ont disparu au profit de 2 redevances spécifiques à l'eau potable :

- Redevance consommation d'eau : 0,43 € HT/m³,
- Contre-valeur pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,01 € HT/m³

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) s'applique à l'ensemble des rubriques de facturation.

L'ensemble des taxes et redevances est regroupé dans le tableau suivant :

Composant	2022	2023	2024	2025
Prix du m³ (€ HT)	1,23	1,76	1,78	1,94
Redevance de prélèvement (€ HT)	0,047	0,047	0,047	0,047
Redevance consommation				0,43
Redevance performance AEP				0,01
Redevance pollution (€ HT)	0,280	0,280	0,290	0
TVA au taux de (5,5%) (€)	0,086	0,115	0,116	0,133
Total Eau (€ TTC)	1,635	2,194	2,233	2,560

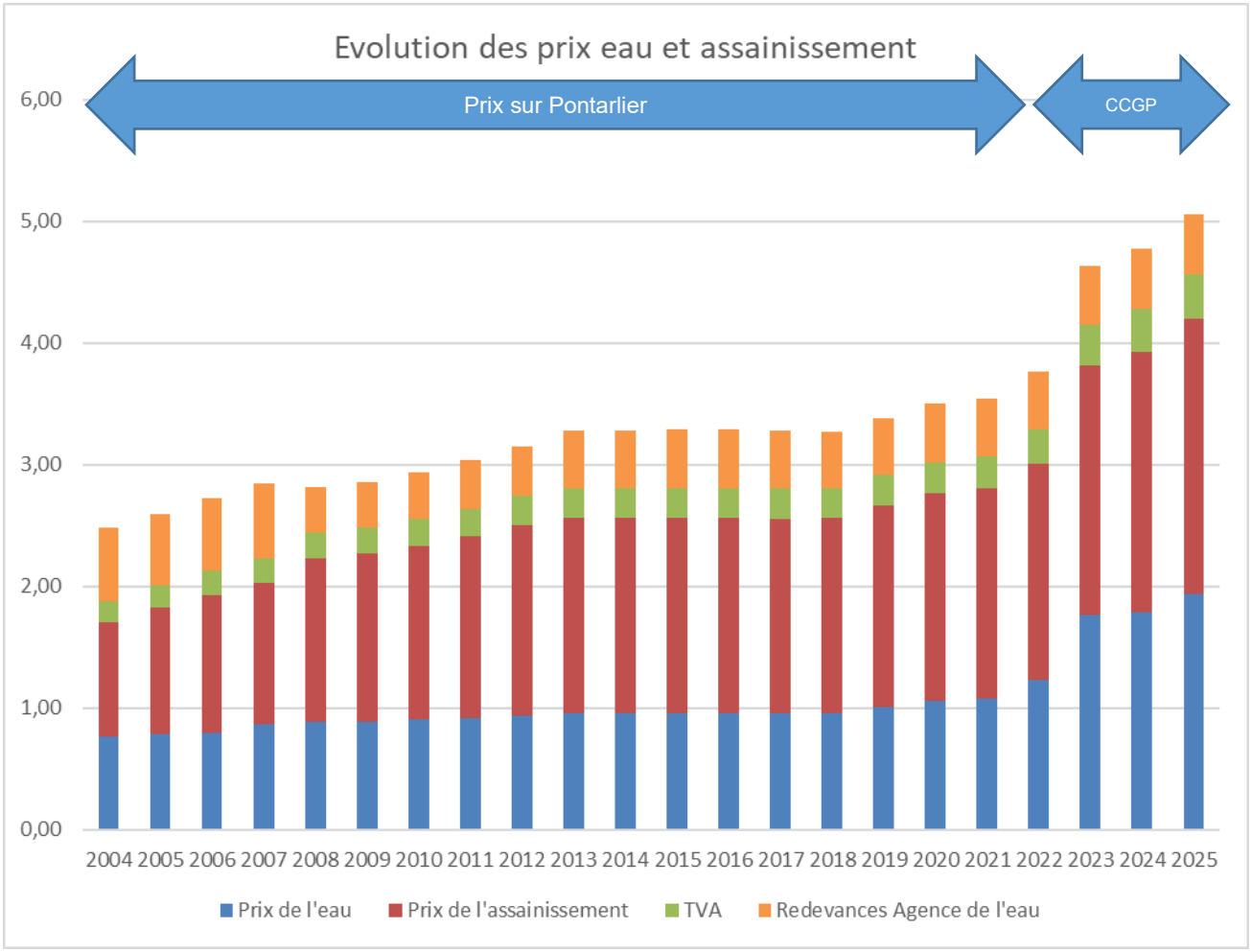
9.2.2 Facture Type

Le prix (D102.0) dont devra s'acquitter un ménage consommant 120 m³ d'eau s'élève à :

Désignation	Quantité (m3)	Prix unitaire **(€ HT)**	Prix total **(€ HT)**
Part fixe eau	Forfait	27,00	27,00
Part variable eau	120	1,94	232,8
Redevance Prélèvement	120	0,05	5,592
Redevance performance AEP	120	0,01	1,2
Redevance Consommation	120	0,43	51,6
			318,19

9.2.3 Evolution des prix de l'eau et de l'assainissement

Le tableau suivant synthétise les évolutions des prix de l'eau et de l'assainissement.



Les données de 2004 à 2020 concernent Pontarlier uniquement. Depuis 2021, les prix affichés représentent la moyenne arithmétique des prix des communes de la CCGP.

10 BILAN FINANCIER

10.1 Le budget de fonctionnement

Les chiffres sont issus du CA provisoire 2025 de la collectivité

Intitulé	2023	2024	2025
Dépenses de fonctionnement	4 295 987,36 €	3 873 145,39 €	4 338 961,75 €
Recettes de fonctionnement	5 680 588,24 €	6 182 549,81 €	6 203 929,77 €
Report excédent de fonctionnement au 31/12/N-1	1 136 746,85 €	1 093 736,14 €	453 929,33 €

10.2 Le budget d'investissement

Intitulé	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement	2 911 484,16 €	4 218 185,02 €	4 374 673,86 €
Recettes d'investissement	2 128 473,98 €	3 053 365,95 €	5 053 337,00 €
Report excédent d'investissement au 31/12/N-1	827 773,03 €	290 864,74 €	0,00 €

Les opérations principales réalisées sur l'année 2025 sont les suivantes :

Liste des opérations	Somme de Réalisé
2025-RENOUVELLEMENT CONDUITES	1 639 178,76
2024-RENOUVELLEMENT CONDUITES	580 722,20
MISE EN PLACE/RÉNOVATION SUPERVISION DES SITES	119 617,36
DEA-REHABILITATION RESERVOIR VERRIERES	109 568,90
RENOVAT° RESERVOIR DES MEIX	53 726,06
MISE EN PLACE DE CORÉLATEUR EN POSTE FIXE	39 463,00
DIAGNOSTIC ALIMENTATION EN EAU POTABLE	31 500,00
RENOUVELLEMENT CONDUITES PUITS CHAMP 3	27 086,00
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT	23 160,80
DEA-MISE EN PLACE SECTORISATION SUR PONTARLIER	21 348,17
2024-RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT	21 161,00
REHABILITATION CHATEAU CHASTAING	17 015,00
RESERVOIR PLANS BATTELIN	16 649,65
RENOVATION PUITS CONTOUR DE BISE	16 452,80
TRAPPES ET ECHELLES DE TOIT CHAMP 2-3	15 037,74
RESERVOIR COTE JEUNET	14 901,72
APCP MISE EN PLACE ET RACCORDEMENT DES PUITS DE HO	11 627,00

10.3 La capacité de désendettement de la collectivité

L'état de la dette est présenté dans le tableau suivant :

		2023	2024	2025
Encours de la dette (montant restant dû en €)		4 159 849,00 €	3 873 095,00 €	6 572 356,04 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	423 157,97 €	286 754,08 €	300 738,69 €
	En intérêts	40 092,82 €	63 222,13 €	89 367,53 €

Il s'agit de la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'eau si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Intitulé	2022	2023	2024	2025
Capacité de désendettement de la collectivité en année	3,13	2	2	3

10.4 Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Le taux d'impayés est de 0.85 % en 2025 sur l'exercice échu des factures 2024 à l'issue de la phase de recouvrement de la trésorerie.

La moyenne nationale se situe à 3 %.

11 RELATION USAGERS

11.1 Réclamations au service

Le nombre de réclamation écrite au service de l'eau est suivi de manière mensuelle, en 2025 75 courriers de réclamation ont été reçues et traitées par le service relations usagers/facturation.

Il en ressort un taux de réclamation de 0,5 % sur les 15 000 factures soit un taux de 9,38 pour 1 000 abonnés.

11.2 Actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

11.2.1 Rappel de la réglementation

Le service des eaux de Pontarlier applique la loi dite "Warsmann" du 17/05/11 et son décret d'application du 24/09/12 qui traite des modalités de plafonnement et de facturation de l'eau en cas de fuites après compteur.

Depuis son entrée en vigueur le 1er juillet 2013, cette réglementation oblige le service des eaux à informer l'usager des surconsommations d'eau et des démarches à effectuer pour bénéficier de cette loi.

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si :

- le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ;
- ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

A défaut de l'information d'une consommation anormale par le service de l'eau, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné au double de la consommation moyenne, à condition que l'abonné :

- ait fait réparer la fuite ;
- produise une attestation d'une entreprise de plomberie qui indique la réparation de la fuite, sa localisation et la date de la réparation dans le délai d'un mois à compter de l'information du service d'eau potable.

Le Service de l'Eau peut procéder à tout contrôle nécessaire.

Ne sont prises en compte, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur ou le clapet anti retour en cas d'absence du premier, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Si l'augmentation anormale du volume d'eau constaté n'est pas imputable à une fuite, l'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau de vérifier le bon fonctionnement du compteur (voir conditions à l'article 23).

L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé sur 3 ans ».

11.2.2 Courrier de suspicion de fuite

Depuis 2021, la CCGP utilise les bennes à ordures ménagères pour réaliser des relèves intermédiaires des compteurs usagers. Cette technologie est toujours en déploiement sur la CCGP afin de pouvoir couvrir la quasi-totalité du territoire.

Sur l'année 2025, 280 courriers de suspicion de fuite ont été envoyé contre 168 en 2024. Ces courriers se découpe en 210 courriers de type Warsmann + 70 courriers de suspicion simple.

La CCGP a mis en place un système d'appel téléphonique afin de prévenir les usagers directement d'une probabilité de fuite, 400 appels ont été passé contre 350 en 2024.

11.2.3 Dégrèvements accordés

En 2025, les dégrèvements autorisés au titre de la Loi Warsmann concernent un volume de 8 235 m³ auquel se rajoute 10 000 m³ d'ajustement de facturation.



Grand Pontarlier

Communauté de communes

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

2025

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 3

2 ORGANISATION DU SERVICE 4

2.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 4

2.2 MODE DE GESTION DU SERVICE 5

3 BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 7

3.1 LES RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSPORT 7

3.2 LES RACCORDEMENTS 8

3.3 LES RACCORDEMENTS NON DOMESTIQUES : LISTE DES ETABLISSEMENTS. 11

3.4 POINT D'AVANCEMENT SUR L'ETABLISSEMENT DES AUTORISATIONS DE REJET 13

3.5 LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 15

3.6 LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 16

3.7 L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 18

3.8 BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE 23

3.9 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX 29

3.10 AUTRES ACTIVITES 36

3.11 LE SUIVI DES REJETS D'EAUX USEES AUTRE QUE DOMESTIQUE 39

3.12 CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 41

4 BILAN D'EXPLOITATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT 44

4.1 LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES 44

4.2 BILAN SUR LES VOLUMES D'EAU 46

4.3 BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 53

4.4 BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 66

4.5 BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 69

4.6 LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTOSURVEILLANCE 70

4.7 RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 72

4.8 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX 78

4.9 CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 81

5 BILAN QUALITATIF DU SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT 82

6 BILAN QUALITATIF DES MASSES D'EAU 84

6.1 LE SUIVI DE L'INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL NORMALISE (IBGN) 84

6.2 LE SUIVI DES MICROPOLLUANTS DANS LE MILIEU RECEPTEUR (BRYOPHYTES ET SEDIMENTS) 89

7 BILAN FINANCIER 93

7.1 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 93

7.2 LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 93

7.3 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 94

7.4 LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'ASSAINISEMENT DE L'ANNEE PRECEDENTE 94

8 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE 95

8.1 LES TARIFS 95

8.2 FACTURE D'EAU TYPE 95

8.3 AUTRES RECETTES 96

9 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 97

10 LISTE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 98

10.1 LES INDICATEURS DU SPANC 98

10.2 LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 99

1 PREAMBULE

Le présent rapport est présenté dans les conditions prévues aux articles L 2224-5 et L 5211-39 du CGCT. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service ainsi que les données relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées. Ce document a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'assainissement. Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

2 ORGANISATION DU SERVICE

2.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) est composée des communes de Chaffois, de la Cluse et Mijoux, de Dommartin, de Doubs, des Granges Narboz, de Houtaud, de Pontarlier, de Sainte-Colombe, des Verrières de Joux et de Vuillecin.

Depuis le 1er janvier 2003, elle exerce la totalité de la compétence « assainissement collectif », à savoir la collecte, le transport, le traitement des eaux usées. La quasi-totalité des habitants de la Communauté de Communes est desservie par un réseau de collecte des eaux usées et/ou unitaire.

Elle exerce également la totalité de la compétence « assainissement non collectif », à savoir le contrôle de l'existant et du neuf. Le parc est composé de 200 installations d'assainissement non collectif. Toutes n'ont pas encore fait l'objet de la visite initiale.

Le système d'assainissement de la CCGP s'étend sur 9 des 10 communes qui compose la CCGP. D'autres collectivités suisses et françaises sont rattachées au système d'assainissement de Pontarlier, à savoir : les communautés de communes du Pays de Montbenoît et de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et deux communes du territoire suisse : les Verrières et le hameau des Bayards (commune du Val de Travers).

Ce système d'assainissement est composé d'une station de traitement des eaux usées urbaines, la CCGP assure l'exploitation depuis le 1er janvier 2000. Cette station de traitement des eaux usées (STEU) de Doubs, d'une capacité de 53 000 EH, traite les effluents de vingt-deux communes :

- Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier : les communes membres exceptée la commune de Sainte-Colombe ;
- Pour la Communauté de Communes de Lacs et Montagnes : Les Fourgs, Les Grangettes, Labergement Sainte-Marie, Malbuisson, Malpas, Montperreux, Oye et Pallet, La Planée, Remoray-Boujeons et Saint-Point Lac ;
- Pour la Communauté de Communes du canton de Montbenoît : Arçon ;
- Pour les communes suisses : hameau de Bayards (commune de Val de Travers) et les Verrières.

Ce qui représente une population sédentaire de 35 000 habitants et une population saisonnière supplémentaire de 12 000 habitants.

Pour rappel, la station d'épuration des Verrières de Joux a été supprimée au cours de l'année 2010, cette dernière étant remplacée par un poste de relevage convoyant les eaux usées vers la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Doubs.

Les effluents de la commune de Sainte Colombe sont traités à la Station de Traitement des Eaux Usées de la Rivière Drugeon gérée par la Communauté de Communes Frasne-Drugeon, par le biais d'une convention.

Ce système d'assainissement est composé de réseaux d'assainissement mixte : eaux usées et unitaires. Une partie des réseaux étant unitaires, la CCGP se voit confrontée à la gestion des eaux claires parasites (ECP) de différentes origines qui grossissent les volumes à traiter à la station d'épuration et créent des surcharges hydrauliques dans les collecteurs communaux et intercommunaux. Les réseaux de la CCGP comportent ainsi 32 déversoirs d'orage dont 3 soumis à autosurveillance.

Des études (schéma directeur d'assainissement, zonage, modification ou révision des documents d'urbanisme) ont été menées par toutes les communes et une étude globale a été menée entre 2022 et 2025 pour aboutir à l'approbation en conseil communautaire de novembre 2025 du Schéma Directeur d'assainissement de la CCGP.

2.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1er janvier 2003, le service assainissement est assuré en régie par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP). Elle gère :

- la station de Traitement des Eaux Usées de Doubs d'une capacité de 53 000 EH,
- 18 stations de relevage ou refoulement,
- l'ensemble des collecteurs unitaires, eaux usées et eaux pluviales des dix communes, soit environ 300 km.

Le personnel du Service Assainissement a pour mission la maintenance et l'entretien du système de collecte (réseaux d'assainissement, postes de relevage, ouvrages annexes et station d'épuration) ainsi que les réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales.

Le service assainissement assure au travers de deux pôles (réseaux et ouvrages) les missions décrites ci-après.

2.2.1 POLE RESEAUX

Les missions du pôle « réseaux d'assainissement » sont les suivantes :

- Le curage curatif et préventif des collecteurs des eaux usées, des eaux pluviales et des fosses de décantation (dessableurs),
- des interventions ponctuelles pour le débouchage des branchements des particuliers pour la partie publique,
- la vidange des fosses septiques dans le cadre de travaux de mise en conformité des branchements,
- le curage des postes de refoulement, quel que soit sa nature (unitaire, séparatif) et sa configuration,
- le curage des déversoirs d'orage situés sur les réseaux, quel que soit sa nature (unitaire, séparatif) et sa configuration,
- le curage des sables à la station d'épuration,

Ce pôle assure également les missions suivantes :

- la réalisation de passage caméra de façon ponctuel sur les branchements particuliers,
- la réalisation de passage caméra sur les réseaux d'assainissement à concurrence de 20 à 30 km par an afin d'établir un diagnostic et une évaluation de l'état de la vétusté,
- le suivi analytique des autorisations et des conventions de déversement des eaux usées non domestiques ou assimilées domestiques,
- la validation des demandes de raccordement au réseau d'assainissement et le contrôle des travaux sur site,
- la réalisation sur demande depuis l'automne 2019 des contrôles des branchements particuliers dans le cadre des ventes,
- la réalisation des contrôles des branchements lors des études d'avant-projet du programme pluriannuel de travaux,
- la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La collectivité possède un camion hydrocureur. Ce camion hydrocureur intervient sur l'ensemble des communes de la CCGP pour des interventions concernant :

- le débouchage des collecteurs des eaux usées et des eaux pluviales et fosses de décantation,
- des interventions ponctuelles pour le débouchage des branchements sur la partie publique,
- le curage des ouvrages à la station d'épuration,

2.2.2 POLE OUVRAGES

Les missions du pôle « ouvrages » sont les suivantes :

- la surveillance et la maintenance courante de la totalité des postes de relèvement ;
- la surveillance et la maintenance des déversoirs d'orage et des postes de refoulement dotés d'un trop-plein recevant une charge de pollution supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO_5;
- l'exploitation, la surveillance et la maintenance de la station de traitement des eaux usées ;
- la surveillance des masses d'eau réceptrices au droit de la station d'épuration de Doubs,
- l'analyse de risque des défaillances de la station d'épuration conformément à l'article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

3 Bilan annuel sur le système de collecte

3.1 LES RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

Les effluents (eaux usées et une partie des eaux pluviales urbaines) sont collectés par près de 300 kilomètres de canalisations puis acheminés vers la STEU de Doubs. Ces réseaux (y.c. conduite sous pression et hors branchement) sont répartis par commune comme suit :

Patrimoine Au 31/12/2023	Réseau d'eaux pluviales en ml	Réseau d'eaux usées en ml	Réseau unitaire en ml	Réseau d'eaux usées (refoulement)
CHAFFOIS	8 477	9 976	498	827
CLUSE-ET-MIJOUX	5 921	14 168	2 513	5 983
DOMMARTIN	6 599	7 440	432	33
DOUBS	14 928	13 139	6 463	217
GRANGES-NARBOZ	11 648	9 320	439	1 025
HOUTAUD	8 607	9 237	460	530
PONTARLIER	19 026	12 398	73 093	5 987
SAINTE-COLOMBE	2 554	2 893	1 432	-
VERRIERES-DE-JOUX	3 216	3 244	1 086	1 502
VUILLECIN	6 597	9 980	377	1 054
TOTAL	87 573	91 795	86 793	17 158

3.2 LES RACCORDEMENTS

3.2.1 LES RACCORDEMENTS DOMESTIQUES

3.2.1.1 Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	(A) Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	(B) Population raccordée	Taux de raccordement (B) / (A)
PONTARLIER	25 462	19 450	19 358	3 504	19 358	99,5 %
HOUTAUD	25 309	979	969	367	969	99,0 %
CHAFFOIS	25 110	901	896	340	896	99,4 %
VUILLECIN	25 634	620	600	246	600	96,8 %
DOMMARTIN	25 201	582	567	253	567	97,4 %
DOUBS	25 204	2 573	2 565	895	2 565	99,7 %
LES GRANGES NARBOZ	25 293	834	807	385	807	96,8 %
LA CLUSE ET MIJOUX	25 157	1 196	1069	409	1069	89,4 %
LES VERRIERES DE JOUX (France)	25 609	437	387	139	387	88,5 %
Total		27 572	27 218	6 538	27 218	98,7 %

3.2.1.2 Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	(A) Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	(B) Population raccordée	Taux de raccordement (B) / (A)
LES FOURGS	25 253	1 213	1 078	431	1 078	88,9 %
LES GRANGETTES	25 295	234	224	90	224	95,7 %
LABERGEMENT SAINTE MARIE	25 320	1 070	1 028	411	1 028	96,1 %
MALBUISSON	25 361	641	626	250	626	97,7 %
MALPAS	25 362	202	200	80	200	99,0 %
MONTPERREUX	25 405	799	764	306	764	95,6 %
OYE ET PALLET	25 442	701	646	258	646	92,2 %
LA PLANEE	25 459	238	233	93	233	97,9 %
REMORAY BOUJEONS	25 486	329	329	132	329	100,0 %
SAINT POINT LAC	25 525	278	260	104	260	93,5 %
Total		**5 705**	**5 388**	**2 155**	**5 388**	**94,4 %**

3.2.1.3 Communauté de Communes de Montbenoît

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	(A) Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	(B) Population raccordée	Taux de raccordement (B)/(A)
ARCON	**25 024**	**800**	**800**	**320**	**800**	**100%**

3.2.1.4 Communes suisses

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	(A) Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	(B) Population raccordée	Taux de raccordement (B)/(A)
LES VERRIERES (Suisse)		640	640	200	620	97%
LES BAYARDS (Com com du Val de Travers)		350	200	96	200	100%
Total		**990**	**840**	**296**	**820**	**98%**

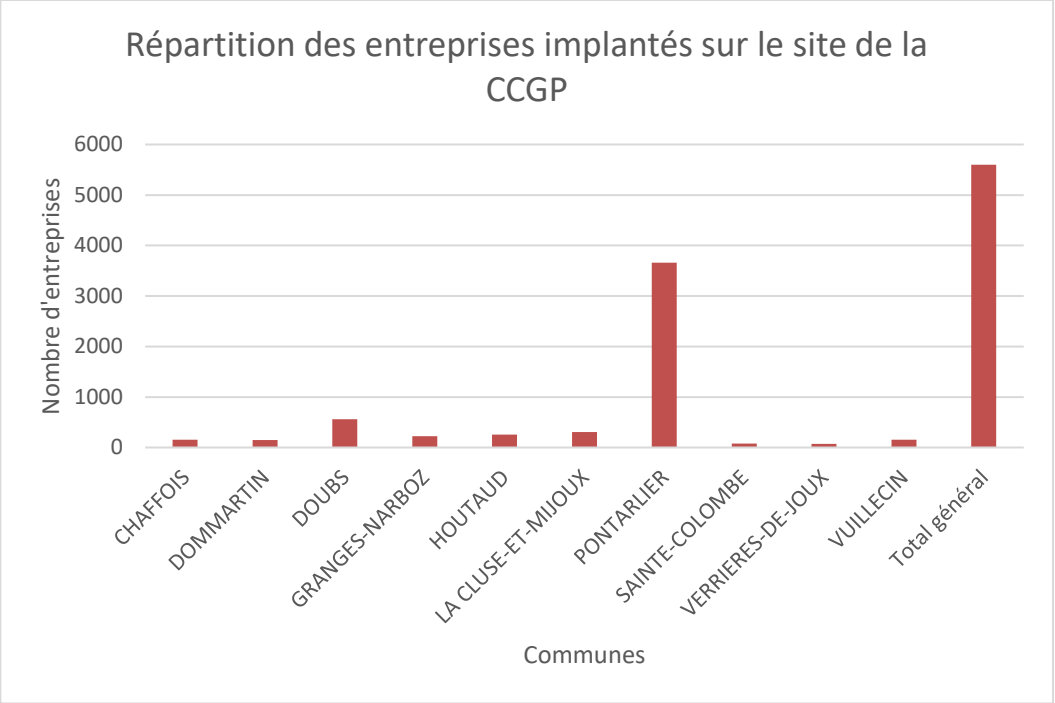
3.2.1.5 Total système d'assainissement

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	(A) Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	(B) Population raccordée	Taux de raccordement (B)/(A)
TOTAL SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	**35 067**	**34 246**	**9 309**	**34 226**	**99%**

3.3 LES RACCORDEMENTS NON DOMESTIQUES : LISTE DES ETABLISSEMENTS.

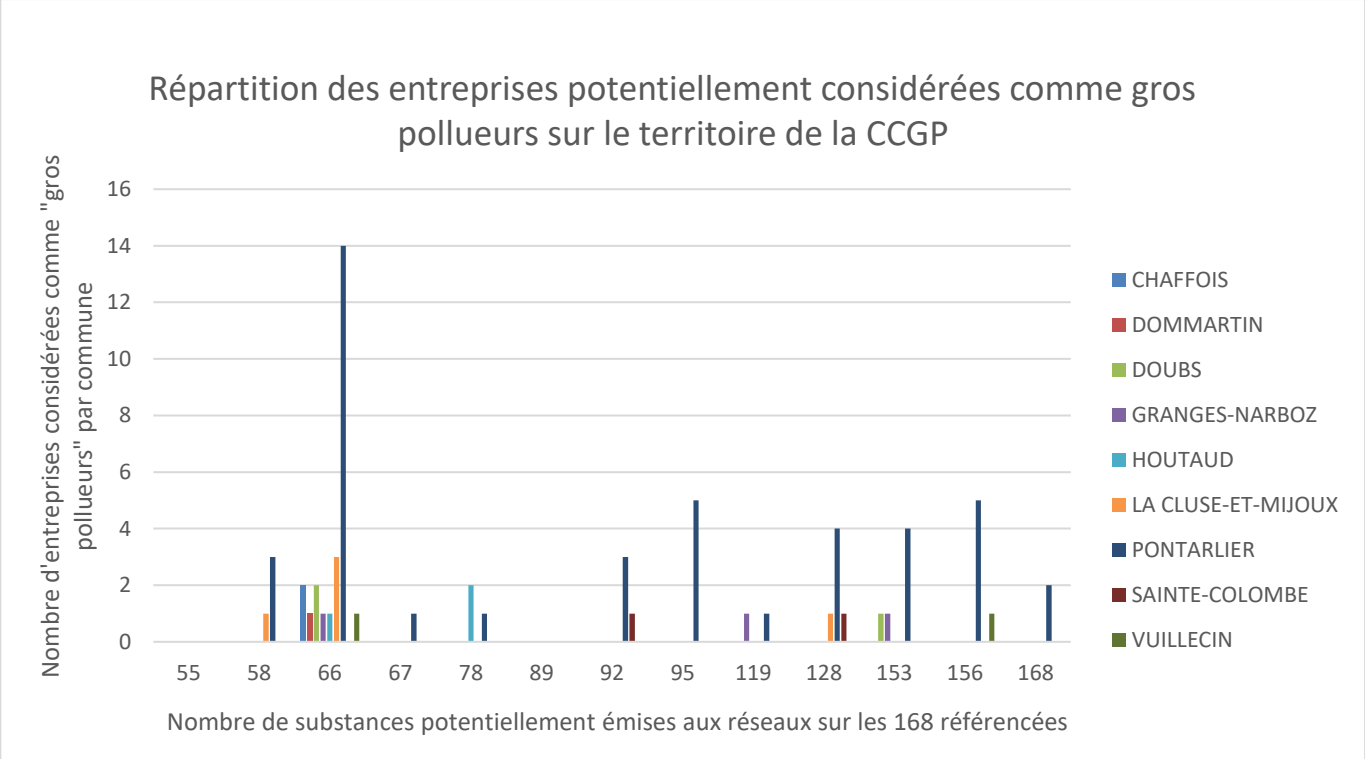
3.3.1 ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONTARLIER.

Le travail réalisé jusqu'en 2014, au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, appelé « Opérations Collectives », mené en partenariat avec l'agence de l'Eau et ayant pour but de référencer toutes les entreprises de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ainsi que les principaux pollueurs, a été repris durant cette année 2025.
Les données obtenues précédemment ont été actualisées grâce à la base de données de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourgogne Franche-Comté.
A ce jour, ce sont **5 597** entreprises référencées qui siègent sur le territoire, réparties comme telles :



Sur ces 5 597 entreprises, environ 115 sont considérées comme étant des pollueurs conséquents potentiels.

Elles sont implantées de la sorte sur le territoire de la CCGP :



3.3.2 LISTE DES ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS.

Dix fromageries sont sous convention provisoire au sein de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD). La CCLMHD attendait d'obtenir les résultats d'analyses de deux années d'autosurveillance de la part de ces entreprises afin de pouvoir proposer prochainement des conventions davantage adaptées et abouties. Seules 3 de ces fromageries sont raccordées à la STEP de Doubs :

- -La fromagerie de Labergement Sainte-Marie
- - La fromagerie de Saint-Point Lac
- -La fromagerie des Fourgs.

3.3.3 LISTE DES ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTBENOIT.

La communauté de communes du canton de Montbenoît recense 5 entreprises conventionnées et autorisées à rejeter aux réseaux publics d'assainissement :

- Commune de Gilley : Salaisons JOUFFROY le Tuyé du Papy Gaby
- Commune de la Chaux : SCAF de la Chaux

- Commune de Maisons du Bois : Salaisons les Produis saugets
- Commune de la Longeville : Fromagerie BADOZ à l'Etravers
- Commune de Ville-du-Pont : SCAF les Jarrons

A noter qu'aucune de ces entreprises n'est raccordées sur le réseau de la CCGP qui ne reprend que la commune de Arçon.

3.3.4 LISTE DES ETABLISSEMENTS DES COMMUNES DES VERRIERES ET DU HAMEAU DES BAYARDS (VAL DE TRAVERS) – COMMUNES SUISSES

La fromagerie présente sur Les Bayards semble disposer d'un neutralisateur de pH uniquement et ne semble pas disposer d'arrêté d'autorisation de rejets.

Les entreprises sur les Verrières sont toutes autorisées tacitement à déverser aux réseaux publics d'assainissement sans autorisation règlementaire.

3.4 POINT D'AVANCEMENT SUR L'ETABLISSEMENT DES AUTORISATIONS DE REJET

Sur les établissements référencés au sein de la CCGP, douze établissements sont suivis depuis plusieurs années par la DEA.

A ce jour, les arrêtés d'autorisation de rejet pour ces entreprises sont en cours de renouvellement. Le nouveau règlement de service étant en cours de rédaction, et engendrant des modifications conséquentes au niveau des normes autorisées au rejet (abaissement des taux autorisés) ainsi qu'au niveau du calcul de la Redevance d'Assainissement Incitative (RAI), ces arrêtés d'autorisation de rejet sont prévus pour une durée de deux ans. Ce délai de deux ans permettra aux entreprises de prendre possession des nouvelles normes de rejet attendues, et d'entamer des démarches d'abaissement des charges.

Etablissement	Arrêté d'autorisation de rejet valide (durée 5 ans ou à compter signature de la nouvelle convention)	N° Arrêté précédent
Fromagerie de Doubs	En cours de rédaction	
Fromagerie Petite	Proposition faite à l'entreprise	
Fromageries BADOZ – siège	Proposition faite à l'entreprise	031-2024
Fromageries BADOZ – Les Gentianes	Proposition faite à l'entreprise	032-2024
Fromagerie BADOZ – Cave d'affinage	Proposition faite à l'entreprise	
Fromagerie Les Monts de Joux - Chaffois	En cours de rédaction	
Fromagerie Les Monts de Joux - Pontarlier	En cours de rédaction	050-2021
Centre hospitalier intercommunal	En cours de rédaction	
Abattoir du Haut Doubs	En cours de rédaction	134-2022
Nestlé France	Proposition faite à l'entreprise	182-2023
UNAP ADAPEI	En cours de rédaction	
KNAUF	Finalisé, en cours de signature	

3.5 LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Le programme de travaux pour l'année 2025 portait sur des travaux de réhabilitation et de mise en séparatif.

Ces travaux de réhabilitation et de mise en séparatif ont pour objectifs de réduire les apports d'eaux claires parasites, de maîtriser les déversements et surtout d'améliorer la collecte des eaux usées.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la CCGP.

Les entreprises retenues pour la réalisation de ce programme des travaux, d'un montant maximal annuel de 4 000 000 € HT pour le lot n°1 et 4 000 000 € HT pour le lot 2, sont :

- Lot 1 (Pontarlier) : Multi-attributaire DE GIORGI SARL, BOUCARD TP, SAS VERMOT
- Lot 2 (CCGP hors Pontarlier): Multi-attributaire DE GIORGI SARL, ROGER MARTIN, SAS VERMOT

Ces montants maximaux annuels incluent également les travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

▶ Travaux réalisés (achevés ou en cours) sur le système de collecte

Commune	Localisation	Caractéristiques principales	Montant des travaux
Cluse et Mijoux	**Frambourg – RD67B**	165 ml PVC 300 SN16 (EU) 75 ml PVC 200 SN16 (EU)	298 490,06 €
Granges Narboz	**Rue de l'Eglise (suppression unitaire)**	50 ml Fonte DN150 (EU)	19 000,00 €
Pontarlier	**Rues du 11 Novembre/Rue de la Paix**	90 ml PVC 400 SN16 (EP) 210 ml PVC 315 SN16 (EP) 270 ml PVC 200 SN16 (EU)	300 000,00 €
Houtaud	**Rue des Iris (dévoiement réseau EP)**	45 ml PVC 315 SN8 (EP)	12 569,03 €
Sainte Colombe	**Rues de La Seigne et Grande Rue Mise en séparatif de l'impasse des Jonquilles**	330 ml PVC 315 (EP) 860 ml PVC 200 (EU) 175 ml PEHD DE63 (refoulement EU)	370 000,00 €
Total			**1 000 059,09 €**

Le montant total des travaux s'élève à 1 000 059.09 € HT.

▶ Programme pluriannuel de travaux prévu en 2026

Commune	Localisation	Objectifs	Montant des travaux
Cluse et Mijoux	**RN57 (1 515 ml), en parallèle du DN350 Tranche 2 (2025-302-0)**	Réhabilitation de collecteur	100 000,00 €
Pontarlier	**Rue de la Gare**	Mise en séparatif	80 000,00 €
Pontarlier	**Rues Cordier et Marguet**	Mise en séparatif	80 000,00 €
Pontarlier	**Bois de Doubs (Rues Rolland, Peguy)**	Mise en séparatif	520 000,00 €
Chaffois	Depuis Rue Pré Martin en direction de la rue du Chanoz	Mise en séparatif	600 000,00 €
Pontarlier	**Rues Racine et Boileau**	Mise en séparatif	400 000,00 €
Houtaud	**Rue de Traverse**	Mise en séparatif	100 000,00 €
Total			**1 880 000,00 €**

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 1 880 000 € HT

3.6 LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

3.6.1 CONTROLE DES RACCORDEMENTS

Liste des contrôles réalisés sur le système de collecte (raccordement et état des réseaux) et description de la méthodologie utilisée :

Communes	Fosses septiques supprimées	Contrôles de branchements réalisés	Résultats des contrôles (Nbre de non-conformité)	Actions mise en œuvre
CHAFFOIS	2	12	1	Envoi d'un rapport de visite et de conformité suivi de prescriptions de travaux pour la mise en conformité (délai de mise en conformité de 2 ans)
DOMMARTIN	0	10	3	
DOUBS	3	37	10	
GRANGES NARBOZ	0	15	2	
HOUTAUD	1	17	3	
LA CLUSE ET MIJOUX	1	28	5	
LES VERRIERES DE JOUX	0	6	1	
PONTARLIER	18	361	82	
SAINTE COLOMBE	4	4	0	
VUILLECIN	0	9	1	
TOTAL	**29**	**499**	**108**	

Les contrôles sont réalisés à l'aide de fluorescéine. Chaque contrôle a fait l'objet d'un rapport de visite et de conformité du raccordement aux réseaux publics d'assainissement adressé par courrier à l'issue du contrôle au propriétaire assorti de prescriptions pour des travaux de mise en conformité, si nécessaire, à exécuter sous un délai de 2 ans conformément aux dispositions du règlement du service.

Les points sensibles du réseau d'assainissement ont été répertoriés : ils font l'objet d'un entretien régulier.

3.6.2 SURVEILLANCE DE L'ETAT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Communes	Linéaire de réseaux inspectés par ITV			Actions mise en œuvre
	Unitaire	Eaux usées	Eaux pluviales	
Chaffois				Les résultats de ces ITV font l'objet d'une analyse de la vétusté pour définir ensuite le programme de travaux. A noter que les ITV sur la commune de Pontarlier permettra d'évaluer la réutilisation des réseaux pour la collecte des eaux pluviales.
La Cluse et Mijoux		2 815.41	894.70	
Dommartin		495.07	409.40	
Doubs				
Les Granges Narboz				
Houtaud				
Pontarlier	1 377.80		191.38	
Sainte-Colombe	337.70	270.60	42.00	
Les Verrières de Joux	420.10	316.38	131.33	
Vuillecin				
TOTAL	**2 135.60**	**3 897.46**	**1 668.81**	**7 701.87 ml**

Le linéaire des réseaux est réactualisé chaque année en fonction de la nature des travaux et des mises à jour du SIG à la suite des relevés effectués dans le cadre du programme annuel d'inspection télévisée.

3.7 L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

3.7.1 RECAPITULATIF DES OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR LES RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

Les travaux de curage des réseaux d'assainissement et des ouvrages d'eaux pluviales sont réalisés en régie en faisant usage des eaux usées traitées après filtration à la station d'épuration pour limiter ses consommations en eau potable, quand cela est possible.

Communes	Linéaire de réseaux curés en préventif			Linéaire de réseaux curés en curatif		
	Unitaire	Eaux usées	Eaux pluviales	Unitaire	Eaux usées	Eaux pluviales
Chaffois		340				
La Cluse et Mijoux	233	2 670	421		170	
Dommartin		470				
Doubs		805			60	
Granges Narboz		520				
Houtaud		710			150	
Pontarlier	5 305	1 562	920	385	420	110
Sainte-Colombe	200	750	295			
Verrières de Joux	1 890		90			
Vuillecin		120			100	
TOTAL	**7 628**	**7 947**	**1 726**	**385**	**900**	**110**

Actions mise en œuvre :

- Le curage préventif est réalisé suivant un programme annuel de curage par commune et dans le cadre des travaux d'inspections télévisées permettant un entretien régulier des réseaux d'assainissement, et ce, dans le but d'assurer une pérennité des ouvrages et une qualité de service aux usagers.
- Le curage curatif est réalisé sur appel, principalement.

Au total près de 340 interventions ont eu lieu sur l'année 2025 dont la moitié sur le réseau de Pontarlier.

3.7.2 RECAPITULATIF DES OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR LES OUVRAGES DE RELEVAGE

Les agents procèdent au contrôle hebdomadaire des 18 postes de relevage ou refoulement (relevé du nombre d'heures de fonctionnement, des volumes pompés, vérification des poires de niveau…) avec nettoyage des pompes, des paniers, des poires et des postes au besoin :

N°PR	Nom	Maintenance préventive	Maintenance curative	Nombre de jour d'arrêt	Nb d'intervention pour nettoyage et pompage
PR1	Pont Rouge	4	1	0	1
PR2	Le Temple	3	2	1	21
PR3	Emuport de Dommartin	4	1	3	0
PR4	Chaffois	3	1	1	14
PR5	Les Verrières	4	1	3	6
PR6	Les Etraches	3	0	0	7
PR7	Emuport de Doubs	3	3	3	10
PR8	Doubs Z.A (derrière AML Production)	3	0	0	6
PR9	Vétérinaire Vuillecin	2	0	0	7
PR10	Houtaud Lotissement	3	0	0	10
PR11	Houtaud école	4	1	0	9
PR12	Houtaud Champ Brenin	4	0	0	10
PR13	Les Granges Stade	4	2	1	17
PR14	Les Granges Champ Soutien, rue de l'Absinthe	4	0	0	11
PR15	Les Granges Petite, rue Bernard Palissy	4	0	0	16
PR16	Les Lavaux	2	0	0	12
PR17	Les Maréchets	2	0	0	6
PR18	Aérodrome	2	0	0	8

- Les postes PR2, PR10 et PR11 ont fait l'objet de travaux de réhabilitation des équipements.
- Les postes PR2, PR10, PR11, PR14 et PR17 ont été équipés de dispositif de télésurveillance.
- Le poste PR4 a été remplacé sur la commune de Chaffois.

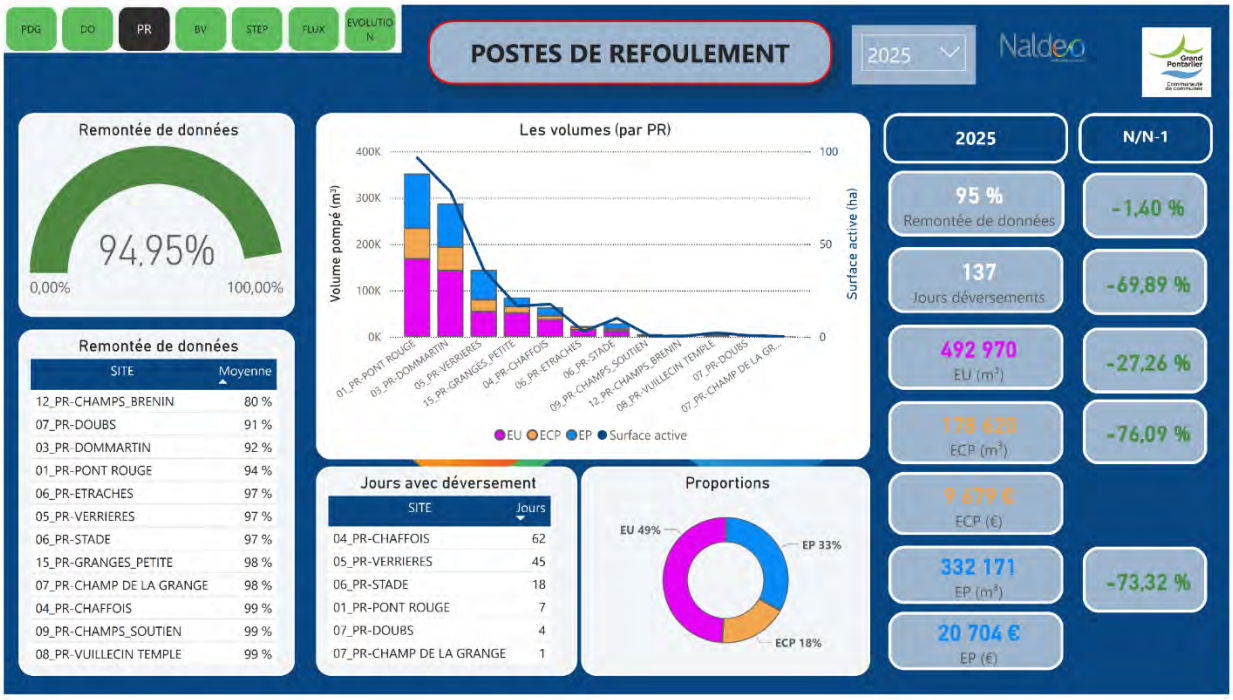
Au total 253 interventions ont été réalisé sur les postes de refoulement sur l'année 2025. Les PR ayant nécessité le plus d'intervention sont le poste des Verrières de joux avec 35 interventions et l'émuport de Doubs avec 21 interventions.

25 % des taches indiquées (environ 50) dans a GMAO relève de la maintenance curative.

3.7.3 BILAN DE FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES DE RELEVAGE

N°PR	Nom	Volume des effluents pompés par an en M³		
		2023	2024	2025
PR1	Pont Rouge	404 118	504 504	383 438
PR2	Le Temple	17 400	15 540	5 485
PR3	Emuport de Dommartin	421 869	494 135	287 706
PR4	Chaffois	84 086	152 426	64 465
PR5	Les Verrières	122 507	89 094	140 760
PR6	Les Etraches	4 694	13488	22 284
PR7	Emuport de Doubs	5 476	2 541	8 927
PR10	Houtaud Lotissement	2 240	1 320	756
PR11	Houtaud école	12 591	8 080	5 741
PR12	Houtaud Champ Brenin	2 625	2 490	5 515
PR13	Les Granges Stade	32 464	21 382	28 839
PR15	Les Granges Petite, rue Bernard Palissy	29 778	24 350	85 025

Le tableau suivant synthétise les volumes 2025.



Le fonctionnement des PR en 2025 présente une bonne remontée d'information permettant d'établir un bilan exhaustif. Ce bilan fait état de volumes d'eau claire encore importants mais en baisse significative par rapport à l'année précédente. Ces eaux claires représentent une dépense en électricité de l'ordre de 31 000 € pour l'ensemble des postes de refoulement.

La synthèse par bassin versant est la suivante :



Globalement les indicateur ECP et EP sont en baisse par rapport à 2024, toutefois il conviendra de travailler sur les BV de Granges Narboz en 2026.

3.7.4 RECAPITULATIF DES OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR LES AUTRES OUVRAGES

Type d'ouvrages	Nature des opérations d'entretien
Dessableurs (9 unités)	Entretien bisannuel
Bassin d'écrêtement (5 unités)	Un entretien annuel
Déshuileur (4 unités)	Un entretien annuel par un prestataire privé
Curage des grilles de récupération des eaux pluviales (plus de 3000 grilles)	Un curage annuel par un prestataire et, en curatif, en régie.

3.7.5 INTERVENTIONS EN ASTREINTE

Intervention en astreinte	2025
Nombre de désobstruction de branchement	6
Nombre de désobstruction de réseau	10

3.8 BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

3.8.1 BILAN SUR LES VOLUMES DEVERSES AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Les ouvrages suivis et recevant une charge de pollution supérieure à 120 kg de DBO5/j sont :

Commune	Nom	Type d'effluents	Charge reçue	Point de rejet
Pontarlier	Pont des Chèvres	Unitaire	> 120 kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Rue du 11 novembre - Amont	Unitaire	> 120 kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Rue du 11 novembre - Aval	Unitaire	> 120 kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Les Longennes 2	Unitaire	> 600 kg/j	Le Doubs

Le suivi porte sur le volume et la fréquence de déversement.

Pour ce faire les conduites de déversement sont équipées de clapets anti-retours munis d'un inclinomètre.

Le débit déversé est obtenu par une loi de débit fonction du degré d'ouverture du clapet. Les éléments recueillis par la télésurveillance sont :

- Le débit déversé
- Le temps de déversement
- Le nombre d'ouvertures

3.8.1.1 DO DU PONT DES CHEVRES

Les caractéristiques du DO du Pont des Chèvres sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de seuil	Nombre d'habitants raccordés	Non domestiques raccordés	Charge temps sec kg DBO5/j	Milieu récepteur
Latéral simple bas (L = 3m et h = 0.37 m)	2795	Non connu	168	Doubs

Ce dernier est équipé d'une sonde à ultrasons permettant de mesurer une hauteur d'eau dans le collecteur. Par le biais d'une loi de type seuil, le débit déversé peut être calculé.

L'équipement du DO du Pont des Chèvres est consigné dans le tableau ci-dessous :

Matériel	Caractéristiques
Sonde hauteur	Cellule Ultrason
Canalisation d'arrivée	Ø 800 mm
Enregistreur	LT 42-EA

En 2025, le comptage des déversements est globalement opérationnel. En fin d'année, le sofrel a été hors service. Les résultats sont les suivants :

Suivi des DO 2025														
DO	Paramètre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année
Pont des Chèvres	Volume déversé (m^3)	0	0	0	0	97	19	0	0	0	15	0	0	**131**
	Temps de déversement (min)	0	0	0	0	90	75	0	0	0	15	0	0	**180**
Pluviométrie	**Cumul (mm)**	**148,2**	**46,8**	**46,8**	**67,2**	**108,5**	**125,3**	**152,7**	**116,8**	**124,8**	**188,9**	**200,4**	**44,6**	**1371**

Les déversements sont faibles et sans correspondance avec les plus forts cumuls de précipitations. Des investigations seront menées en 2026 pour déterminer l'origine des à-coups hydrauliques qui sont sans rapport avec la pluviométrie.

3.8.1.2 DO DU 11 NOVEMBRE

Les caractéristiques de ce DO sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de seuil	Nombre d'habitants raccordés	Non domestiques raccordés	Charge temps sec kg DBO5/j	Milieu récepteur
Pas de seuil	7185	Clinique St Pierre,…	431	Doubs

Ce dernier est équipé d'une sonde ultrason Sonic sens afin de mesurer en continu le débit déversé au milieu naturel.

L'équipement de DO du 11 novembre est consigné dans le tableau ci-dessous.

Matériel	Caractéristiques
Sonde hauteur	Sondes piézométriques et sondes US
Sonde de détection d'ouverture du clapet	Enregistreur Multilog
Canalisation d'évacuation au Doubs	Chambre rectangulaire (1.50 m de haut et 1 m de large)
Armoire de mesure	Armoire Depagne avec équipements de protections et alimentation sauvegardée
Enregistreur	Sofrel S4W
Clapet anti-retour	Ø 800 mm et Ø 1200 mm

Le DO du 11 Novembre a un fonctionnement particulier. En effet, il ne dispose pas de lame déversante, mais est équipé de deux clapets de 800 mm et 1200 mm de diamètre qui s'ouvrent quand la pression exercée par l'effluent devient trop importante. De plus, la chambre de déversement présente derrière les clapets est soumise régulièrement au niveau du Doubs. Afin de différencier les déversements du niveau du Doubs présent derrière le clapet, un inclinomètre a été fixé au clapet. C'est l'angle d'ouverture des clapets, grâce à une formule de calcul, donne les débits déversés.

En 2025, le comptage des déversements a été opérationnel (pas de défauts de remontée d'informations, pas de pannes, etc.). Les résultats sont les suivants :

Suivi des DO 2025														
DO	Paramètre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année
11 Novembre	Volume déversé (m^3)	0	0	0	0	0	16 829	97	1 486	506	725	16	0	**19 659**
	Temps de déversement (min)	0	0	0	0	0	242	7	96	32	43	2	0	**422**
Pluviométrie	**Cumul (mm)**	**148,2**	**46,8**	**46,8**	**67,2**	**108,5**	**125,3**	**152,7**	**116,8**	**124,8**	**188,9**	**200,4**	**44,6**	**1371**

Les instruments ont été remplacés en septembre 2024 et montre que le DO du 11 novembre présente des déversements importants au mois de juin en lien avec la pluviométrie très importante sur début juin.

3.8.1.3 DO DES LONGENNES

Les caractéristiques de ce DO sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de seuil	Nombre d'habitants raccordés	Non domestiques raccordés	Charge temps sec kg DBO5/j	Milieu récepteur
Frontal simple bas (L = 2.2 m et h = 0.52 m)	2182	Armstrong, Badoz, UNAP, Abattoirs,…	697	Doubs

Le DO des Longennes a un fonctionnement particulier. En effet, il ne dispose pas de lame déversante, mais est équipé d'un clapet de 1200 mm de diamètre qui s'ouvre quand la pression

exercée par l'effluent devient trop importante. De plus, la chambre de déversement présente derrière les clapets est soumise régulièrement au niveau du Doubs. Afin de différencier les déversements du niveau du Doubs présent derrière le clapet, un inclinomètre a été fixé au clapet. C'est l'angle d'ouverture du clapet, grâce à une formule de calcul, donne les débits déversés.

L'équipement de DO des Longennes est consigné dans le tableau ci-dessous :

Matériel	Caractéristiques
Sonde hauteur / vitesse	2 sondes piézzo + un inclinomètre
Canalisation d'arrivée	Ovoïde 1200/2000 mm
Canalisation d'évacuation au Doubs	Chambre rectangulaire (1 m de haut et 2 m de large)
Armoire de mesure	Armoire Depagne avec équipements de protections et alimentation sauvegardée
Télégestion	Mainstream III
Clapet anti-retour	Ø 800 mm

Le comptage des déversements a été partiellement opérationnel en raison de l'étude de simulation 3 D des écoulements. Les résultats sont les suivants :

Suivi des DO 2025														
DO	Paramètre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année
Lognennes	Volume déversé (m^3)	0	0	0	0	0	0	0	463	40	2 113	872	0	**3 488**
	Temps de déversement (min)	0	0	0	0	0	0	0	130	30	51	150	0	**361**
Pluviométrie	**Cumul (mm)**	**148,2**	**46,8**	**46,8**	**67,2**	**108,5**	**125,3**	**152,7**	**116,8**	**124,8**	**188,9**	**200,4**	**44,6**	**1371**

L'année 2025 a permis de remonter la lame de déversement et de valider la loi de déversement.

3.8.1.4 SYNTHESE

En premier lieu il est important de rappeler que depuis 2024, plusieurs actions ont été entreprises sur les déversoirs d'orage. Une modélisation 3 D a été réalisée et a permis de définir les modalités de mesures et les lois de déversements permettant de fiabiliser la mesure des déversements. Les dispositifs de mesures ont donc été revus en intégrant des mesures de niveau d'eau en différents points et la mesure du niveau d'eau du Doubs pour tenir compte de la condition aval des clapets anti-retour. Ce processus a nécessité un temps important, conjointement à la modification de la supervision. Il en résulte une remontée d'information partielle, environ 42 % du temps sur l'année. Ainsi, le bilan de déversement est extrêmement partiel et ne peut être comparé aux années précédentes mais il est plus précis sur les données disponibles.

Toutefois, le système était opérationnel sur les mois de septembre et octobre présentant une pluviométrie importante. Une extrapolation des données du volume déversé par rapport à la précipitation aboutit aux résultats suivants :

- DO Longennes : 2,12 m³/mm soit 2 945 m³
- DO 11 Novembre : 2,63 m³/mm soit 3 650 m³
- DO Pont des Chèvres : 0,39 m³/mm soit 542 m³
- SOMME : 7 137 m³ **(estimation sur la base de la remontée d'information)**

Pour la sensibilité au déversement, sur la base des données partielles de l'année, le DO Longennes présente la plus forte fréquence de déversement. La fréquence la plus faible est observée au DO du 11 Novembre mais empiriquement, c'est le DO du Pont des Chèvres qui présente la plus faible fréquence. Il est intéressant d'observer que le déversement ramené au linéaire de réseau raccordé sur le DO est assez proche entre les DO 11 Novembre et Longennes. Cette donnée semble bien traduire la configuration assez homogène et comparable de ces deux bassins-versants.

L'année 2025 est ainsi surtout marquée par la mise en place d'un dispositif de mesures adapté permettant d'atteindre une précision pertinente. Si la mise en place de ce dispositif n'a pas permis d'avoir une vision complète sur l'année, il répond au besoin de fiabilisation de la mesure, exprimé les années précédentes.

Les DO	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Précipitation	1 094	1 455	1 497	1 389	**1 359**
Remontée de données			87%	**42%**	**65%**
m³ déversés mesurés	29 676	294	24 954	4 005	**14 732**
Jours cumulés	56	16	63	99	**59**
m³/j	530	18	396	40	**246**
m³/km	807	8	679	109	**401**
m³/j/ha imp.	235	2	197	32	**117**

3.8.2 BILAN SUR LES CHARGES DE POLLUTION DEVERSEES AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Les charges déversées au niveau des 3 déversoirs d'orages sont estimées à partir des volumes déversés au niveau de ces DO et de la concentration moyenne annuelle des échantillons prélevés lors des déversements du DO en entrée de la STEU de Doubs. La charge de l'effluent rejetée par les DO du réseau estimée par cette méthodologie donne une valeur probablement surestimée.

Les concentrations moyennes annuelles retenues en entrée de station d'épuration (A2+A3) pour 2025 sont :

- pour les MES : 178.14 mg/L
- pour la DCO : 472.21 mg(O2)/L
- pour la DBO5 : 157.78 mg(O2)/L

A l'heure actuelle, aucun prélèvement n'est réalisé au niveau des déversoirs du réseau pour estimer la charge de pollution directement rejetée au milieu naturel.

Toutefois, le tableau suivant présente l'estimation des charges polluantes sur les trois déversoirs d'orage soumis à autosurveillance.

Répartition des déversements	Déversements en 2025					
	Nombre jours	Volume (m3)	Estimation DBO5 (kg)	Estimation DCO (kg)	Estimation MES (kg)	% Volumes déversés / volume entrée STEU
DO 11 Novembre (DO1)	17	19658,8	3481,38	7589,47	2843,84	0,289
DO des Longennes (DO2)	6	3488	617,69	1346,58	504,57	0,051
DO Pont des Chèvres (DO3)	7	131	23,20	50,57	18,95	0,002
Totaux	**30**	**23277,8**	**4122,3**	**8986,6**	**3367,4**	**0,34**

En 2025, les déversements au droit des déversoirs d'orage représentaient 0,34 % (0,0025 % en 2024, 0,0035 % en 2023) des volumes entrants en tête de la STEU.

3.8.3 SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

L'année 2025 a été marqué par la mise en place des nouveaux équipements de mesure sur les 3 DO autosurveillés. Une entreprise extérieure, CTC, a été mandatée pour procéder à la vérification des équipements installés.

Aucun prélèvement n'est réalisé au niveau des déversoirs du réseau pour estimer la charge de pollution directement rejeté au milieu naturel. Une estimation est faite au regard des résultats des charges entrantes à la station d'épuration.

3.9 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

3.9.1 SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Afin de poursuive sa mission de service public d'assainissement pour les 15 prochaines années, la CCGP a décidé de se doter d'un document de programmation de ses travaux et de ses actions : le schéma directeur d'assainissement 2025-2040.

Un état des lieux a été dressé sur le fonctionnement actuel des réseaux, des ouvrages, de la station des eaux usées et des installations d'assainissement individuelles. Des actions ont été identifiées et planifiées pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement, de la collecte des eaux usées jusqu'à leur traitement.

Cette approche globale permet de programmer des travaux permettant d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement et d'en assurer la pérennisation.

Le schéma directeur a été approuvé en novembre 2025 par le conseil communautaire de la CCGP.

Les axes de travail principaux sont :

Les objectifs du schéma directeur

- Moderniser les équipements de télémesure pour détecter plus rapidement d'éventuels incidents
- Compléter le dispositif de mesures pour améliorer la connaissance des débits circulant dans les réseaux
- Mobiliser une zone tampon de rejet entre la station d'épuration et le Doubs afin de supprimer tous les rejets directs au milieu récepteur
- Finaliser la mise en place de 10,6 km de réseaux séparatifs en vue de diminuer les apports d'eau par temps de pluie à la station d'épuration
- Réduire les Eaux Claires Parasites (eau d'infiltration perturbant le bon fonctionnement des installations) par la réhabilitation de 9 km de réseaux
- Optimiser les consommations énergétiques des installations et notamment de la station d'épuration
- Assurer le rendement épuratoire et le fonctionnement de la station d'épuration par la mise en place d'équipements complémentaires et un programme de renouvellement

Maîtriser les rejets vers le milieu naturel

Assurer la pérennité du patrimoine

Sécuriser l'épuration des eaux

Avoir une vision claire sur l'évolution du prix du service de l'assainissement

Assurer l'optimisation énergétique

Les travaux de réhabilitation et de mise en séparatif dans les communes

Commune	Linéaire (m)	Montant en € HT
Chaffois	145	185 000 €
La Cluse-et-Mijoux	2 882	3 410 000 €
Dommartin	163	240 000 €
Doubs	4 552	5 200 000 €
Les Granges Narboz	429	215 000 €
Houtaud	878	1 100 000 €
Pontarlier	8 281	3 440 000 €
Sainte Colombe	825	1 200 000 €
Les Verrières-de-Joux	1 088	1 410 000 €
Vuillecin	420	360 000 €
TOTAL	19 663	16 760 000 €

Les principales orientations

Oritentation	Montant
Mettre en correspondance le débit de référence et la capacité nominale de la station d'épuration	20 450 000 €
Maintenir un état de patrimoine en concordance avec le système de traitement	11 500 000 €
Intégrer les nouvelles contraintes de la filière d'évacuation des boues	7 540 000 €
Sécuriser l'épuration des eaux	5 900 000 €
Assurer l'optimisation énergétique	2 080 000 €
Approfondir la connaissance de l'état des réseaux	1 640 000 €
Maîtriser les rejets vers le milieu naturel	490 000 €
Inciter les collectivités raccordées à maîtriser leurs effluents	190 000 €

3.9.2 DIAGNOSTIC PERMANENT

D'un point de vue réglementaire (arrêté du 21 juillet 2015), la collectivité a mis en place un diagnostic permanent et a confié cette prestation au cabinet NALDEO pour l'assister à la mise en place de ce diagnostic puis d'assurer un suivi annuel dès le 1er janvier 2022.

A l'issue de l'initialisation de la mise en place du diagnostic permanent, la CCGP s'est fixée deux objectifs fondamentaux :

- Respect réglementation ERU = conformité système (station + réseau)
- Respect réglementation DCE = ne pas impacter le milieu naturel

En pratique, ces objectifs s'illustrent de la manière suivante :

- Maîtriser les flux par temps de pluie
    - Permettant d'avoir moins de déversements par le réseau
    - Permettant la cohérence entre le débit de référence de la STEU et sa capacité de traitement

- Maitriser les ECP
    - Permettant d'avoir moins de déversement par le réseau
    - Permettant la cohérence entre le débit de référence de la STEU et sa capacité de traitement
    - Permettant la préservation des équipements

- Adapter le traitement au contexte hydrologique
    - Avoir un traitement poussé en situation d'étiage

En 2025, le bilan est le suivant :

- La réglementation DERU est respectée au niveau du système de collecte. Elle n'est pas respectée au niveau des charges rejetées par la station par temps de pluie. La station déverse trop d'eau et de pollution en temps de pluie. Toutefois on note une nette amélioration des volumes transités à la station mettant en lumière les efforts de réductions des ECP.

- L'atteinte du bon état écologique n'est pas encore effectif sur tout le cours d'eau, notamment à cause de l'état biologique. La limitation des rejets apparait également souhaitable pour ne pas impacter le milieu récepteur.

- Ainsi le principal levier au niveau des réseaux comme au niveau de la station est la réduction des rejets sans traitement par temps de pluie (étant entendu l'absence de rejet par temps sec !).

Les améliorations à apporter au fonctionnement du système d'assainissement sont :

- La réduction des rejets sans traitement par temps de pluie
- La suppression des rejets sans traitement en période d'étiage
- La réduction des eaux claires parasites (ECp et EP) en vue de réduire le coût de fonctionnement et d'améliorer la qualité de traitement

Le travail des 3 dernières années a été très utile au confortement des données collectées et à l'amélioration de l'analyse des données. Il est attendu en 2026 un suivi nettement amélioré vis-à-vis des déversoirs d'orage en réseau.

3.9.2.1 EXTENSION DE LA SURVEILLANCE

La surveillance actuelle reste partielle puisque la branche Drugeon est bien suivie mais le bassin-versant Doubs n'est que partiellement suivi. L'année 2025 a permis la mise en place d'équipements de mesures permettant de suivre les apports Suisses au niveau des Verrières-de-Joux et d'avoir un suivi en aval de La Cluse-et-Mijoux (La-Cluse-et-Mijoux + Les Fourgs). Ces éléments sont désormais intégrés au diagnostic permanent et apporteront de nouveau indicateurs.

Une étude d'intégration des Verrières Suisses dans le schéma directeur a également été menée en 2025. Cette étude en cours de finalisation définit notamment les modalités de transmission des informations et fixe des objectifs techniques de fonctionnement, notamment pour les ECP et les EP.

3.9.2.2 MISE EN SEPARATIF ET CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

Compte-tenu de la nécessité de réduire les apports par temps de pluie en vue de réduire les déversements sans traitement, il est nécessaire de poursuivre la mise en séparatif, en suivant la programmation établie par le schéma directeur. Rappelons que les mises en séparatif sont accompagnées d'incitations à la mise en conformité des branchements durant la phase travaux. Après travaux, les zones concernées sont programmées en contrôles de conformité avec suivi des non-conformités.

3.9.2.3 ELIMINATION DES ECP

Ce sujet reste vaste et nécessite des travaux dans la durée. Compte-tenu de l'effet très probable du Doubs sur le collecteur principal, des solutions d'étanchéification des regards de ce collecteur sont en cours. Les difficultés d'intervention ne permettent pas une avancée rapide sur ce point spécifique.

Concernant le reste des éliminations des ECP, l'élimination se fera sur la portée du SDA à travers le renouvellement et la réparation des réseaux. Le SDA prévoit également un linéaire annuel moyen de passage caméra important. Ce linéaire est utile au préalable des travaux mais également en investigation complémentaire vis-à-vis des ECP. A cet égard, la priorisation des secteurs est donnée par l'analyse des ECP faites au niveau des PR et par la sectorisation donnée par le SDA. Cette sectorisation sera à actualiser d'ici 2 à 3 ans.

3.9.3 DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PAR INSPECTION TELEVISUELLE

La Direction de l'eau et de l'assainissement s'engage dans la mise en œuvre de son diagnostic permanent de ces ouvrages d'assainissement en application de l'arrêté du 21 juillet 2015. Cet engagement se traduit en partie par la réalisation d'un programme ambitieux d'inspection télévisée de ces réseaux et ces ouvrages d'assainissement dans le but d'acquérir des connaissances de son patrimoine en recueillant des informations sur l'état structurel et fonctionnel et en identifiant les dysfonctionnements éventuels. Ce programme prévoit 30 km d'inspection par an.

Pour parfaire la connaissance du patrimoine, un relevé topographique géoréférencé effectué en parallèle de l'inspection télévisée contribuera à la localisation précise des réseaux et des ouvrages ainsi qu'à leurs intégrités.

L'objectif de ce type de diagnostic est de constituer un outil décisionnel dans la programmation des travaux sur la base d'une étude de la vétusté (au travers d'un matrice de gravité) et doit alimenter une base de données « ITV » au niveau du SIG de la collectivité pour conserver un historique.

Le linéaire investigué en 2025 est d'environ 7,6 km. Voici le linéaire inspecté par commune et par nature de réseau :

Commune	Nature	Criticité ITV				Inspecté (m)
		A définir selon d'autres critères	Faible	Moyenne	Forte	
La Cluse-et-Mijoux	EU	527	1 992	183	114	2 815
	EP	409	66	0	420	895
	Un	0	0	0	0	-
	Total	***936***	***2 058***	***183***	***534***	***3 710***
Verrières-de-Joux	EU	293	24	0	0	317
	EP	302	0	0	0	302
	Un	0	0	0	0	-
	Total	***595***	***24***	***0***	***0***	***619***
Pontarlier	EU	0	0	0	0	-
	EP	0	191	0	0	191
	Un	91	392	51	188	721
	Total	***91***	***583***	***51***	***188***	***912***
Dommartin	EU	0	495	0	0	495
	EP	134	275	0	1	409
	Un	0	0	0	0	-
	Total	***134***	***770***	***0***	***1***	***904***
Les Granges-Narboz	EU	11	404	0	0	415
	EP	259	31	0	150	440
	Un	0	0	0	0	-
	Total	***270***	***435***	***0***	***150***	***855***
Sainte-Colombe	EU	271	0	0	0	271
	EP	42	0	0	0	42
	Un	339	0	0	0	339
	Total	***651***	***0***	***0***	***0***	***651***
TOTAL		**2 677**	**3 870**	**234**	**872**	**7 653**

Tableau 1 **: Linéaire d'inspection par commune**

Le linéaire EU + Un représente 5,4 km soit environ sur un total de l'ordre de 190 km de réseau (2,8 % du linéaire).

Les résultats des ITV sont traités par le prestataire pour définir une criticité (ITV) selon la matrice suivante :

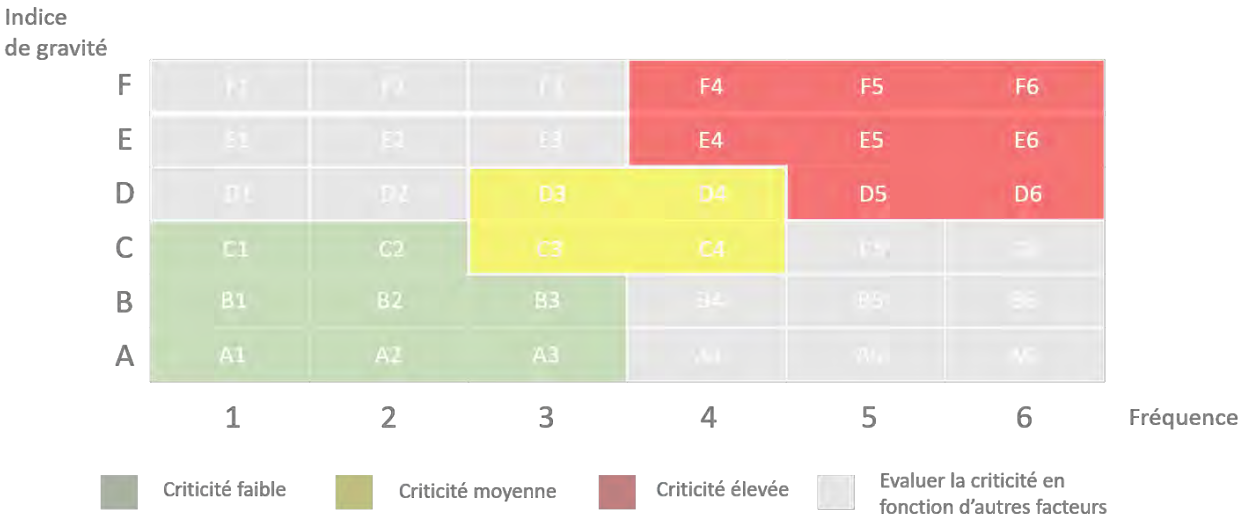


Figure 1 : Matrice de criticité ITV

La criticité élevée a été observée sur 872 m soit 11 % du linéaire investigué. Les réseaux classés en criticité importante sont situés sur presque toutes les communes investiguées. Au prorata du linéaire inspecté, la criticité élevée est plus importante pour Pontarlier (21 %), puis Les Granges-Narboz (18 %) puis La Cluse-et-Mijoux (21 %).

Les ITV sont à poursuivre selon les priorités suivantes :

- Pour la réalisation des travaux de mise en séparatif
- Selon la criticité des conduites donnée par le schéma directeur
- Selon la priorisation de sectorisation nocturne des ECP issue de schéma directeur.

3.10 AUTRES ACTIVITES

3.10.1 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

Le service réalise gratuitement la vidange des fosses septiques dans le cadre de travaux de mise en conformité des branchements accompagnés de la suppression des fosses septiques :

Communes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chaffois	5	1	2	0	0	1	2
La Cluse et Mijoux	4	1	4	0	2	1	0
Dommartin	0	2	1	0	0	0	3
Doubs	0	1	3	0	3	0	0

Granges Narboz	0	4	0	0	0	0	1
Houtaud	0	1	5	0	2	1	1
Pontarlier	16	22	24	18	19	10	0
Sainte-Colombe	1	1	2	0	1	2	18
Verrières de Joux	0	1	0	0	0	0	4
Vuillecin	0	0	1	0	1	3	0
Total	27	34	42	18	28	19	**29**

Il s'agit d'interventions gratuites réalisées préalablement à une suppression de fosse septique ou à l'occasion de travaux de mise en conformité des branchements. A cette occasion, nos agents réalisent un contrôle de raccordement afin de renseigner les propriétaires sur la nécessité et le contenu des travaux de mise en conformité. Un rapport de visite et de conformité est rédigé et remis au propriétaire à l'issu des travaux.

3.10.2 CAMPAGNE DE DERATISATION

Le service assainissement a procédé à trois campagnes de dératisation au centre-ville de Pontarlier et sur appel des usagers.

3.10.3 INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

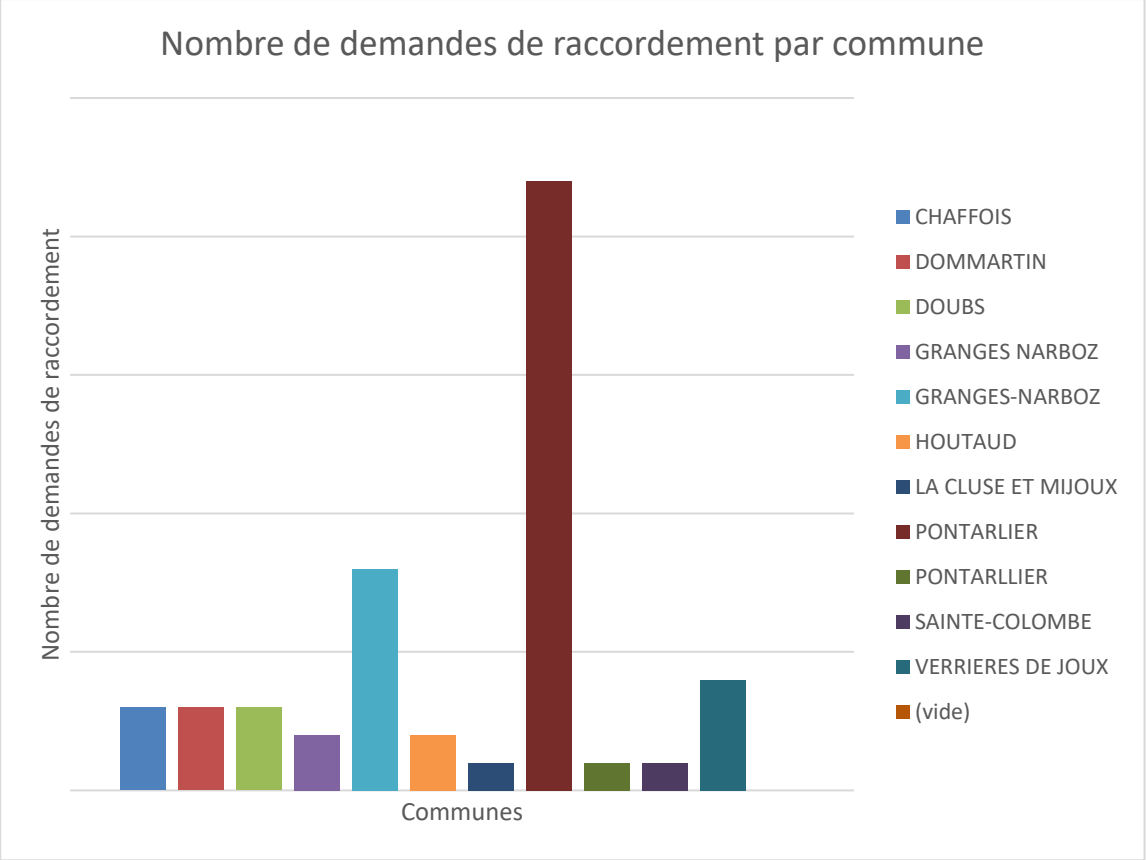
Le service assainissement assure l'instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, etc.). Ainsi au cours de cette année, ce sont :

Commune	CU	DP	PA	PC	Total
CHAFFOIS	1	8		6	15
DOMMARTIN	1	7		4	12
DOUBS	4	22		13	39
GRANGES NARBOZ	1	17		14	32
HOUTAUD		11		5	16
LA CLUSE ET MIJOUX		7		6	13
PONTARLIER	10	65	4	60	139
SAINTE COLOMBE	1	5		4	10
VUILLECIN		8		7	15
VERRIERES DE JOUX	2	10		1	13
Total	**20**	**160**	**4**	**120**	**304**

Sur les 304 dossiers instruits 95 sont assujettis à la PAC.

3.10.4 DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le service assainissement a instruit 33 **demandes d'autorisation de raccordement** au réseau unitaire et/ou séparatif.



Sur ces 33 demandes de raccordement, 16 font suite à l'instruction des dossiers de permis de construire.

Les travaux de raccordement sont contrôlés et vérifiés avant remblaiement de la fouille, systématiquement, afin de veiller au respect des prescriptions techniques fournies par la DEA, et à la conformité des travaux réalisés.

3.11 LE SUIVI DES REJETS D'EAUX USEES AUTRE QUE DOMESTIQUE

Depuis 2011, les visites en entreprises, réalisées dans le cadre d'une opération collective, avaient abouti à la délivrance de :

a) 66 autorisations de déversement :
   - 64 sur le territoire de la CCGP
   - 2 sur le territoire de la CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs

b) 121 constats de non-rejet :
   - 104 sur le territoire de la CCGP
   - 17 sur le territoire de la CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs

En 2025, un constat de non-rejet supplémentaire a été délivré pour une entreprise située sur la commune de Vuillecin.

Une entreprise non conforme, située sur la commune de Pontarlier, a été suivie durant l'année afin d'établir un programme de travaux de mise en conformité qui auront lieu en 2026. Une fois la conformité des rejets attestée, un arrêté d'autorisation de rejet sera notifié.

Une entreprise située sur la commune de Doubs et répertoriée théoriquement comme ayant des rejets assimilés domestiques, a été certifiée non conforme en fin d'année 2025, par suite de la présence excessive de graisse dans les réseaux en sortie de cette entreprise (graisse ayant détérioré les pompes de refoulement du poste de refoulement voisin de cette entreprise). Un redimensionnement du bac à graisse a été exigé, et un arrêté d'autorisation de rejet sera notifié à la suite de ces travaux (devis déjà réalisé).

Un travail en collaboration avec différentes collectivités et organismes du Doubs ainsi qu'avec l'agence de l'Eau et l'Ascomade est en cours, afin de mener de front un travail de lutte contre les substances toxiques aux réseaux.

Un travail de bibliographie et de collecte de données propres aux entreprises présentes sur le territoire de la CCGP a été enclenché, et sera poursuivi courant 2026 afin de permettre la réalisation d'un état des lieux complet des principaux sites pollueurs, et ce dans le cadre du Contrat Equivalent Temps Plein Eau et Climat au sein de la DEA.

3.12 CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

A l'issue de l'initialisation de la mise en place du diagnostic permanent en 2022, la CCGP s'est fixée deux objectifs fondamentaux :

- Respect réglementation ERU = conformité système (station + réseau)
- Respect réglementation DCE = ne pas impacter le milieu naturel

En pratique, ces objectifs s'illustrent de la manière suivante :

- **Maîtriser les flux par temps de pluie**
  - Permettant d'avoir moins de déversements par le réseau
  - Permettant la cohérence entre le débit de référence de la STEU et sa capacité de traitement
- **Maitriser les ECP :**
  - Permettant d'avoir moins de déversement par le réseau
  - Permettant la cohérence entre le débit de référence de la STEU et sa capacité de traitement
  - Permettant la préservation des équipements
- **Adapter le traitement au contexte hydrologique**
- **Avoir un traitement poussé en situation d'étiage**

3.12.1 SYSTEME DE COLLECTE

La synthèse de fonctionnement des PR et des réseaux de l'année s'établit ainsi :

- Il apparaît que la problématique des ECP est en amélioration constante mais nécessite toujours des investigations et des travaux complémentaires.
- Pour la problématique des EP, cela nécessite de supprimer les réseaux unitaires restants reliés à ces postes.

En résumé :

- Points forts :

Un budget annuel moyen consacré aux travaux de mise en séparatif, de réhabilitation des réseaux et des ouvrages de transport

Des résultats tangibles en 2025 sur la gestion des eaux claires et du débit entrée de station.

- Points sensibles :

Un réseau en grande partie unitaire sur la commune de Pontarlier qui impacte fortement les volumes transités.

- Dysfonctionnements :

Brusque mise en charge du réseau en cas de fortes précipitations avec déversements au milieu naturel.

- **Programme d'amélioration** :

Extension de la surveillance : acquisition de données pluviométriques complémentaires par le déploiement de pluviomètre, bénéficier des relevés de fonctionnement du poste de la CCLMHD et de disposer d'une mesure de débit en aval des PR en installant des débitmètres sur les refoulements.

Mise en séparatif et conformité des branchements : réduire les apports par temps de pluie en vue de réduire les déversements sans traitement ; la conformité des branchements sur les antennes déjà séparatives des communes concernées. Le Schéma Directeur préconise de terminer la mise en séparatif sur les communes en dehors de Pontarlier. Il prévoit également la mise en séparatif de la rive droite.

Elimination des ECP : poursuivre le programme d'inspection télévisée, réaliser des sectorisations nocturnes et réaliser des travaux d'étanchéification avec comme effet attendu la diminution des apports par temps de pluie en entrée de STEP.

3.12.2 DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

- Points forts :

En 2025, trois interventions ont été réalisées sur les DO pour contrôler les instruments de mesures.

Le DO du 11 Novembre est équipé d'instruments de mesures et une formule de déversement a été par 3DEau et intégrée dans l'automate. Cette formule, associée aux instruments de mesures, permet d'estimer les volumes déversés.

Le DO des Longennes a été équipé d'instruments de mesures. Il faut encore modifier une partie des batardeaux. De plus, en fin d'année 3Deau a fourni une formule de déversement qu'il faudra intégrer à l'automate.

Enfin, le DO du Pont des Chèvres a été équipé d'instruments de mesures et il faut encore intégrer la formule de déversement fournie par 3Deau en fin d'année.

L'année 2025 aura permis de fiabiliser globalement les mesures de déversement. L'année 2026 sera la première année permettant d'avoir un volume déversé fiable.

- Points sensibles :

Pour la sensibilité au déversement, sur la base des données partielles de l'année, le DO Longennes présente la plus forte fréquence de déversement.

- Dysfonctionnements :

Les dispositifs sur les DO sont en cours de fiabilisation et devraient permettre d'avoir en 2026 une vision globael fiable.

- **Programme d'amélioration** :

Le système de collecte est conforme, néanmoins des améliorations sur les DO Pont des Chèvres et Longennes sont encore à prévoir en 2026.

4 BILAN D'EXPLOITATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT

4.1 LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Cette unité a été rénovée en septembre 2005 et est prévue pour traiter la pollution carbonée, azotée et phosphorée, éléments responsables de l'eutrophisation des milieux aquatiques.

Les caractéristiques générales de cette station sont présentées ci-après.

Caractéristiques générales				
Code Sandre de la STEU	0925204001Y			
Type de traitement	Boues activées			
Commune d'implantation	Doubs			
Adresse	Rue de la Grande Oie			
Capacité nominale STEP en EH (1)	53 000 EH	**3 185 kg de DBO_5 par jour 31 000 m^3/j**		
Nombre d'abonnés raccordés	NR			
Nombre d'habitants raccordés	32 606 (hors Arçon et communes suisses)			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	59 348 m^3			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du	01/DCLE/4B N°790 du 16 février 2001		
	☐ Déclaration en date du			
Milieu récepteur du rejet	Le Doubs			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	85
DCO	90	☐ et	☒ ou	76
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	13	☐ et	☒ ou	75
Pt	1	☐ et	☒ ou	90

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Le réseau d'assainissement arrive à la station de Traitement des Eaux Usées par un collecteur de diamètre 1500 mm qui débouche sur un dégrillage grossier à travers une grille de 10 cm puis de 4 cm. Ce premier dégrillage est suivi d'un bassin d'orage de 7 000 m3, placé en amont du traitement, qui permet de stocker, si nécessaire, le surplus d'effluent par temps de fortes pluies. Parallèlement,

toujours en cas de fortes pluies, 2 déversoirs d'orages en amont permettent l'évacuation du trop-plein d'eau et sa comptabilisation.

Les eaux brutes sont ensuite relevées par 2 vis d'Archimède vers le prétraitement et débouchent sur un caniveau de mesure qui permet leur comptage. Le prétraitement se compose de 2 dégrilleurs courbes, de 1 cm de maille, suivis de 2 bassins dessableurs–dégraisseurs.

L'effluent se sépare ensuite sur les 2 files de traitement biologique. Chacune se compose d'un bassin d'aération de 6 550 m3, comportant une zone anaérobie et une zone aérobie, et d'un clarificateur de 38 m de diamètre, assurant la séparation des eaux traitées et des boues activées.

Le traitement du phosphore est de nature biologique et est complété par une déphosphatation chimique à l'aide de chlorure ferrique.

Deux canaux de comptage permettent de mesurer les effluents de sortie de chaque file avant le rejet final dans le milieu naturel.

La filière boue est assurée quant à elle par une grille d'épaississement, permettant d'augmenter la concentration. Les boues, qui sont ensuite traitées à la chaux éteinte, pendant la période estivale (de mars à octobre), ou au polymère, pendant la période hivernale (d'octobre à mars) puis au chlorure ferrique, sont envoyées finalement dans un filtre presse permettant une déshydratation plus poussée. La siccité des boues à la fin du process est de l'ordre de 30 %.

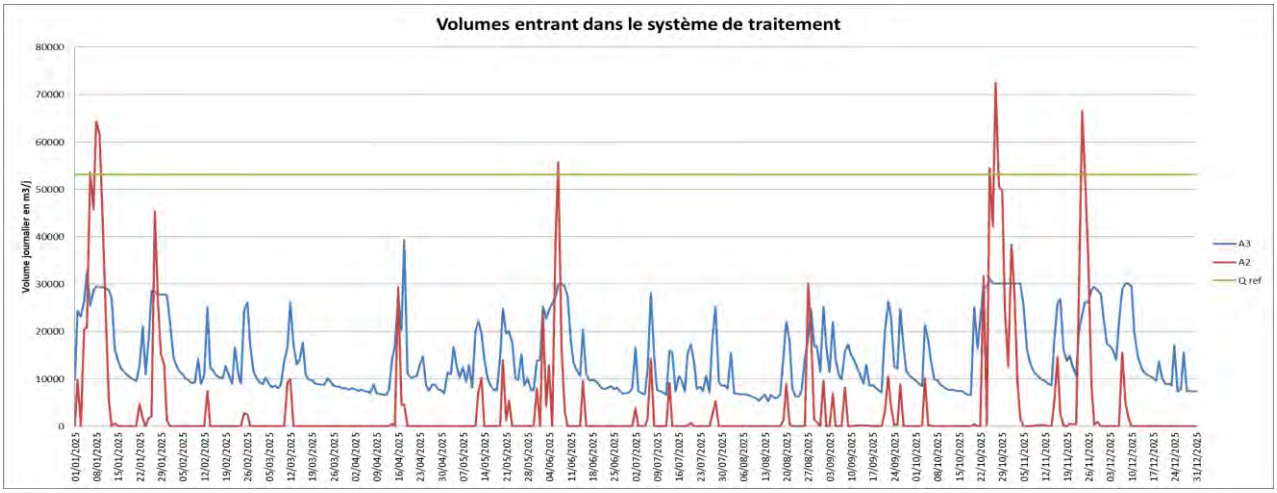
Les boues produites sont ensuite revalorisées en épandage agricole, pendant la période estivale, ou évacuées en centre de compostage normalisé pendant la période hivernale.

L'eau, une fois traitée par la station d'épuration, est rejetée dans le Doubs. L'importance de bons rendements et du respect des normes contribuent à la protection et à la préservation du milieu.

4.2 BILAN SUR LES VOLUMES D'EAU

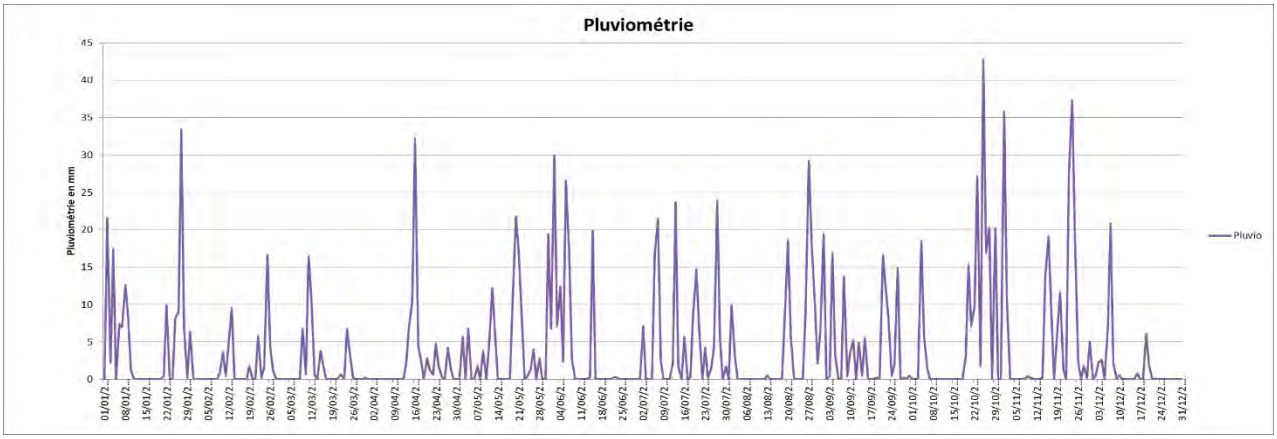
4.2.1 VOLUME ENTRANT DANS LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Le graphique ci-dessous présente le volume journalier entrant dans la station après le déversoir en tête de station (point A3), le volume journalier déversé en tête de station (point A2), la pluviométrie sur deux stations météo du territoire du système d'assainissement et le débit de référence.



Le débit de référence pour l'année 2025 est de 53 078 m3 (2024 est de 58 118 m3).

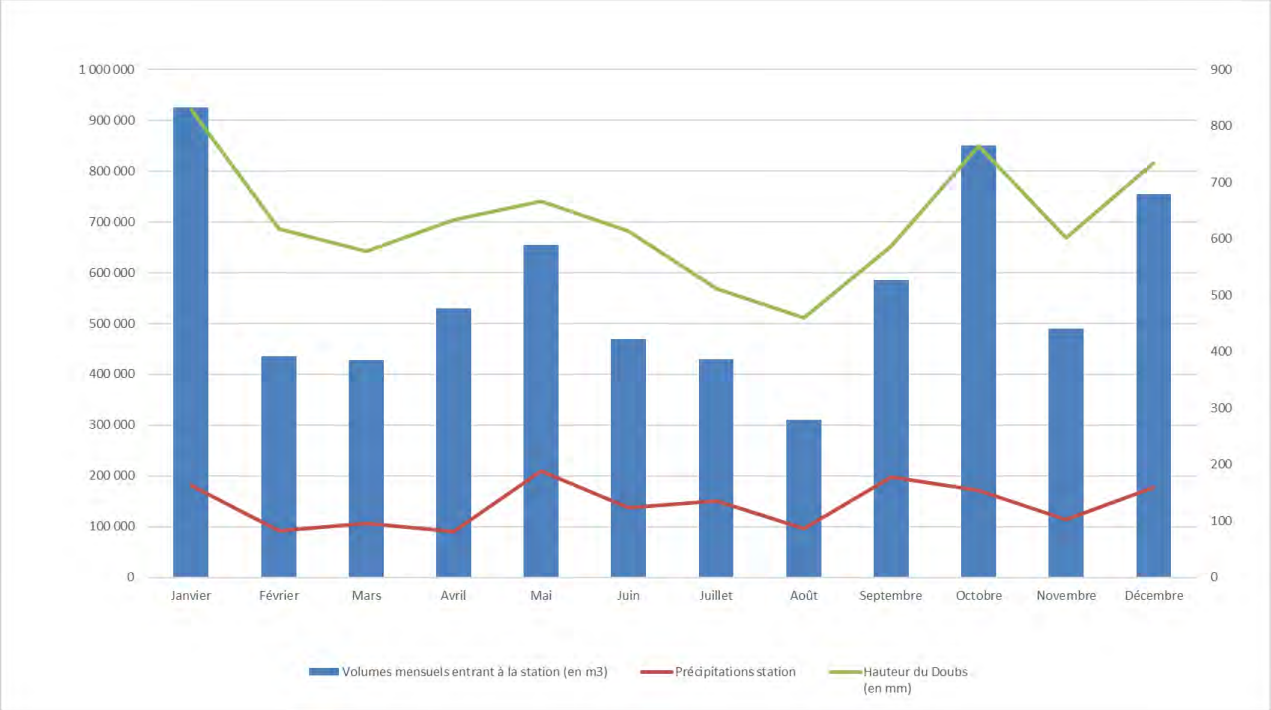
La courbe de pluviométrie est la suivante :



Le tableau ci-dessous donne une comparaison entre les volumes mensuels entrant à la station de Doubs et la pluviométrie mensuelle de la station météo de la station d'épuration.

Mois	Volumes mensuels entrant à la station (en m3)	Précipitations station (mm)
Janvier	1 134 526	152,2
Février	385 020	50,6
Mars	354 036	52
Avril	372 718	76,1
Mai	447 396	127,65
Juin	621 997	125,8
Juillet	391 064	152,9
Août	374 873	123,5
Septembre	479 174	129,3
Octobre	867 927	190,6
Novembre	893 774	202
Décembre	478 905	45
TOTAL	**6 801 410**	**1 427,7**

L'évolution du débit moyen mensuel entrant dans le système de traitement, la pluviométrie et le niveau du Doubs en amont de la station sont les suivants :



Ce graphique montre que le Doubs influence nettement sur les volumes entrants dans la station d'épuration et que ce volume est amplifié lors des épisodes de pluie importante.

La répartition des volumes entrants est la suivante :

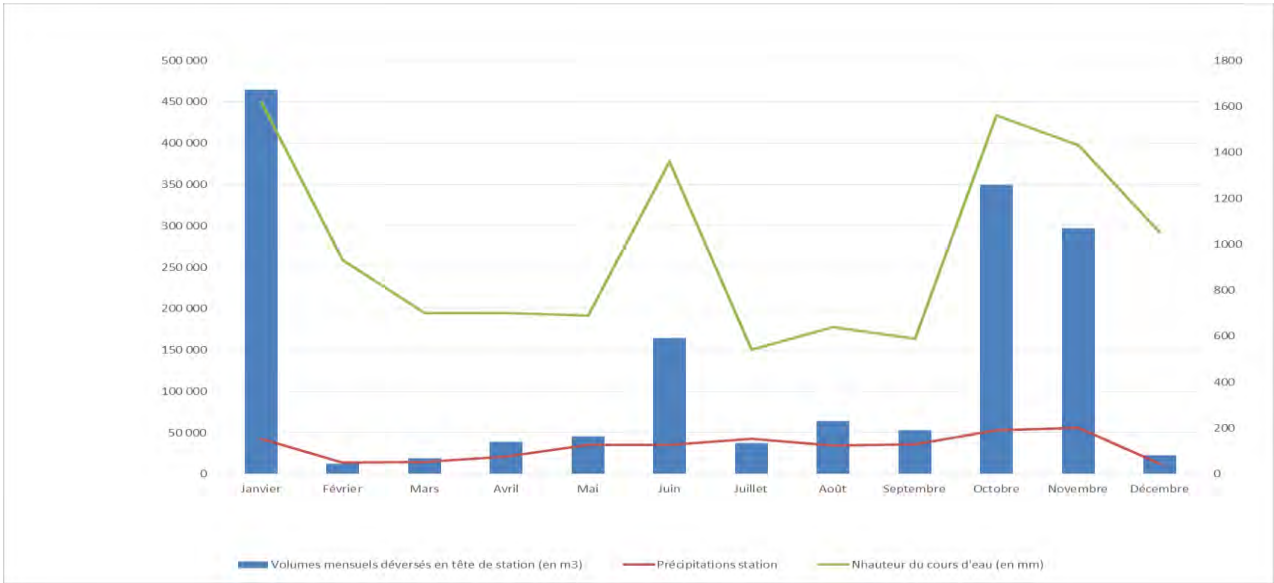
Volumes journaliers entrant à la station de Doubs	Occurrence	% Occurrence
0 - 9 999	148	40,55
10 000 – 19 999	122	33,42
20 000 – 29 999	38	10,41
30 000 – 39 999	20	5,48
40 000 – 49 999	13	3,56
50 000 – 59 999	6	1,64
60 000 – 69 999	4	1,10
70 000 – 79 999	7	1,92
80 000 – 89 999	3	0,82
90 000 – 99 999	3	0,82
100 000 – 109 999	1	0,27
110 000 – 119 999	0	0,00
120 000 – 129 999	0	0,00
> 130 000	0	0,00
TOTAL	365	100

Evolution des volumes entrant à la Station d'Epuration des Eau Usées de Doubs (STEU)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart %
Volume annuel entrant dans la station (en m3) (A3+A2)	5 996 011	8 531 331	6 278 786	8 311 306	6 864 025	6 801 410	-0.91%
Volume moyen journalier entrant dans la station (en m3)	16 383	23 374	17 202	22 771	18 754	18 634	-0.64%
Volume minimum journalier entrant dans la station (en m3)	5 839	6 368	5 094	5 429	6 180	5 317	-13.96%
Volume maximum journalier entrant dans la station (en m3)	98 661	302 677	120 348	348 536	87 778	10 2725	17.03%

Les volumes entrants en tête de station sont en très légère diminution sur l'année 2025 en raison d'une année plus sèche.

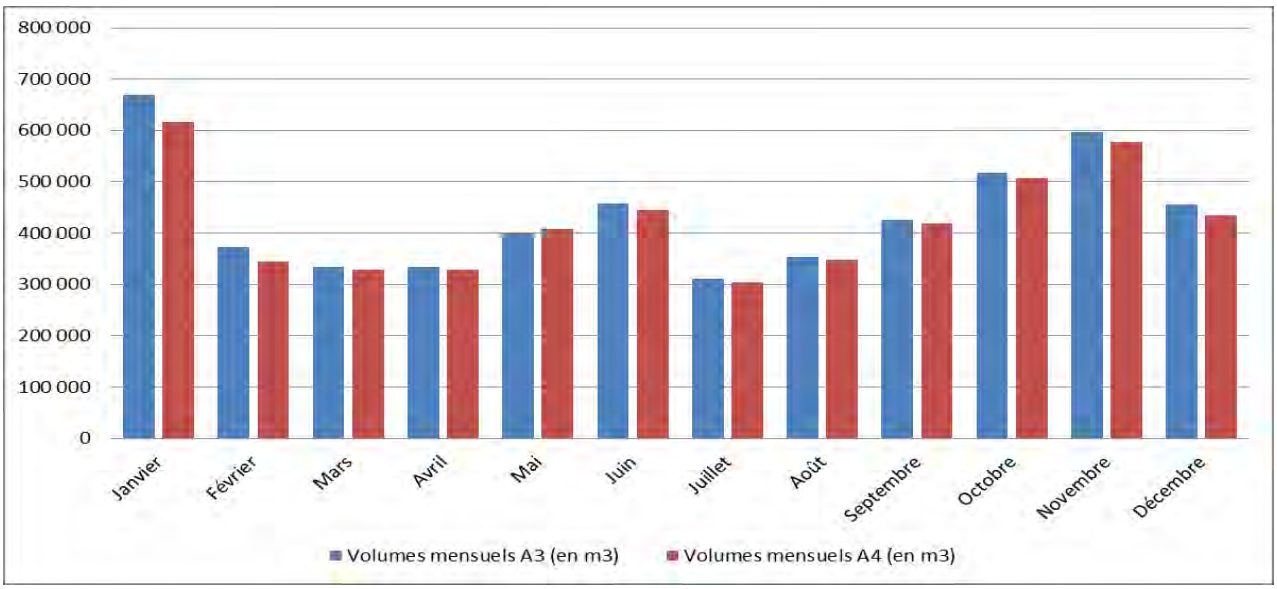
Les volumes déversés en tête de station (A2) sont :



Le graphique ci-dessus montre que les déversements sont les plus forts au moment où le Doubs est haut combiné à de fortes précipitations.

4.2.2 VOLUMES ENTRANT ET SORTANT DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le graphique ci-après montre l'évolution des volumes journaliers entrant (point A3) et sortant (point A4) par mois :

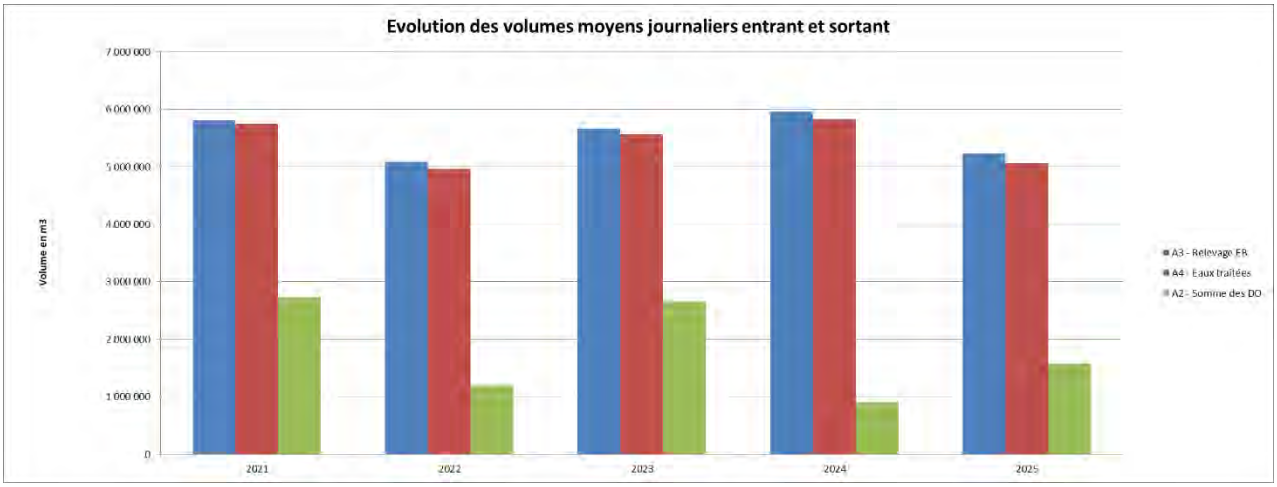


4.2.3 EVOLUTIONS DES VOLUMES TOTAUX ANNUELS ENTRANT ET SORTANT

Le tableau ci-après montre l'évolution des volumes totaux annuels entrant et sortant depuis 2010 :

Année	A3 Relevage EB (m3)	A4 Eaux traitées (m3)	A2 Somme des DO (m3)	Nb de jours avec déversements
2010	5 086 859	5 003 819	1 050 992	82
2011	4 677 537	4 544 490	802 611	64
2012	6 609 037	6 435 635	2 736 766	102
2013	6 694 175	6 413 080	1 732 372	103
2014	5 455 816	5 178 503	879 576	94
2015	4 830 624	4 604 826	1 392 511	77
2016	6 342 724	6 071 651	1 761 004	125
2017	4 917 045	4 613 560	1 044 928	80
2018	5 468 640	5 107 372	3 405 298	103
2019	5 772 766	5 561 959	2 503 899	176
2020	4 975 476	4 921 068	1 020 535	99
2021	5 805 615	5 743 820	2 725 716	132
2022	5 085 770	4 965 544	1 193 016	94
2023	5 660 558	5 562 277	2 650 748	123
2024	5 961 010	5 825 107	903 015	119
2025	5 231 543	5 063 260	1 569 867	116

Représentation graphique du tableau ci-dessus :

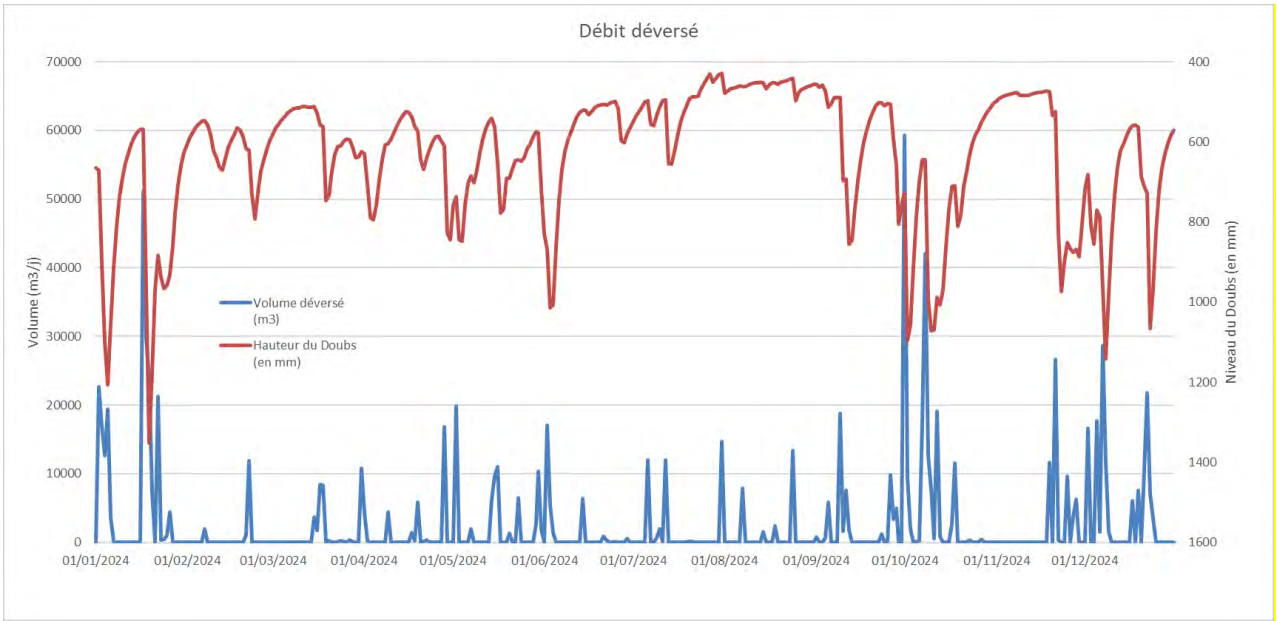


Le volume total arrivant à la station en 2025 est de 6 801 410 m³ dont 1 569 867 m³ ont été déversés (23 %) et 5 063 260 m³ ont été traités.

Le déversement moyen est de 4 301 m³/j (2 467 m³/j en 2024) avec 116 jours de déversements. Les jours de déversement la pluviométrie moyenne est de 10,24 mm/déversement (10.64 mm/déversement en 2024).

La station présente un volume de déversement trop important qui doit être réduit. Des actions de réduction des surfaces actives sont à poursuivre. Depuis la mise en place du diagnostic permanent combiné à des investigations de terrain, nous constatons qu'une partie des apports importants d'eau à la station sont liés à des apports liés à l'intrusion du Doubs dans les réseaux. Des travaux d'étanchéification des regards identifiés et situés dans le lit du Doubs ou au niveau des berges ont été exécutés en 2025 en phase de test pour 4 regards. Ces tests ayant été concluants, une opération globale a été lancée en phase de MOE et devrait débuter dès 2026 avec une première phase de 15 regards puis 50 regards en 2027.

En premier lieu, le graphique suivant confronte les volumes by-passés et le niveau du Doubs suivi à Doubs :

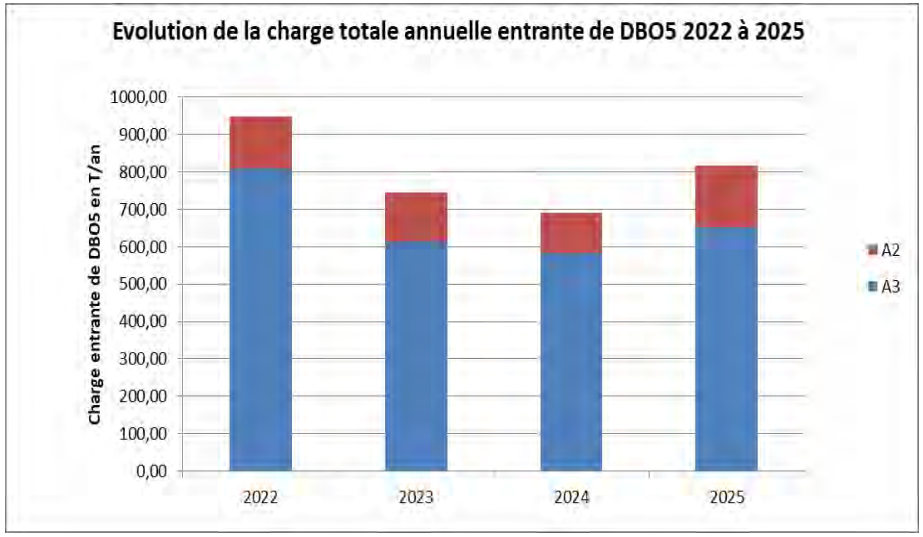


Le graphique montre que les volumes les plus importants de déversements surviennent en concomitance avec le niveau du Doubs. Toutefois, plusieurs déversements ont lieu durant la période d'étiage, période où la vulnérabilité du milieu récepteur est maximale.

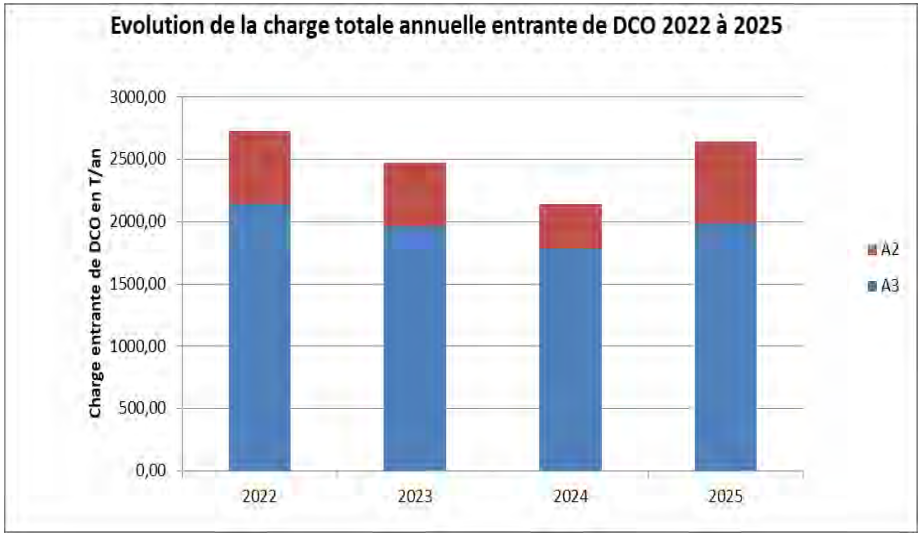
4.3 BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

4.3.1 EVOLUTIONS DES CHARGES ENTRANTES TOTALES ANNUELLES

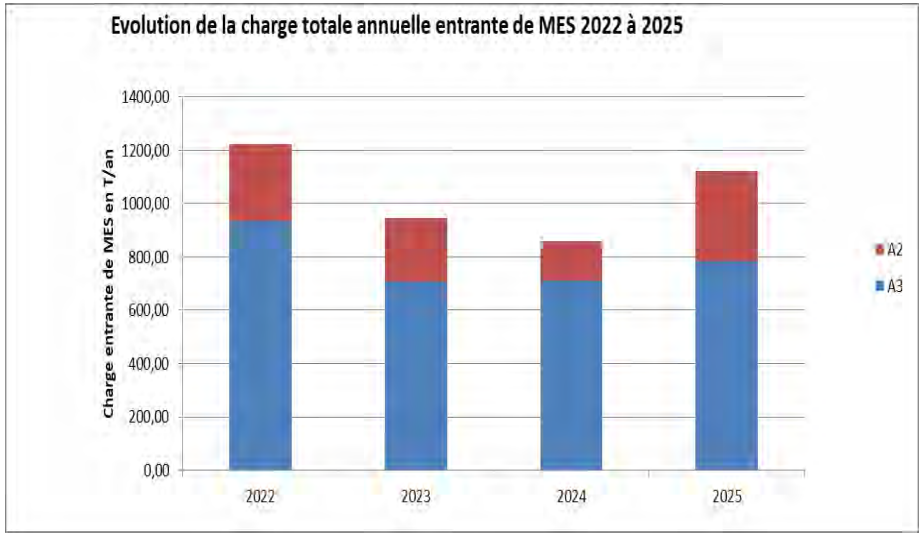
Les graphiques ci-après montre, sur les 3 dernières années, l'évolution des charges entrantes totales annuelles (DBO5, DCO, MES, NGL, PT) dans le système de traitement au niveau du déversoir en tête de station (point A2) et à l'entrée de la station (point A3).



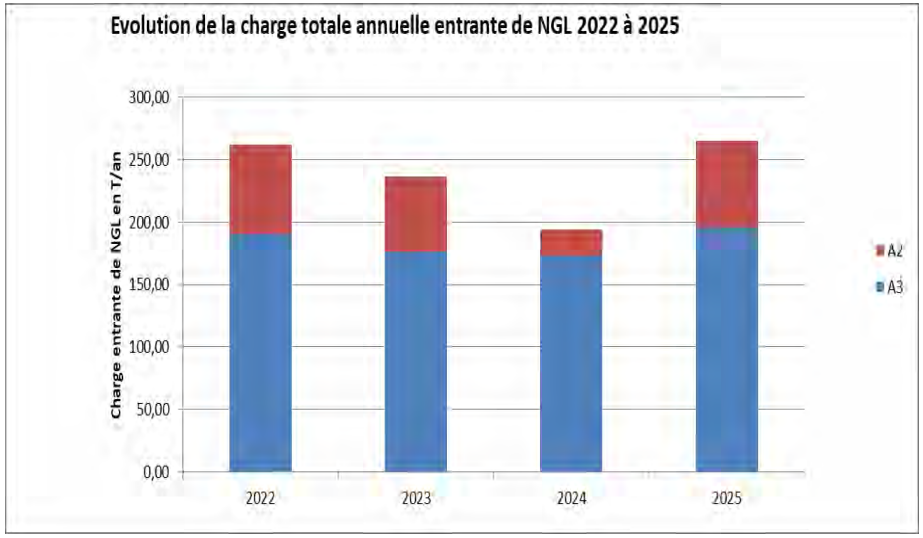
La charge brute de pollution (DBO_5) en entrée de station (A3) est en augmentation de 10.6 % en 2025 par rapport à 2024.



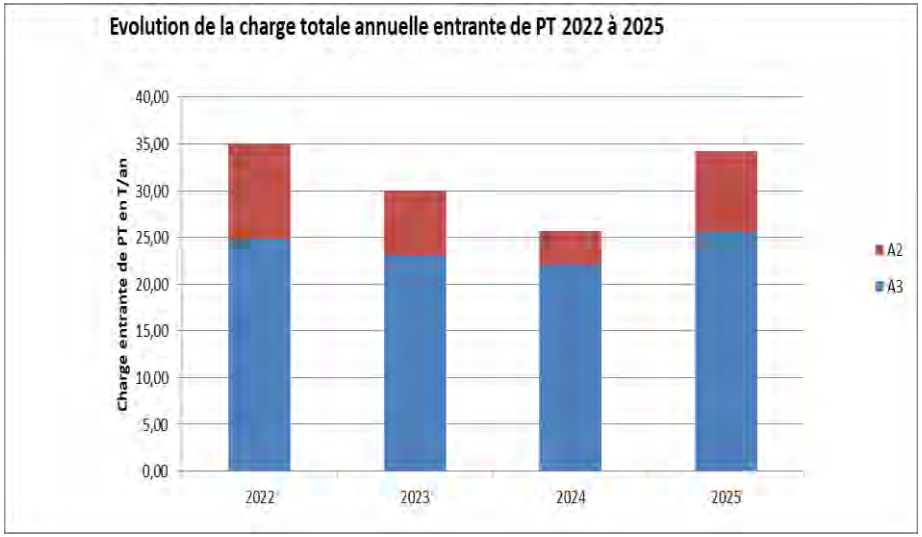
La charge totale en DCO en entrée de station (A3) est en augmentation de 10,13% en 2025 par rapport à 2024.



La charge totale en MES en entrée de station (A3) est en augmentation de 9.01% en 2025 par rapport à 2024.



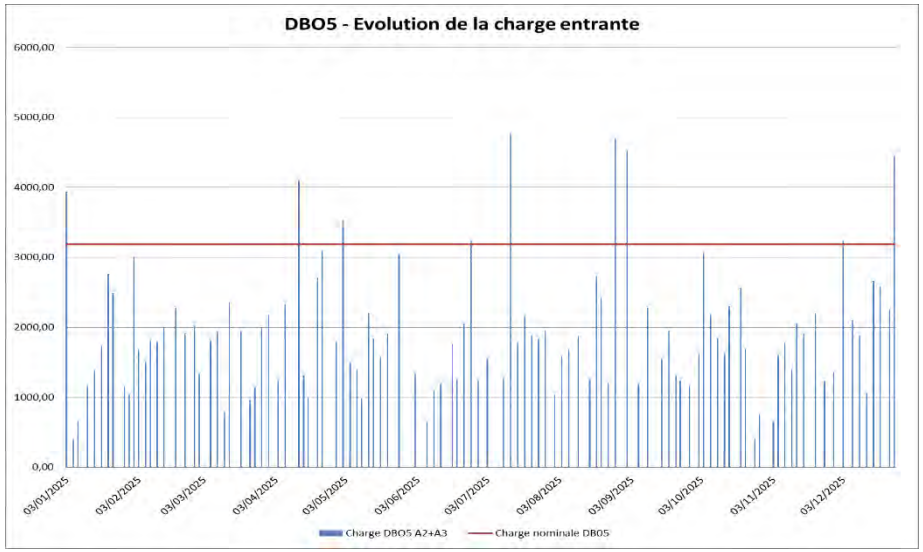
La charge totale en NGL en entrée de station (A3) est en augmentation de11.13 % en 2025 par rapport à 2024.



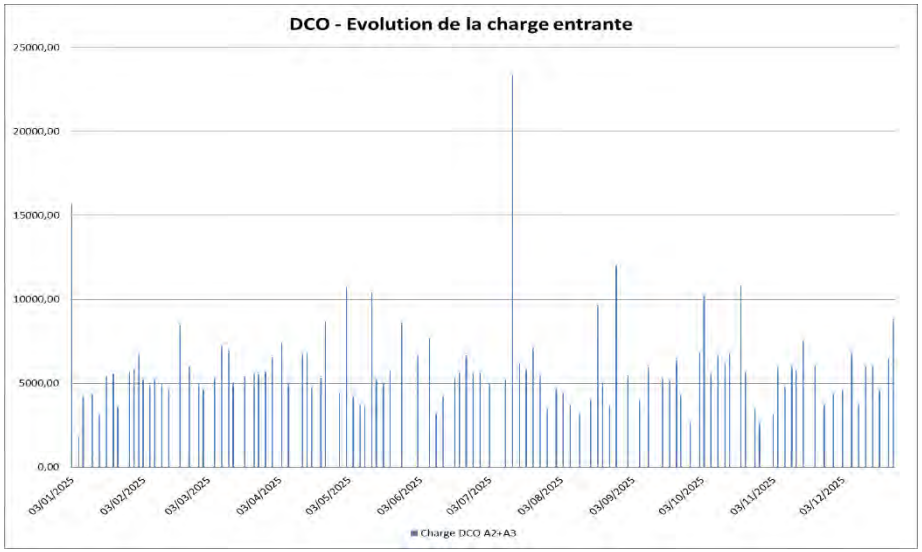
La charge totale en PT en entrée de station (A3) est en diminution de 13.78 % en 2025 par rapport 2024.

4.3.2 LA POLLUTION ENTRANT DANS LE SYSTEME DE TRAITEMENT

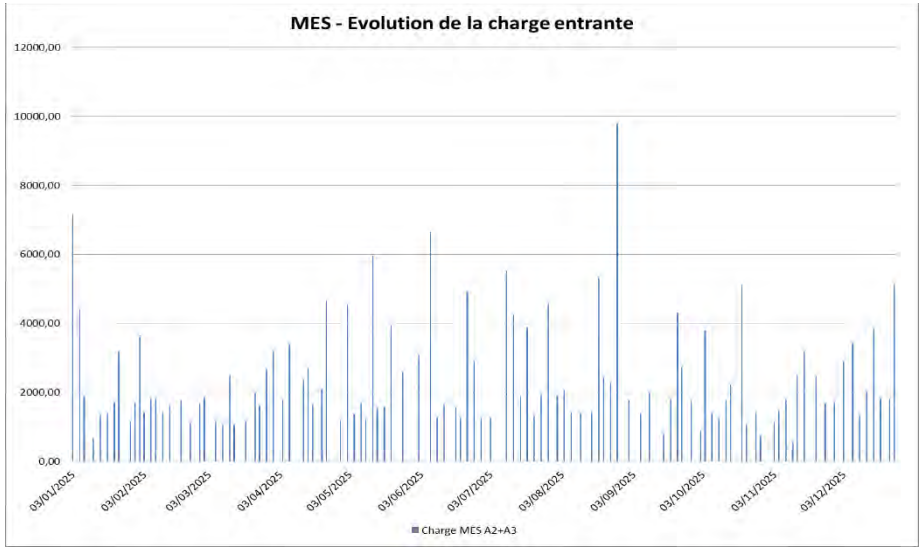
Le graphique ci-après montre l'évolution de la charge totale entrante (DBO_5) dans le système de traitement (points A2 + A3) (en kg/j) au cours de l'année :



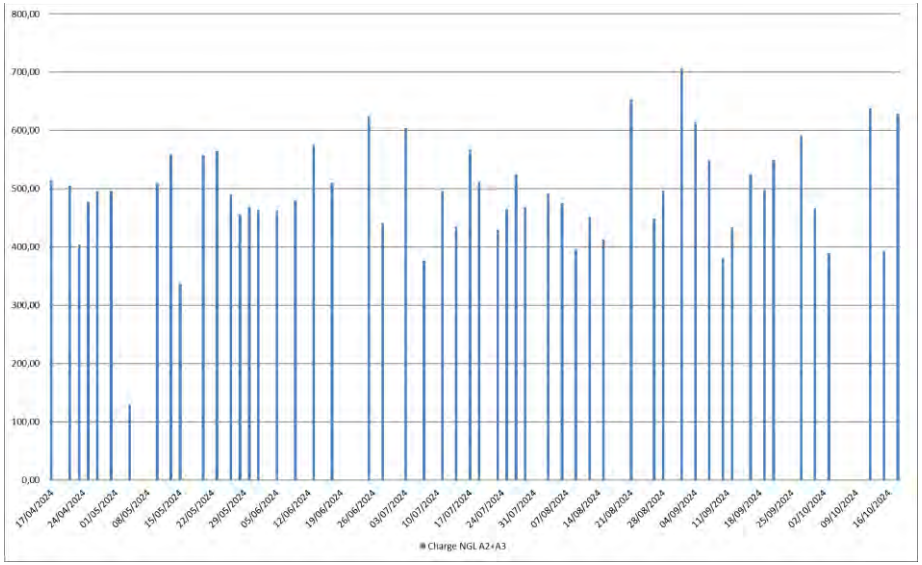
Le graphique ci-après montre l'évolution de la charge totale entrante (DCO) dans le système de traitement (points A2 + A3) (en kg/j) au cours de l'année :



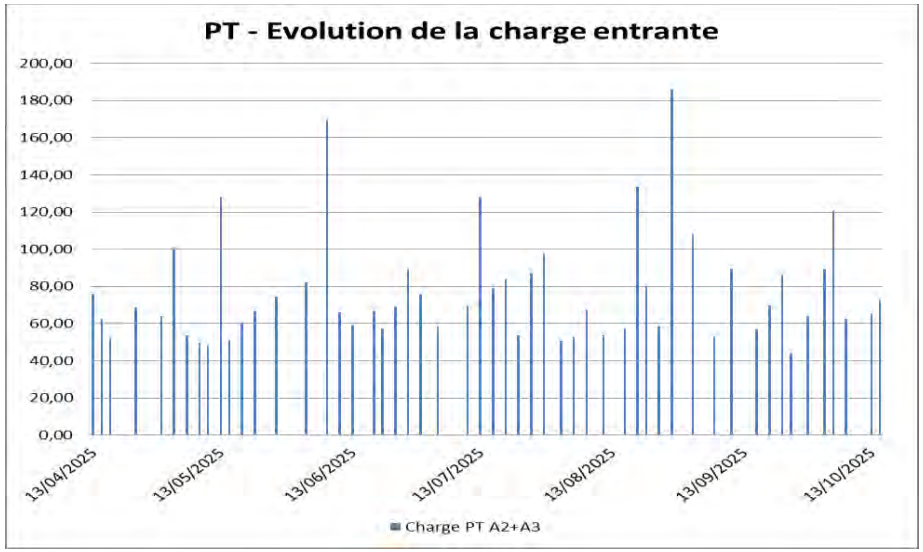
Le graphique ci-après montre l'évolution de la charge totale entrante (MES) dans le système de traitement (points A2 + A3) (en kg/j) au cours de l'année :



Le graphique ci-après montre l'évolution de la charge totale entrante (NGL) dans le système de traitement (points A2 + A3) (en kg/j) au cours de l'année :

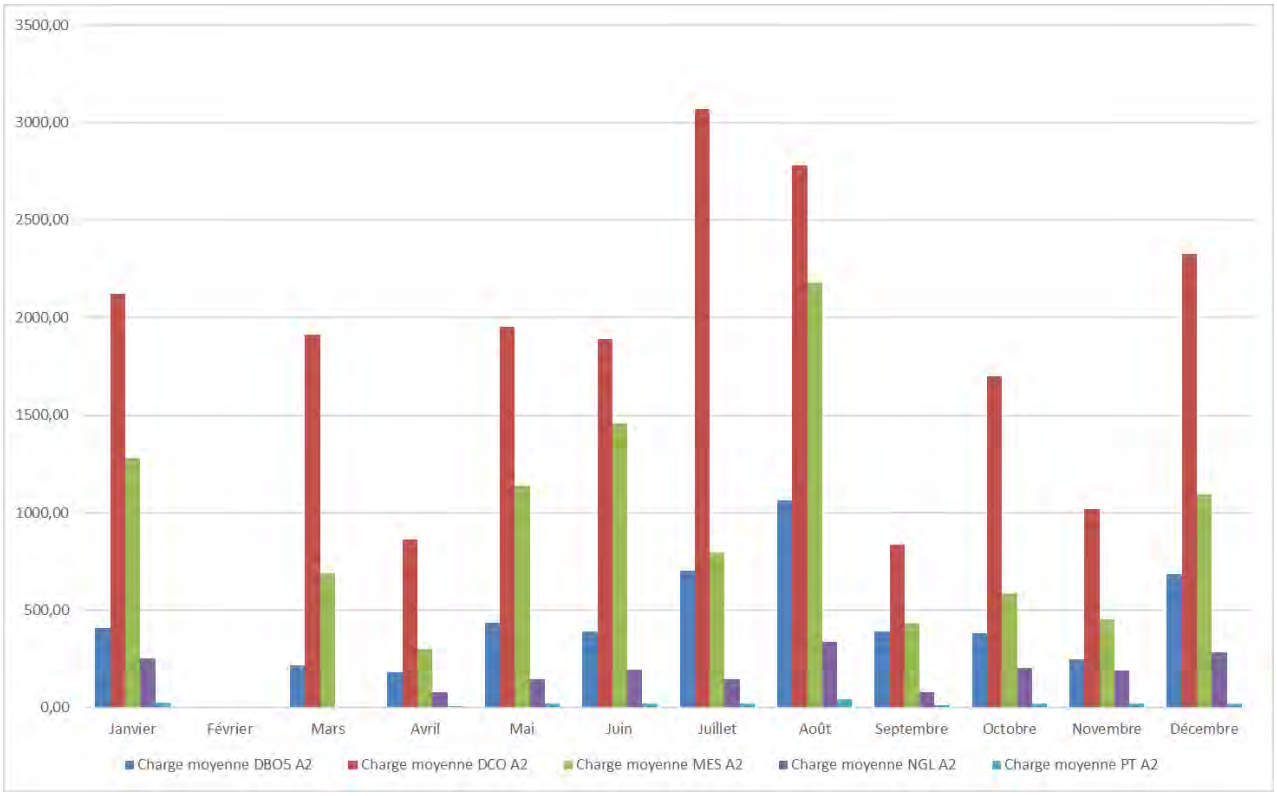


Le graphique ci-après montre l'évolution de la charge totale entrante (PT) dans le système de traitement (points A2 + A3) (en kg/j) au cours de l'année :



4.3.3 LA POLLUTION DEVERSEE EN TETE DE STATION

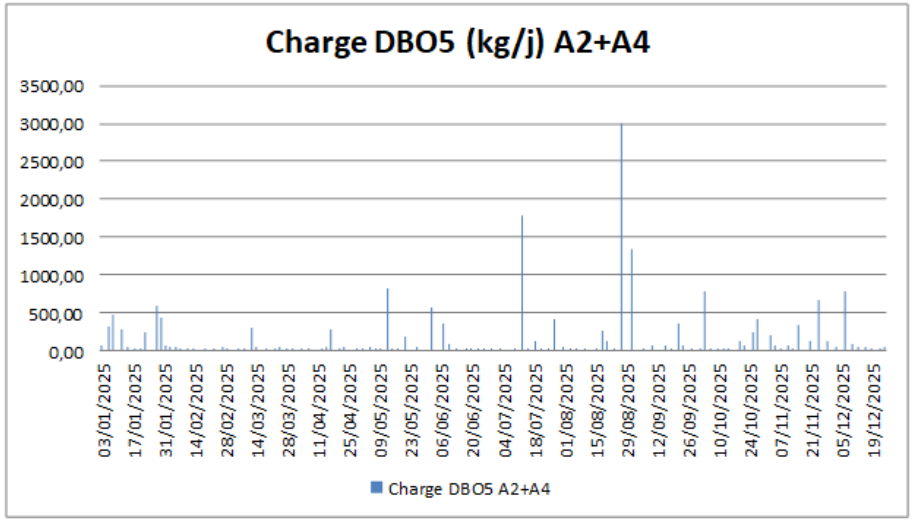
Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la charge moyenne déversée mesurée (DCO, MES, DBO5, NGL, PT) au niveau du point A2 (en kg/j) :

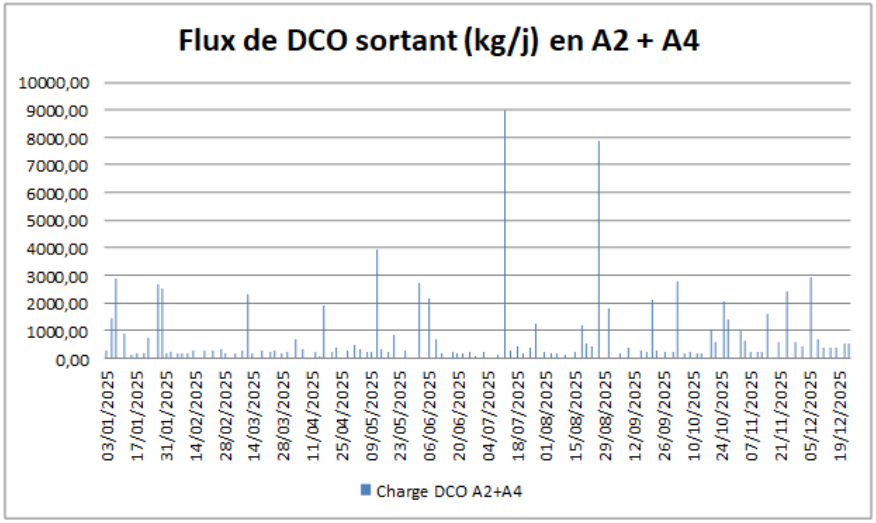


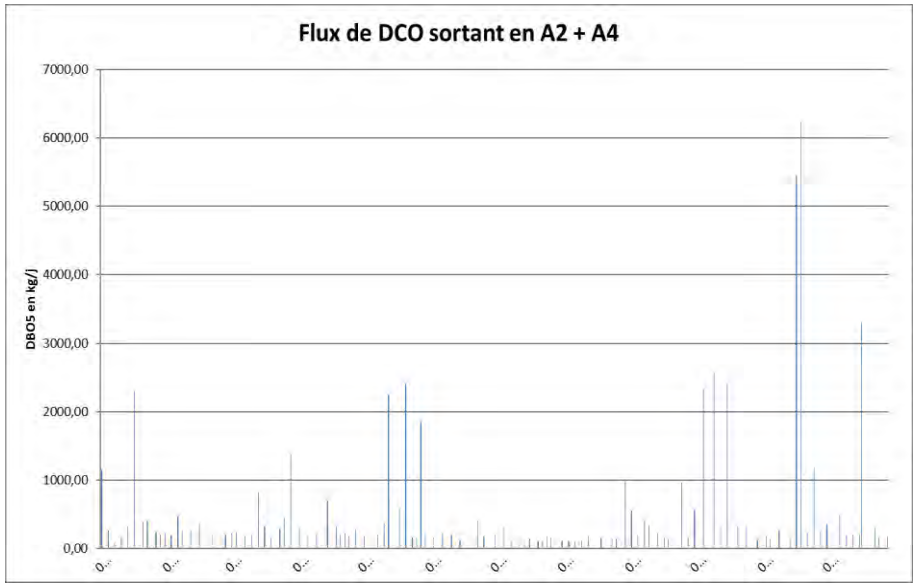
Le graphique montre que la période de déversement se situe à l'automne lors des pointes de débit dans le Doubs.

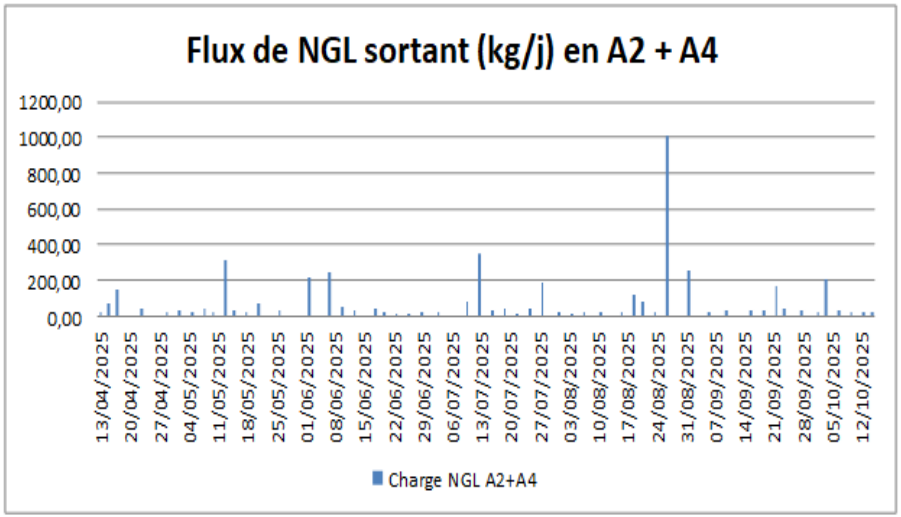
4.3.4 LA POLLUTION SORTANT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

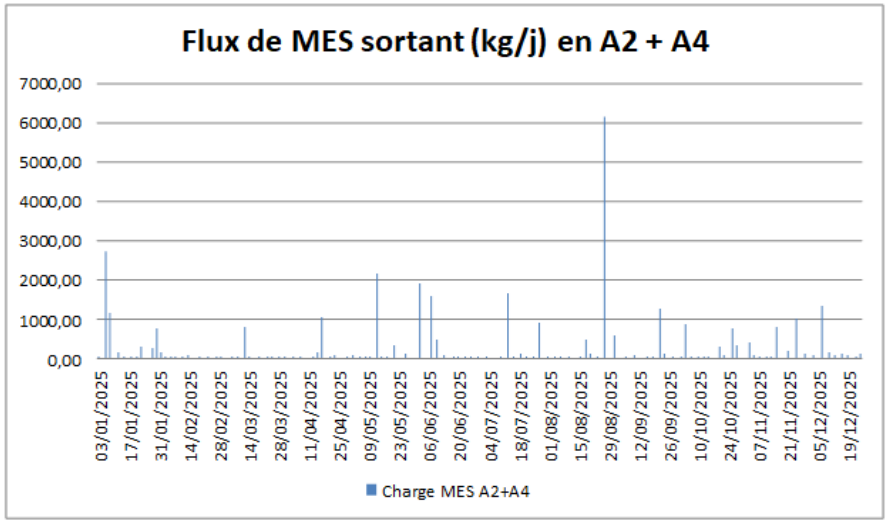
Les graphiques ci-après montre l'évolution de la charge totale (DBO_5, DCO, MES, NGL, PT) sortante du système de traitement (points A2 + A4) (en kg/j).

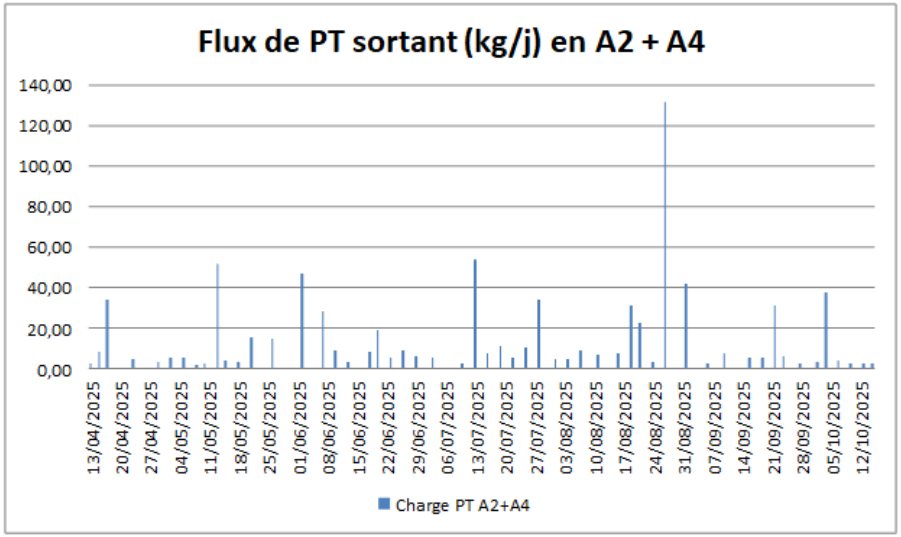




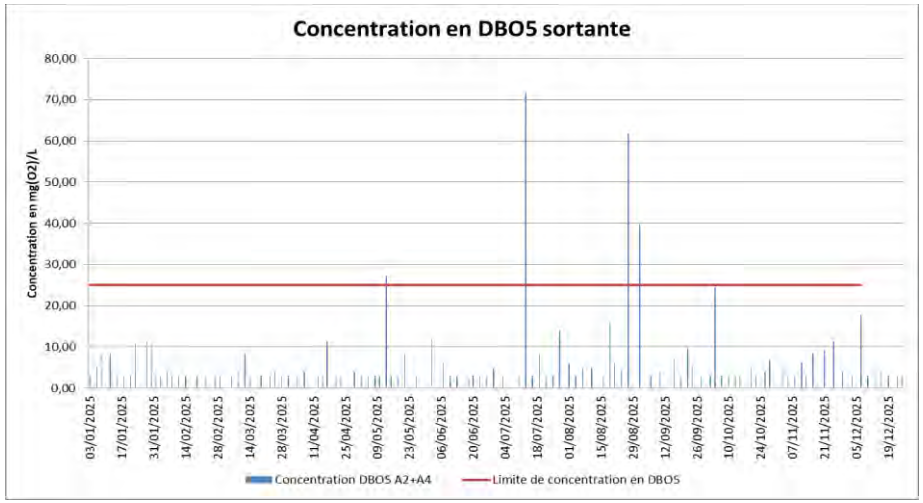

Flux de DCO sortant en A2 + A4
DBO5 en kg/j
7000,00
6000,00
5000,00
4000,00
3000,00
2000,00
1000,00
0,00

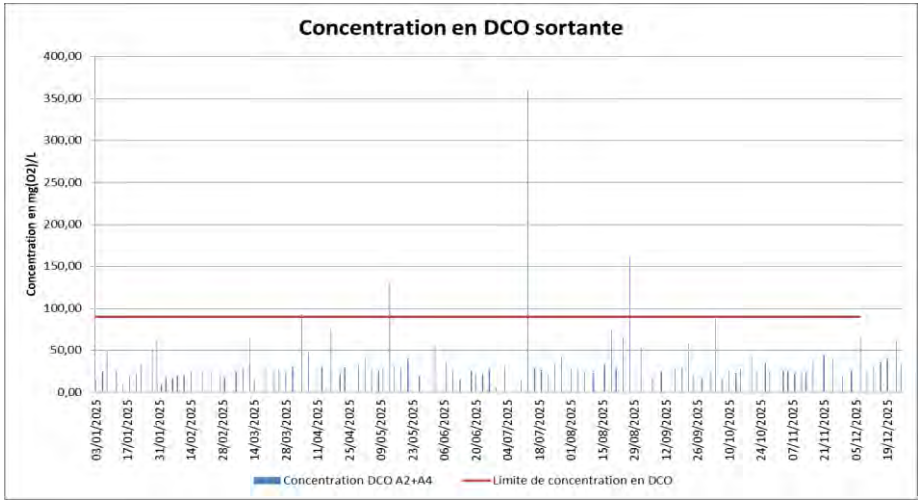

Flux de NGL sortant (kg/j) en A2 + A4
1200,00
1000,00
800,00
600,00
400,00
200,00
0,00
13/04/2025
20/04/2025
27/04/2025
04/05/2025
11/05/2025
18/05/2025
25/05/2025
01/06/2025
08/06/2025
15/06/2025
22/06/2025
29/06/2025
06/07/2025
13/07/2025
20/07/2025
27/07/2025
03/08/2025
10/08/2025
17/08/2025
24/08/2025
31/08/2025
07/09/2025
14/09/2025
21/09/2025
28/09/2025
05/10/2025
12/10/2025
Charge NGL A2+A4

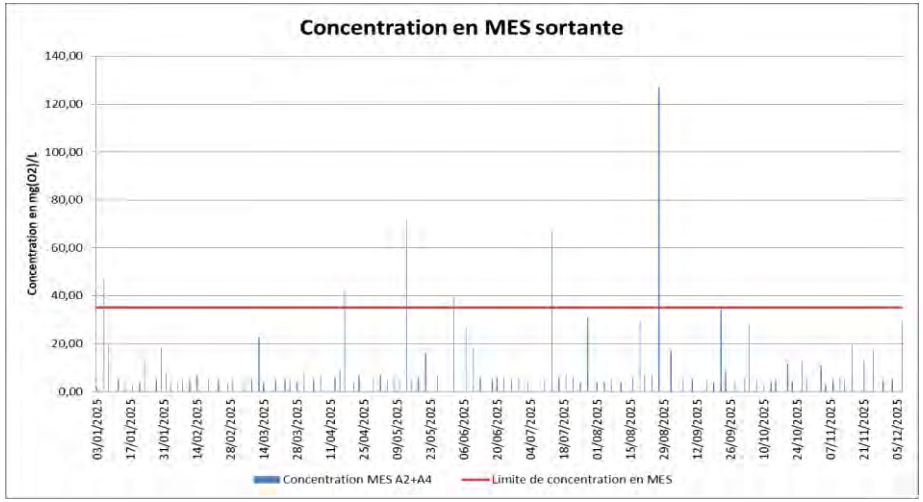

Flux de MES sortant (kg/j) en A2 + A4
7000,00
6000,00
5000,00
4000,00
3000,00
2000,00
1000,00
0,00
03/01/2025
17/01/2025
31/01/2025
14/02/2025
28/02/2025
14/03/2025
28/03/2025
11/04/2025
25/04/2025
09/05/2025
23/05/2025
06/06/2025
20/06/2025
04/07/2025
18/07/2025
01/08/2025
15/08/2025
29/08/2025
12/09/2025
26/09/2025
10/10/2025
24/10/2025
07/11/2025
21/11/2025
05/12/2025
19/12/2025
Charge MES A2+A4

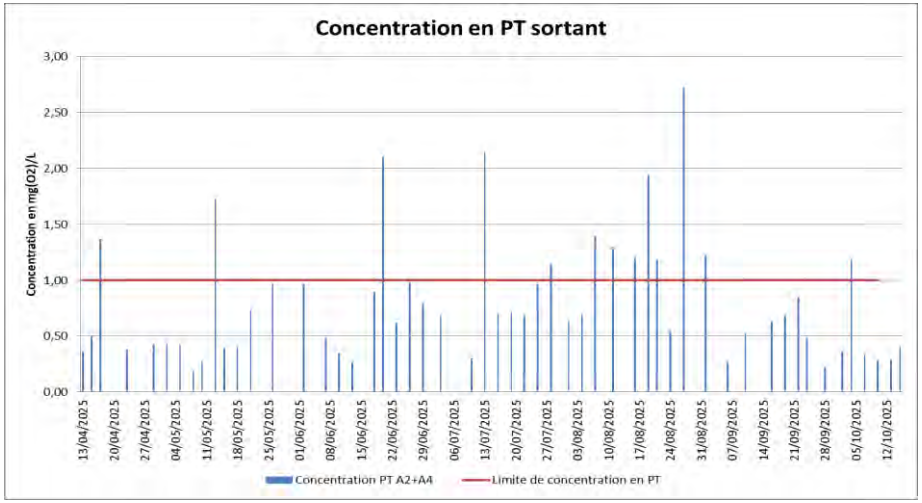

Flux de PT sortant (kg/j) en A2 + A4
140,00
120,00
100,00
80,00
60,00
40,00
20,00
0,00
13/04/2025
20/04/2025
27/04/2025
04/05/2025
11/05/2025
18/05/2025
25/05/2025
01/06/2025
08/06/2025
15/06/2025
22/06/2025
29/06/2025
06/07/2025
13/07/2025
20/07/2025
27/07/2025
03/08/2025
10/08/2025
17/08/2025
24/08/2025
31/08/2025
07/09/2025
14/09/2025
21/09/2025
28/09/2025
05/10/2025
12/10/2025
Charge PT A2+A4

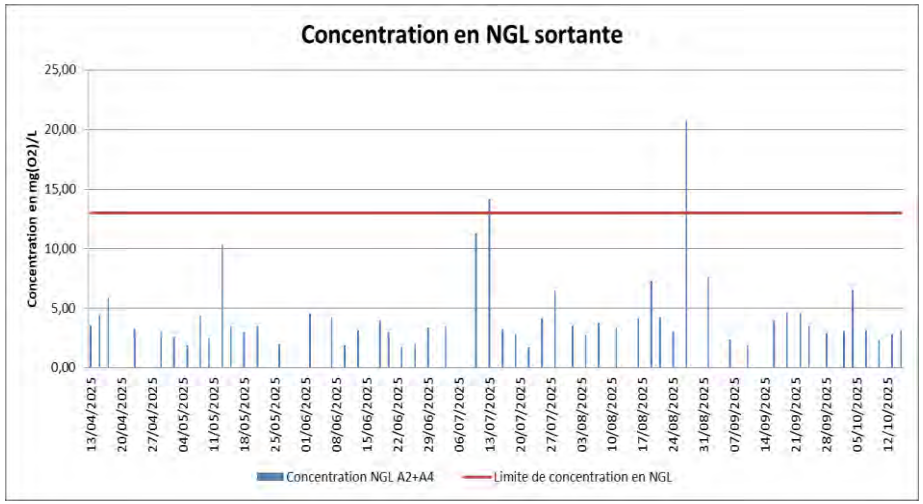
Les graphiques ci-après montrent l'évolution des concentrations en DBO5, DCO, MES, NGL, PT en sortie du système de traitement (A2 + A4 (en kg/j).





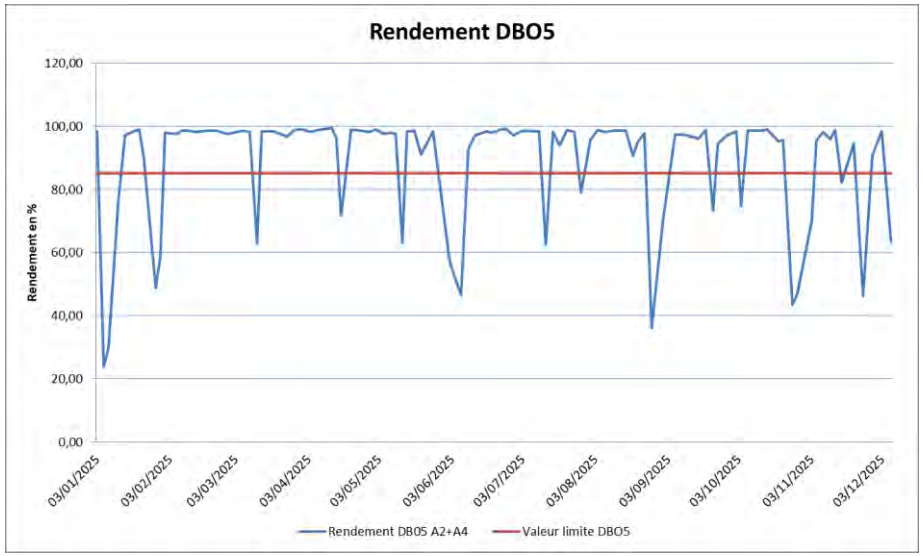

Concentration en MES sortante
Concentration en mg(O2)/L
140,00
120,00
100,00
80,00
60,00
40,00
20,00
0,00
03/01/2025
17/01/2025
31/01/2025
14/02/2025
28/02/2025
14/03/2025
28/03/2025
11/04/2025
25/04/2025
09/05/2025
23/05/2025
06/06/2025
20/06/2025
04/07/2025
18/07/2025
01/08/2025
15/08/2025
29/08/2025
12/09/2025
26/09/2025
10/10/2025
24/10/2025
07/11/2025
21/11/2025
05/12/2025
Concentration MES A2+A4
Limite de concentration en MES

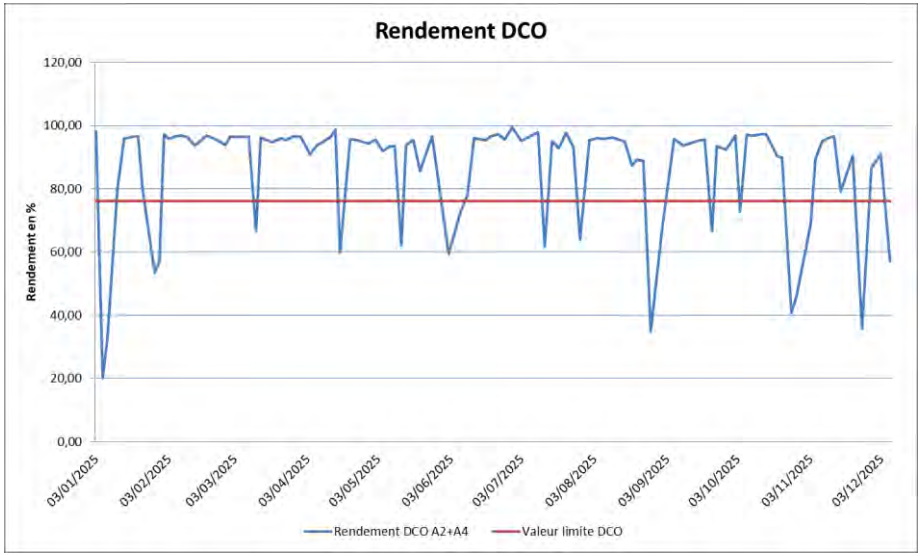

Concentration en PT sortant
Concentration en mg(O2)/L
3,00
2,50
2,00
1,50
1,00
0,50
0,00
13/04/2025
20/04/2025
27/04/2025
04/05/2025
11/05/2025
18/05/2025
25/05/2025
01/06/2025
08/06/2025
15/06/2025
22/06/2025
29/06/2025
06/07/2025
13/07/2025
20/07/2025
27/07/2025
03/08/2025
10/08/2025
17/08/2025
24/08/2025
31/08/2025
07/09/2025
14/09/2025
21/09/2025
28/09/2025
05/10/2025
12/10/2025
Concentration PT A2+A4
Limite de concentration en PT

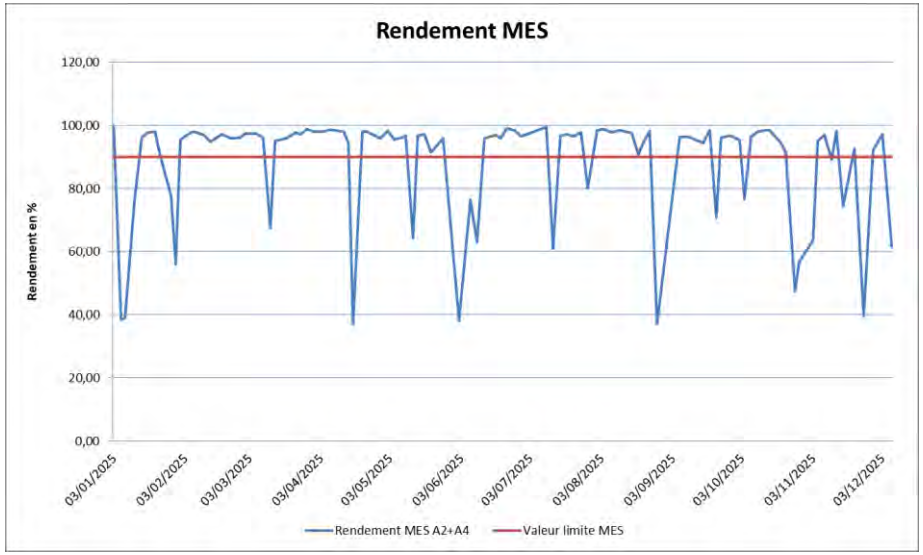

Concentration en NGL sortante
Concentration en mg(O2)/L
25,00
20,00
15,00
10,00
5,00
0,00
13/04/2025
20/04/2025
27/04/2025
04/05/2025
11/05/2025
18/05/2025
25/05/2025
01/06/2025
08/06/2025
15/06/2025
22/06/2025
29/06/2025
06/07/2025
13/07/2025
20/07/2025
27/07/2025
03/08/2025
10/08/2025
17/08/2025
24/08/2025
31/08/2025
07/09/2025
14/09/2025
21/09/2025
28/09/2025
05/10/2025
12/10/2025
Concentration NGL A2+A4
Limite de concentration en NGL

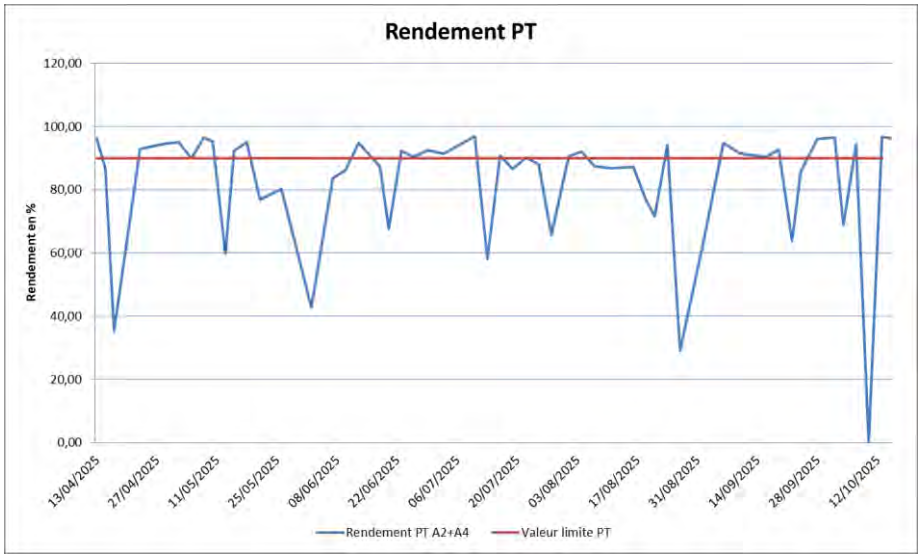
4.3.5 LE CALCUL DES RENDEMENTS

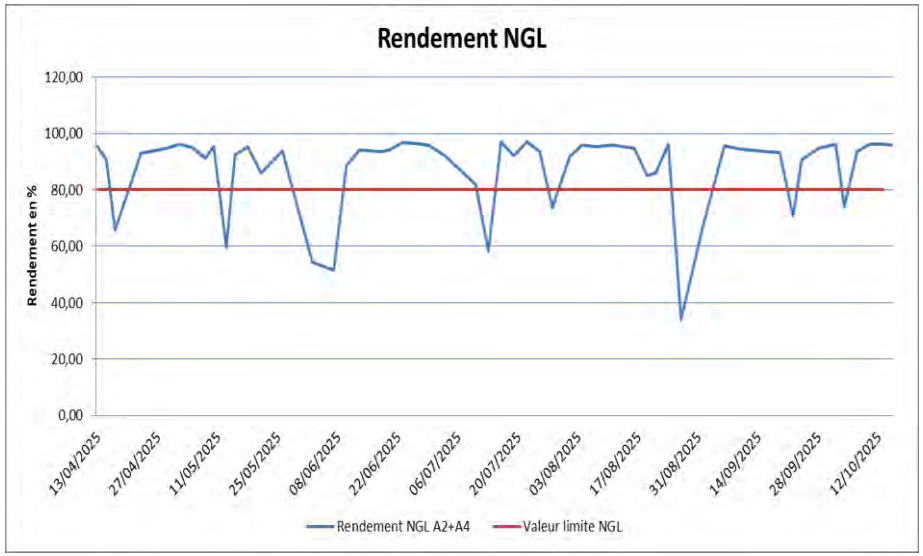
Les graphiques ci-après montrent l'évolution des rendements du système de traitement (entrée : A2 + A3 / sortie : A2 + A4) pour les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, NGL, PT






Rendement MES
120,00
100,00
80,00
60,00
40,00
20,00
0,00
Rendement en %
03/01/2025
03/02/2025
03/03/2025
03/04/2025
03/05/2025
03/06/2025
03/07/2025
03/08/2025
03/09/2025
03/10/2025
03/11/2025
03/12/2025
Rendement MES A2+A4
Valeur limite MES


Rendement PT
120,00
100,00
80,00
60,00
40,00
20,00
0,00
Rendement en %
13/04/2025
27/04/2025
11/05/2025
25/05/2025
08/06/2025
22/06/2025
06/07/2025
20/07/2025
03/08/2025
17/08/2025
31/08/2025
14/09/2025
28/09/2025
12/10/2025
Rendement PT A2+A4
Valeur limite PT


Rendement NGL
120,00
100,00
80,00
60,00
40,00
20,00
0,00
Rendement en %
13/04/2025
27/04/2025
11/05/2025
25/05/2025
08/06/2025
22/06/2025
06/07/2025
20/07/2025
03/08/2025
17/08/2025
31/08/2025
14/09/2025
28/09/2025
12/10/2025
Rendement NGL A2+A4
Valeur limite NGL

En complément, voici le bilan du respect des rendements et valeurs de concentrations :

Paramètres	concentration max (mg/l)	Dépassement de concentration max	rendement min	Non atteinte du rendement min
DBO5	25	4	85	22
DCO	90	4	76	20
MES	35	3	90	25
NGL	13	2	/	/
PT	1	13	/	/

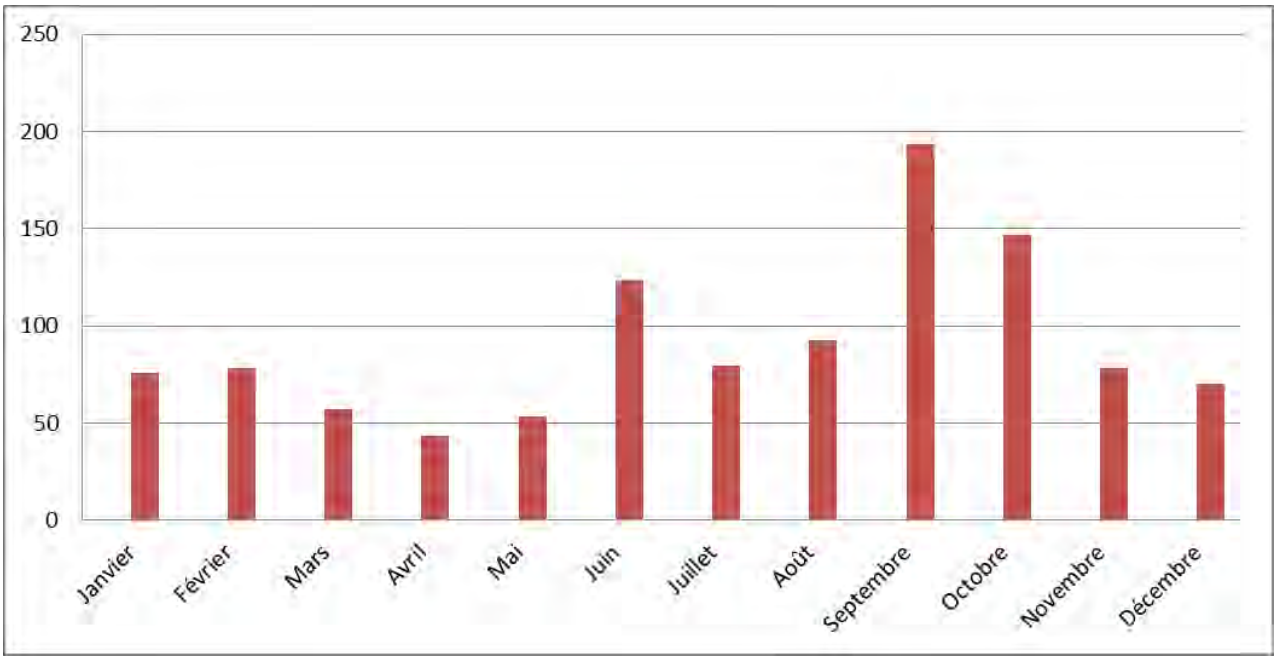
Le bilan montre quelques valeurs de dépassement de concentration ou de non atteinte du rendement minimum. Les dépassements de rendement minimum sont plus fréquents que les dépassements de concentration. Les dépassements surviennent par temps de pluie assez important surtout lorsque les rendements minimums ne sont pas atteints.

4.4 BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

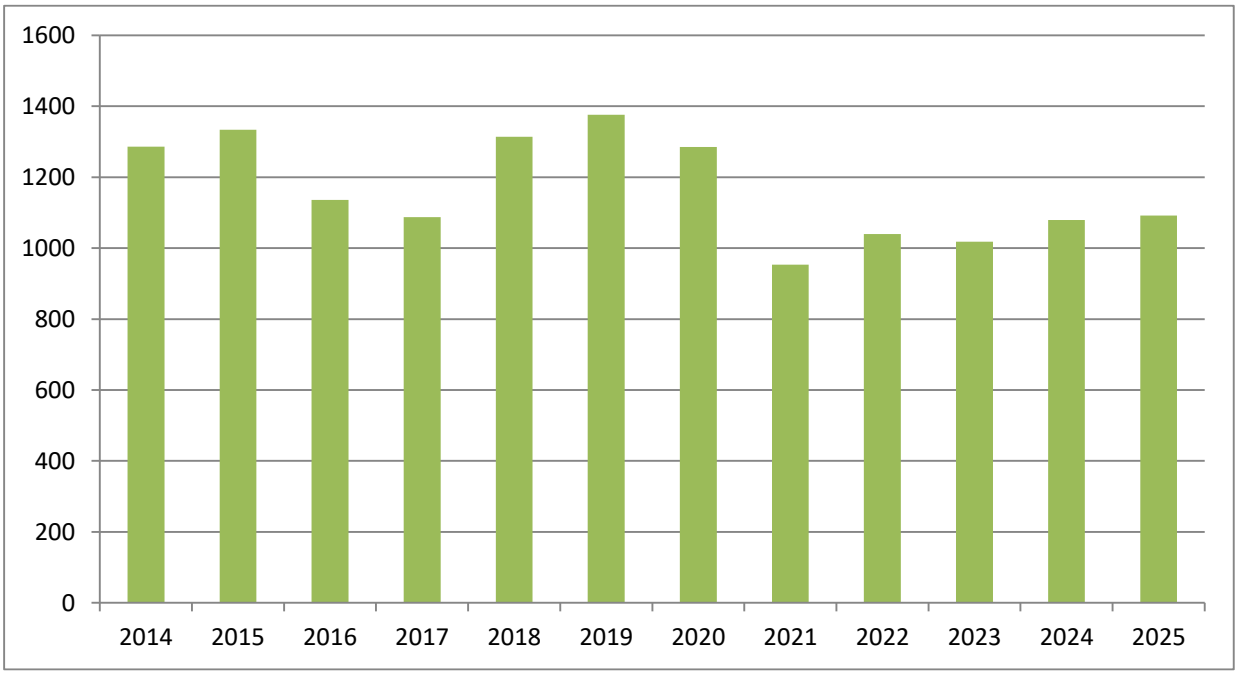
4.4.1 LES BOUES

Boues produites (A6)	Quantité annuelle brute (m3)	Quantité de matières sèches (t de MS)
	27 179	1096,52
Boues évacuées (S6)	Quantité annuelle brute (T)	Quantité de matières sèches (t de MS)
	4 211,6	1 092,02

Répartition de la quantité annuelles de boues produites (en tonnes de matières sèches) et son évolution (point A6) mois par mois en 2025 :



L'évolution de la quantité annuelle en tonne de matière sèche de boues produites (A6) :



Le tableau ci-dessous indique la répartition du tonnage de matière sèche de boues évacuées par filière :

Destination	Tonnes de MS	% MS totale	Sites	N° SIRET	Observations
Epandage agricole	669,94	61,35%			
Compostage produit	422,08	38,65%	Conflans	479 772 758 00013	Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095
			Montigny	440 863 777 00023	Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095

4.4.2 C.3.2 – LES AUTRES SOUS-PRODUITS

Le tableau ci-dessous indique les quantités annuelles et les destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute (T)	Destination
Refus de dégrillage (S11)	19.74	Usine d'incinération de Pontarlier
Refus de Matières de Curage (S11)	74.32	Stockage de déchets non dangereux - Faverney
Sables (S10)	52.37	Traitement et valorisation - site SARPI (Drambon 21270)

4.4.3 LES APPORTS EXTERIEURS SUR LA (OU LES) FILE(S) EAU

Quantités des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante :

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute (m3)	Quantité de pollution (T)			Origine des apports/traitement
		DCO	DBO5	MES	
Matières de vidange (point S12)	157.3	11.04	172.58	110.40	Fosses septiques
Matières de curage (point S13)	1486.5				Curage réseaux

4.5 BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

4.5.1 QUANTITES D'ENERGIE CONSOMMEE AU COURS DE L'ANNEE

	2024	2025
	Consommation (en kWh)	
Electricité	2 317 756	2 350 739
	Consommation (en m3)	
Gaz	8 507	17 730

4.5.2 QUANTITES DE REACTIFS CONSOMMES AU COURS DE L'ANNEE

Réactifs utilisés (en masse de matière commerciale)	File(s) eau (S14) (t)	File(s) boue (S15) (t)
Sels de fer	70.28	143.91
Chaux		230.18
Polymères		18.03

4.5.3 EAU POTABLE CONSOMMEE AU COURS DE L'ANNEE

Eau potable consommée (en m3)	16 171

4.6 LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTOSURVEILLANCE

4.6.1 LISTE DES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement(arrêt programmé, opération de maintenance, incident …)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
1	10/04/2025	10/04/2025	1	oui	Les prélèvements en A3 et en A4 n'ont pas pu être réalisés le 10/04/25. Les préleveurs ont été correctement programmés et le nombre indiqué d'échantillons prélevés est correct. Cependant, les bidons de prélèvement sont restés vides bien que nous n'ayons pas constaté de colmatage au niveau des préleveurs qui étaient propres.		Bilan reprogrammé le 21/04/2025; Le fabricant du préleveur a été contacté.
2	26/04/2025	26/04/2025	1	oui	Le prélèvement en A4 n'a pas pu être réalisé le 26/04/25. Comme le 10/04 le préleveur a été correctement programmé et le nombre indiqué d'échantillons prélevés est correct. Cependant, les bidons de prélèvement sont restés vides bien que nous n'ayons pas constaté de colmatage au niveau des préleveurs qui étaient propres.		Bilan reprogrammé le 15/05/2025; Changement de la backplane du préleveur A4.
3	29/05/2025	29/05/2025	1	oui	Problème de collecte le 30/05 suite au bilan du 29/05		Bilan reprogrammé le 23/06/2025.
4	06/07/2025	06/07/2025	1	oui	Nous avons constaté que nous avions fait une erreur dans nos demandes d'analyses concernant le bilan du 06/07/2025. En effet nous avons fait une demande d'analyses complètes pour les eaux d'entrée et une demande d'analyses simples pour les eaux de sortie.		Bilan reprogrammé le 07/10/2025
5	13/08/2025	13/08/2025	1	oui	Dysfonctionnement du préleveur A3 le 13/08/2025. Les volumes prélevés sont trop importants par rapport au débit d'entrée à la station d'épuration.		Bilan reprogrammé le 21/08/2025
6	04/09/2025	04/09/2025	1	oui	Le 05/09/2025 le transporteur n'est pas venu récupérer la glacière contenant les échantillons du 04/09/2025.		Bilan reprogrammé le 24/09/2025
7	13/09/2025	14/09/2025	1	oui	Le 15/09 et le 16/09/2025 le transporteur n'est pas venu récupérer la glacière contenant les échantillons du 13/09/2025 malgré nos relances auprès du laboratoire Eurofins.		Bilan reprogrammé le 13/10/2026

4.6.2 DEVERSEMENTS DANS LE MILIEU CONSECUTIFS AUX FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Rappel de l'évènement		**Volumes et charges rejetés du fait de l'évènement (1)**						Observations / Commentaires
N°	**Type d'évènement**	Volume	MES	DCO	DBO5	NGL	PT	
		(m3)	(kg)	(kg)	(kg)	(kg)	(kg)	
1	Néant							
2	Néant							

(1) Charges supplémentaires rejetées du fait de l'évènement. Mode de calcul :
Charge supplémentaire = Charge totale rejetée au cours de l'évènement (déversoir en tête + by-pass + sortie) – charge qui auraient été rejetée si la station avait fonctionné normalement au cours de la même période.
Ce 2ème terme est déterminé à partir du rendement moyen du système de traitement.

4.7 RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Les calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	53078	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	4701,98										
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		104		104		104		52		52	
	Nombre de mesures réalisées		108		108		108		54		54	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		88,53	11,5	86,63	36,86	89,51	6,62	87,49	4,36	82,17	0,79
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		102		102		102		53		53	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		90,82	10,91	89,31	36,95	92,46	6,6	88,17	4,36	82,14	0,8
	Valeur rédhibitoire (1)			85		250		50				
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		1		1		2					
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	76	90	85	25				
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		9		9		5					
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		6		3		4					
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle								80	13	90	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		N		N		N		O		O	
	Conformité global selon l'exploitant (O/N) :	N										

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007.
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement. (*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

En premier lieu, le nombre d'analyses réglementaires réalisées dans des conditions normales d'exploitation est conforme. Cependant 4 dépassements des valeurs rédhibitoires sur les trois paramètres MES, DBO5 et DCO ont été constatés. Ces dépassements des valeurs rédhibitoires sont dus aux déversements en A2 sur 2 journées en 2025.

4.7.1 EXPLICATIONS DES RESULTATS REDHIBITOIRES DU 13/07/2025 :

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les résultats d'analyses du 13/07/2025 :

Résultats d'analyses du 13/07/2025 à 8h00 au 14/07/205 à 8h00										
	pH	DBO5	DCO	MES	N.NH4	N.NO2	N.NO3	NTK	NGL	PT
A3	7,3	190	931	170	21,7	0,015	0,22	33,7	33,7	5,1
A2	7,3	190	931	170	21,7	0,015	0,22	33,7	33,7	5,1
A4	8	3	26	7	1,1	0,024	0,7	2,2	2,87	0,43

Les concentrations retenues pour le A2 étaient particulièrement concentrées notamment pour la DBO5 et DCO.

A noter que les résultats d'analyses retenus pour le A2 sont ceux du A3. Le préleveur en A2 a fonctionné correctement mais il n'a pas pu prélever le nombre d'échantillons recommandé (150 prélèvements de min 50 ml). A noter que les prélèvements effectués semblaient beaucoup moins chargés sur le A2 que ceux du A3.

Les volumes retenus le 13/07/205 étaient :

Volumes journaliers du 13/07/2025						
A3	S2-1	S2-2	A4	S16 int	S16 ext	A2
15 927	8 104	7 655	15 759	8 735	450	9 185

Des rejets ont eu lieu au niveau du A2 seulement après que le débit nominal de la STEP a été atteint et que le bassin d'orage soit rempli.

Le calcul de conformité des rejets des rejets du 13/07/2025 (A4+A2) :

Report mesures des concentrations et rendements					
DBO5		DCO		MES	
[C] (mg/l)	Rdt (%)	[C] (mg/l)	Rdt (%)	[C] (mg/l)	Rdt (%)
71,86	62	359,24	62	67,02	61

Conformité finale					
NC sur [C] ET Rdt			Rédhibitoires		
DBO5	DCO	MES	DBO5	DCO	MES
NC	NC	NC	R	R	

Les seuils de rejets de la STEP ont été dépassés à cause des déversements en A2.

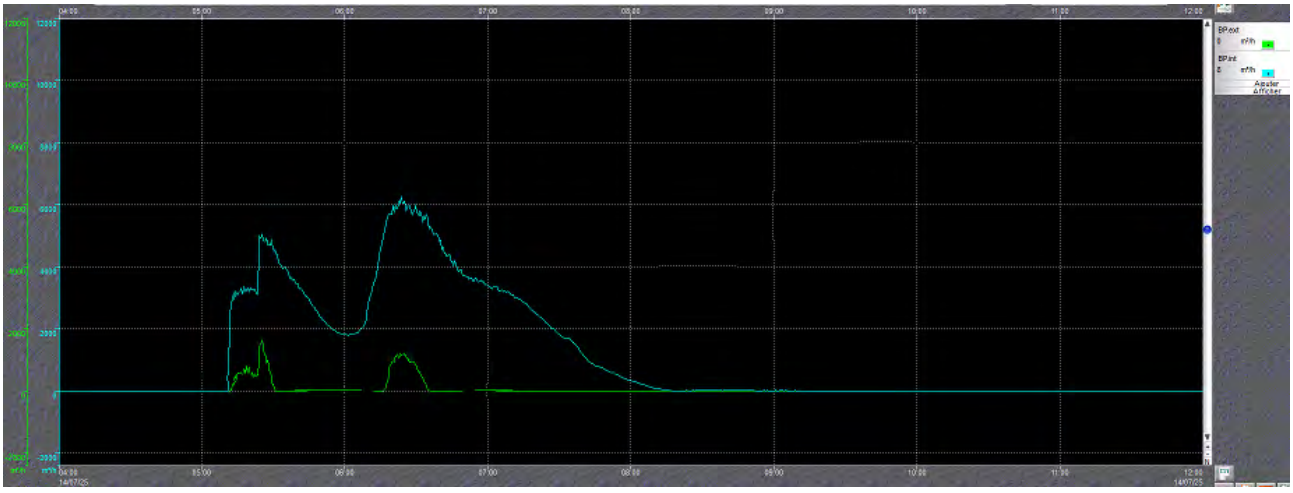
Pour cette journée du 13/07/2025 nous avons deux résultats rédhibitoires. Cependant, les analyses retenues en A2 pour le calcul de la conformité sont celles du A3 qui étaient particulièrement concentrées.

Concernant le A4, c'est-à-dire les rejets après traitement, les concentrations et les rendements sont très bons.

Sur 108 prélèvements en A3 en 2025, la concentration en DCO de 931 mg/l du 13/07/2025 est la quatrième plus importante de l'année. Rappelons également que les concentrations en A2 semblaient nettement moins concentrées car diluées par la pluviométrie. De plus les déversements en A2 ont eu lieu en fin de nuit, il apparait donc que retenir la valeur moyenne des concentrations passées toute la journée sur A3 comme représentatif des concentrations en A2 avec des déversements uniquement en fin de nuit est très pénalisant et constitue une hypothèse manifestement fausse.

En effet, les déversements entrainants les non conformités sur les rejets à la STEP de Doubs ont commencé le 14/07 à 5h11 et se sont terminés à 8h16. Les volumes passées sur les 3 dernières heures du bilan correspondent à 10 fois le volume passé sur les heures sèches.

Dans le graphique ci-dessous nous avons en vert le débit déversé (m3/h) au niveau du déversoir externe et en bleu le débit déversé (m3/h) au niveau du déversoir interne.



Il serait pertinent de retenir des valeurs en A3 correspondant à une eau déversée moyenne, ce qui serait compatible d'un taux de dilution inférieur au taux de 10 fois correspondant aux volumes constatés en A2+A3. Les concentrations moyennes mesurées avec le préleveur en A2 en 2025 sont :

Concentration moyenne en A2 en 2025		
DBO5	DCO	MES
mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg/L
32,86	128,64	55,79

Le recalcul de conformité serait (A2 + A4) :

Report mesures des concentrations et rendements					
DBO5		DCO		MES	
[C] (mg/l)	Rdt (%)	[C] (mg/l)	Rdt (%)	[C] (mg/l)	Rdt (%)
14	90	63.79	90	24.97	81

Conformité finale					
NC sur [C] ET Rdt			Rédhibitoires		
DBO5	DCO	MES	DBO5	DCO	MES
C	C	C	C	C	C

4.7.2 EXPLICATION DES RESULTATS REDHIBITOIRES DU 27/08/2025 :

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les résultats d'analyses du 27/08/2025 :

	pH	DBO5 (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	N.NH4 (mg/l)	N.NO2 (mg/l)	N.NO3 (mg/l)	NTK (mg/l)	NGL (mg/l)	PT (mg/l)
A3	7,1	96	246	200	14,5	0,015	0,22	31,1	31,1	3,8
A2	7,1	96	246	200	14,5	0,015	0,22	31,1	31,1	3,8
A4	7,9	5	22	6	1,6	0,022	0,31	3,3	3,67	0,92

Comme pour le 13/07/2025, les résultats d'analyses retenus pour le A2 sont ceux du A3. Le préleveur en A2 a fonctionné correctement mais il n'a pas pu prélever le nombre d'échantillons recommandé (150 prélèvement de min 50 ml).

Les volumes retenus le 27/08/205 étaient :

A3 (m3/j)	S2 - file 1 (m3/j)	S2 - file 2 (m3/j)	A4 (m3/j)	S16 - DO intérieur (m3/j)	S16 - DO extérieur (m3/j)	A2 (m3/j)
18699	8981	9203	18184	16795	13485	30280

Des rejets ont eu lieu au niveau du A2 seulement après que le débit nominal de la STEP soit atteint et que le bassin d'orage soit rempli.

Le calcul de conformité des rejets des rejets du 27/08/2025 (A4+A2) :

Report mesures des concentrations et rendements					
DBO5		DCO		MES	
[C] (mg/l)	Rdt (%)	[C] (mg/l)	Rdt (%)	[C] (mg/l)	Rdt (%)
61.86	36	161.95	35	127.21	37

NC sur [C] ET Rdt			Rédhibitoires		
DBO5	DCO	MES	DBO5	DCO	MES
NC	NC	NC	R		R

Les seuils de rejets de la STEP ont été dépassés à cause des déversements en A2.

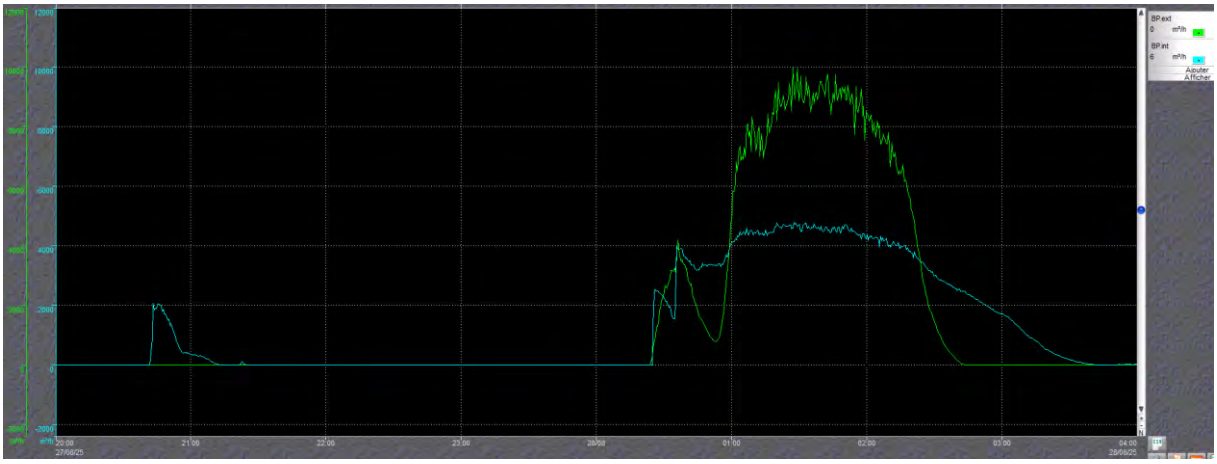
Pour cette journée du 27/08/2025 nous avons deux résultats rédhibitoires sur la DBO5 et les MES. Cependant, les analyses retenues en A2 pour le calcul de la conformité sont celles du A3 qui étaient particulièrement concentrées.

Concernant le A4, c'est-à-dire les rejets après traitement, les concentrations et les rendements sont très bons.

Là encore sur cette journée, les déversements ont eu lieu en fin de période de prélèvement. Il en ressort que les concentrations en A3 ne sont absolument pas représentatives des concentrations déversées en A2 avec un effluent dilués par la pluie.

En effet, les déversements entrainants les non conformités sur les rejets à la STEP de Doubs ont commencé le 28/08 à 00h et se sont terminés à 9h. Les volumes passés sur les 8 dernières heures du bilan correspondent à 8 à 10 fois le volumes passés sur les heures sèches. A noter un épisode très important entre 00h et 3h du matin.

Dans le graphique ci-dessous nous avons en vert le débit déversé (m3/h) au niveau du déversoir externe et en bleu le débit déversé (m3/h) au niveau du déversoir interne.



A l'image de l'épisode du 17/07, si l'on retient les concentrations moyennes mesurées avec le préleveur en A2 en 2025 c'est à dire :

Concentration moyenne en A2 en 2025		
DBO5	DCO	MES
mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg/L
32,86	128,64	55,79

Le calcul de conformité serait (A2 + A4) :

Report mesures des concentrations et rendements					
DBO5		DCO		MES	
[C] (mg/l)	Rdt (%)	[C] (mg/l)	Rdt (%)	[C] (mg/l)	Rdt (%)
22.41	61	88.63	49	37.11	67
Conformité finale					
NC sur [C] ET Rdt			Rédhibitoires		
DBO5	DCO	MES	DBO5	DCO	MES
C	C	NC	C	C	C

4.8 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

4.8.1 ETUDE DE DEFAILLANCE DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

D'un point de vue réglementaire (arrêté du 21 juillet 2015), la collectivité doit réaliser une analyse des risques de défaillance des ouvrages de traitement des eaux usées, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Ce travail a été confié au cabinet NALDEO dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

Préalablement à cette analyse, une description des ouvrages existants et leurs fonctionnements ont été organisés selon les différentes unités fonctionnelles qui constituent la station d'épuration. Puis chaque unité a été diagnostiquée de façon approfondie pour établir un état des équipements électromécaniques, pour vérifier le process et les niveaux de la réponse aux fonctions attendues, pour vérifier les éléments de génie-civil et les corps d'état secondaires (second œuvre, huisseries, métallerie) puis l'exploitabilité de la station (manutention, ergonomie, accessibilité). Un niveau de vétusté des ouvrages a ensuite été déterminé afin de proposer une analyse purement statistique pour définir les besoins théoriques en renouvellement. Enfin, un **outil d'assistance à la planification et à la** priorisation des travaux a été construit suivant plusieurs critères de notation (état général, fréquence de dysfonctionnement, gravité de dysfonctionnement) en vue d'obtenir une note de criticité.

La liste des défaillances et la grille de criticité ont été fournies comme livrables à la CCGP, au format Excel. Ceci permettra l'exploitation par la CCGP de la matrice de criticité au regard de ses attentes, et du pilotage attendu sur le maintien du patrimoine.

Le résultat final de cette analyse des défaillances est représenté ci-dessous, et classé par ordre de criticité :

Unité Fonctionnelle	Etat équip. électro-mécaniques	Fiabilité	Génie Civil	Exploitabilité, ergonomie, sécurité	ETAT GENERAL	FREQUENCE	GRAVITE / INCIDENCE STEP	CRITICITE
Traitement des boues	5	3	7	5	**5**	**5**	5	25
Traitement des sables	5	4	8	6	**5,75**	**4,25**	4	17
Dégrillage fin	6	5	8	5	**6**	**4**	4	16
Eau industrielle	4	4	7	6	**5,25**	**4,75**	3	14,25
Défaillances d'exploitabilité	6	8	7	3	**6**	**4**	3	12
Traitement biologique	7	8	7	7	**7,25**	**2,75**	4	11
Electricité-Contrôle commande	7	8	7	8	**7,5**	**2,5**	4	10
Stockage restitution temps de pluie	8	8	6	6	**7**	**3**	3	9
CVC (ventilation, désodo, chauffage)	6	6	8	3	**5,75**	**4,25**	2	8,5
Arrivée des effluents	5	7	5	7	**6**	**4**	2	8
Traitement des matières de curage	6	6	8	7	**6,75**	**3,25**	2	6,5
Traitement des matières de vidange	7	8	8	5	**7**	**3**	2	6
Traitement des graisses	7	8	6	8	**7,25**	**2,75**	2	5,5
Dégradation huisseries / serrureries	5	8	4	4	**5,25**	**4,75**	1	4,75
Dégradations Génie-Civil	5	8	3	5	**5,25**	**4,75**	1	4,75

La DDT demande à la CCGP de mettre en place des précisions sur la manière de gérer les risques de défaillance. Cette étude sera menée sur 2026 afin de compléter l'étude réalisée par Naldeo

4.8.2 MAINTENANCE CURATIVE – LISTE DES INCIDENTS ET DES IMPACTS SUR LA CONTINUITE DE SERVICE OU LE MILIEU RECEPTEUR

- Aucuns travaux de maintenance curative.

4.8.3 TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE MAINTENANCE PREVENTIVE SUR LA STEP

- Travaux de nettoyage des tours de désodorisation et création d'une plateforme pour faciliter les opérations de maintenance et de nettoyage

4.8.4 TRAVAUX SUR LA STEP

4.8.4.1 TRAVAUX REALISES

- **Mise en place d'une presse à vis permettant un secours complet de la filière boues, 350 k€**
  - Mise en place d'un second équipement en secours lorsque le filtre sera en maintenance ou hors service

4.8.4.2 TRAVAUX A VENIR

- **Remplacement du dégrilleur grossier et installation d'un compacteur**, 200 **k€**
  - Le lancement de la Maitrise d'œuvre a eu lieu fin 2025 pour des travaux fin 2026.
- **Renouvellement des skids de production d'eau industrielle, 150 k€**

4.8.5 AUTRES TRAVAUX ET PRESTATIONS PROGRAMMEES PAR LA COLLECTIVITE

- **Bassin d'orage à la STEP de Doubs, 17,1M €** :
  - Une étude de faisabilité est en cours afin d'étudier la possibilité de créer le bassin d'orage dans le premier étang situé au nord de la STEP.
- **Contrôle des dispositifs d'auto**-surveillance des stations de plus de 2 000 EH **et des ouvrages soumis à surveillance, 1 450 €**
  - Cette prestation est réalisée par le cabinet CTC Environnement. A noter que ce type de contrôle réglementaire est non soutenu par l'Agence de l'Eau RM&C.
- **Etude de faisabilité pour l'amélioration de la station d'épuration de Doubs confiée à NALDEO, 3.6 k€** :
  - L'étude s'est terminée fin 2025. Un complément de faisabilité type AVP sommaire est prévue en 2026 sur les thématiques de réutilisation de l'étang, de mise en place d'un traitement des matières de vidange et de curage à l'entrée du site et de reconfiguration des vis d'Archimède qui sont d'origine de la station d'épuration.

4.9 CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

4.9.1 SYSTEME DE TRAITEMENT

- Points forts :

Bon abattement de l'azote malgré les conditions de fonctionnement hivernales avec des températures basses dans les bassins d'aération.

- Points sensibles :

Le bilan montre quelques valeurs de dépassement de concentration ou de non atteinte du rendement minimum en notamment sur les MES, DCO, DBO5. Les dépassements de rendement minimum sont plus fréquents que les dépassements de concentration. Les dépassements surviennent par temps de pluie assez important surtout lorsque les rendements minimums ne sont pas atteints.

Des déversements peuvent survenir alors même que la station météorologique, située dans l'enceinte du site, n'enregistre pas de précipitation. Il semblerait que les orages localisés et l'étendue de la zone de collecte seraient une explication, d'où la nécessité d'installer des stations météorologiques sur tout le territoire de collecte et raccordé (territoire Suisse, CCLMHD et CC de Montbenoît, PR de la CCGP).

- **Programme d'amélioration** :

Une étude de faisabilité est commandée pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration.

4.9.2 **DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE**

- Points forts :

Cotation globale de 10 sur 10 lors du contrôle des dispositifs.

- Points sensibles.

RAS

- **Programme d'amélioration** :

RAS

5 BILAN QUALITATIF DU SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

La CCGP assure la police du système de collecte et met en œuvre dans ce cadre les principes de prévention et de réduction des pollutions à la source et notamment en ce qui concerne les micropolluants.

La campagne initiale a débuté en 2013 pour la recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) sur les effluents collectés dans les réseaux d'assainissement afin de déterminer les sources d'émission de ces micropolluants. Les résultats de cette première campagne ont montré la présence significative de six métaux, à savoir : le cadmium, le chrome, le cuivre, le nickel, le plomb et le zinc.

Les résultats de ces prélèvements ont été traités selon la circulaire du 27 avril 2011 relative aux adaptations de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009. Cette circulaire du 5 janvier 2009 relate la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation.

Ainsi, lors de la première campagne de mesures réalisée en 2014, pour identifier les tronçons contaminants sept points de prélèvement ont été répartis le long du réseau d'assainissement des zones industrielles de Pontarlier et des Granges-Narboz, présents à l'amont du point RSDE réseau de la rue Follereau à Pontarlier, à savoir : en 7 points du réseau : ZI Longennes, carrefour Branly-Papin, giratoire de l'Europe, ZI Granges Narboz, DO des Fusillés, carrefour Arago-Mermoz et carrefour Arago Libération.

Cette campagne de mesures a permis de déceler la présence de zinc à des concentrations relativement élevées et dans une moindre mesure de cuivre. Une surveillance a été engagée jusqu'en 2017 concernant ces deux métaux et plus particulièrement le zinc, principalement sur les points de prélèvement 1a (ZI Longennes) et 2a (Carrefour rue Branly/Rue Papin), situés dans la zone industrielle de Pontarlier.

Les résultats d'analyses concernant la recherche de métaux révèlent une pollution diffuse marquée en cuivre et zinc.

CAMPAGNE 2014														
	ZI Longennes (1a)		Carrefour Branly-Papin (2a)		Rond point de Renault (3a)		ZI Granges Narboz (4a)		DO des Fusillés (5a)		Carrefour Arago-Mermoz (6a)		Carrefour Arago Libération (7a)	
Débit moyen (m3/h)	59,1		69,21		20,32		3,69		3,51		1,98		2,21	
Volume journalier (m3/j)	1418,4		1661,04		487,68		88,56		84,24		47,52		53,04	
	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)
Cadmium total	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	< seuil détection	< seuil détection
Chrome total	7,0	9,9	<5	< seuil détection	5,0	2,4	8,0	0,7	<5	< seuil détection	<5	< seuil détection	9	0,48
Cuivre total	42,0	59,6	58,0	96,3	54,0	26,3	109,0	9,7	99,0	8,3	105	5,0	152	8,06
Nickel total	<10	< seuil détection	<10	< seuil détection	<10	< seuil détection	<10	< seuil détection	<10	< seuil détection	<10	< seuil détection	<10	< seuil détection
Plomb total	5,00	7,1	6,0	10,0	5	2,4	5,00	0,4	6,0	0,5	21	1,0	11	0,58
Zinc total	149,00	211,3	150,00	249,2	123,00	60,0	177,00	15,7	1567,00	132,0	219,00	10,4	296,00	15,70

CAMPAGNE 2015														
	ZI Longennes (1b)		Carrefour Branly-Papin (2b)		Rue Papin - Degiorgi (3b)		Rue Eiffel - SAS Perrin (4b)		Rue Eiffel - Mesnier (5b)		Rue Arago (6b)		Rue Papin / Rue de Salins (7b)	
Débit moyen (m3/h)	53,1		69,45		59,86		0,23		0,14		0		43,38	
Volume journalier (m3/j)	1327,2		1736,22		1496,5		5,56		3,57		0		1084,46	
	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)
Cadmium total	< 2,0	< seuil détection	< 2,0	< seuil détection	< 2	< seuil détection	< 2	< seuil détection	< 2	< seuil détection	< 2	< seuil détection	3,0	3,25
Chrome total	6,0	8,5	7,0	11,6	6,0	2,9	< 5	< seuil détection	10,0	0,0	< 5	< seuil détection	< 5	< seuil détection
Cuivre total	37,0	52,5	40,0	66,4	44,0	21,5	35,0	3,1	173,0	0,6	420	0,0	32	34,70
Nickel total	< 10,0	< seuil détection	< 10,0	< seuil détection	13	6,3	< 10	< seuil détection	< 10	< seuil détection	11	0,0	< 10	< seuil détection
Plomb total	5,0	7,1	4,0	6,6	14	6,8	8,00	0,7	31,0	0,1	14	0,0	4	4,34
Zinc total	158,0	224,1	171,0	284,0	341,00	166,3	251,00	22,2	411,00	1,5	1301,00	0,0	130,00	140,98

CAMPAGNE 2016														
	ZI Longennes (1b)		Carrefour Branly-Papin (2b)		Rue Papin - Degiorgi (3b)		Rue Eiffel - SAS Perrin (4b)		Rue Eiffel - Mesnier (5b)		Rue Arago (6b)		Rue Papin / Rue de Salins	
Débit moyen (m3/h)	108,82		81,18		79,88		31,08		0,58		0		74,35	
Volume journalier (m3/j)	2611,7		1948,3		1917,2		746		14		0		1784,4	
	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)	Concentration (µg/l)	Charges (g/j)
Cadmium total	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	<2		<2	< seuil de détection
Chrome total	<5	< seuil détection	9,0	0,0	<5	< seuil détection	<5	< seuil détection	18,0	0,20	<5		<5	< seuil de détection
Cuivre total	43,0	110	32,0	60	29,0	60	23,0	20	86,0	0,10	39,0		24,0	40
Nickel total	<10	< seuil détection	<10	< seuil détection	<10	< seuil détection	<10	< seuil détection	13,0	0,20	<10		<10	< seuil de détection
Plomb total	3,0	8	4,0	8	4	8	8,00	6,0	22,0	0,30	<2		<2	< seuil de détection
Zinc total	92,0	240	115,0	220	60,00	110,0	83,00	60,0	1567,0	20,00	103,0		61,0	110

CAMPAGNE 2017														
	ZI Longennes (1b)		Carrefour Branly-Papin (2b)		Rue Papin - Degiorgi (3b)		Rue Eiffel - SAS Perrin (4b)		Rue Eiffel - Mesnier (5b)		Rue Arago (6b)		Rue Papin / Rue de Salins	
Débit moyen (m3/h)	46,76		53,82		48		1,25		0,9				45,2	
Volume journalier (m3/j)	1122,31		1291,9		1152,37		30,6		23,69		0		1084,8	
	Concentration (µg/l)	charges (kg/j)	Concentration (µg/l)	charges (kg/j)	Concentration (µg/l)	charges (kg/j)	Concentration (µg/l)	charges (kg/j)	Concentration (µg/l)	charges (kg/j)	Concentration (µg/l)	charges (kg/j)	Concentration (µg/l)	charges (kg/j)
Cadmium total	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	<2	< seuil détection	<2		<2	< seuil de détection
Chrome total	21,0	< seuil détection	29,0	0,04	17,0	< seuil détection	<5	< seuil détection	24,0	0,0006	<5		20	
Cuivre total	132,0	0,15	111,0	0,14	85,0	0,10	31,0	0,001	128,0	0,0030	26,0		94,0	0,10
Nickel total	13,0	< seuil détection	17,0	< seuil détection	12	< seuil détection	<10	< seuil détection	15,0	0,0003	<10		11	
Plomb total	40,0	0,04	20,0	0,020	19	0,02	22	0,0007	28,0	0,0007	100,0		18,0	
Zinc total	452,0	0,51	364,0	0,47	293,00	0,34	137	0,004	1090,0	0,02	62,0		273,0	0,30

pas de surveillance particulière
surveillance à engager
programme d'actions à engager

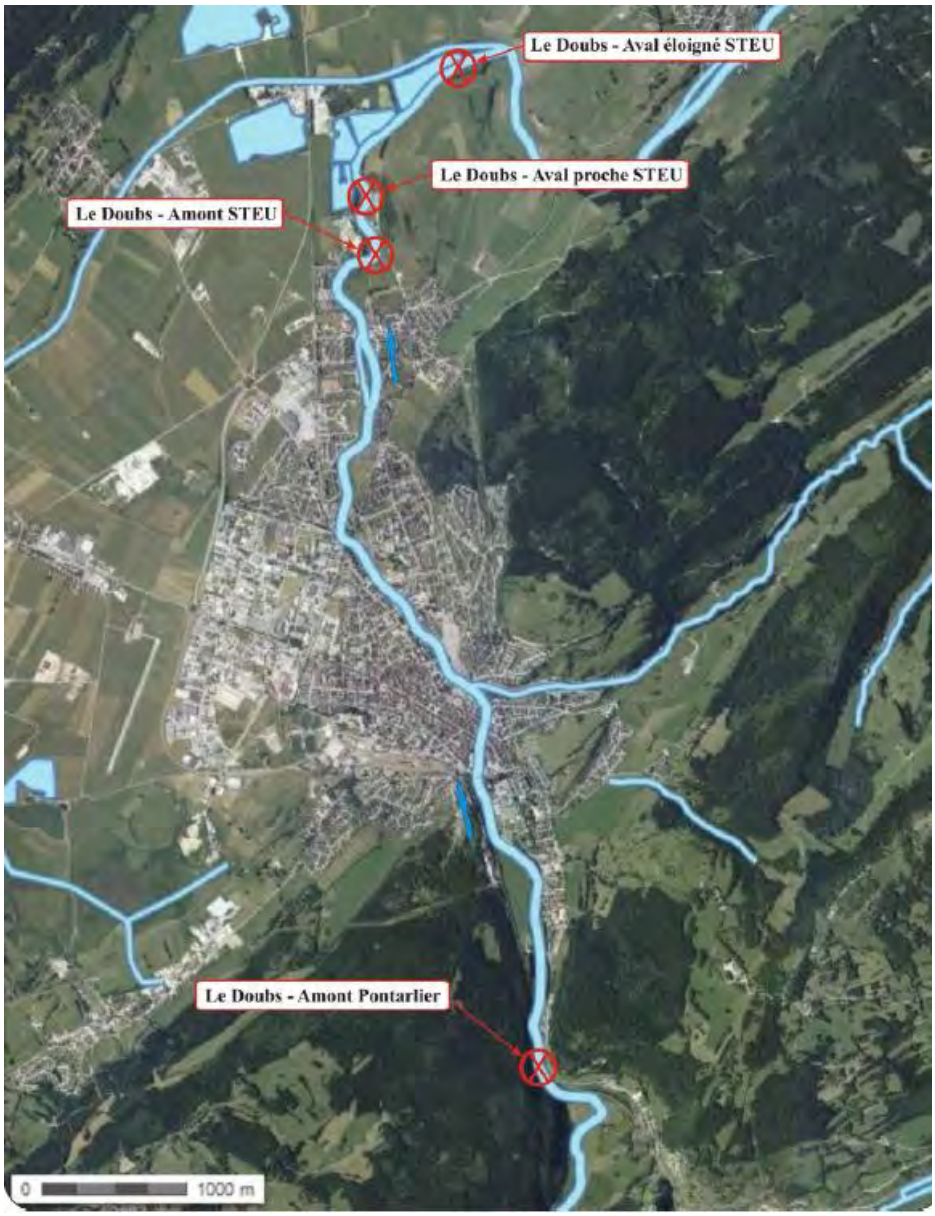
6 BILAN QUALITATIF DES MASSES D'EAU

6.1 LE SUIVI DE L'INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL NORMALISE (IBGN)

Pour évaluer la qualité du milieu récepteur en amont et en aval de la STEP de Doubs, ainsi que l'impact de cette installation de traitement des eaux usées sur le Doubs, des IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) sont réalisés depuis 2010.

Les stations d'étude sont localisées :

- en amont de Pontarlier (station de référence, mise en place en 2015)
- en amont de la STEP de Doubs
- en aval de la STEP de Doubs
- en aval éloigné de la STEP de Doubs (confluence avec le Drugeon)



Localisation des stations d'étude (Etudes réalisées par Eaux continentales et Sciences Environnement)

Le contexte réglementaire entourant la gestion des milieux aquatiques a été marqué par l'adoption en 2000 de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/DCE du 23 octobre 2000). En application de cette directive européenne, il a été défini une circulaire DCE 2005/12 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces superficielles. Cette circulaire vise à l'atteinte du « bon état » chimique et écologique des masses d'eaux.

Les résultats obtenus lors des différentes campagnes sont retranscrits dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau		Note IBGN		
Station	Amont de Pontarlier 1 *	Amont STEU 1	Aval STEU 2	Aval éloigné STEU 4
2010	/	16/20	15/20	14/20
2011	/	17/20	16/20	17/20
2012	/	17/20	17/20	19/20
2013	/	17/20	17/20	17/20
2014	/	16/20	16/20	17/20
2015	17/20	17/20	16/20	19/20
2016	16/20	18/20	17/20	16/20
2017	16/20	17/20	17/20	18/20
2018	15/20	16/20	16/20	18/20
2019	16/20	17/20	16/20	15/20
2020	15/20	14/20	15/20	16/20
2021	15/20	14/20	15/20	15/20
2022	14/20	15/20	16/20	17/20
2023	16/20	15/20	15/20	17/20
2024	14/20	14/20	13/20	17/20
2025	12/20	10/20	12/20	15/20

** Station de référence pour le suivi de l'IBGN*

Cours d'eau	Hydroécorégion	Typologie (TP, P, M, G)	Code	Valeurs limites de classe par type pour l'IBGN				
				Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Doubs	Jura / Pré-Alpes du Nord.	M	M5	14	12	9	5	

TP : Très petit cours d'eau ; P : Petit cours d'eau ; M : Cours d'eau Moyen ; G : Grand cours d'eau

Commentaires :

La station 1 (amont, station de référence) présente en 2025 une note IBGN de 12/20, la plus faible jamais mesurée sur ce site. Malgré un classement « bon » selon le macrobenthos, des pressions organiques persistent dès l'amont de Pontarlier.

Entre la station 1 amont et la station 3 aval immédiat du STEU, les notes IBGN sont identiques (12/20), mais la composition du peuplement change nettement, révélant un impact clair du rejet de la station d'épuration. À la station 2 (amont STEU), l'état écologique est jugé « moyen », tandis que la station 3 (aval STEU) est classée « bon », mais avec une biodiversité plus polluo-tolérante qu'à l'amont.

Les taxons polluosensibles diminuent fortement à l'aval immédiat. Cette chute, couplée à une augmentation marquée des macroinvertébrés associés à la matière, traduit une dégradation physico-chimique en lien direct avec le rejet du STEU et un enrichissement organique du milieu. Le développement algal et la hausse de minéralisation indiquent également une augmentation des apports en nutriments (phosphore, azote).

À la station 4 (aval éloigné), la note remonte à 15/20 grâce au retour du groupe indicateur Leuctridae et à une diversification accrue des taxons. Néanmoins, des pressions organiques et nutritives résiduelles persistent (présence de mousses de type « détergents »).

Le bivalve invasif Corbiculidae, détecté progressivement depuis 2019, est désormais présent sur l'ensemble des stations, confirmant son expansion dans le secteur.

Les notes 2025 (10 à 15/20) montrent que trois stations sur quatre atteignent l'objectif de bon état (≥12/20), sauf la station 2. Toutefois, les valeurs mesurées en 2024 et 2025 sont les plus basses jamais enregistrées, alors que la référence typologique M5 est fixée à 15/20.

Les résultats indiquent à ce jour le respect de la DCE. Il est cependant observé un **impact sur la qualité du milieu en lien avec la traversée de l'agglomération. Les** efforts de réduction des rejets sans traitement sont à poursuivre.

6.2 LE SUIVI DES MICROPOLLUANTS DANS LE MILIEU RECEPTEUR (BRYOPHYTES ET SEDIMENTS)

Afin d'étudier la présence de toxiques et l'évolution de la qualité du milieu naturel récepteur, différents compartiments sont échantillonnés : les bryophytes et les sédiments.

Des campagnes sont réalisées sur les bryophytes depuis 2012 et sur les sédiments depuis 2013.

Ces prélèvements sont réalisés sur quatre stations du Doubs, afin d'évaluer l'impact de Pontarlier et de la STEU de Doubs sur le milieu naturel récepteur.

Il s'agit des stations d'études suivantes :

- amont Pontarlier
- ZI - Aval déversoir d'orage
- amont STEP
- aval STEP



Localisation des points de prélèvements pour les bryophytes et les sédiments (Etudes réalisées par Sciences Environnement)

Les résultats obtenus pour les bryophytes et les sédiments sont interprétés selon la méthode « SEQ Eau » V2.

Classe de qualité	Bleu Très bonne	Vert Bonne	Jaune Passable	Orange Mauvaise	Rouge Très mauvaise

6.2.1 INTERPRETATION DES RESULTATS SUR LES BRYOPHYTES

Malgré un classement global en « très bonne qualité » selon le référentiel SEQ-Eau, les teneurs en métaux bioaccumulés dans les bryophytes indiquent des disparités longitudinales :

- Contamination par le mercure dès la station amont, et demeurant similaire jusqu'à l'aval du rejet de la STEU ;
- Contamination accrue par le zinc (voire cuivre et plomb) à l'aval des DO de la ZI, puis de nouveau accrue à l'aval du rejet de la STEU.

Au niveau du sédiment, il n'est pas constaté d'évolution notable de la faible contamination par les métaux lourds (très faibles augmentations à l'aval du DO de la ZI pour chrome, nickel, plomb, zinc). En revanche, une forte pollution par les HAP et les PCB émane du secteur de la ZI (aval DO), en forte décroissance longitudinale pour les PCB mais pas pour les HAP.

Pour résumer, les investigations 2024 sur le milieu naturel tendent à indiquer :

- Une forte contamination du Doubs à l'aval de la ZI et de déversoirs d'orages : PCB, HAP, secondairement quelques métaux lourds ;
- Une récupération longitudinale de la qualité observée hétérogène : significative pour les PCB, mais pas/peu pour les HAP et métaux lourds ;
- Absence de surcroit ostensible de contamination du milieu constaté à l'aval du rejet de la station d'épuration.

6.2.2 CONCLUSION

Station	Amont de Pontarlier	ZI – Aval du DO	Amont STEU	Aval STEU
Bryophytes				
Sédiments				
HAP sur sédiments				
PCB sur sédiments				

Remarque : couleurs = classes de qualité selon le référentiel SEQ Eau V2

Le rapport complet de ce suivi est consultable à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

7 BILAN FINANCIER

7.1 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	2023	2024	2025
Dépenses de fonctionnement	3 772 326,19 €	4 177 237,24 €	3 818 082,55 €
Recettes de fonctionnement	5 510 190,71 €	6 233 877,09 €	5 699 043,36 €
Report excédent de fonctionnement au 31/12/N-1	615 934,85 €	1 546 622,06 €	709 995,01 €
Solde au 31/12/N	**1 737 864,52 €**	**2 056 639,85 €**	**1 880 960,81 €**

7.2 LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Intitulé	**2023**	**2024**	**2025**
Dépenses d'investissement	2 370 836,23 €	2 516 598,59 €	2 931 722,78 €
Recettes d'investissement	3 027 544,94 €	2 541 564,25 €	4 369 756,00 €
Report excédent **d'investissement au 31/12/N**-1	197 930,88 €	656 708,71 €	254 630,48 €
Solde au 31/12/N	**656 708,71 €**	**24 965,66 €**	**1 438 033,22 €**

La liste des opérations principales de 2025 est la suivante :

Liste des opérations	Somme de Réalisé
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	659 126,70
MATERIEL STEP	141 963,11
ETUDE DIAGNOSTIC PERMANENT	63 475,76
ETANCHEIFICATION DU COLLECTEUR SITUE EN LIT MINEUR	48 560,00
CREATION 3 STEP : STE COLOMBE-VERRIERES-ETRACHES	47 025,00
ETUDE AMELIORATION DES UF STEP	45 340,00
EQUIPEMENTS DIVERS SUR POSTE DE REFOULEMENT	38 565,00
INSPECTION TÉLÉVISÉE POUR DÉF. PROGR. TRVX PLURIAN	34 382,91
MISE EN PLACE DISPOSITIF COMPTAGE	32 720,40
DEA-UNITE SECOURS FILIERE BOUES	32 566,70
DEA-RENOUVELLEMENT POSTES REFOULEMENT	26 009,55
DEA-SUIVI EFFLUENTS COLLECTIVITES EXTERNES A CCGP	18 685,00

MISE A JOUR SUPERVISION	18 099,44
DEA-REFONTE 3 DERVERSOIRS ORAGES AUTOSURVEILLES	14 225,00
LEVERS DE PLAN	10 000,00
ETUDE SCHEMA DIRECTEUR	7 434,68
VEHICULE STEP	4 625,08
RÉHABILITATION DES CLARIFICATEURS	3 200,00

7.3 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		2023	2024	2025
Encours de la dette (montant restant dû en €)		3 967 151,46 €	3 419 997 €	4 393 906,95 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	525 546,04 €	547 154,21 €	526 090,32 €
	En intérêts	172 796,31 €	154 207,04 €	141 632,85 €

Budget Assainissement : Capacité de désendettement en année : 2

7.4 LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES **D'ASSAINISEMENT** DE L'ANNEE PRECEDENTE

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Le taux d'impayés est de 1.82 % en 2024 sur l'exercice échu des factures 2023 à l'issue de la phase de recouvrement de la trésorerie.

La moyenne nationale se situe à 3 %.

8 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

8.1 LES TARIFS

Les tarifs applicables au 1er janvier N sont les suivants :

	Au 01/01/2024		Au 01/01/2025	
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PAC)(1) en € HT	Mars	990,91 €	Mars	999,16 €
	Septembre	995,41 €	Septembre	1011,90 €
Redevance Assainissement	Part fixe : 35 € HT Part variable : 2,15 € HT/m3		Part fixe : 35 € HT Part variable : 2,26 € HT/m3	

(1) ***Cette participation correspond à l'ancienne Participation de Raccordement à l'Egout***

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération de décembre 2024 effective à compter du 1er janvier 2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

- Délibération du 28 juin 2012 annulant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRE) et instaurant la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) effective à compter du 1er juillet 2012. Le tarif de base est fixé à 765,52 € HT. Son montant est révisable en mars et en septembre de l'année en cours suivant l'indice BT 03.

8.2 FACTURE D'EAU TYPE

La redevance assainissement est calculée proportionnellement au volume d'eau consommé. Il rémunère le service de l'assainissement qui comprend l'entretien et la maintenance du réseau ainsi que le traitement des eaux usées

En 2024, selon l'INSEE un ménage de référence consommant 120 m^3 doit s'acquitter d'une facture totale d'assainissement de :

Désignation	Unité	Quantité	**Prix unitaire (€)**	**Prix total (€)**
Part fixe	U	1	35,00	35
Coût de traitement et collecte	m^3	120	2,26	271,2
Performance des systèmes d'assainissement	m^3	120	0,01	1,2
			Total (€ HT)	307.4
			TVA 10%	+ 30.74
			Total à payer (€ TTC)	338.14 **€**

Soit un prix de 2,82 **€ TTC/m3**.

À titre de comparaison, en 2024, la même famille devait pour une consommation identique régler la somme de 344,74 € TTC. La différence s'explique par la répartition des redevances Agence de l'Eau qui s'applique au 1er janvier 2025. Cette réforme reporte une partie du montant sur la redevance eau potable.

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes et montants facturés en assainissement

2025			**2024**			**2023**		
Nombre de factures	Qté facturée M^3	HT facturé € HT	Nombre de factures	Qté facturée M^3	HT facturé € HT	Nombre de factures	Qté facturée M^3	HT facturé € HT
15 560	1 309 656	3 140 631	15 234	1 292 716	2 963 001	15 111	1 206 688	2 599 723

8.2.1 TVA

La TVA perçue sur le prix de l'assainissement, est fixée au taux de 10 % depuis 2014.

8.2.2 **TAUX D'IMPAYES**

Le taux d'impayés au titre de l'exercice est de 1,82 % (moyenne National : 2,73%).

8.3 AUTRES RECETTES

8.3.1 TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS EXTERIEURS

Les conventions prévoient que les collectivités raccordées au système d'assainissement de Pontarlier versent une participation selon leur convention en vigueur.

Le tableau ci-dessous reprend les recettes perçues en 2025 auprès des collectivités rattachées au système d'assainissement au titre des dépenses générées pour l'année 2023 :

Communauté de Communes	Montant dû **(en € H.T.)**
C.C. Entre Doubs et Loue (Montbenoît)	63 889 €
C.C. Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	464 400 €
Verrières (Suisse)	44 290 €
TOTAL	572 **579 €**

8.3.2 **REDAVANCE D'ASSAINISSEMENT INCITATIVE**

11 entreprises sont référencées sur la CCGP comme relevant de la redevance incitative. Les recettes générées par cette facturation s'établie pour 2025 à 337 384 €.

9 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le contrôle diagnostic obligatoire des installations d'assainissement autonomes a été remis à jour dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Les contrôles des installations existantes sont en cours, 70 installations ont été contrôlées sur les 200 dispositifs d'assainissement individuel que compte le territoire dans le cadre du SD. A ce jour 48 installations ont été déclarées non conformes.

Les propriétaires d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de 55 € HT.

Ces missions doivent se poursuivre dans les années prochaines afin de pouvoir contrôler l'ensemble des dispositifs.

10 LISTE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

10.1 LES INDICATEURS DU SPANC

	Indicateurs de performance	Valeur 2023	Valeur 2024	Valeur 2025
VP.166	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	33	33	33
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	101	101	101
VP.167	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	134	163	163
P301.3	Taux de conformité en %	100	82%	82%

Le schéma directeur comprend un volet « assainissement non collectif ». Le parc est constitué de 200 installations et toutes n'ont pas fait l'objet d'une visite initiale. Ces visites devront se poursuivre dans le cadre du SPANC de la CCGP.

Un bilan réglementaire des installations contrôlées a été établi. Des courriers de non-conformités seront envoyés aux propriétaires comportant le rapport de visite et une liste des actions correctives à réaliser pour la mise en conformité des usagers.

10.2 LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services					
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	34 346 (1)	34 346 (1)	34 346 (1)	34 346 (1)	34 346 (1)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	93	93	93	93	93
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 284	953	1 040	921	1 045
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,04	2,057	2,134	2,752	2,862
	Indicateurs de performance					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	60	60	60	60	60
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0	0	0

(1) *Estimation sur la base du recensement INSEE*

Bureau

Affaire n°15 : Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

En application de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Dans ce cadre, le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (cf décision de l'EPCI ne concernant qu'une seule commune) ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Si, après débat, l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Enfin, il est précisé que la création d'une conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, selon l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, la composition du Bureau en vigueur comprend l'ensemble des Maires des Communes composant la CCGP, de telle manière que la création de cette conférence des Maires n'est ni obligatoire, ni pertinente.

Le Bureau en a débattu lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 31 voix pour, 4 voix abstentions,

- Après en avoir débattu, décide de ne pas élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Bureau

Affaire n°16 : Convention tripartite de mise à disposition de la CCGP du gymnase et mur d'escalade du Collège Lucie Aubrac à Doubs - Régularisation pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier met à disposition des associations sportives situées sur son territoire, hors temps scolaire, le gymnase attenant au Collège Lucie Aubrac de Doubs ainsi que le mur d'escalade. Le cadre de cette mise à disposition, était régi par une convention en date du 5 octobre 2009, plusieurs fois renouvelées jusqu'à l'année scolaire 2022-2023. Toutefois, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a disposé de l'usage de ces équipements en dehors du temps scolaire pour une mise à disposition aux associations et clubs sportifs de son secteur, pendant les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Le Département, dans une volonté d'uniformisation des modalités de mise à disposition des locaux scolaires pour des activités sportives en dehors du temps scolaire, a établi une nouvelle convention fixant notamment la contribution financière inhérente aux diverses consommations d'eau, d'électricité et de chauffage à 10 € de l'heure. Dans ces conditions, il est proposé que le Département du Doubs, le Collège Lucie Aubrac et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier régularisent l'utilisation des installations sportives du collège pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. A titre d'information, le montant dû par la CCGP au Collège est estimé à 6.443,89 € pour 2023, 19.485 € pour 2024 et 15.272,50 € pour 2025.

Le Bureau a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 33 voix pour, 2 voix abstentions,

- Approuve la convention tripartite de mise à disposition de la CCGP du gymnase et mur d'escalade du Collège Lucie Aubrac à Doubs, portant régularisation pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- Autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte pour son application.

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN VUE DE L'ORGANISATION D'ACTIVITES EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE

ANNEES SCOLAIRES
2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et en particulier l'article L213-2-2,

Vu la convention de partage des compétences entre le Département du Doubs et le collège 2023-2028 validée par la Commission permanente du 24 avril 2023,

Entre les soussignés :

Le Département du Doubs, *Collectivité propriétaire* représenté par Madame Christine BOUQUIN, sa Présidente, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 26 juin 2023,

Ci-après dénommé « collectivité propriétaire »,

Le Collège « Lucie AUBRAC » à Doubs représenté par Madame Monique FAREY, Principale, après avis du Conseil d'Administration en date du ……

Ci-après dénommé « l'établissement »,

et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Nicolas BARBE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2026,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

Etant préalablement exposé que :

Préambule

Le Département est propriétaire des installations sportives du collège « Lucie Aubrac » à Doubs, qu'il met à disposition d'associations ou de clubs sportifs hors temps scolaire. Le Département souhaite accroitre le taux d'utilisation de ces équipements en favorisant la pratique d'activités sportives au profit des habitants.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (dite CCGP) souhaite disposer de l'usage de ces équipements en dehors du temps scolaire pour une mise à disposition aux associations et clubs sportifs de son secteur, pendant les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Dans ces conditions, il est proposé que le Département du Doubs, le Collège Lucie Aubrac et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier organisent l'utilisation des installations sportives du collège pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet et mise à disposition de locaux

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux (notamment gymnase et mur d'escalade) du collège « Lucie AUBRAC » de Doubs, par le Département propriétaire des lieux.

Le bénéficiaire agit pour le compte d'associations de son secteur, une liste de celles-ci est à détailler ***en annexe 2.***

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable, et ne confère au bénéficiaire, aucun droit réel sur le domaine public.

Article 2 : Locaux, matériels mis à disposition

Le détail des locaux et du matériel mis à disposition, ainsi que leurs modalités d'utilisation figurent en annexe 1.

Article 3 : Obligations des parties et conditions d'utilisation

1) Obligations du propriétaire

Le Département accorde la mise à disposition au profit du bénéficiaire des locaux, y compris les voies d'accès et le matériel décrits ***en annexe 1***.

Le Département et le Collège pourront effectuer ou faire effectuer tout contrôle (à tout moment y compris pendant l'occupation) à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

2) Obligations du chef d'établissement

Le chef d'établissement s'engage à maintenir les équipements en bon état de fonctionnement et à missionner les prestataires compétents pour la réalisation de tout contrôle périodique obligatoire.

3) Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare que les activités organisées dans les locaux mis à disposition par la présente convention sont à caractère sportif, culturel, social ou socio-éducatif, n'ont pas de caractère lucratif et sont compatibles avec les caractères fondamentaux de l'école publique, notamment de laïcité et d'apolitisme.

Il s'engage à occuper les locaux conformément à leur destination, dans le respect du voisinage, de l'ordre public, dans le respect des règles d'hygiène et sécurité.

Le bénéficiaire ou les personnes extérieures qu'il aura régulièrement introduites ou laissées introduire dans les lieux devront respecter les obligations imposées par la présente convention. Ainsi, ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens, useront paisiblement des lieux avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage.
A défaut, le bénéficiaire devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le Département du Doubs ou l'établissement ne puissent être inquiétés, de toutes les réclamations faites par les voisins et les tiers. De plus, ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité.

Le bénéficiaire utilisera les locaux scolaires aux dates et conditions stipulées ***en annexe 1*** et conformément à la présente convention.

Par ailleurs, le bénéficiaire transmettra ses créneaux d'utilisation préalablement à toute occupation (**annexe 1**).

Le bénéficiaire :

- **Au titre de la sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Procède avec le chef d'établissement, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés. Il déclare accepter en l'état les locaux et sera responsable des codes d'accès, des clefs et/ou des passes qui lui seront remis ;

- Constate avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...),

- Prend connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition :

- Se conforme et applique impérativement les prescriptions édictées en matière de sécurité (ainsi que les consignes particulières) compte tenu de l'activité envisagée et désigne obligatoirement une personne chargée de veiller à leurs respects, comme stipulé ***en annexe 1.***

- S'engage à ne pas utiliser d'appareils dangereux, à ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par le règlement de sécurité.

- Assure la surveillance des locaux, des voies d'accès et du matériel mis à disposition pendant le temps d'utilisation.
  En aucun cas, le Département du Doubs ne saurait être rendu responsable des vols ou détournements dont l'utilisateur pourra être victime concernant le matériel utilisé ;

- Contrôle les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ; ainsi, aucune personne non autorisée ne devra circuler dans les lieux, sous peine de mise en cause de la responsabilité du bénéficiaire, en cas d'incident ;

- Fait respecter les règles de préservation matérielle et de sécurité des participants ;

➢ **Au titre de l'entretien des biens et locaux / Défectuosité / Travaux :**

- S'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès dans le respect des consignes spécifiques données par le collège et à évacuer ses déchets par ses propres moyens ;

- Signale sans délai les défectuosités susceptibles de causer des accidents et avise immédiatement le chef d'établissement de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard ;

- Prend en charge tout dommage imputable à lui-même ou aux personnes dont il est juridiquement responsable après déclarations faites auprès du Propriétaire et des assurances ;

- S'interdit de réaliser des travaux ou de porter atteinte aux locaux mis à disposition ;

➢ **Sous-location**

- En dehors des cas où le bénéficiaire agit pour le compte d'associations de son secteur, celui-ci s'interdit toute sous-location, sous-concession ou une quelconque mise à disposition au profit d'un tiers, des terrains, locaux, et biens accessoires.

Article 4 : Assurance

Les activités du bénéficiaire relèvent de sa responsabilité exclusive, pleine et entière.

Le bénéficiaire s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir le Département contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable (notamment recours des tiers et des voisins, détérioration, incendie ou vol de matériel dont la collectivité ou lui-même est propriétaire, non assuré par ailleurs pendant les heures d'occupation des lieux loués, ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités) .

Le bénéficiaire paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la responsabilité du département ne puisse en aucun cas être recherchée.

Le Département assure les immeubles contre les risques lui incombant en tant que propriétaire. Le bénéficiaire quant à lui s'engage à souscrire une assurance couvrant les infrastructures et équipements mis à disposition par la présente convention.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie au Département par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Article 5 : Dispositions financières

Le bénéficiaire s'engage à verser à l'établissement une contribution financière (stipulée **en annexe 1**) correspondant notamment aux diverses consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

Article 6 : Durée de la convention et modalités de renouvellement

La présente convention est conclue pour la durée stipulée **en annexe 1**.
Elle est renouvelable, le cas échéant, par voie d'avenant.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

Article 8 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- à l'amiable, à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin ;

- à l'initiative du Département ou par le chef d'établissement et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire. En pareille hypothèse, le Département ou le chef d'établissement ayant pris l'initiative de la rupture sera tenu d'indemniser le bénéficiaire du préjudice direct et certain résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et 30 jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire et plus généralement lors de la survenance de tout évènement empêchant temporairement ou définitivement le bénéficiaire de mener à bien son activité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat,

ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés à la date de résiliation.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ non définies au sein des présentes seront négociées entre les parties.

Article 9 : Règlement des litiges

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Faite en (nombre) exemplaires originaux de (nombre) pages, dont un pour chacune des parties.

Le

Pour le Collège,
Le chef d'établissement

Pour le Département du Doubs,
La Présidente du Conseil Départemental

Le bénéficiaire,
Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

Nicolas BARBE

ANNEXE 1

BENEFICIAIRE : Communauté de Communes du Grand Pontarlier
(Nom, adresse, n° tel) 22, rue Pierre Déchanet 25304 PONTARLIER

STATUT : Etablissement public de coopération intercommunal .....
……

DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION :
Gymnase et mur d'escalade du collège Lucie AUBRAC à Doubs
……
……
……
……

DESIGNATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION :
……
……
……
……

ACTIVITES ORGANISEES DANS LES LOCAUX :
Activités associatives sportives .....
……
……
……

DISPOSITIONS SPECIFIQUES (le cas échéant) :
……
……
……

CRENEAUX D'UTILISATION : .....
(Jours et horaires)
.....

DUREE DE LA CONVENTION : Années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

NOM ET NUMERO
DE POLICE D'ASSURANCE : ……

MODALITES FINANCIERES : 10 euros par heure effective d'utilisation.....

Effectif accueilli simultanément : .....

MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX
Clé confiée OUI ☐ NON ☐ à .....
(Autres modalités d'ouverture des locaux)
…….. ……
……..…

Personne responsable de
l'ouverture des locaux : .....

Personne responsable de
la fermeture des locaux : .....

Personne chargée de veiller au
respect des règles de sécurité : .....

Coordonnées de la ou des personnes
à joindre en cas d'urgence :

Autres éléments : .....

ANNEXE 2

(A remplir si le bénéficiaire agit pour le compte d'associations)

Liste des associations/clubs utilisateurs des locaux scolaires :

Saison 2023/2024

1. CAP HANDBALL
2. PONTARLIER BADMINTON
3. A.S. DU CHÂTEAU DE JOUX
4. CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS
5. C.A.P. FOOTBALL
6. ETOILE SPORTIVE DE DOUBS
7. ARCHE FC
8. APACH'EVASION

Saison 2024/2025

1. CAP HANDBALL
2. PONTARLIER BADMINTON
3. A.S. DU CHÂTEAU DE JOUX
4. CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS
5. C.A.P. FOOTBALL
6. ETOILE SPORTIVE DE DOUBS
7. ARCHE FC
8. APACH'EVASION
9. LES REDOUBSTABLES

Saison 2025/2026

1. CAP HANDBALL
2. PONTARLIER BADMINTON
3. A.S. DU CHÂTEAU DE JOUX
4. CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS
5. ETOILE SPORTIVE DE DOUBS
6. ARCHE FC
7. LES REDOUBSTABLES

Bureau

Affaire n°17 : Super Comice de Morteau 2026 - Demande de soutien financier

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Le 24 octobre prochain, la ville de Morteau accueillera le Super Comice sur son territoire, l'édition 2025 qui devait avoir lieu à Pontarlier ayant été annulée en raison du contexte sanitaire.

Cet évènement qui fait suite à la tenue des comices de chaque canton, est organisé tous les 5 ans par la Fédération des Comices du Doubs en partenariat avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort.

Devenu terrain d'expression populaire de la ruralité, rassembleur, cet évènement d'envergure, est devenu incontournable et permet le temps d'une journée de rapprocher la population de la réalité de notre territoire et est un lien de communication exceptionnel entre les agriculteurs et le public.

Pour l'édition 2026, la Fédération des comices recherche de nombreux soutiens financiers et a sollicité notre intercommunalité en contrepartie de la promotion de notre EPCI dans leurs actions de communication.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde une subvention exceptionnelle à cette manifestation d'un montant de 2000 €.

Bureau

Affaire n°18 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs actuellement en vigueur et vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs en date du 8 juillet 2026 approuvant l'actualisation de ses statuts et le projet de statuts actualisés annexé ;

Considérant que le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs a engagé une actualisation de ses statuts afin de tenir compte du renouvellement des instances intervenu à l'issue des élections municipales et communautaires de 2026 ainsi que de l'évolution de sa gouvernance et que cette actualisation prévoit notamment une évolution de la composition du Bureau afin d'assurer la représentation des cinq Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres, ainsi que la mise à jour et la clarification de plusieurs dispositions statutaires, sans modification des compétences exercées par le Syndicat mixte ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires d'un syndicat mixte doivent être approuvées par les organes délibérants des membres avant de pouvoir être entérinées par arrêté préfectoral ;

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les statuts actualisés du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs en annexe ;
- Autorise le Président de la Communauté de communes à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Notifie la présente délibération au Président du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs afin de permettre la poursuite de la procédure de modification statutaire auprès des services de l'État.

Statuts du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs

Version intégrale pour présentation au Conseil Syndical – Actualisation 2026

Préambule & Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2013 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2016 portant création du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 portant création d'une Communauté de communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de communes des Hauts du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-06-007 du 6 février 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs ;

Considérant la saisine par les cinq communautés de communes de Monsieur le Préfet en date du 11 avril 2013 portant sur la proposition de périmètre du SCoT validé par l'arrêté du 9 novembre 2013 ;

Considérant les délibérations favorables des conseils communautaires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres :

- La Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 25 mars 2015
- La Communauté de Communes de Montbenoît en date du 07 septembre 2015
- La Communauté de Communes du Mont d'Or et des 2 Lacs en date du 07 avril 2015
- La Communauté de Communes de Frasne-Drugeon en date du 28 avril 2015
- La Communauté de Communes Altitude 800 en date du 13 avril 2015

Titre I : Constitution - Objet - Siège - Durée - Moyens - Périmètre

Article 1 : Constitution

Il est constitué entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre listés ci-dessous, un Syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

1. La Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
2. La Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;
3. La Communauté de Communes Altitude 800 ;
4. La Communauté de Communes Entre Doubs et Loue ;
5. La Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon.

Article 2 : Objet et Compétences

Le Syndicat mixte a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses collectivités membres, les compétences d'intérêt commun suivantes :

1° - La mise en œuvre et l'animation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

En application des articles L.143-16 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte a pour objet d'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence Schéma de Cohérence Territoriale. Le syndicat mixte est compétent pour accompagner, encadrer et animer, auprès des collectivités du territoire, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cela se traduit par :

* L'élaboration du SCoT avec la définition, la mise en œuvre, la restitution et la validation de tous types d'études visant à alimenter les phases d'état des lieux, de diagnostic, d'orientation et de définition des objectifs affichés par le SCoT ;
* Le suivi et l'animation de l'outil SCoT à travers la concertation et la mesure de l'application des objectifs édictés par le SCoT ;
* La révision du SCoT en fonction des résultats atteints et de la redéfinition des objectifs pour le territoire ;
* L'exécution du SCoT en vérifiant la concordance des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur de son périmètre.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le syndicat pourra :

* Établir toute demande de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission ;
* Associer à tous travaux l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, l'Agence Foncière du Doubs et tout autre organisme ayant compétence en matière d'aménagement de l'espace ;
* Recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement ;
* Informer et faire participer la population à l'élaboration du SCoT notamment en élaborant, éditant et diffusant des supports de communication sous toutes leurs formes (Internet, documents, contacts presse…).

2° - Accompagnement des politiques d'aménagement et de développement du territoire

Le syndicat accompagne la mise en œuvre des orientations des politiques d'aménagement et de développement du territoire initiées par l'Europe, l'État, la Région et le Département. Le syndicat aura pour mission, auprès de ses membres, de :

* Renforcer la mobilisation, favoriser les échanges, la concertation et la réflexion entre les élus du territoire ;

* Organiser le dialogue et les négociations nécessaires avec les collectivités (France et Suisse) voisines du Pays du Haut-Doubs ;
* Déterminer les orientations, les objectifs et la stratégie de développement du territoire en lien avec les objectifs assignés par les schémas élaborés par l'État, la Région et le Département (SRADDET, SRCAE, SCE, …) ;
* Piloter et animer les projets stratégiques supra-territoriaux tels que la mobilité
* Contractualiser avec les collectivités extérieures tous types de dispositif visant à soutenir son développement local (Contrat territorial, projet Leader, …) ;
* Mener des actions d'animation, de promotion, d'information et de communication conformes aux orientations fondamentales et aux priorités définies dans le cadre des missions du Syndicat ;
* Exercer la compétence Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour le compte de l'ensemble des EPCI du territoire.

3° - Élaboration et animation de programmes d'actions spécifiques

De manière spécifique, d'élaborer et d'animer, en concertation avec les maîtres d'ouvrages susceptibles d'être concernés, un programme d'actions dans les domaines mis en avant pour le développement du territoire du pays du Haut-Doubs et visant à :
* Insuffler une nouvelle dynamique de développement touristique : renforcement de l'offre d'activités, organisation de la promotion et communication, modernisation du parc d'hébergement, projet de développement des grands sites touristiques…
* Mettre en place un environnement économique de qualité à travers l'amélioration des infrastructures et voies de communications, le renforcement de l'offre de services et de formation, le développement économique et des entreprises, …
* Faire du cadre de vie un élément d'attractivité par la mise en place d'une offre de services collectifs équilibrée, un maillage territorial (mobilité…), le développement des équipements et des animations culturelles, sportives, événementielles, la valorisation du patrimoine naturel et bâti …
* Mobiliser les forces vives du territoire sur les nouveaux enjeux et défis à venir : transition énergétique, protection environnementale, ….
* Engager le territoire dans la transition écologique et ses dimensions énergétiques, adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité et des ressources.

Article 3 : Siège social

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Mairie de Pontarlier (5ème étage), 56, rue de la République - BP 259 - 25304 Pontarlier Cedex. Il peut être transféré dans une autre commune du périmètre syndical par simple délibération du Comité syndical.

Article 4 : Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte recouvre l'ensemble des EPCI constitutifs dudit syndicat. Par convention, des actions transversales et s'inscrivant dans une continuité territoriale ou thématique pourront être menées avec d'autres partenaires, au-delà de ce périmètre.

Article 6 : Moyens d'actions du Syndicat

Le syndicat décide librement des modalités de réalisation de son objet. Il peut confier tout ou partie de ces missions relevant de son activité à des tiers publics ou privés, le cas échéant en respectant les règles de la commande publique, sous réserve qu'il en conserve la responsabilité à l'égard de ses membres. Afin de réaliser son objet le Syndicat se propose de :

* Regrouper, organiser et fédérer les collectivités territoriales locales ;
* Coordonner leur action afin d'assurer une unité et une cohérence d'ensemble dans la mise en œuvre des axes stratégiques de développement du territoire ;
* Établir des relations permanentes avec les partenaires institutionnels, associatifs ou privés internes ou extérieurs au territoire et concernés par ses enjeux ;
* Assister les maîtres d'ouvrages dans la phase de conception, d'élaboration et de financement des projets qui entreront dans les orientations et la stratégie de développement, définies au sein du territoire ;
* Conduire les activités d'étude, d'ingénierie et de gestion nécessaires à l'élaboration, à l'animation, au suivi, à l'évaluation et à la révision des schémas de développement territorial, thématique et du SCoT ;
* En tant qu'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, d'engager ses membres contractuellement avec l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental dans le cadre de tout programme de développement définis avec eux.

Dans ce but, le Syndicat se propose de recourir aux moyens d'actions suivants :

* La collecte, l'analyse et la diffusion d'études et de notes techniques ou généralistes en rapport avec les objectifs développés par le Syndicat du pays du Haut-Doubs ;
* L'élaboration, l'édition et la diffusion de supports de communication sous toutes leurs formes (Internet, documents, contacts presse …) et destinés à faire connaître les actions et les réalisations du Syndicat ;
* La participation à toute réunion ou manifestation en rapport avec l'objet du Syndicat ;
* Le recours à des études d'ingénierie extérieure ;
* Et de manière générale tous moyens d'action conforme à son objet.

Titre II : Composition et Administration

Article 7 : Le Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les conseils communautaires des EPCI membres. Le nombre de délégués par membre est déterminé proportionnellement à la population, selon la répartition suivante :

* Communauté de Communes du Grand Pontarlier : 11 délégués
* Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs : 10 délégués
* Communauté de Communes Altitude 800 : 5 délégués
* Communauté de Communes Entre Doubs et Loue : 5 délégués
* Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon : 5 délégués

Total : **36 délégués titulaires.**

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative. Des délégués suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions pour remplacer les titulaires en cas d'empêchement.

Article 8 : Le Bureau syndical

Le Conseil syndical élit parmi ses membres, à bulletin secret, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**,** le Président et les Vice-présidents composant le Bureau.

Si le Président élu du Syndicat mixte n'est pas Président d'un EPCI membre, le Bureau est composé du Président et de cinq Vice-présidents, représentant chacun un EPCI membre.

Si le Président élu du Syndicat mixte est également Président d'un EPCI membre, le Bureau est composé du Président et de quatre Vice-présidents représentant les quatre autres EPCI membres.

Le Bureau prépare les travaux du Conseil syndical et peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil syndical, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Article 9 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil syndical, ordonne les dépenses et prescrit les recettes du Syndicat. Il représente le Syndicat mixte en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est le chef des services du Syndicat.
Il convoque le Conseil syndical, fixe son ordre du jour. Il préside le conseil syndical et le bureau. Il est membre de droit de toutes les commissions.

Article 10 : Les Vice-Présidents

Le conseil syndical, sous réserve des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, peut leur déléguer une partie de ses attributions.

Ils remplacent en cas d'empêchement prolongé ou permanent, le Président selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Titre III : Fonctionnement et Règles de Majorité

Article 11 : Réunions du Conseil syndical

Le Conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, ou à la demande d'un tiers de ses membres. Les convocations sont effectuées par mail et adressées aux conseillers syndicaux au moins cinq jours ouvrés avant la date fixée pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque la majorité absolue des membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué à nouveau après un délai de trois jours au moins ; il peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Article 12 : Décisions et Votes

Les décisions du Conseil syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Titre IV : Dispositions Financières et Comptables

Article 13 : Budget du Syndicat

Conformément à l'article L.5212-19 du Code Général des collectivités territoriales, le budget du Syndicat mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les recettes comprennent les contributions des EPCI membres, les subventions publiques (Europe, État, Région, Département), le produit des redevances pour services rendus (dons, legs compris) et plus généralement toutes autres ressources autorisées par la loi. Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Préfet

Article 14 : Répartition des contributions des membres

Les contributions des EPCI membres destinées à assurer l'équilibre budgétaire du Syndicat sont réparties annuellement au prorata de la population totale de chaque groupement, telle que définie par l'INSEE au 1er janvier de l'exercice concerné.

Article 15 : Réalisation des actions

Les programmes et actions du Syndicat mixte, mis en œuvre par le comité syndical, peuvent être réalisés :

- ✓ soit par l'équipe technique du syndicat mixte,
- ✓ soit par des intervenants divers dans le cadre de conventions de partenariats

Titre V : Modification des Statuts - Adhésion - Retrait - Dissolution

Article 16 : Modifications statutaires

Les modifications des présents statuts sont décidées par le Conseil syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Ces modifications ne deviennent définitives qu'après délibérations concordantes des conseils communautaires des EPCI membres dans les conditions de majorité qualifiée requises par la loi, et notification de l'arrêté préfectoral exécutoire.

Article 17 : Règlement intérieur

Le conseil syndical établit un règlement intérieur pour préciser les modalités d'application des présents statuts et le fonctionnement des organes du syndicat.

Article 18 : Modalités particulières applicables aux évolutions statutaires majeures

Toute modification statutaire majeure ayant pour objet l'évolution des compétences du Syndicat ou entraînant des conséquences substantielles sur son organisation, ses moyens, ou les contributions financières des membres, est soumise à des règles particulières de gouvernance.

Préalablement à toute délibération du Conseil syndical, le projet d'évolution concerné fait l'objet d'une communication aux membres assortie d'une étude d'impact précisant notamment ses conséquences techniques, financières, fiscales, organisationnelles et humaines.

Un délai minimal de deux mois est observé entre la transmission du projet aux membres et son examen par l'organe délibérant, afin de garantir une concertation effective.

Les évolutions visées au présent article ne peuvent être mise en œuvre qu'à l'unanimité des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat.

Par ailleurs, toute mise en œuvre d'une nouvelle mission ou compétence structurante fait l'objet d'une évaluation partagée dans un délai de trois ans suivant son adoption.

Article 19 : Adhésion et Retrait

L'adhésion d'un nouvel EPCI ou le retrait d'un membre sont régis par les dispositions du Code général des collectivités territoriales. Ils requièrent l'accord du Comité syndical et des membres dans les conditions de majorité qualifiée, et sont actés par arrêté préfectoral. Conformément à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, la décision d'extension emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

Article 20 : Dissolution

La dissolution du Syndicat mixte peut être prononcée soit par consentement mutuel de tous les EPCI membres, soit par décision préfectorale conformément aux dispositions légales. Le Comité syndical règle les conditions de liquidation sous le contrôle du Préfet.

Titre VI : Commissions et Groupes de travail

Article 21 : Rôle et organisation des commissions, rapporteurs et groupes de travail

Pour améliorer la performance de ses actions et assurer une continuité territoriale et une animation des acteurs, le bureau peut décider :

* De désigner un élu en charge pour chaque enjeu et filière de projets structurants et en lien avec les acteurs territoriaux (collectivités, associatifs, privés…) ;
* Ces enjeux seront ceux priorisés par les dispositifs arrêtés par le SMIX (SCoT, PCAET …) et impulsés par les politiques de l'Europe, de l'État, du Conseil régional, … et porteront sur :
  * L'aménagement du territoire incluant les problématiques foncier, habitat-logement, ZAE … via le SCoT;
  * Les mobilités avec les enjeux routiers, fer, liaisons douces … via le Schéma simplifié des mobilités du territoire ;
  * Les transitions écologiques portant sur les réductions de consommation d'énergie, la production d'EnR, l'adaptation au changement climatique … via le PCAET ;
  * Le cadre de vie couvrant les enjeux environnementaux, les services à la population, la santé, les loisirs … via les dispositifs CLS, Masterplan, …
* En lien avec l'équipe technique du SMIX il animera les diverses phases nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation des stratégies. Il organisera des comités de pilotage ou technique selon les besoins et sera l'interlocuteur des partenaires extérieurs ;
* Il rendra compte auprès des élus Président et Vice-président du Syndicat Mixte des différentes étapes pour décision.

Bureau

Affaire n°19 : Comité local pour l'emploi - Désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour des Comités Territoriaux de l'Emploi mis en place depuis le 1er juillet 2024. Ces comités sont de trois niveaux : régional (CRE), départemental (CDE) ou local (CLPE).

Les Comités Territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi en lien avec les missions du Service Public de l'Emploi (SPE), ainsi que des missions de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Les niveaux régionaux et départementaux prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour l'emploi pour adopter leurs propres orientations.

Ainsi, le Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) constitue l'échelon le plus opérationnel. Il identifie de manière fine les actions nécessaires. Dans le Doubs, trois CLPE sont constitués, avec pour limites géographiques les trois arrondissements du département (Besançon, Montbéliard, Pontarlier).

Le CLPE de l'arrondissement de Pontarlier regroupe les EPCI suivants : les communautés de communes du Grand Pontarlier, du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon, du Plateau du Russey, Altitude 800, des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, entre Doubs et Loue, des Portes du Haut Doubs ainsi que du Val de Morteau.

En application de l'article R. 5311-32 alinéa 5° du Code du travail, le CLPE de l'arrondissement de Pontarlier comptera cinq membres votants, représentants des communes et de leurs groupements, ainsi que leurs suppléants (élus et/ou agents des services). Il est précisé que les membres du Comité seront nommés pour une durée de trois ans, renouvelables et que, si besoin, les sièges des suppléants peuvent être attribués à des communes et leurs groupements qui ne disposent pas de sièges de titulaires.

Sachant que huit communautés de communes relèvent du CLPE de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier doit désigner un représentant et un suppléant, afin de pouvoir constituer les membres du Comité local, en concertation avec les autres présidents d'EPCI et le président de l'association des maires du Doubs (AMD).

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Désigne Jean-Louis GAGELIN pour représenter la Communauté de communes du

Grand Pontarlier au sein du CLPE en tant que membre titulaire ;

- Désigne Nathalie BERTIN pour représenter la Communauté de communes du Grand Pontarlier au sein du CLPE en tant que membre suppléant.

Bureau

Affaire n°20 : HABITAT 25 - Désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Habitat 25 permet aux familles de louer des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources financières.

Construction, amélioration thermique, rénovation, accompagnement social, préservation de la biodiversité : l'activité de l'Office s'articule autour de missions d'intérêt général qui se révèlent plus que jamais cruciales pour la cohésion sociétale.

Conformément à l'article R. 421-5 du code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration d'Habitat 25 est constitué entre autres, de 7 personnalités qualifiées dont 2 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'Office, autre que celle ou celui de rattachement.

Il convient de désigner un représentant de la CCGP appelé à siéger en tant que personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration d'Habitat 25.

Monsieur le Président demande à ce que le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Nathalie BRACHET pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'Habitat 25 en tant que personne qualifiée.

Bureau

Affaire n°21 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

1/ Service Administratif Mutualisé – budget général

A ce jour, le poste de responsable du SAM (pilotage, structuration et sécurisation l'ensemble des fonctions administratives et de relation usager du Département Technique Patrimoine Environnement) est occupé par un agent bénéficiant du dispositif de poste relais (phase intermédiaire entre l'aménagement de poste et le reclassement devant permettre à l'intéressé de poursuivre son rétablissement tout en remettant un pied dans l'univers professionnel). Afin de concrétiser cette évolution, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial, à plein temps.
Emploi : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Emploi : Attaché territorial
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7.

2/ Direction des Affaires Culturelles – budget général

Considérant l'évolution des missions liées au poste de Responsable accueil-boutique-billetterie, relevant davantage de la filière administrative, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet.

Emploi : Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Emploi : Adjoint administratif principal de 1ère classe
- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8.

3/ Direction de l'Immobilier Forêt Energie - budget général

Dans le cadre d'une évolution, il est proposé de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs avec la suppression d'un poste de technicien territorial, à temps complet, et la création d'un poste de technicien territorial principal de 2ème classe, à temps complet.
Emploi : Technicien territorial
- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

Emploi : Technicien territorial principal de 2ème classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1.

4/ Direction des Finances – budget général

A la suite du recrutement sur le poste des gestionnaire budgétaire – préparation budget, il est proposé du supprimer un poste d'adjoint administratif, à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet.

Emploi : Adjoint administratif territorial
- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 9

Emploi : Adjoint administratif principal de 1ère classe
- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9.

5/ Direction de l'Eau et de l'Assainissement – budget Assainissement

Afin de pouvoir évaluer l'organisation de la direction Eau /Assainissement, il est proposé, pour une durée d'une année, de créer un poste d'adjoint technique territorial à plein temps dont l titulaire du poste exercera les missions d'agent polyvalent à la Station d'Epuration.

Emploi : Adjoint technique territorial
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4.

En outre le poste de responsable du SAM étant en cours de recrutement, il convient d'acter de son transfert au budget général.

Emploi : Adjoint administratif principal de 2ème classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Bureau

Affaire n°22 : Remboursement de frais

Conseillers en exercice	35
Conseillers présents	32
Votants	35

Dans le cadre du développement touristique du site du Gounefay et de la diversification des activités proposées au public, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a décidé de mettre en place, à compter de la saison estivale 2026, un service de location de trottinettes électriques tout-terrain ainsi que de vélos tout-terrain à assistance électrique. La mise en œuvre de cette activité nécessitait préalablement la souscription d'un contrat d'assurance spécifique couvrant les risques liés à son exploitation.

Compte tenu des délais contraints de mise en place de cette nouvelle offre et des conditions tarifaires proposées par les assureurs habituellement sollicités par la collectivité, il n'a pas été possible de recourir dans les temps aux procédures habituelles d'engagement, de commande et de mandatement des dépenses.

Afin de permettre le déploiement de l'activité dans les délais prévus et de répondre aux besoins du service, le Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique a procédé, à titre exceptionnel, à l'avance des frais liés à la souscription en ligne du contrat d'assurance pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, pour un montant de 823,56 €. Cette dépense ayant été engagée dans l'intérêt de la collectivité et étant directement liée à l'exercice de ses compétences, il convient de procéder au remboursement des sommes avancées.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le remboursement au Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la somme de 823,56 €, correspondant aux frais d'assurance avancés pour le compte de la collectivité compte tenu de l’intérêt communautaire de cette dépense ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à mandater la dépense correspondante.

Affaire n°23 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE ET TOURISME

N°720/2026
Décide la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay- lieu-dit le Gounefay, 25000 Pontarlier avec l'entreprise CIC Besançon représentée par M. Christophe MASSON.

Ce contrat prend effet à compter du jeudi 21 mai à 13h00 pour se terminer à 18h00, pour un montant de 130€.

N°721/2026
Décide la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay- lieu- dit le Gounefay, 25000 Pontarlier avec l'association OPSAT représentée par Mme Mégane VIGNOLO.

Ce contrat prend effet à compter du mardi 26 mai de 8h00 pour se terminer à 13h00, pour un montant de 60€.

N°722/2026
Décide la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay-lieu-dit le Gounefay, 25000 Pontarlier avec l'association COSMOYOGA représentée par Anne-Claude NORMAND.

Ce contrat prend effet à compter du samedi 30 mai à 9h00 pour se terminer à 17h00, pour un montant de 100€.

N°732/2026
Décide la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay-lieu-dit le Gounefay, 25000 Pontarlier avec l'association « Maison de santé Simone Veil » représentée par Mme Élodie PARISATO.

Ce contrat prend effet à compter du vendredi 19 juin à 14h00 pour se terminer à 20h00, pour un montant de 100€.

N°744/2026
Décide la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay- lieu-dit le Gounefay, 25 300 Pontarlier avec l'entreprise BAUD INDUSTRIES représentée par M. Valentin BESSON.

Ce contrat prend effet à compter du vendredi 5 juin à 7h30 pour se terminer à 17h00, pour un montant de 250€.

N°750/2026
Décide la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay, 25000 Pontarlier- avec l'association HAUT DOUX MOUVEMENT représentée par M. MYOTTE.

Ce contrat prend effet à compter du mercredi 10 juin 2026 à 16 heures pour se terminer à 21

heures. Le tarif de location s'élève à 100€.

N°768/2026
Décide la mise en œuvre de l'offre de location de VTTAE et trottinettes électriques tout terrain au complexe du Gounefay et approuve le contrat de location et les conditions générales de location joints en annexe.

N°788/2026
Décide la conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location d'un atelier d'une superficie de 182 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 rue de la Grande Oie 25300 HOUTAUD avec l'Association Patrimoine Insertion 25, représentée par son Président M. Denis Dauphin, afin d'y exercer une activité d'insertion dans le cadre de la réalisation de chantier de restauration de patrimoine.

Le bail est conclu pour une durée de 6 mois, prenant effet à compter du 8 juillet 2026 pour se terminer le 7 janvier 2027. Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit :

182 m² à 5,14 €/m² soit : 935,48 €

N°790/2026
Décide la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay- lieu-dit le Gounefay, 25000 Pontarlier- avec la SARL Franche-Comté Bien-Être, représentée par Mr et Mme MUNNIER.

Ce contrat prend effet à compter du jeudi 10 septembre à 8h00 pour se terminer à 16h30. Le tarif de location s'élève à 250€.

N°795/2026
Décide la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'atelier n° 7 d'une superficie de 214 m² dans le bâtiment « La Belle Vie » à HOUTAUD avec l'association « Les amis du Musée » représentée par sa Présidente, Madame Françoise HENRIET, en vue de stocker des affiches de cinéma ainsi que le matériel d'accrochage y afférent.

La convention prend effet à compter du 1er août 2026 pour se terminer le 28 février 2027.

DIRECTION GESTION DES DECHETS
N°725/2026
Décide qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien du panneau d'affichage électronique situé en amont de la déchetterie intercommunale, auprès de la société ELANCITE située au 12 rue de la Garenne à 44700 ORVAULT, pour un montant annuel de 329.00 € HT soit 394.80 € TTC par journal.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit à compter du 13/04/2026 jusqu'au 12/04/2029.
Aucune révision de prix ne sera appliquée.

N°756/2026
Décide la conclusion d'un contrat pour les visites annuelles des bennes à ordures ménagères avec la société SEMAT, 335 Avenue Jean Guiton, 17028 La Rochelle cedex 1, à raison d'une visite trimestrielle des deux BOM pour un montant de 287,22 euros HT (correspondant à 344.66 euros TTC) soit un montant annuel de 1 148.88 euros HT (correspondant à 1378.66 euros TTC) pour l'année 2026.

En application de l'article relatif au prix du service du contrat joint à la présente décision, les

prix sont révisables pour 2027 et 2028.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2026, renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 ans sans que cela puisse excéder le 31 décembre 2028.

N°758/2026
Décide de confier la prestation de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la décharge des entreportes à l'entreprise ANTEAGROUP située 4 Place Robert Schuman à 38000 GRENOBLE pour un montant HT de 12 712.50 € soit 15 255.00 € TTC.

SECRETARIAT GENERAL CCGP Développement Territorial Ingénierie et Investissement
N°735/2026
Décide de renouveler l'adhésion de la CCGP à l'association « ATMO Bourgogne Franche-Comté » pour l'année 2026, moyennant le versement d'une somme de 500 € TTC.

N°769/2026
Décide de renouveler l'adhésion de la CCGP à l'AMD25 pour l'année 2026 moyennant le versement d'une somme de 1 752.06 € TTC.

N°801/2026
Décide de renouveler l'adhésion de la CCGP à l'ADAT pour l'année 2026 moyennant le versement d'une somme de 2 085.16 € TTC.

DIRECTION - CULTURE-TOURISME
N°740/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec l'association Ad Honores, 27 Chemin de Valentin – 25000 BESANCON, représentée par son président Monsieur Loïs FORSTER, pour une prestation historique et immersive à l'occasion des Joux'rnées Historiques 2026 le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin 2026 de 10h à 18h au Château de Joux ;

En contrepartie de la prestation, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à verser à l'association Ad Honores la somme de 2 700 € TTC nets et à prendre en charge les frais de restauration.

N°797/2026
Décide la conclusion d'un contrat pour la location d'un terminal bancaire auprès du fournisseur JDCSA - ADV - ZAC Montagne Plus, 3-5 Allée du Mortier, 44620 La montagne, à destination de la buvette du Château de Joux.

Le contrat est conclu pour une durée de un mois, du 7 septembre au 13 octobre 2026. En contrepartie de la prestation, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à verser à JDC S.A. la somme de 132 € TTC.

N°743/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec l'association « La Mesnie de la Comté », 40 Chemin du Chasal – 39400 BELLEFONTAINE, représentée par son président Monsieur J.P. CHARPENTIER, pour une prestation historique et immersive à l'occasion des Joux'rnées Historiques 2026 le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin 2026 de 10h à 18h au Château de Joux.

En contrepartie de la prestation, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage

à verser à l'association « La Mesnie de la Comté » la somme de 2 000 € nets et à prendre en charge les frais de restauration.

N°748/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec L2 Photographie, représentée par Monsieur Laurent LEPEULE, photographe, 46 rue de la Gare – 25560 FRASNE, pour la cession de droits photographiques N°D2026-0325-01 pour trois visuels du Château de Joux. Le contrat de cession de droit est conclu pour une durée de cinq ans.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à verser à L2 Photographie la somme de 390 € TTC nets.

N°749/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec l'Ecole Lémanique d'Arts et d'Actions, 16 rue De Beaumont – 1206 GENEVE - SUISSE, représentée Monsieur Jan FANTYS, pour une prestation historique et immersive à l'occasion des Joux'rnées Historiques 2026 le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin 2026 de 10h à 18h au Château de Joux.

En contrepartie de la prestation, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à verser à l'Ecole Lémanique d'Arts et D'actions la somme de 1 700 € nets et à prendre en charge les frais de restauration.

N°751/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec la compagnie Altiplano, représentée par Monsieur Thierry GUTEHRLE, 3 rue de la Damotte et la Baume - 25270 SAINTE-ANNE, portant sur la mise en place d'un spectacle intitulé « Racines Bleues » ainsi que d'une première partie musicale le vendredi 3 juillet 2026 à 21h00 au Château de Joux.

En contrepartie de cette prestation, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à verser à la compagnie Altiplano la somme de 3818,40 € TTC nets et à prendre en charge trois repas.

N°752/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec Archipat, 19 rue des Tuileries – 69009 LYON, portant sur l'animation d'une conférence intitulée « Château de Joux : regards croisés sur trois projets de restauration » donnée par Pierre-Alexandre FERRY, le vendredi 26 juin 2026 à 20h au Château de Joux.

En contrepartie de cette prestation, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à verser à Archipat la somme de 720 € TTC nets et à prendre en charge les frais de Pierre-Alexandre FERRY pour une nuit d'hébergement et un repas.

N°753/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec L'Association Patrimoine et Histoire de Joux, 5, les Granges-Dessus - 25300 LES GRANGES-NARBOZ, pour deux conférences intitulées « Autour du Château de Joux : territoires, peuplements et lieux de pouvoirs médiévaux dans le Haut-Doubs » donnée par Monsieur Valentin CHEVASSU le vendredi 12 juin 2026 et « La poix du Haut-Doubs, or noir des seigneurs de Joux ? » donnée par Monsieur Vincent BICHET le vendredi 25 septembre 2026. L'Association Patrimoine et Histoire de Joux interviendra à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à prendre en charge les frais de déplacement et de repas de Monsieur Valentin CHEVASSU et de Monsieur Vincent BICHET.

N°755/2026
Décide la mise à jour du périmètre du contrat avec la société VIVATICKET, SAS, Business Center – 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, pour les prestations de maintenance matérielle et logicielle de la billetterie et du contrôle d'accès du Château de Joux, pour un montant annuel de 4 131,34 € HT pour l'année 2026, applicable au 1er juin 2026.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE
N°757/2026
Décide de confier l'exécution des travaux de raccordement et réalisation du poste de livraison au réseau de chaleur urbain du Centre Aquatique à l'Etablissement Public PREVAL HAUT DOUBS situé 2 rue des Tourbières – BP 235, 25303 PONTARLIER CEDEX pour un montant HT de 99 686.97 euros soit un montant TTC de 119 624.36 euros.

N°786/2026
Décide l'établissement d'un avenant à la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Zie D., concernant un logement de type F4, sis rue de la Grande Oye à DOUBS.

L'avenant précise que la convention est prolongée jusqu'au 31 juillet 2026. Et qu'en aucun cas l'occupation ne pourra se poursuivre à l'expiration de ce délai.

Il est consenti et accepté selon un loyer mensuel de 715.03 € hors charges. Les autres termes de la convention restent inchangés.

N°800/2026
Décide l'établissement d'un avenant à la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Zie D., concernant un logement de type F4, sis rue de la Grande Oye à DOUBS.

L'avenant précise que la convention est prolongée jusqu'au 31 août 2026. Et qu'en aucun cas l'occupation ne pourra se poursuivre à l'expiration de ce délai.

Il est consenti et accepté selon un loyer mensuel de 723.27 € hors charges. Les autres termes de la convention restent inchangés.

DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT
N°777/2026
Décide de confier les travaux de terrassement et de mise en place d'un by-pass nécessaire à la maintenance du poste de refoulement des eaux usées de Dommartin auprès de la société COLAS FC SUD située à Le Pont Rouge 25300 VUILLECIN pour un montant de 44 710 euros HT soit 53 652 euros TTC.

N°787/2026
Décide qu'il est nécessaire d'accepter l'avenant n° 01 à la convention de prestation de services et études connexes aux marchés de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'entité adjudicatrice au moins 2 mois avant la fin de chaque période. Les montants maximaux **modifiés** en € HT des accords-cadres pour chaque période et par entité sont les suivants :

		ASS			AEP			VDP	Total initial par période (2026-2027 et 2028)	Total initial pour la durée du marché	Avenant	Total par période (2026, 2027, 2028) après avenant
	HT	Montant par période initial	Avenant	Montant total par période (pour 2026, 2027 et 2028)	Montant par période initial	Avenant	Montant total par période (pour 2026, 2027 et 2028)	VRD				
Contrôle des réseaux dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement et eau potable	HT	23 000,00 €	2 166,67 €	23 166,67 €	15 000,00 €	1 906,30 €	16 090,00 €	- €	46 000,00 €	260 000,00 €	4 066,67 €	69 066,67 €
Mission de coordination SPS dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie	HT	15 000,00 €	2 470,00 €	17 470,00 €	15 000,00 €	2 470,00 €	17 470,00 €	9 000,00 €	39 000,00 €	110 000,00 €	4 940,00 €	43 940,00 €
Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumeux dans le cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie	HT	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	180 000,00 €		45 000,00 €
Etudes géotechniques dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement et d'eau potable	HT	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €	- €	110 500,00 €	400 000,00 €		110 000,00 €
Détection et géolocalisation de réseaux enterrés	HT	35 000,00 €		35 000,00 €	35 000,00 €		35 000,00 €	41 000,00 €	111 000,00 €	444 000,00 €		111 000,00 €
Levés topographiques dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie	HT	55 000,00 €	6 460,00 €	61 460,00 €	35 000,00 €	6 460,00 €	41 460,00 €	72 000,00 €	172 000,00 €	408 000,00 €	12 920,00 €	114 920,00 €
TOTAL	HT	153 000,00 €	12 096,67 €	162 096,67 €	165 000,00 €	10 836,00 €	175 020,00 €	97 000,00 €	437 000,00 €	1 748 000,00 €	22 926,67 €	459 926,67 €

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconduction comprises) est estimé à **1 816 780,00 € HT.**

- 2025 : 437 000.00 € HT
- 2026 : 459 926.67 € HT
- 2027 : 459 926.67 € HT
- 2028 : 459 926.67 € HT

Les autres clauses de la convention de groupement demeurent inchangées.

N°731/2026
Décide qu'il est nécessaire de réaliser un suivi agronomique et règlementaire des puits de captage d'eau potable de la CCGP auprès de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DOUBS – TERRITOIRE DE BELFORT située au 130 bis rue de Belfort – CS 40939 à 25021 BESANCON CEDEX pour un montant de 13 472.00 euros HT soit 16 166.40 euros TTC.

N°734/2026
Décide qu'il est nécessaire de confier la réalisation de la prestation d'études géotechniques du poste de refoulement du pont rouge à l'entreprise ALIOS INGENIERIE située 12 rue des Guinnottes à 70400 HERICOURT pour un montant HT de 14 800.00 euros soit un montant TTC de 17 760.00 euros.

N°759/2026
Décide qu'il est nécessaire de remplacer une partie du système d'aération du traitement de l'eau de la STEP DOUBS auprès de la société AERZEN France située 10 Avenue Léon Harmel, ZI, 92168 ANTONY CEDEX pour un montant HT de 29 972.70 € soit un montant TTC de 35 967.24 €.

N°761/2026
Décide :

- Qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire sur environ 97 m² sur la parcelle N°634ZR107 et 120 m² sur la parcelle N° 634ZR105, située sur la Commune de Vuillecin :
    - Appartenant à la SCI LES DAHLIAS (RCS BESANCON 384 255 089) domiciliée 27 Rue Clément Marot 25000 BESANCON, représentée par Paul-Emile ROBINET ;
    - Louée par le propriétaire à la société COLAS – Chef de Centre - Agence Franche Comté Sud - Le Pont Rouge-Vuillecin, 25300 Pontarlier représentée par M RUE Nicolas.

N°793/2026

Décide d'autoriser le rachat de matériaux à la société Tridoo Cuinet Solutions déchets située au 6 Za La Louière- 25620 L'HOPITAL-DU-GROSBOIS selon les tarifs du cours d'avril 2026 proposés par la société pour un montant total de 2653.76 € TTC :

- Inox : 0.800 Tonne à 703 € TTC la tonne soit 562.40 € TTC
- Ferraille à cisailler : 2.040 Tonnes à 140 € TTC la tonne soit 285.60 € TTC
- Moteurs électriques : 3.040 Tonnes à 594 € TTC la tonne soit 1805.76 € TTC

N°807/2026
Décide d'autoriser la revente de câbles cuivre à la société Tridoo située au 6 Za La Louière- 25620 L'HOPITAL-DU-GROSBOIS selon les tarifs du cours de juillet 2025 proposés par la société pour un montant total de 530.93 € TTC :

- Câbles cuivre pauvre 25% : 0.642 Tonne à 827 € TTC soit 530.93 € TTC

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG
N°760/2026
Décide la conclusion avec la société **CIRIL GROUP SAS** – 49 Avenue Albert Einstein – 69603 VILLEURBANNE du contrat n° 2025-10025 concernant la maintenance du logiciel Gestion Financière.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de **10 063,00€ HT**, et ce, pour une durée d'un an. A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit chaque année pour une période d'un an, jusqu'à sa date de fin au 31 décembre 2030. Valable pour la période du **01/01/2026 au 31/12/2030**.

Le prix sera révisé chaque année au 1er janvier selon la formule suivante P = P0 x (Sy / S0).
P est le prix après révision fixé pour l'année à venir
P0 est le prix d'origine
Sy est le dernier indice SYNTEC publié à la date d'envoi au Client de l'Annexe : Synthèse financière intégrant les prix révisés pour l'année à venir
S0 est l'indice SYNTEC d'août 2025

N°762/2026
Décide la conclusion avec la société **KNOWLLENCE** – 17 Rue de l'Eglise GOUX LES USIERS – 25520 VAL D'USIERS, d'un contrat de maintenance du logiciel TDC Sécurité.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de **794.10€ HT**, et ce, pour une durée d'un an. A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit chaque année pour une période d'un an, jusqu'à sa date de fin au 15 février 2029. Valable pour la période du **16/02/2026 au 15/02/2029**.

Le prix sera révisé chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, soit le 16/02, par l'application de la formule suivante : Pn = P0 x (Sn / S0)
Pn est le nouveau prix facturé
P0 est le prix de base (du présent contrat)
Sn est le dernier indice SYNTEC publié à la date de facturation
S0 est l'indice de référence du présent contrat, le dernier indice SYNTEC connu au jour de la signature

N°763/2026
Décide la conclusion avec la société **TREPIED** – 738 Rue du Mialat – 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE d'un contrat de service concernant le logiciel de coactivité.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de **1132,06€ HT**, et ce, pour une durée d'un an. Valable pour la période du **01/06/2026 au 01/06/2027**.

N°764/2026
Décide la conclusion avec la société **PITNEY BOWES** – 9 Rue Paul Lafargue – Immeuble Le Triangle – CS 20012 – 93456 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX d'un contrat de service concernant l'utilisation du logiciel DIGIPOSTE – Gestion des bulletins de salaire dématérialisés.

Il est conclu pour un montant annuel estimatif de **1821.67€ HT** (la consommation étant facturée au réel, ce montant peut fluctuer), et ce, pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction sans dépasser une durée maximale de quatre ans. Valable pour la période du **01/01/2026 au 31/12/2030**.

N°765/2026
Décide la conclusion avec la société **SIGNOS** – 14 Place George Pompidou – 93160 NOISY LE GRAND d'un contrat de service n° 20260512-01404 concernant la maintenance des licences MINDMANAGER.

Il est conclu pour un montant annuel de **1183,00€ HT**, et ce, pour une durée d'un an. Valable pour la période du **27/05/2026 au 26/05/2027**.

N°766/2026
Décide la conclusion avec la société **MARXER INFORMATIQUE** – 10 Rue d'Otterswiller – Parc d'Activités de la Licorne – 67700 SAVERNE d'un contrat de maintenance pour le serveur DEL R750.

Ce contrat est conclu pour un montant de **1904,00€ HT**, et ce, pour une durée de 16 mois. Valable pour la période du **01/02/2026 au 31/05/2027**.

N°770/2026
Décide la conclusion avec la société **JVS MARISTEM** – 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE du contrat de service n° L20260101-22980 concernant l'utilisation du logiciel OMEGA - Gestion des données liées à l'assainissement et à l'eau : facturation, tournées, relèves de compteurs et autres.

Il est conclu pour un montant annuel de **8955,42€ HT**, et ce, pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit une durée maximum de 5 ans. Valable pour la période du **01/01/2026 au 31/12/2030**.

Les prix sont révisables) chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'après la formule ci-après : **Rm = (R0 / I0) *Im**

Rm représente le montant de la nouvelle année ;
R0 représente le montant révisé de l'année précédente
Io représente l'indice Syntec du mois de juillet de l'année N-2 ;
Im représente la dernière valeur publiée au J.O du même indice pour le mois de juillet de l'année N-1
N est l'année en cours

N°771/2026
Décide la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS

du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel FAST ACTES.

Il est conclu pour un montant annuel de **105,00€ HT**, et ce, pour la période du **28/11/2026 au 06/01/2027**.

N°772/2026
Décide la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel FAST ACTES Connecteur.

Il est conclu pour un montant annuel de **312,00€ HT**, et ce, pour la période du **17/12/2026 au 06/01/2027**.

N°773/2026
Décide la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel FAST ACTES Marchés Publics.

Il est conclu pour un montant annuel de **240,00€ HT**, et ce, pour la période du **28/02/2026 au 06/01/2027**.

N°774/2026
Décide la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel FAST HELIOS.

Il est conclu pour un montant annuel de **719,00€ HT**, et ce, pour la période du **13/05/2026 au 06/01/2027**.

N°775/2026
Décide la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel FAST HELIOS Coffre-fort.

Il est conclu pour un montant annuel de **295,00€ HT**, et ce, pour la période du **13/05/2026 au 06/01/2027**.

N°776/2026
Décide la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel FAST HELIOS Coffre-fort.

Il est conclu pour un montant annuel de **1800,00€ HT**, et ce, pour la période du **06/01/2026 au 06/01/2027**.

N°778/2026
Décide la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel FAST HELIOS Connecteur.

Il est conclu pour un montant annuel de **259,00€ HT**, et ce, pour la période du **13/05/2026 au 06/01/2027**.

N°779/2026
Décide la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel FAST FAST HELIOS Parapheur Android.

Il est conclu pour un montant annuel de **37,00€ HT**, et ce, pour la période du **13/05/2026 au**

06/01/2027.

N°780/2026
Décide la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel FAST FAST HELIOS Parapheur IOS.

Il est conclu pour un montant annuel de **37,00€ HT**, et ce, pour la période du **13/05/2026 au 06/01/2027**.

N°781/2026
Décide la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel FAST FAST HELIOS Parapheur.

Il est conclu pour un montant annuel de **719,00€ HT**, et ce, pour la période du **13/05/2026 au 06/01/2027**.

N°782/2026
La conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel FAST FAST ACTES Connecteur.

Il est conclu pour un montant annuel de **295,93€ HT**, et ce, pour la période du **17/12/2025 au 17/12/2026**.

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE
N°783/2026
Décide de conclure un contrat d'assurance avec la Société ULYGO, sise Mirelia SAS, 6 avenue du Pré de Challes – 74940 Annecy, pour une durée d'une année pour un montant de 823.56 € TTC.

N°784/2026
Décide de ne pas reconduire le marché 009/2023 relatif au suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat conclu avec la société SOLIHA Doubs, Côte d'Or et Territoire de Belfort située 30 rue du Caporal Peugeot 25000 BESANCON, notifié le 29 juin 2023.

Cette non-reconduction fait suite au COPIL du 26 mai 2026, position confirmée par courrier du 8 juin 2026, au cours duquel le Département du Doubs en sa qualité de délégataire des aides représentant l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et partenaire de l'opération a, d'une part, souligné un taux de réalisation très en deçà des objectifs fixés initialement et d'autre part, précisé l'impossibilité de poursuivre le dispositif d'animation dans les mêmes conditions que celles de l'OPAH en cours en raison du cadre du volet 3 du pacte territorial notamment.

Le contrat prendra fin le 31 août 2026.

N°785/2026
Décide de ne pas reconduire le lot n°2 relatif à la fourniture et livraison de compteurs volumétriques de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de matériels pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable conclu avec la société BRUNATA ZENNER.

Le contrat prendra fin le 31 décembre 2026. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement.

N°789/2026
Décide de conclure un avenant au marché 23/2026 sur la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la côte Jeunet, ayant pour objet la modification du montant du marché lié à la réalisation de travaux modificatifs.

➔ ***Détail des prestations***

Lors des travaux, après piquetage des murs et parois du réservoir existant, il a été constaté un état très dégradé des supports mis à nu. Le titulaire a donc été dans l'obligation de réaliser des travaux plus conséquents que ceux prévus dans le marché initial. Le détail est le suivant :

- Parois extérieures de la chambre de vannes : le marché initial prévoyait une réfection localisée du support. Un ragréage complet des murs a donc dû être réalisée en mettant en place des coffrages et en utilisant une quantité supplémentaire de béton et de mortier de ragréage. Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de **4 179 € H.T.**
- Radier de la chambre de vannes : le marché initial prévoyait la démolition localisée du radier. Lors des travaux, il a été constaté que le radier n'était constitué que de pierres recouvertes d'une couche mince de béton (structure fragile). Les travaux supplémentaires ont consisté à renforcer ce radier en mettant en place des coffrages et du béton. Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de **1 940 € H.T.**
- Cheminée d'accès au réservoir : le marché initial prévoyait la réfection des faces extérieures de la cheminée. Lors des travaux, il a été constaté que les parois mises à nu étaient trop dégradées pour être conservée en l'état. Les travaux ont consisté à démolir en totalité la cheminée et à la reconstituer par méthode traditionnelle (béton armé). Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de **3 850 € H.T.**

Soit une plus-value de 2.74 %

N°794/2026
Décide de conclure un avenant 01 pour 'augmenter le montant maximum du lot n°06 : Levés topographiques dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie :

- Montant de l'avenant HT : 12 920 € par période 2026, 2027 et 2028, soit 38 760 € sur ces 3 périodes

- Nouveau montant du marché public suite à l'avenant 1

Montant maximum HT :

CCGP		VDP	Maximum par période restante	Maximum Sur les 3 périodes restantes
Assainissement	Eau	VRD		

Lot 06	Levés topographiques dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie	41 460,00 € H.T.	41 460,00 € HT	32 000, 00 € HT	114 920, 00 € HT	344 760,00 € HT

N°796/2026
Décide de conclure un avenant 02 d'augmenter le montant maximum du lot 01 « Contrôles des réseaux dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement et eau potable »

Soit un Montant de l'avenant :

- Montant HT : 5066.67 € par période 2026, 2027 et 2028, soit 15 200 € sur ces 3 périodes
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.5 %

Et un nouveau montant du marché public :

- Montant maximum HT :

		CCGP		**Maximum Par période restante**	**Maximum Sur les 3 périodes restantes**
		Assainissement	**Eau**		
Lot 01	**Contrôles des réseaux dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement et eau potable**	**28 166,67 € H.T.**	**16 900,00 € HT**	**45 066,67 € HT**	**135 200,00 € HT**

N°809/2026
Décide la conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre 024/2026 relatif au nettoyage des vitres des bâtiments de la CCGP et des communes de Houtaud, de Pontarlier, des Verrières de Joux et de Vuillecin conclu avec la société MS NETTOYAGE (25320 BUSY) et ayant pour objet l'ajout d'un site à la liste des sites concernés pour la Ville de Pontarlier dans les conditions suivantes :

Désignation	Nb de faces	Forfait par passage € HT	Surface totale	Nb de passages estimé
Lieu : Espace Pourny (Ville de Pontarlier – Budget annexe LIM) Surfaces : 152m² par face soit 304m² au total	2 faces	212.80 €	304 m²	2

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE ET ORDONNANCEMENT
N°798/2026
Décide :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations

suivantes au niveau du Budget principal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Réduction des crédits du chapitre 23 (Immobilisations en cours) – Nature 2313 (Constructions) : -12 920€ ;

Augmentation des crédits au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) – Nature 21838 (Autre matériel informatique) : +7 840€ ; Augmentation des crédits au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) – Nature 2188 (Autres immobilisations corporelles) : +5 080€.

- **Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

La séance est levée à 22h17.

Pontarlier, le 24 SEP. 2026

Le Président,

Nicolas BARBE

Le Secrétaire de séance,

Laurent PETIT